UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY

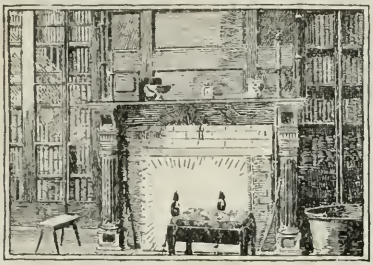

William Brown Phelps

HIS BOOK

UNIVERSITY OF CALIFORNIA
AT LOS ANGELES

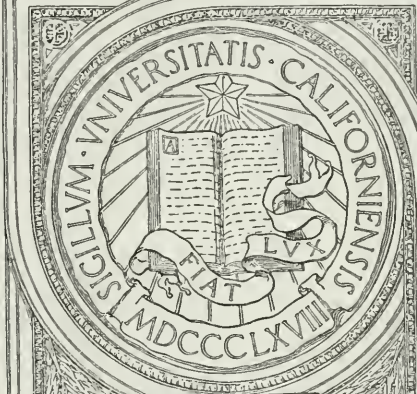

EX LIBRIS

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/correspondancede02plan

UITGAVEN DER ANTWERPSCHE BIBLIOPHILEN, Nr 15.

CORRESPONDANCE

DE

CHRISTOPHE PLANTIN

PUBLIÉE PAR MAX ROOSES

Conservateur du Musée Plantin-Moretus.

— II. —

ANTWERPEN.
J.-E. BUSCHMANN.

GENT.
AD. HOSTE.

'S GRAVENHAGE.
MARTINUS NYHOFF.

1885.

MAATSCHAPPIJ

DER

ANTWERPSCHE BIBLIOPHILEN.

UITGAVE Nr 15.

Exemplaar van den heer

De Voorzitter,

De Sekretaris,

Antwerpen. — Druk. J.-E. Buschmann, Rijnpoortvest.

CORRESPONDANCE

DE

CHRISTOPHE PLANTIN

PUBLIÉE PAR MAX ROOSES

Conservateur du Musée Plantin-Moretus.

— II. —

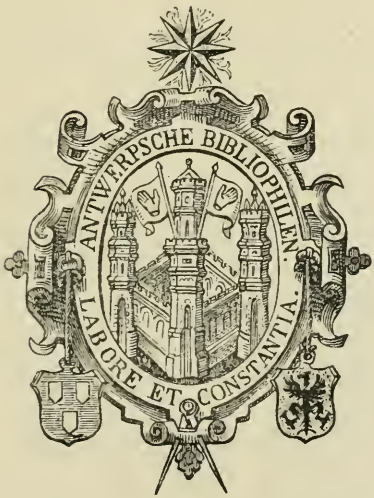

ANTWERPEN.

J.-E. BUSCHMANN.

GENT. | *'S GRAVENHAGE.*

AD. HOSTE. | MARTINUS NYHOFF.

1885.

P5 7A3
v.2

CORRESPONDANCE

DE

CHRISTOPHE PLANTIN.

---

153. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 21 aoust 1568.

A Monsigneur le Cardinal de Granvelle.

J'envoye ici le reste des feilles imprimées de la somme de S. Thomas [1], car il ne reste plus qu'aulcunes premières feilles et celles de l'index que j'espère d'envoyer par le premier, et incontinent après le livre de Becanus [2], duquel j'ay cejourd'huy receu les préfaces, desquelles y en a l'une à Vostre Illustrissime et Révérendissime Signeurie.

Quant au Lactance et Cæsar [3], je les imprimeray, Dieu aidant, incontinent avoir receu les exemplaires que, passé 2 mois, j'ay envoyé à Brusselles pour en obtenir le Privilège, ce que je n'ay peu encores, à cause

1. *S. Thomæ Aquinatis Summa totius Theologiæ.* Plantin, 1569, 3 vol. in-4°.

2. *Joan. Goropii Becani, Origines Antwerpianæ.* Plantin, 1569, in-fol.

3. Ces deux volumes parurent en 1570.

431136

des autres affaires plus urgentes et l'absence du privé conseil, d'autant que Monsigneur le chancelier faict difficulté d'admectre l'impression d'aucun livre que le congé n'en ait premièrement été donné audict conseil privé.Ce qui me faict moins croire ce que un mien amy libraire demourant à Brusselles et tenant sa boutique dedans la cour du Palais, nommé Pierre de la Tumbe [1], m'a rescrit hier, c'est que Bogard [2], libraire à Louvain, luy auroit monstré un Bréviaire du nouvel usage de Rome, de l'impression de Manutius [3], duquel il venoit, par le moyen d'un Signeur espagnol nommé Castille (car ainsi m'escrit-il), d'impétrer le privilège de la Cour de Brabant, adjouxtant qu'il sçavoit bien que, par la faveur de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^,j'avois obtenu le privilege de Sa Saincteté et le congé de Manutius et du peuple Romain, mais que, nonobstant cela, il l'aloit imprimer et faire imprimer. Et de faict, jà deux personnages d'auctorité, chanoines de ceste ville, m'ont dict en avoir veu, passé huict jours, par deçà, et quelqu'un m'en a offert un à vendre, duquel il demandoit 20 escus. Mais, d'autant que je n'ay encore le privilège de Sa Saincteté ni le consent de Manutius, sans quoy je ne veux m'advancer d'imprimer ledict Bréviaire ni autres livres desquels Sa Saincteté ait baillé tels privilèges et faict telles défenses, je ne l'ay voulu achapter, encores que j'en eusse autrement volontiers autant payé.

Ce que j'escri à V. Ill^me^ S., afin qu'elle puisse d'autant mieux faire entendre à P. Manutius que, suivant

1. Pierre de la Tombe.
2. Jean Bogard.
3. *Breviarium Romanum.* Rome, Paul Manuce, 1568, in-fol. et in-8o.

mes advertissements donnés par diverses miennes précédentes, telles affaires ne consistent pas tant à les prudentement et deuement pourchasser et assurer, comme en la diligence de les mectre en exécution. Si est ce toutesfois que, si je reçoy l'exemplaire et privilèges en bref, je ne laisseray à faire le devoir promis par mes lectres audict Manutius, tant en la disme promise qu'en la vendition d'icelle, tout ainsi qu'en la faveur de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, j'en auray peu obtenir le pouvoir de le faire et serai obligé de m'y gouverner et acquiter.

---

154. — *Plantin à Çayas.*

A Monsig^r^ Çayas. 1568, le 27 aoust.

J'ay esté fort joyeux d'entendre par monsigneur le docteur B. Arias Montanus que V. S. avoit finablement receu les livres envoyés de longtemps et à diverses fois, chose qui m'a redonné le courage de continuer doresenavant à envoyer de tout ce que je feray et ce qu'il plaira à V. S. m'ordonner, ainsi que je le fay maintenant.

Au reste, je me trouve tout honteux des biens qu'il plaist à Monsr le Docteur de me procurer, en quoy je congnois combien je suis et seray toute ma vie redevable à V. S. des bénéfices qu'elle non seulement me faict, mais aussi m'adresse ses semblables. Et pourtant qu'il ne me sera jamais possible d'en recongnoistre le moindre, je ne puis autre chose mieux faire que de m'efforcer et y exhorter tous mes enfants et famille à continuer, toute leur vie, à prier ce bon Dieu pour l'heur et prospérité de Vostre Signeurie et de mondict Sig^r^ Arias Montanus, pour la prudence, grâce, bonté, humanité,

sçavoir admirable, piété, sincérité extresmes, et toutes autres rares vertus, duquel je l'ay réveré et V. S. en iceluy, dès que je receu les premières lectres d'icelle en la recommandation d'iceluy, et depuis admiré, congnoissant combien l'effet surpasse la recommandation.

Et maintenant, ayant l'expérience de quelle faveur mesmes ledict Signeur et V. S. continuent à poursuivre mon bien, honneur et advancement au service de Sa Majesté et de la république chrestienne, regardant en moi et à mon incapacité, le plus souvent tout honteux que je ne sçai que devenir, de sorte que je reste muet. Et principalement quant ledict S^r docteur m'a dernièrement adverti que V. S. avoit obtenu de Sa Majesté que je peusse recevoir les deniers ordonnés pour le subside de l'impression de la Bible vrayement Royale, sans bailler autres plèges ni asseurance que des mesmes impressions et de tout mon bien [1]. Car je répute autant telle grâce, en ce temps tant difficile et fascheux à trouver gens par deçà qui veillent respondre pour leurs meilleurs amis pour quelque asseurance qu'on leur puisse bailler, comme l'advancement des propres deniers, desquels

1. Par la lettre de Plantin à Çayas, datée du 11 juin 1568, on a vu que le roi demandait à Plantin une garantie pour les 1500 ducats que Philippe II consentait à lui avancer sur les travaux de la Bible royale. Plantin offrait en garantie les feuilles imprimées, sa maison et tous ses biens. Une lettre d'Arias Montanus à Çayas, en date du 22 juillet 1568, nous apprend que le roi se contenta de cette garantie : V. M. envíe un capitulo á Curiel, para que vaya dando á Plantino los dineros, tomando en prendas sus casas que valen mas de 4.000 scudos, y mas la obra hecha y que se fuere haciendo : que acabada valdrá mas de 20 000 scudos. (*Correspondenciá del doctor Benito Arias Montano con Felipe II, etc.* Colleccion de documentos inéditos para la historia de España XLI, 128.)

j'ay desjà, par la faveur de mondict S^r le docteur et la bonne preudhommie et facilité amiable du Sig^r Hiérosme Curiel, personnage à la vérité si réal, béning et cordial qu'il est très digne de l'estat qu'il tient au service de Sa Majesté, de sorte que je ne sçay assés m'esmerveiller et louer Dieu de la grâce qu'il m'a faicte que je sois adressé à tels personnages, desquels chaicun semble tascher à qui mieux servira Sa Majesté et, qui est chose bien plus rare, advancera ceux qui voudroyent pareillement s'employer à son service.

Cela, Monsigneur, m'incite et encourage tellement à poursuivre l'ouvrage de la Bible encommencée que je ne désire rien plus que d'en voir la fin, quoy qu'il me doibve couster ; car j'espère qu'elle plaira à Sa Majesté et à toute la Chrestienté, qui s'en recongnoistra estre redevable à la recommandation de V. S. à l'érudition de Monsigneur le Docteur et comme père Arias Montanus et à la libéralité de Sa Majesté, par laquelle j'auray esté accommodé et auctorisé d'entreprendre et faire bien telle ouvrage et sur ce....

---

155. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 22 octobre 1568.

Au très illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle.
Très illustre et R^me^ Seigneur

Ayant quasi achevé d'imprimer la somme de S. Thomas, jusques à une partie des Indices nouveaux, dont j'envoye ici le reste, je commence l'impression de Summa Silvestrina [1], et d'autant que j'alois à Francfort et que j'avois receu un exemplaire du Bréviaire nouveau, j'en fis faire une espreuve, pour adviser comment l'ouvrage se pourroit porter, et sur ce j'ordonnay à mes gens qu'incontinent après avoir receu le privilège et exemplaire de V. R^me^ S^ie^ et ceux de Brusselles, qu'ils intermissent l'impression de la susdicte Summa Sylvestrina et besongnassant à trois presses audict Bréviaire, suivant l'ordonnance que je leur laissay.

Or, nos marchandises ayant esté arrestées en montant vers Francfort, et nous ayant esté contraincts de fuir, mesmes au retour, les aguets des ennemis du repos public, et aussi qu'en retournant, je suis, par l'ordonnance de Monsg^r^ Arias Montanus, alé trouver Monsg^r^ Andreas Masius, à l'intention d'impétrer de luy quelques livres en chaldéen et syriaque, pour nous en servir à l'ornement de la Bible que nous poursuivons, sous la faveur et aide de Sa Majesté, il est advenu que je sois retourné quelques 18 jours plus tard que de coustume. Estant donques, grâces à Dieu, arrivé en santé, j'ay

1. *Sylvestrina Summa, quæ summa summarum merito nuncupatur.* Ab Reverendo patre Sylvestro Prierate edita. Plantin, 1569, 2 vol. in-4°.

trouvé trois missives de V. I^me^ et R^me^ S^ie^, par la première desquelles, dattée du 7 aoust, j'entends la résolution de Monsg^r^ le Général et du Magister sacri Palatii, touchant de faire corriger et imprimer les œuvres de St Thomas à Rome, ce qui, tout considéré, me semble milleur, pour la présence des aucteurs de la correction, que de l'envoyer en lieu, là où on ne pourroit avoir leur conseil ès doubtes qui pourroyent survenir durant l'impression. Et pourtant suis je triste que Monsigneur le docteur Hunæus ait faict telle mention de moy en l'espitre dédicatoire que je trouve avoir esté imprimée devant la première partie de mon édition, et suis d'avis, si V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie le trouve bon, de prier ledict Hunæus de vouloir changer tels propos. [1]

1. Dans la dédicace de la Somme de St Thomas (Plantin, 1569) Augustin Hunnaeus dit de Plantin : Quærentibus autem nobis talem typographum, qui et typorum elegantia, et emandate imprimendi fidelitate tam eximium opus pro sua dignitate typis mandare posset, Christophorus Plantinus ultro ad eam rem suam obtulit operam, oblatamque fideliter feliciterque præstitit ; splendidius tamen et magnificentius præstiturus, si ei per rei familiaris augustiam licuisset : flagrat enim hic eximius typographus (ut istud obiter dicam, cupimus enim istius summi in imprimendo artificis industriam et promptam juvandæ Ecclesiæ voluntatem V. S^ti^ notam esse) studio doctrinæ catholicæ illustrandæ, exornandæ, propagandæ, et omnium oculis et animis commendandæ. Quod quidem suum studium, permultis jam et minime obscuris argumentis declaravit, dum Biblia sacra, Breviaria, Diurnalia, Horas secundum usum Romanum, Summam peccatorum, quæ Armilla nominatur, et alia permulta, ita polite, ita nitide et castigate in lucem emisit, ut magnum specimen præbuerit, clarumque documentum dederit, quantum sua arte catholicam Ecclesiam, si facultates suppeterent, juvare posset, et multo majus atque illustrius, divina bonitate sanctos ejus conatus prosperante, propediem est daturus. Ei namque Philippus, Hispaniarum rex et nostrarum Belgicarum regionum moderator sapientissimus, non contentus externos catholicæ Ecclesiæ hostes a suis regionibus armis

Quant au Bréviaire nouveau, je congnois asseurément et recongnostray toute ma vie et enchargeray aux miens de recongnoistre les bénéfices que V. Ill^me^ et R^me^ et les peines, travaux et diligences que Monsr son maistre d'hostel m'y ont procuré et faict et poursuivent de faire, car j'entends par le Signeur Malpas, frère du dict S^r^, qu'il y besongne de rechef pour racoustrer les fautes et obmissions et esclaircir toutes difficultés, et, de faict, mes gens ayants receu l'exemplaire en double du contract et commencé de besongner à trois presses, ils n'avoyent faict qu'à chaicune presse une feille, dont j'envoye ici les monstres, quand ledict Sr Malpas, les vint advertir de ne procéder plus avant jusques à ce que Monsr son frère nous eust envoyé encores une autre copie qu'il préparoit. Parquoy ils s'arrestèrent cependant et recommenceront à poursuivre la Summa Sylvestrina entrelaissée, laquelle nous espérons avoir achevé dedans quelque 2 mois, si ce n'est que, de bref, nous recevions l'autre copie dudict Bréviaire corrigée et asseurance d'y pouvoir besongner, à quoy j'ay délibéré de m'employer en toute diligence et fidélité, suivant en tout l'advis de V. Ill^e^ et R^e^ S^ie^ et de mondict S^r^ son maistre d'hostel.

arcere, et internos dignis suppliciis coërcere, ad divinæ salutarisque doctrinæ cognitionem latius feliciusque propagandam, Bibliorum Complutensium impressionem, sumptuum onere pro singulari et eximia sua liberalitate sublevato, commisit: ex qua brevi in lucem proditura, quid in universis Thomæ operibus imprimendis, (quorum collectionem, recognitionem et editionem, S^tem^ V. meditari ex illustrissimi atque reverendissimi domini Cardinalis Granvellani, patriæ meæ Machliniæ archiepiscopi dignissimi, cujus virtutes omnibus provinciis ac regnis notæ sunt, literis intelleximus) si hæc illi provincia mandaretur, et V.S^tis^ liberalitate ad sumptuum onus sustinendum juvaretur, præstiturus esset, facile fuerit S^ti^ V^rae^ conjecturam facere.

Nonobstant toutes lesquelles entreprinses, je ne faudray, Dieu aidant, à commencer et poursuivre, sous une autre presse, le livre de Monsr Mercurial [1], que j'ay trouvé m'avoir esté envoyé de Paris et lequel j'ai incontinent délivré à Monsg^r nostre curé pour le visiter et approuver, pour l'envoyer à Bruxelles avec les livrets de Rege et Regno et de Historia [2], que j'ai receus de Monsg^r Pighius et le receveur d'Aire [3], pour en obtenir les privilèges et puis les imprimer le plus bref que je pourray.

J'ay receu les exemplaires de la Bible grecque, les notes de laquelle nous avons délibéré d'adjouxter, avec tout ce dont les gens de bien et doctes nous adviseront, en ung tome séparé, qui se vendra avec les autres de la Bible et dictionnaires y servants, sans en rien changer aux textes hébraïques, chaldaïques, grecs ni latins de l'exemplaire du corps de la Bible de Complute. Mais, quant aux grammaires, dictionnaires et autres telles choses commodes pour les apprentifs ou pour la diversité des leçons etc., nous suivrons les aucteurs catholiques et approuvés comme Panignus [4] et autres tels, sous le jugement et approbation des Messg^rs de la faculté de Théologie de Louvain, auxquels Sa Majesté a rescrit de nous assister. Et pourtant leur communiquerons nous ce qui s'adjouxtera, ainsi que de long temps j'avois desjà faict du Thesaurus linguæ sanctæ Panigni, que nous

1. *Hier. Mercurialis, de Arte Gymnastica.*

2. *Jo. Antonii Viperani de Rege et Regno liber. Ejusdem Jo. Anto. Viperani de Historia scribenda liber.* Plantin, 1569, in-8.

3. Max Morillon.

4. Sanctus Pagninus.

espérons y adjouxter, avec autres diverses commodités, propres à l'intelligence des langues.

---

156. — Rei narratio quam casum conscientiæ vocat R. Fr. Antonius Siennensis. [1]

(Plantin avait acheté des livres chez le libraire Pierre Kerkhovius ; le dominicain Antoine de Sienne prétendait que ces livres lui appartenaient et devaient lui être rendus par Plantin. Celui-ci allègue sa bonne foi, en les achetant, pour défendre la légitimité de sa possession.)

Anno Domini 1568, prima novembris, Christophorus Plantinus, volens ingredi per portam septentrionalem ecclesiam B. Virginis Mariæ, vidit quosdam libros, quorum folia rubro colore (præter morem communem hujus loci) erant infecta, venum expositos supra tabulam tabernæ librariæ, quæ illic est sub porticu. Novitate hac allectus, accedit tabernam et, libros cum aperiret, interrogatur a Petro Kerkhovio [2], ejusdem tabernæ domino, num velit emere. Rogat Christophorus a quo habuerit et quamdiu habuerit expositos. Respondet Petrus ante quatuor dies se habuisse a quodam mercatoris institore sibi probe noto, cui commissi erant ad vendendum,

1. Cette pièce est écrite sur une feuille volante non datée. Elle est rédigée en 1569, mais nous la plaçons ici à la date où se passèrent les faits qui y sont exposés.

2. Petrus Kerkhovius ou Cemetière s'occupait aussi de travaux littéraires. Il traduisit en flamand pour Plantin *Floies Ciceronis ad epistolas scribendas* et une partie de *La première et la seconde partie des Dialogues françois*, sur un texte de Jacques Grévin et probablement de Plantin lui-même (Plantin 1567). Il fit encore l'index du *Valerius Maximus* de 1567.

quod cujus essent vellet hinc migrare ad suos. Faciebat autem 30 florenis omnes; se quidem potuisse jam bonam partem diversis canonicis vendidisse, verum malle simul omnes vendere si facere posset. Obtulit tunc Christophorus 18 florenos, negavit Petrus.

Sequentibus postea diebus, illac ingrediens Christophorus, bis aut ter adhuc vocatur a Petro et ad libros singulis diebus expositos emendum pro re sua hortatur. Undecima tandem die novembris convenitur et afferuntur libri a dicto Petro et ejus famulo in ædes Christophori et libro rationum Diurno nominatim ascribuntur ad hunc modum [1] : *11 Novembris 1568, emi a D. Petro Kerkhovio bibliopola, ad portam B. Virginis Mariæ tabernam habente hos sequentes libros, pretio 22 florenorum quos existimo, ut taxavi :*

Concilia generalia, 4 voll. lig.	9—15
Metaphisica Pauli Cassinatis, Macrobius f° simul	1— 5
Confessio Augustiniana, 4°	—18
3 Euthimius in Evangelia	2—14
1 Titus Livius, f°, viel	1— 4
1 Psalterium Flaminii	— 6
1 Plautus, 16°	— 6
1 Janelli metaphisica et physica, 8°	1— 4
1 Alphonsus de lege pœnali, 8°	—10
1 Hector Pontus in Jesayam, 8°	—10
1 Quintilianus Griphii	—10
1 Allegoria Bibliorum, 8°, Paris	—10
1 Euripides græce, 8°	—12

1. La note en question est moins explicite, elle dit :
Adi ditto (11 novembre 1568) *Achepté comptant.*
Suit la liste des livres, et à la fin :
Le maistre (Plantin) les a payés 22 florins, argent comptant.

1 Cajetanus in Job. Idem in Psalmos	1— 8
1 Hilarii opera, f°	1—10
	23— 2

Ex quo satis liquet non fuisse minus emptos quam valerent.

Quarto vero postea die Dominus Canonicus Almaras accedit tabernam dicti Christophori, contemplatur libros supradictos quos se prius licitasse prædicat, maxime vero sibi Concilia generalia cupere dicit, quæ illi pro 10, ni fallor[1], florenis conceduntur. Euripides dono postea cuidam studioso datur, ex quo liquet dictum Christophorum nihil scivisse de dolo; minus de alia re quapiam mala: proinde non teneri reddere nisi recepta, saltem absque lucro, summa persoluta. Fr. Antonius S. autem aliter prætendit; dicit enim suos esse etc. Quod si ejus fuissent mihi videtur debuisse prius indicasse. Nam quamvis dictos libros viderit sæpissime et nonnullos in manibus habuerit, in dicta taberna Christophorumque verbum fecit, ante mensem, ni fallor, decembris postremi, cum jam dictus Petrus ex urbe in Quadragesima superiori abivisset. Præterea mihi videtur justius ut a mercatore satis sibi noto et divite, cui vas suum concredidit (ut non idem mercator negat), libros suos repetat quam a dicto Christophoro, qui eos diu expositos in loco frequentissimo emit et in taberna sua postea omnibus, etiam ipsi Fr. D. Antonio, proposuit.

1. Plantin se trompe effectivement. Le 15 novembre 1568, il vendit au chanoine Almaras les *Concilia generalia* à 12 florins.

157. — *Plantin à Henri Corbry.*

(Il se chargera volontiers de fournir les livres désirés pour la bibliothèque de l'abbé de St Martin, à Tournai, et indiquera les prix les plus bas possible.)

Clariss. doctissimoque viro Domino Henrico Corbry ad D. Virginem Canonico Sacræ Theologiæ doctori pro Reverendo Abbate D. Martini Tornaci.

Quod ad Bibliothecam Rdi Dni Abbatis libris novis instruendam nostra velis uti opera, vir clarissime, gratias, quando referre non possum, habeo ; habebo maximas, conaborque, si nobis cura hæc serio demandetur,ut de nostra fide neque diligentia conqueri possis.

Pretia vero incompactorum librorum, quos in indice tuo designasti, et eorum quos addidi, declarato loco et forma, melioris notæ impressionis, quam ex æquo et bono possum divendere minima adnotavi. Compacturæ vero pretium uniuscujusque voluminis formæ separatim, quemadmodum hic nobis est ipsis solvendum compactoribus, indicare volui, ut liberum sit dispicere utrum magis e re Rdi Dni Abbatis foret hinc compactos vel incompactos libros evocare.

158. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 20 novembre 1568.

A Monsigneur l'Illustrissime Cardinal de Granvelle

Très illustre et Révérendissime Sr.

J'attendray patiemment la correction des Bréviaires, autant qu'il sera de besoing, et ce d'autant plus volontairement que j'espère qu'ils seront plus corrects que ceux des autres qui m'auront précédé, dont je me tiendrai à jamais obligé à V. Ill. Signeurie et à Monsgr Malpas, son maistre d'hostel.

Je respons au Signeur Fulvio Ursino, les labeurs duquel, pour estre tant doctes comme les sçavants les jugent, je désire mectre en lumière, chaicune fois qu'ils me viendront entre les mains, ainsi que, dès le mois de juillet, j'avois arresté de faire de ses émendations et annotations sur le Cæsar. Mais il m'est advenu, contre mon espoir, que je n'ay sceu achever les ouvrages, par avant commencés, avant mon partement pour Francfort, ne par conséquent commencer ledict Cæsar. Or, je ne permects jamais à mes gents qu'ils commencent en mon absence aucunne chose nouvelle, ou que je tienne chère, si premièrement je n'en ay veu l'espreuve et ordonné la besongne. Par quoy, il a esté différé jusques à mon retour, lequel n'a esté sitost, ni le voyage si prospère que de coustume, dont s'est ensuivy ledict retardement, que j'espère de récompenser, là où le moyen m'en sera donné, et de commencer ledict Cæsar, incontinent que j'auray délivré quelqu'une de mes presses, ce que j'espère estre devant ce Noël prochain, et puis y besongner de telle diligence que, peu de temps après, je le puisse mener à fin.

J'ay aussi envoyé à Bruxelles le livre de Gymnastica [1], avec les deux autres livres De Rege et Regno et De Historia scribenda, pour obtenir l'octroy de les imprimer, ce que j'ay délibéré de faire par après, le plus tost qu'il me sera possible, non sans advertir V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ et luy envoyer des premières feilles imprimées.

Je poursuy l'impression des grandes Bibles, desquelles nous avons, grâces à Dieu, achevé Genèse et Exode et commencé le Lévitique. Je prie à Dieu qu'il luy plaise nous donner le moyen de les pouvoir achever au profict de la Chrestienté et à l'honneur de Sa Majesté, et de nous vouloir conserver V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie en bonne santé et prospérité. D'Anvers, etc.

1. Par lettres d'octroi, datées du 16 novembre 1569, Plantin obtint le privilège pour imprimer un ouvrage libellé ainsi : *Artis Gymnasticæ apud antiqvos celeberrimæ nostris temporibus ignoratæ libri sex, authore Hieronimo Mercuriali Forolinensi medico et philosopho*. Plantin n'imprima point le livre, qui parut, pour la première fois, à Venise en 1569 et fut souvent réimprimé.

159. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 10 décembre 1568.

A Monsig^r le Cardinal de Granvelle.

Très illustre et R^e S^ie.

Incontinent avoir receu les lectres de V. Ill^me et R^me Signeurie, avec celles y encloses, adressées à icelle touchant le Targum de Jonathan [1] sur le Pentatheuque et autres livres en hébreu y spécifiés, je suis alé communiquer le tout à Monsg^r le docteur B. Arias Montanus qui, très joyeux, m'a incontinent ordonné d'escrire à V. Ill^e et R^me S^ie et la supplie, au nom de la République Chrestienne et de la Majesté de nostre Roy, qu'il luy plaise faire ce bien de nous faire avoir ladicte parafrase à nos despens, soit que le bon Signeur qui l'a nous la veille vendre, ou bien prester, et nous la payrons, avec le port d'icelle ou la rendrons, s'il ne la veut aliéner, et l'imprimerons avec mention digne de celuy d'où elle viendra et de V. Ill^me et R^me Signeurie, par qui nous l'aurons obtenu, ainsi que ferons des diverses leçons de la Bible conférée à Rome, aux dépens et par la libéralité d'icelle V. Ill^me et R^me Signeurie, tant bien affectionnée vers la religion et les estudes libérales.

Quant aux autres livres de Jonathas sur tout le reste des Bibles, nous les avons receus, en chaldéen et en latin, de la libéralité de nostre roy très catholique. Et, quant aux livres qui ne concernent lesdictes Bibles, nous n'y pourrions maintenant entendre. Au reste, j'ay receu

1. Jonathan ben Uziel vécut peu de temps avant ou après le Christ. Il traduisit en chaldéen les livres de Josué, des Juges, de Samuel, des Rois et les Prophètes.

une partie des Bréviaires et envoyé à la cour, mais Emanuel-Philibert Tornesius, ayant une lectre de Sa S^té^, avoit jà présenté requeste, laquelle, communiquée à Monsg^r^ le Prévost, a esté retardée, par son moyen, en vostre faveur.

J'ay faict relier deux exemplaires de Summa S^ti^ Thomæ et de Ursinus In Virgilium [1] et Carmina feminarum [2], pour mectre ès livres de V. Ill^me^, lesquels j'espère livrer demain à monsg^r^ Polytes.

J'auray, Dieu aidant, achevé Summa Sylvestrina ceste semaine prochaine et commenceray Commentaria Cæsaris, si je n'ay autre advis de Sr Fulvius Ursinus.

Nous sommes parvenus aux Nombres ès Bibles en 4 langues. J'ay faict une basle pour Rome, où ay mis un Becanus [3], et envoyeray, par la première commodité, au mesme, à qui j'ay par cy-devant envoyé les premières feilles de S. S. Thomæ, que j'espère maintenant avoir esté délivrées à V. Ill^e^ et R^me^ S^ie^, laquelle je prie à Dieu nous vouloir conserver.

Le 10 décembre 1568 etc.

1. *Virgilius collatione scriptorum græcorum illustratus opera et industria Fulvii Ursini.* Plantin, 1568, in-8°.

2. *Carmina novem illustrium feminarum, etc.* Latino versu a Laurentio Gambara expressa. Plantin, 1568, in-8°

3. Plantin venait d'achever les *Origines Antwerpianæ* qui portent la date de 1569.

159. — *Plantin à Rembert de Malpas.*

A Monsr Malpas, Maistre d'hostel de Monsg^r l'Illustriss. Cardinal Granvelle.

Monsigneur, Ayant receu une preuve du Bréviaire, avec les lectres de V. S., je l'ay, au mesme instant, envoyé à Brusselles pour en obtenir le privilège, espérant de commencer incontinent et ensuivre du tout vostre ordonnance et advis, à quoy je ne faudray,tout incontinent que j'en auray peu obtenir le congé du conseil, auquel, deux ou trois jours auparavant que ladicte partie du Bréviaire fust de ma part présentée à Monsg^r le Président par son Secrétaire, il avoit esté exhibée une licence de Sa Saincteté à un nouveau et jeune libraire de ceste ville, nommé Phillebert Tornesius [1], de pouvoir imprimer ledict Bréviaire, ce que par sa requeste il demandoit luy estre octroyé. A quoy, par la responce et remonstrance de ce que, par la sollicitation et faveur de V. S., s'est passé à Rome envers le Sig^r Paul Manutius etc. faictes par Monsig^r le Prévost d'Aire, sur ce requis par ordonnance dudict conseil, fut apostillé que ladicte requeste me fust communiquée. De quoy je fus incontinent advisé par ledict Sr Prévost de ce que je devois faire pour prolonger l'affaire, cependant que V. S. renvoyeroit le reste dudict Bréviaire avec la licence de Sa Saincteté,sans laquelle, veu les choses demandées, il ne m'est possible de rien faire, veu que tant de divers compétiteurs se manifestent.

Ledict libraire ne m'a point encore faict insinuer sadicte requeste ni parlé aucunement, et ay bon espoir

1. Emanuel-Philippe Tronæsius.

qu'il ne se hastera, et que, cependant, je recevray nostre licence par la faveur de V. S., laquelle je prie Dieu vouloir faire prospérer, me recommandant humblement à sa bonne grâce.

D'Anvers, ce 10 décembre 1568.

---

160. — *Plantin à Çayas.*

A Monsg^r le secrétaire Çayas, le 13 décembre 1568.

Monsigneur.

Depuis la venue de Monsigneur le docteur B. Arias Montanus, et que j'ay practiqué avec luy, à bon escient, et entendu l'amitié réciproque qu'il observe vers V. S., je l'ay tellement expérimenté estre un autre vous-mesmes, qu'encores que V. S. ne m'eust ordonné le tenir pour tel, il ne me seroit possible que je le tinsse pour autre, et, par conséquent, qu'il ne faut d'advertir V. S. de ce qu'elle pourroit désirer. Ce que, joinct à la difficulté des passages et affaires trop nécessaires de V. S., m'a faict abstenir de luy escrire jusques à maintenant, que je l'ay voulu advertir aussi de nostre bonne disposition et santé et de celle de mondict Signeur, le docteur, que je tiens (ainsi que V. S. mesmes) en révérence extresme, tant pour les rares vertus dont, entre tous les personnages que j'aye onques congneu, je le trouve divinement doué, comme pour la diligence et travail constant et, si je l'osois dire, trop assiduel dont il use, de sorte Monsigneur, qu'il ne me sembleroit impertinent que V. S. luy recommandast souvent sa santé, laquelle je crains grandement que, par un trop grand désir et affection de

faire service à Dieu, à la république chestienne, à la Majesté de nostre Roy très Catholique, à tous ses amis et cogneus, voire mesmes à tous ceux qui s'adressent et le requièrent de chose qu'il puisse, il ne vienne à l'offenser et acourcir finablement les jours de ceste vie présente, chose qui seroit autant lamentable et déplorable de tous les bons qu'autre qui peust advenir en ce monde. Car j'espère plus de ses labeurs pour l'augmentation de la congnoissance de Dieu envers ceux qui la cerchent et de moyen à retirer les desvoyés à la vraie et non feincte obéissance de nostre mère saincte esglise, que je n'ay onques faict d'auteur qui, de nostre temps, l'ait précédé. Et croy que Dieu l'a remply de ses grâces spéciales et choisi pour révéler et ramener, de ce temps, le vray moyen de traicter la leçon des sainctes escrittures et saincte théologie et parvenir à la vraye congnoissance des secrets d'icelle. Bref, pour le dire en un mot, j'ay un tel espoir de ce personnage qu'il me seroit impossible de l'expliquer, et, d'autant plus je le practique ou hante, d'autant plus je l'admire et révère et tiens Sa Majesté plus heureuse d'avoir un tel serviteur, que si quelque grand Royaume luy estoit advenu, et moy très heureux de luy pouvoir faire quelque service. A quoy de tout mon cœur je m'employeray toute ma vie, et tiendray à jamais ce bénéfice receu de la faveur de Vostre Signeurie, à qui par ce moyen la république devra une louange immortelle, qui ne sera célée de ceux qui ne voudront estre congneus ingrats.

Et de ma part, je tascheray de trouver le moyen pour tesmoigner à la postérité combien je me sens tenu audict Signeur, et premièrement à V. S., duquel me vient ce bien d'avoir eu la cognoissance et familiarité de cest autre

vous-mesmes, auquel je me réfère et asseure tousjours de tout ce qui est besoing d'escrire ou advertir à V. S. des choses de par deçà. Nonobstant quoy, pour n'oblier du tout l'office que je doibs à Vostredicte Signeurie, j'ay prins encores la hardiese de luy adresser la présente, que je luy supplie prendre de bonne part et recevoir en gré les livres spécifiés en ce billet que j'ay envoyés à V. S. au coffre N° envoyé par mondict Signeur le docteur Arias Montanus au Sig^r . . . . . d'entre lesquels celuy de Originibus Antverpiæ [1] etc. V.S. trouvera, peut estre, (ainsi que prime face il a faict à plusieurs gens doctes et grands personnages de diverses contrées) d'argument et fondement fort estrange. Mais j'espère que, comme il en est aussi advenu à plusieurs personnages bien expérimentés et de bon jugement, qu'en la fin elle y trouvera de merveilleusement bonnes raisons et mieux fondées que de première entrée il n'a semblé. Car je voy par expérience qu'ainsi en est il prins à plusieurs. Que si, par la faveur et moyen de V. S., il plaisoit à Sa Majesté employer l'aucteur dudict livre et luy commander de poursuivre la description des choses qu'il a conceues et les mectre en lumière, sous le nom de Sa Majesté, je ne doubte (après un grand nombre de gens doctes et rares qui admirent son sçavoir) qu'il ne fist voir un œuvre autant, voire plus esmerveillable, touchant les histoires et choses naturelles de l'Univers, que ne fist onques Aristote ou Pline ou quelconques autres des anciens. Et me semble, sauf meilleur jugement,que, comme

1. *J. Goropius Becanus, Origines Antwerpiæ.* Le 17 décembre 1568, Plantin envoya par Arias Montanus à Diego Diaz Bezerril, de Séville, cinq coffres de livres. Dans celui qui portait le n° 14, se trouvait l'ouvrage de Becanus.

mon bon signeur et amy Monsg^r B. Arias Montanus excelle en l'intelligence et congnoissance des sainctes lectres et de la S^e Théologie, que ledict Sr Becanus est, en ces païs ici, très excellent en la Philosophie et raisons naturelles référées à leur premier moteur et aucteur de l'Univers.

Et ainsi, sous la Majesté de nostre Roy très catholique, ay-je espoir de voir encores le vray siècle d'or tant célèbre et renommé des anciens. Ce que je prie nostre signeur Dieu nous vouloir favoriser et reduire tous les desvoyés sous un seul Dieu, une S^te esglise et un seul gouverneur et Roy sus la terre, en une saincte foy, ung saint baptesme, une S^te espérance et divine communion du saint Sacrement, en ceste vie corporelle, et finablement nous octroyer la vie perdurable à son honneur et gloire, par nostre Signeur Jésus-Christ. Le mesme aussi je prie de tout mon cœur vouloir maintenir et bonheurer Sa Majesté et son estat et V. S. à son service en toute prospérité et bonne santé, et moy en la bonne grâce d'icelle.

D'Anvers, ce 14 décembre 1568 de

V. S. le très humble et très obéissant serviteur

C. Pl.

161. — *Plantin à Joachim Hopperus.* [1]

Le 14 décembre 1568, à Monsig^r
Monsig^r Joach. Hopperus.

Monsigneur.

Estant retourné dernièrement de la foire de Francfort plus tard et par plus longs chemins que de coustume, à cause des empeschements qui estoyent ès accoustumés, je trouve une lectre de V. S. du 30 de juillet, par laquelle, il luy a pleu m'advertir d'avoir receu quelques livres de mon impression avec le catalogue de ce que j'ay imprimé sans aucunes lectres miennes. Je remercie très humblement V. S. de ce qu'il luy plaist avoir aggréable lesdicts livres et de la faveur qu'il luy plaist m'avoir faict par cy-devant, et continuer en telle volonté, de quoy je tascheray tousjours de n'estre veu ingrat de tels bénéfices qui proviennent de l'humanité accoustumée de V. S.

Quant aux livres qu'il a pleu à V. S. m'annoter dudict catalogue, je les ay tous apprestés incontinent, avec un autre livre faict naguères par le Sr Becanus, jadis médecin des reynes de bonne mémoire, Marie de Hongrie et Léonora de France, que j'avois lors nouvellement achevé, qui traite de Originibus Gentium, et pensois l'envoyer à V. S., par le premier et principalement par le serviteur de V.S., qui m'estant venu saluer de la part

1. Joachim Hopperus naquit á Sneek en Frise, le 11 novembre 1523. Il fut successivement professeur en droit à l'université de Louvain, conseiller au grand Conseil de Malines, conseiller au Conseil privé et, depuis 1566, garde des sceaux auprès de Philippe II. Il mourut à Madrid, le 15 décembre 1576.

de V. S. m'avoit promis de venir en passant par ceste ville avec ma dame, la partie de V. S., à laquelle je désirois aussi faire la révérence par ici, et recueillir lesdicts livres. Lesquels, puisque, à mon regret, j'ay perdu telle occasion, laquelle attendant j'avois différé de les mectre en un cofre envoyé par monsig^r le docteur Arias Montanus, personnage doué de maintes vertus très rares, m'avoit faict pacquer pour le Sr Don Manriques avec autres, je ne faudray Dieu aidant à les paquer dedans un autre que j'espère de pacquer dedans 3 ou 4 jours, par l'ordonnance aussi dudict Sig^r Arias Montanus, dont j'advertiray aussi V. S., laquelle je prie Dieu vouloir conserver et maintenir en la bonne grâce d'icelle etc.

---

162. — *Plantin à François Richardot* [1].

A très révérend Père en Dieu, Monsigneur l'Evesque d'Arras, ce 21 décembre 1568.

Révérendissime Signeur.

Estant retourné en mon logis, il me semble plus expédient, considéré la qualité de V. R. S., plus addonnée au faict et à l'exécution qu'à l'apparence et ostentation des choses, de faire au mesme instant tout simplement tellement relier cest exemplaire de Summa S. Thomæ

1. François Richardot né à Morey, en Franche-Comté, en 1507, docteur en théologie de la faculté de Paris, successivement religieux augustin, puis prévôt à Champlite, professeur à l'université de Besançon, chanoine et écolâtre de Ste Gudule à Bruxelles, professeur d'écriture sainte à Douai, suffragant d'Arras, et, depuis 1561, évêque de cette dernière ville. Il mourut le 26 juillet 1574.

comme la constitution de l'air trop véhémente pour manier l'or me l'a permis, que, sous l'espoir d'une plus brave relieure, différer davantage de l'envoyer à V. R^me^ S., à laquelle je supplie de prendre en gré ce mien petit service et présent de nostre imprimerie, de laquelle je désire pouvoir sortir chose qui lui puisse estre aggréable et proffitable au public. De quoy, moyennant la grâce de Dieu, je ne doubte aucunement, pourveu qu'à V. R^me^ S^ie^ et à ses semblables, c'est-à-dire aux personnages vrayement religieux, doctes et d'autorité deuement approuvée, il plaise nous employer et favoriser à nos labeurs assidus que je prétends estre voués au service de Dieu et de la respublique chrestienne, selon les ordonnances et conseils de nostre Roy, de son magistrat et de ceux à qui de droit il appartient, le trouvent expédient, selon les temps et nécessités occurrentes.

Parquoy, je supplie à V. R^me^ S^ie^ qu'il luy plaise user de moy en tout ce qu'elle jugera que je ne seray du tout incapable et ainsi je mectray peine de luy satisfaire de tout mon pouvoir, priant Dieu qu'il la veille conserver en santé et bonne prospérité.

---

163. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le dernier décembre 1568, au très Illustre Cardinal de Granvelle.

Très Illustre et R^me^ Cardinal.

Si j'estois acertené que V. Ill^e^ et R^me^ Signeurie n'eust encores receu les premières feilles emballées, j'en envoyerois incontinent d'autres et me deplaist que, dès le commencement, je ne les envoyay, comme les autres, par la poste, que je pensois ainsi soulager.

J'ay, grâces à Dieu, receu l'accomplissement du Bréviaire avec le brief de Sa Saincteté, de quoy je me tiens et tiendray toute ma vie obligé à V. Ill^e^ et R^me^ S^ie^ et à Monsig^r^ son maistre d'hostel, le chantre de Malines [1], et tascheray tousjours de n'estre veu ingrat d'un tel bénéfice.

J'ay achevé la Sylvestrine et empacqué une, avec encores un entier œuvre de la Summe et ung livre de Becanus, en l'une des deux basles que j'ay derechef faict ici emballer et délivrer au conducteur pour les conduire à Rome, au libraire nommé le Sr Georgio Ferrari, lesquels livres je supplieray à V. Ill^e^ S^e^ recevoir en gré.

Quant aux grandes Bibles, j'ay commencé et poursuivray, en tout ce que je feray d'importance, de tousjours imprimer trois exemplaires pour V. Ill^e^ et R^me^ Sign^ie^ du meilleur papier que je pourray trouver, de la forme dont imprimeray l'œuvre.

J'ay, par mes précédentes, respondu au billet addressé

1. Rembert de Malpas.

à V. R^me^ S^ie^ touchant la Paraphrase de Jonathan que nous désirons avoir pour l'enrichissement de la Bible en 4 langues. Quant aux Commentaires de Cæsar, j'attends la response de mes dernières au Sr Fulvio Ursino et faisant l'un je n'ay pas délibéré d'obmectre l'autre, mais d'imprimer Lactance avec tous les autres, selon l'ordre qu'il me sera possible d'y poursuivre, sans que, d'icy en avant, j'entreprenne plus rien que ce qui est entreprins et en train jusques à ce que l'aye du tout achevé. J'envoye à V. S. les poètes et les poétresses, et, par le premier poste ensuivant, j'envoyeray ce que, par l'itérative lecture des lectres de V. Illustriss. et R^me^ S^ie^, je trouveray avoir esté par icelles demandé. Car, pour le présent, je n'ay sceu avoir assés de temps pour ce faire. Et cependant, faisant fin à la présente, je prie le créateur conserver V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ en toute bonne prospérité.

---

164. — *Plantin au roi Philippe II.*

Au Roy.

Remonstre en toute humilité Christofle Plantin, imprimeur juré en la ville d'Anvers, vostre serviteur, auquel il vous a pleu, ainsi qu'il appert par les lectres de V. M. cy attachées, ordonner l'impression des grandes Bibles en cinq langues, œuvre de labeur, travail et fraiz indicibles, comment, ayant, devant treze ans en çà, commencé et continué à tellement imprimer et vendre à prix raisonnables les Bréviaires, Diurnaux, Heures et autres livres Ecclésiastiques de divers usages, maints prélats et autres vénérables personnages, tant des païs

de vostre obéissance que de plusieurs autres contrées, prisants sa diligence et raisonnabileté de prix, l'auroyent maintefois exhorté d'y continuer. Et, quinze mois en çà, ayant esté exhorté et admonnesté par le très Illustre et R^me^ Cardinal Granvelle d'entreprendre l'impression du Bréviaire nouveau, que, selon l'ordonnance du Sainct Concile de Trente, nostre Sainct Père le Pape faisoit imprimer à Rome, et depuis, par plusieurs lectres dudict Signeur Cardinal, acertené de la volonté de nostredict Saint Père, il avoit, passé un an entier, commencé et depuis continué à faire de grands appareils, fraiz et mises pour bien et deuement imprimer ledict Bréviaire, lequel estant imprimé, et, par l'ordonnance de nostredict Sainct Père et par ses députés, collationné et corrigé à Rome, il auroit, pour les causes et aux conditions déclarées au brief de nostredict Saint Père, envoyé à vostredict serviteur Plantin pour l'imprimer, ce qu'il feroit volontiers diligemment et fidèlement, s'il vous plaisoit luy en donner le Privilège, avec clausel défendant à tous libraires imprimeurs et autres, de quelque condition ou qualité qu'ils soyent, d'imprimer ni faire imprimer ledict Bréviaire en tous païs de par deçà, ni ailleurs imprimer, vendre ni distribuer par deçà en quelque façon ni forme que ce soit.

(Supplique sans date, mais rédigée évidemment à la fin de 1568 ou en 1569. Elle est écrite, avec les deux lettres suivantes, dans un cahier séparé, dont aucune pièce n'est datée. Le privilège royal pour le Bréviaire est daté du 10 janvier 1568 (1569). Le bref papal date du 22 novembre 1568.)

165. — *Plantin au duc d'Albe.*

(Lettre incomplète. Plantin y expose la mission qu'il a reçue de Philippe II d'imprimer la Bible royale.)

Jam ego, hyeme veluti quodam rigido correptus, a labore nostro constanti pæne mihi desistendum cogitabam atque nonnihil jam viribus utcumque fractis remissius in eo persistebam, Dux Illustrissime, cum ecce, tamquam lux a Sole, adventus in hasce terras Tuæ Excellentiæ nubes fugans et dissipans, nos recreavit quidem animumque et vires reddidit ad ea pro viribus prosequenda, quæ jamdiu piis et doctis consiliis in reipublicæ Christianæ commodum me concepisse et incœpisse argumentis aliquot jamjam ostendi.

Ceterum quando Regi re et nomine catholico, hoc est Regum omnium qui nunc in orbe toto regnent maximo, Philippo II placuit primum per illustrem virum et vere principis sui commodis, decori et honori ex animo fidelissimo consulentem et perpetuo servientem, Gabrielem Zayam, non semel nobis significari nostrum sibi de Bibliis illis quatuor linguarum imprimendis probari consilium, atque tandem ab Hispania usque misso huc ad nos illo, cum ob eruditionem et variarum linguarum cognitionem admirabili et Sacræ Theologiæ peritiam suspiciendum, tum ob virtutum omnium quæ in eo refulgent præstantiam et pietatem insignem nunquam satis laudato, nobili viro B. Aria Montano, qui tanto huic operi præsit imprimendo, cum commodis et litteris propria sua manu Regia et sui fidelissimi Zayæ subsignatis declarare voluit quam gratum sibi sit futurum, si, consilii sui ratione ab Excellentia Vestra cognita, ad Biblia illa maxima, quorum jam ante aliquot annos, florentibus his adhuc regionibus,

specimen a nobis editum miseram, quam diligentissime et commodissime fieri posset, me applicarem ; quando hæc, inquam, Regis voluntas ita mihi declarata fuit, dici profecto non potest quanta lætitia animique gaudio et alacritate hoc Regis in re mea liberalissimi et optimi abs Tua Excellentia optima et æquissima alioque nostris viribus impar onus et mandatum susceperimus et executioni promptissimæ nos nostraque omnia subjecerimus dedicaverimusque.

Etsi ab ipsa usque pueritia perpetuo me in officio delecto vel dato et accepto ita me continere studuerim, vir clarissime, ut, quantum in me esset et res ferret, nemini ex æqualibus molestus essem, tantum.....

---

166. — *Plantin à un membre du Conseil privé, à Bruxelles.*

(Plantin s'excuse d'avoir été trop timide pour l'entretenir de ses affaires, la dernière fois qu'il l'a vu à Bruxelles. Sur l'invitation du Cardinal de Granvelle, il avait fait les préparatifs nécessaires pour imprimer le nouveau Bréviaire, lorsqu'il reçut du même prélat l'avis de suspendre l'impression, jusqu'à ce qu'il eût obtenu de Paul Manuce la cession de son privilège pour les Pays-Bas. Une seconde fois, il se mit en mesure de commencer l'impression, lorsqu'il reçut du Cardinal l'avis de ne pas continuer, parce que l'édition aldine du Bréviaire était fautive. Pendant qu'il attendait, une supplique d'Emanuel Philibert Tronæsius parvint au Conseil, par laquelle ce typographe novice demandait l'autorisation de publier le Bréviaire. Plantin s'étonna de l'audace de ce jeune homme et fit des démarches pour faire respecter son droit. Le secrétaire du Conseil l'avait d'abord rassuré, maintenant il apprend qu'il y a péril en la demeure et supplie son correspondant de bien vouloir intervenir pour sauvegarder ses intérêts.)

Tanta verecundia ipsos etiam æquales et familiares nostros adire soleo, vir præstantissime, ut libentius non-

nunquam commoditatibus caream quam ab illis quid petere audeam, tantum abest ut tui similes, hoc est omni rerum scientia et cognitione virtutumque genere viros illustres atque merito proinde ad publica munia vocatos et impeditos (quos certe debeo perpetua quadam devotione suspicere et venerari soleo), nisi maxima in necessitate vel data, non quæsita, occasione aut vocatus, mihi adorandos vel interpellandos persuadere possim. Immo, etsi aliquando quos tales alloqui contingat, malim ea sæpissime tacere quæ in rem nostram essent quam illos a publicis rebus detinere vel a seriis et gravioribus defatigati quid illis molestiæ rursus parere. Quod et mihi cum superioribus diebus Bruxellis vos illustres viros, te et D. Vargam, salutarem et litteras offerrem commendatitias, mihi usu venisse fateor. Nam, etsi te unum maxime tunc de meo negocio alloqui vellem et debuissem meque perhumaniter accepisses et allocutus fuisses, ego nihilominus mea innata verecundia præpeditus et captus non agnovi, atque de meo negotio pro vestro candore interrogatus, ita puduit me vos graves et necessariis rebus occupatissimos viros ab officiis publicis avocare, ut satius esse duxerim respondere absolutum esse negotium meum (id quod Secretarius cui commissum erat negotium mihi paulo ante dixerat) quam narratione longiori vos a rebus gravioribus interpellare. Cæterum quando (quæ tua est humanitas et animi candor) tunc jusseris ut, si quid posthac mihi occurreret istic negotii, id quicquid esset tuæ totum prudentiæ et auctoritati significarem et committerem, non potui meo pudore paulisper rejecto quin paucis de negotio meo ad te deferrem. Quod ut melius intelligas paulo altius est mihi repetendum.

Res ita sese habet. Illustriss. et R^{mus} Cardinalis ante

duos annos plurimis ad me scriptis litteris hortabatur ut Breviarium Romanum a Paulo III promulgatum, quod exemplaria Romæ et omnibus in locis passim et a maxima auctoritate viris ex prioribus nostris editionibus desiderantur, recuderem. Quod statim me facturum recepi, ubi me certiorem faceret num Breviarium novum, quod ex edicto S. Concilii Tridentini conficiendum erat, brevi excuderetur necne. Ille vero primum aliquot suis litteris significavit confici quidem, sed, more illius regionis, tanta cum cunctatione ut non dubitaret quin et ego bis aut saltem semel possem recudere alium et distrahere antequam longum aliud novum emitteretur. His persuasus ad novam illius Breviarii editionem omnia necessaria comparo et me accingo. Interea tamen erant multi, graves etiam viri, qui mihi de novi Breviarii impressione prædicarent multa et me ab altera deterrere conarentur. Ego, etsi papyrum aliaque omnia parassem, malui Diurnale quod minores essent sumptus faciendi, cujus etiam exemplaria desiderabantur, primum recudere. Quod dum ante sesquiannum facio, ecce ab eodem Illusstriss. Cardinale accipio litteras, qui, mutata sententia, monet ut neque superius dictum Breviarium neque Diurnale recudam, sed expectem novum, quod jam Paulo Manutio prelo traditum erat, polliceturque se effecturum ut Summus Pontifex, non sine Populi Romani et Pauli Manutii consensu, mihi soli facultatem ejus in his omnibus regionibus imprimendi concedat, ob idque jubet ut procurationem ad suum œconomum D^no^ Remb. de Malpas, ecclesiae Mechliniensis cantorem, mittam, qua illi per me liceat de hac re cum omnibus Romæ quibus interesset agere. Quod cum fecissem quadraginta diversis plus minus litteris ad me postea scripsit rem esse meo no-

mine confectam nihilque mihi cunctandum esse quin omnia, quæ ad editionem celerem et diligentem spectant, compararem et me paratum facerem, se namque effecturum ut statim, publicato dicto Breviario, exemplar ad me per veredarium mitteretur. Cui cum paruissem et præstitisset ipse jamque Bruxellas exemplar ad Privilegium impetrandum misissem, alias litteras ab eodem Illustriss. accipio, quibus supersedendum esse significat, quod Paulli Manutii, in aliis diligentissimi, in istis vero ecclesiasticis, quæ rubro et nigro atramento scribuntur, parum exercitati multa invenirentur in ea impressione omissa, plurima transposita, quæ Summus Pontifex dedisset deputatis aliquot viris corrigenda.

Huic rei deputatorum vero unus erat supradictus Dns cantor, qui folia recusa rursusque ab iisdem examinata cum consensu eorum omnium quorum intererat et jussu Illustriss. Card. singulis fere diebus correcta folia mittebat, quæ omnia apud me servabam quo suo tempore, omnibus acceptis, ad Consilium Regium ipsum exemplar ita correctum (priora etenim missa monitus ab illustriss. revocaveram) ut imprimendum est mitterem et de Privilegiis concedendis supplicarem.

Hæc autem, dum ex præcipuis de Concilio Regio consciis ita sese habent, nomine Emmanuelis Philiberti Tronesii, Consilio Regio libellus supplex offertur, qui mihi postea ab Accenso hic traditur, atque huic quod eadem quæ et ille prætenderem, intra octo dies respondere jubeor. Ego autem, lecto dicto libello supplici, miratus sum adolescentem hunc Tronesium, etsi abhinc duobus plus minus annis ad libros vendendos admissum, nunquam tamen in typographia neque in aliqua taberna libraria antea versatum, exemplari P. Manutii hominis, alioqui

431136

doctissimi et in arte typographica exercitatissimi, satis grave et periculosum munus, si non onus, ambire. Quoniam vero illum, præter constitutiones et edicta de libris imprimendis regia, primum petiisse privilegium operis nondum perfecti, tantum abest ut promulgati (ita enim se fecisse in suo eodem libello supplici testabatur) animadvertebam, deinde ad exhibitionem merito remissus exemplar, jamdudum a Summo Pontifice ob errata plurima revocatum, produxisse multos post menses, viderem, causæ meæ nihil timendum sperabam. Proinde, libello supplici dicti adolescentis Bruxellas ad amicum remisso, rogavi ut, nisi in tempore venirem, meo nomine Consilio Regio responderet. Ego vero, dum gelu nimio impediti opus regium, a quo vix abesse licet, prosequi non possumus, Bruxellas me contuli cum litteris R^di D. Doctoris Ariæ Montani ad vos, illustres et prudentes viros, sperans me illustri auctoritate vestra statim a consilio id consecuturum, quod petebam.

Bruxellis vero, cum amicum de meo negotio convenissem, duxit me ilico ad Secretarium, qui aliis impeditus diserte respondit rem nostram ex animi sententia omnino fuisse confectam.

Hinc factum est ut tibi, viro illustri, me de eo percontanti idem responderim. Nunc vero, cum multo aliter factum esse intelligam, istam tuam præstantem humanitatem et erga omnes æquitatem et reipublicæ commodo et bono bene potius quam suo privato studentes voluntatem et animi propensionem supplico et obsecro ut tua auctoritate jus nostrum, tantis viris intercessoribus et procurantibus, ab ipso Sanctissimo Patre Nostro Papa datum et concessum sartum tectum servetur atque Privi-

legia regia nobis etiam concedantur. Quod, si, ut facillime potes, effeceris, dabo operam.....

(Manque la fin).

---

167. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 5 febvrier 1569.

A l'Illustriss et R^me^ Cardinal de Granvelle.

Très Illustre et R^me^.

Les gelées trop aspres nous ont retardé, d'ung mois entier, de pouvoir achever les œuvres commencées, et, par conséquent, de pouvoir commencer les entreprinses, et encores maintenant sont telles que ne pouvons besongner qu'à demy. Mais j'espère que, de bref, elles cessées, j'envoyeray à V. S. quelques felles de Cæsar et de Gymnastica et continueray ainsi de poursuivre de tout mon pouvoir.

J'ai receu le Bréviaire entier et le brief de Sa Saincteté, en vertu de quoy et de la faveur de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, j'ay, contre la volonté et sollicitations très expresses et vives d'aucuns personnages principaux de ceste ville et du conseil à Bruxelles, obtenu les Placets, tant au privé conseil qu'en celuy de Brabant, de sorte que, maintenant, je commence d'y besongner à bon escient, espérant en avoir achevé une impression pour après les Pasques prochaines [1].

1. En 1569, Plantin imprima quatre éditions différentes du Bréviaire, in-8o. La première fut achevée le 26 avril, la seconde le 4 juin, la troisième le 3 septembre, la quatrième dans la semaine finis-

Il me deplaist grandement du long retardement des premières feilles de la balle envoyée de si long temps au libraire. S'il plaist à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ me l'ordonner, j'envoyeray de rechef pareilles feilles par la poste et me garderay bien une autre fois d'en faire ainsi. Je suis joyeux qu'on besongne aux œuvres de St Thomas en telle diligence.

J'ay, le dernier décembre, envoyé un exemplaire relié et ung en blanc des Poétresses, et maintenant j'envoye encores un, avec Poemata Joh. Secundi, de l'impression de Paris, car je n'en ay sceu recevoir de l'impression de par deçà, qui estoyent in 8°.

---

168. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 27 febvrier 1569.

Au très Illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle.

Je ne feray faute, Dieu aidant, d'envoyer par le premier poste quelques feilles de Cæsar, que plus tost je n'ay sceu commencer, à cause des livres entreprins pour envoyer à la foire de Francfort prochaine, l'achèvement desquels, outre mon dessein, a esté retardé de bien six semaines par les grandes gelées et tant de fois réitérées, cest hiver, par deçà.

J'ay par cy-devant adverti V. Ill^me^ et R^me^ S. que j'avois

sant le 26 novembre. Les trois premières portent la date de 1569, la quatrième celle de 1570. Une édition in-16° fut achevée le 26 octobre 1569. Voir Max Rooses, *Christophe Plantin*, chap. VII.

receu tout le Bréviaire et le Brief de N. S. P., moyennant quoy, non sans grande sollicitation toutesfois, sollicitude et faveur des amis de V. Ill^me^ et R^me^ S., j'ay obtenu le consent des deux cours à Bruxelles, et, incontinent après, commencé à y besongner, non si bien que j'eusse voulu, mais selon que la rigueur de l'hiver nous l'a permis, ainsi que les 10 feilles, que j'envoye pour 6 exemplaires, qui font 60 feilles ensemble, font foy.

L'air estant de présent adoucy, grâces à Dieu, je m'appreste pour y besongner plus diligentement que je n'ay peu faire jusques à maintenant. De sorte que j'espère d'avoir achevé, dedans deux mois d'ici, l'impression entière et ne faudray de continuer à envoyer, chaicunne semaine ou quinzaine, ce que j'auray imprimé jusques à la fin.

Or est-il que monsieur le Doyen de l'église de Nostre Dame, en ceste ville, [1] employe derechef tous moyens pour m'empescher de jouir de ladicte faveur, à moy faicte par V. Ill^e^ et R^e^ S., et pour ne réciter diverses calumnies dont, comme je luy ay remonstré l'estant allé trouver seul et parler à luy en son logis mesme, il estoit mal informé. Ces mots escrits au Brief de Sa Saincteté, qui m'a esté envoyé, qui sont : « Hortantes propterea in Domino dilectum filium *Doverum Canonicum Ecc^æ^ Antwerp.* eique etiam mandantes ut in imprimendo Breviario hujusmodi sollicite atque diligenter assistat omnemque curam, operam etc. » nourrissent une difficulté, d'autant qu'il n'y a pas de Chanoine en ceste église d'Anvers qui s'appelle Doverus, mais bien ung

1. Joannes Rogerius de Tassis, doyen depuis le 6 mars 1545, mort en 1593, donna sa démission en 1590.

nommé D. Henricus Dongheus [1], docteur en théologie, sçavant aux langues et pénitentier de nostre S. Père et bien congneu à Rome, à ce que j'entends, auquel j'ay esté addressé par nostre curé et depuis par l'adresse de Monsig^r le Prevost d'Aire à Monsig^r l'Escolastre de ceste ville, aussi chanoine, nommé D. Franciscus Donckerus, lesquels tous deux m'ont promis assistance, mais le dernier m'a respondu que Tronesius (pour qui Monsig^r nostre Doyen a sollicité apertement, et comme j'entends sollicite encores par divers moyens) avoit aussi le mesme consent et poursuivoit l'impression, à quoy j'ay respondu que, pour mon particulier, je ne l'empescherois point, me contentant d'avoir aussi le consent de Sa Saincteté et de nostre Roy de pouvoir continuer etc.

Pour comble donc des biens faicts de V. Ill^me et R^me S., envers moy, je la supplie qu'il luy plaise ordonner, par delà, que, par telle manière qu'il appartiendra, ceste difficulté soit esclairée et nous soit envoyé quelque mot, par lequel nous puissions au vrai congnoistre lequel des deux Chanoines susdicts a esté entendu estre dénommé au Brief de Sa Saincteté. J'envoye b. de l'indice de S. Thomas. J'estime que les exemplaires des Poétresses et

1. Le bref papal imprimé devant les éditions plantiniennes du Bréviaire dit : Hortantes propterea in Domino dilectum filium Donkerum Canonicum Ecclesiæ Antwerpiensis, eique mandantes, etc. A partir de 1588 seulement, le nom de Henricus Dungæus remplace celui de Donkerus dans le texte de ce bref, imprimé dans les liminaires des Bréviaires. Il est assez probable, toutefois, que, bien avant cette date, Dungæus remplissait les fonctions de réviseur des Bréviaires, car, à la demande de Plantin, son nom figure depuis 1572 dans le privilège des Missels plantiniens.

Le chanoine désigné sous le nom de Dungæus ou Dunghæus était Henri Ciberti de Donghen.

Joannis Secundi carmina, reliés avec Maruli [1] in-16°, seront maintenant parvenus ès mains de V. Ill^me^ et R^me^ S., laquelle je supplie à Dieu nous vouloir conserver en sa sainte grâce etc.

---

169. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 26 mars 1569.

Au très Illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle.

Il me souviendra tousjours, très Illustre et R. S^ie^, des trois exemplaires pour les librairies de V. Ill^e^ et R^me^ S^ie^ et de tout ce qu'il luy plaira jamais me commander, qui soit en mon pouvoir. J'ay envoyé, par cy-devant, dix cahiers du Bréviaire et maintenant j'en envoye ici 16, assçavoir jusques à la signature marquée d. J'espère, par le premier, d'envoyer encores quelques autres 10 ou 12 feilles, et de continuer tellement que, dedans ung mois, je puisse avoir achevé ceste première impression pour commencer la seconde, tout incontinent, car je ne fay que *1000* exemplaires, qui est la taxe ordinaire, pour chaicunne journée, des compagnons besongnans en telle ouvrage rouge et noir. Mon intention estoit bien d'en faire double nombre d'un train, ce qui eust esté beaucoup mieux mon proffict, mais la besongne

1. Michael Tarcagnota Marullus, poète de Constantinople, qui, après la prise de cette ville, en 1453, vint se fixer en Italie et y cultiva la poésie latine. Il mourut le 14 août 1500. Ses *Hymni* et *Epigrammata* furent imprimés en 1582, avec les poésies de Janus Secundus et de Hieronymus Augerianus. Avant cette date, ils avaient été imprimés plusieurs fois séparément.

eust autant plus long temps resté sous les presses, au mescontentement de plusieurs qui journellement l'attendent.

J'envoye ici des feilles imprimées des fragments et annotations du Sig^r Fulvio Ursino sur le Cæsar. J'espère d'avoir achevé le reste dedans 4 ou 5 jours et continueray l'impression dudict César et des autres livres, autant que ma puissance et facultés le pourront porter en ce temps, qui nous est fort rude, d'autant que les gens studieux perdent tout courage d'achapter plus de livres, et semble maintenant à plusieurs que les lectres et ceux qui les advancent soyent quelque ennemy de Dieu et de nature. Dieu, par sa grâce, veuille incliner le cueur du Roy et de son Magistrat à miséricorde et clémence vers son pauvre peuple, qui veut recongnoistre ses fautes, et ne perdre pas les bons et respentants avec les rebelles et opiniastres.

Je remercie très humblement V. Ill^me et R^me Sig^e des bons advertissements et principallement des œuvres de St Thomas, èsquelles je ne veux doubter que tant de doctes personnages et si bien fournis d'exemplaires ne trouvent beaucoup qu'amender. Cependant je distribueray des miennes ce que je pourray et seray plus aise de l'amendement, avec ma perte, que de mon proffict particulier, au détriment de la république chrestienne.

---

170. — *Plantin à Fulvius Ursinus.*

(Il s'excuse de n'avoir pas encore imprimé le César. Il continuera l'ouvrage aussitôt que possible. Il lui envoie des feuilles des fragments des lyriques grecs et lui apprend qu'il a terminé les Dionysiaca de Nonnius, que Sambucus lui a envoyé les Physica de Stobæus, et qu'il consent à imprimer de Amoribus Leucippes et Clitophontis d'Achilles Tatius avec une préface de Fulvius Ursinus.)

Clarissimo Doctissimoque Viro D^no^ Fulvio Ursino.

Etsi multas neque leves causas adferre possem, vir clarissime, quibus me erga te purgarem de non impresso Cæsare cum tuis fragmentis et annotationibus doctissimis, culpam fateri tamen et deprecari atque diligentia quod peccatum est resarciri compendiosius esse duco.

Accipe nunc itaque folia fragmentorum priora, reliqua sequenti habiturus hebdomada. Epistolam vero ubi miseris ilico edam, et Cæsarem ipsum, quantum per domesticas licebit hoc tempore maligno angustias, prosequar. Dionysiaca Nonnii Græca, alienis sumptibus adjutus, (mirum etenim quantum his temporibus nostrae frigeant tabernæ) impressi [1].

Stobæi Physica misit ad me Sambucus atque plura pollicetur antiqua se missurum et nos, ut solet, re ad ea imprimenda adjuturum iddemque ut, qui possint, faciant hortaturum.

Achillem Statium de Amoribus Leucipes et Clitophontis [2], si descriptus est, velim cum tua præfatione,

1. *Nonni Panopolitæ Dionysiaca.* Nunc primum in lucem edita ex bibliotheca Joannis Sambuci Pannonii. Cum lectionibus et conjecturis Gerarti Falkenburgii Noviomagi. Plantin, 1569, in-8°.

2. *Achilles Tatius, de Clitophontis et Leucippes amoribus.* Heidelbergæ, ex officina Commeliana, 1601, in-8°. Première édition de ce roman Grec.

nostris sumptibus, ferendum cures. Quod si feceris, dabo primo quoque die operam ne tuæ honestissimæ voluntati defuisse videar. Aveo scire num in Bibliotheca Farnesiana sint Nonnii Dionysiaca. D. Falkenbergus [1] te plurimum salutat. Vale

---

171. — *Plantin à André Duiditius.* [2]

(Plantin prie Duiditius de lui envoyer deux manuscrits grecs : l'un de St. Grégoire de Nysse sur le Cantique des Cantiques, l'autre d'un auteur inconnu sur les évangiles).

R^mo D^no Andreæ Duiditio.

S. P.

Petrus Antesignanus, amicus meus summus et familiaris, significavit mihi te habere codices Græcos duos, quorum unus S. P. N. Gregorii Nysseni enarrationem in Cantica Canticorum Salomonis sapientissimi, alter Enarrationes in quattuor Evangelia incerti auctoris Græce continet, quos nobis ea lege communicares, ut, postquam eos impresserimus, cum aliquot exemplaribus ad te autographa curaremus remittenda.

1. Gérard Falkenburg, né à Nymègue, en 1538, le commentateur de Nonni Dionysiaca. Mort le 5 septembre 1578 à Stumfurt.

2. André Dudith, né à Ofen, le 6 février 1533. En 1561, il fut nommé évêque de Tina, en Dalmatie, et siégea en cette qualité au Concile de Trente. En 1563, il devint évêque de Chonad et plus tard de Fünfkirchen, en Hongrie. En 1567, il renonça à son siège, se maria et fut excommunié. Il s'établit à Cracovie, où il fut le conseiller des empereurs Ferdinand I, Maximilien II et Rodolphe II. Il embrassa le Luthéranisme et mourut à Breslau le 23 février 1589. Il publia quelques livres traitant, pour la plupart, de sujets théologiques.

Ego vero, quoniam reipublicæ Christianæ non parum interesse confido ut tales libri veterum patrum in lucem prodeant, conditiones abs te præscriptas accipio, hacque mea manu scripta polliceor, et, posteaquam dictos libros impressero (ego vero, ubi primum recepero, prima occasione vel aggrediar vel ad te remittam), me ad te remissurum ipsa exemplaria quæ abs te accepero atque conditiones me observaturum quas dictus D. Petrus Antesignanus tecum paciscetur.

Deus interea optimus maximus te in reipublicæ Christianæ commodum et utilitatem diu servet incolumem.

Vale. Antverpiæ, 3 aprilis 1569.

Tibi et omnibus tui similibus reipublicæ litterariæ faventibus addictissimus

C. Plantinus.

---

172. — *Gilles Beys à un inconnu.*

(Le présent extrait d'une lettre de Gilles Beys a été conservé par une copie de la main de Plantin. Gilles Beys désire savoir si son oncle voudrait lui prêter une certaine somme d'argent pour lui permettre de faire honneur à ses affaires. S'il obtenait ce secours, il pourrait faire un riche mariage à Paris. Il recommande instamment à son correspondant de tenir secret leur échange de lettres, de lui écrire par l'intermédiaire de Hans Liefrinck ou d'un autre, et de ne confier à Plantin que des missives traitant de sujets sans importance.)

2 may 1569.

Ende van daer naer Zantvliet getrocken bent om myn heer oom te gaen besoecken en oock van hem te vernemen en te verstaen syn myninghe ende sin angande tgene daer ick U van geschreven hadde, te weten ofte hy my wel een hondert croonen twee of dreie ter hant

soude willen stellen om my daer mede ter eeren te mueghen schiken, eer ick inde bouverie mochte vallen, soo men gemeynlick seyt. Waer af ick met godts hulpe nochtans egheen sorge af en hebbe, nyet min waer den tyt wat beter, ick mocht my hier wel ten houwelicken staet begheven ende soude hopen wel goeden en rycken howelick te doene,soo 't ware myn heeroom ende myn moeder my die hant willen toe reyken, ghelyck sy metten anderen wel ghedaen hebben, waer aen ick oyck niet en twyffel, dat sy sulcx wel doen sullen. Waer af ick seer wel soude begeeren geadverteert te wesen en wat haer daer af dunct. Want ick en soude nyet gheerne tegen haerlieder raet oft wille begeeren te doen.

Ick bidde U, hout dit secret en maect toch boven al dat mynen baes t'Antwerpen daer af niet en verneemt, duer U oft myn heer oom oft duer yemant anders. Want daer en is noch niet af vermaert en moghelycken en soude ick hier niet willen houwen, want men en weet nyet hoe dat hier alle dinghen sullen vergaen, ende en ben van sinne nyet sulcx te doene, voer dat ick en sie, dat ten eenen ofte ten anderen sal wesen, dwelck met Godts hulpe noch desen somer wel mochte wesen, daeromme ist dat u ende myn vrienden hier af wel heb willen adverteren.

Ick bidde U, als ghy my yet van sulcx wilt schryven, bestelt toch Uwe brieven tot Hans Lieffrinck [1] oft tot ymant anders, en bidde haer dat zy die den bode van Paris geven willen om my die te bestellen, ende maect die

1. Hans Liefrinck, graveur sur bois et imprimeur de gravures à Anvers. Né à Augsbourg en 1518, mort à Anvers en 1573.

brieven wel toe en doeget opschrift schriven van yemant vremps, op dat men nyet en merct, ende aldus : A Gilles Beys, marchant libraire, rue St Jacques, au compas d'or, près les Mathurins, à Paris, ende op dat mynen Baes nyet en twyfele hoe 't kompt, dat ghy hem egheen brieven en gheft om aen my te bestellen, schrift my somtyts een briefken, daer egheen verlang aen en leyt al sach hyt, ende geeft hem dat, maer anders nyet ende kan ick U ergens in vrientschap doen etc.

Uyt Paris desen 2^den^ in meye 1569 by my.

U. L. Compere, Vrient ende Dienaer enz.

---

173. — *Plantin à Paul Manuce.*

Molto mag^co^ S^e^ Manutio, Soyés adverti qu'après avoir receu l'exemplaire vostre, et, suivant vostre advis, commencé à besongner à l'impression du Bréviaire, jusques environ quelques 12 feilles, estant adverti des corrections qui depuis s'y estoyent faictes, il m'a convenu, à la perte desdictes feilles, attendre autre exemplaire corrigé, pendant lequel temps, autres me voulants prévenir, ès païs de par deçà, m'ont tellement exercé et faict empeschements que, nonobstant le Bref de Sa Saincteté, mon bon droict, toutes faveurs et despenses desjà faictes par moy, ils m'eussent faict défendre l'impression dudict Bréviaire, sans l'interposition de l'authorité et des amis du très illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle, vray fauteur de la religion catholique, des bonnes lectres et de tous ceux qui les aiment ou s'employent à y faire quelque service. Pendant lequel temps, j'ay souffert de grandes despenses, tant par la perte desdic-

tes premières feilles ainsi imprimées, comme en faire divers voyages en Cour, à la poursuite de mon droict, en longues attentes et diverses rencontres. A quoy je supplie que, V. S. prenant garde, il luy plaise me remectre la disme de quelques milles.

Cependant je ne laisseray d'advertir V. S. qu'en attendant journellement l'advis des corrections que j'attendois estre journellement faictes à Rome, j'ay premièrement commencé à la my-janvier de besongner à une seule presse, et ainsi continué jusques à la my-quaresme, que j'ay adjouxté la deuxiesme et ainsi continué jusques au premier jour après Pasques de Résurrection, que j'ay adjouxté la troisiesme et ainsy fini la première impression dudict Breviaire in-8° forma, le 26 d'avril, qui a seulement esté de la journée ordinaire par deçà de nos compagnons d'imprimerie, en telles ouvrages de rouge et noir, à sçavoir deux rames, qui sont mille exemplaires.

Ce petit nombre ay je ainsi faict du commencement, attendant tousjours si ne serois adverti de quelques fautes entrevenues, et pour achever plus tost ladicte impression que je commence à vendre, et, incontinent après, ay recommencé autre mesme nombre et semblable impression dudict Bréviaire que je continue à 3 presses, de sorte que j'espère l'avoir achevé à la St Jehan prochaine.

Et quant je congnoistray que ledict Bréviaire soit entièrement correct et ordonné du tout comme il devra demourer, je l'imprimeray incontinent in-f°, in-4° et in-16°, avec tant de presses que je pourray et verray nécessaire, dont à chaicunne fois je vous advertiray. Au reste, je vous supplie de m'advertir de toutes les cor-

tections que sçaurés estre dignes d'advertissement. Et si vous ou autre par delà imprimés aussi le Diurnal propre audict Bréviaire et le Missale aussi reformé ou corrigé, je vous prie de m'en envoyer incontinent de chaicunne sorte un exemplaire, avec le congé, et les imprimeray tellement que ce sera vostre proffict autant que le mien.

Cependant je prie Dieu estre vostre garde.

D'Anvers, ce VII may 1569.

---

174. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Au très illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle.

Espérant que toûtes les feilles de nostre première impression du Bréviaire seront maintenant parvenues ès mains de V. Ill^e^ et R^me^ Sig^rie^, je luy supplie très humblement que luy playse me faire advertir des corrections et commodités désirées, afin que je rende peine d'y remédier, et m'aprester pour autres éditions de plus grandes et plus petites formes et charractères, èsquelles je tascheray de satisfaire à la volonté d'icelle V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie, touchant la disposition des nombres et de toute chose y désirée, dont je seray admonesté. Suppliant aussi que, si le Diurnale correspondant audict Bréviaire et le Missale aussi corrigé sont imprimés, ou l'un d'eux, qu'il plaise à V. Ill^e^ et R^me^ S^ie^ me faire le bien que je puisse recevoir de chaicun ung des premiers exemplaires.

Quant au Cæsar, j'espère que les feilles de toutes les annotations et des fragments d'iceluy, avec autres du commencement dudict Cæsar, seront arrivées avec lesdictes feilles du Bréviaire.

Après le Cæsar (si plus tost je ne puis, comme je le voudrois bien), je n'oblieray Lactance ni le Gymnastica.

Nous continuons l'impression des grandes Bibles, autant que toutes mes facultés le peuvent comporter. Que si la vente du Bréviaire, et des autres livres d'Usages que je pourrois imprimer par cy-après, m'apporte (comme je l'espère) quelque commodité d'argent, j'y besongneray à plus de presses, pour avoir plus tost faict, car il me faut besongner selon l'argent que je puis recevoir, d'autant qu'il me faut desbourser pour les fraiz de l'impression dudict œuvre plus que les trois parts davantage que Sa Majesté ne m'a ordonné d'aide pour iceluy.

(Entre le 7 et le 19 mai 1569).

---

175. — *Plantin à Valerius Serenus.* [1]

(Il envoie une liste de livres à l'évêque de Cuença et prie son correspondant de modérer ses éloges et de ne point le comparer à Alde Manuce.)

Clarissimo doctissimoque viro D^no^ Valerio Sereno, Ill^mi^ et R^mi^ Episcopi Conchensis Bibliothecario S. P.

19 maii 1569.

Litteræ tuæ, Valeri Serene doctissime, Madriti, die Epiphaniæ, ad me scriptæ, cum nunc primum mihi redderentur, atque eodem pene momento clarissimus doctissimusque vir, Alonsus Suarez, Ill^mi^ D. Frederici Toletani a secretis, significaret se hinc sequenti die ad

1. Valerius Serenus, bibliothécaire de l'évêque de Cuença; en 1571, chanoine à Cambrai.

vos discessurum, ego, etsi viderem me tantillo temporis spatio non posse votis Ill^{mi} et R^{mi} D^{ni} Episcopi Conchensis satisfacere, nolui tamen committere quin ilico vel confuse eos annotarem libros quos, vel in Catalogo ad nos misso obiter perlecto, non deprehendebam, vel melius aut emendatius impressos existimavi. Pretium vero, annum nec impressorem in tanta festinatione annotare non licuit, faciam vero per otium atque secundo alium magis peculiarem et voluntati Ill^{mi} et R^{mi} D^{ni} Episcopi melius respondentem Catalogum mittam.

Interea vero rogo et obsecro ut hoc, quicquid est officii nostri, æqui boni consules et, ut Ill^{mus} atque R^{mus} faciat, persuadeas. Ceterum hoc te unum oratum velim ut de nobis nihil majus, quam id quod res est, sentias neque prædices. Non etenim, crede mihi, ita mihi ipsi quasi suffertus sum ut eas, quas tuis inseruisti litteris, laudes de me dici merito posse agnoscam, cum nihil in me sit præter quædam de republica Christiana imprimis, tum de studiis liberalibus benemerendi voluntas et studium, labore constanti exercitata.

Proinde velim etiam nostrum Moufflinum, elegantem hominem certe et amicum antiquum, posthac non tam amice de nobis sibi et aliis imponere, quasi Manutio illi, typographorum qui vixerunt et vivunt omnium eloquentissimo et doctissimo, aliqua in parte alia quam, ut dixi, voluntate, labore, diligentia et fidelitate comparandus essem.

Rogo itemque et obsecro, mi Serene, ut me quidem amare pergas, sed ita ut non alium me putes esse quam Plantinum. Deus Illustriss. et R^{mo} Episcopo nobisque in multos annos te conservet.

Antverpiæ, 19 maii 1569.

---

176. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

4 juin 1569.

Très illustre et R^me^ Signeur.

Pour response à celles de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, je désire grandement que je puisse, en quelque partie, respondre à l'expectation que V. Ill^me^ et R^me^ Sig^rie^ et, par icelle, plusieurs autres Signeurs ont de moy, et que je méritasse le moindre bénéfice qu'il luy plaist m'eslargir et procurer.

J'espère que l'accomplissement des Bréviaires par moy achevés sera, passé quelque temps, arrivé entre ses mains.

Quant aux œuvres de St Thomas, je prie à Dieu qu'elles puissent tellement sortir de l'imprimerie que les gens studieux de Théologie y sentent soulagement et proffict.

Quant aux exemplaires que j'imprime pour les bibliothèques de V. Ill^me^ Sig^rie^, je n'oblie pas d'y user du millieur papier que je puis trouver ; mais il me desplaist que le plus souvent je n'en puis trouver de tel que je voudrois, accordant à la forme que je tiens la plus ordinère, qui est celle dont j'imprime le Cæsar, le Bréviaire et autres livres in-8°, dont est aussi advenu que les Bréviaires que j'ai envoyés par feilles à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ sont de plus petit papier, et, par conséquent, ont moindre marge que ceux du papier ordinaire. Ce qui me faict abstenir à la fois d'en imprimer quelques exemplaires, estimant que la belle marge donne quelque grâce au livre.

177. — *Plantin à Fulvius Ursinus.*

18 junii 1569.

Fulvio Ursino.

Monsigneur.

Je croy que, par le reste des feilles des fragments et autres du commencement des Commentaires de Cæsar, aurés maintenant veu que je suis délibéré d'imprimer vostre dédicatoire, ainsi qu'il la vous plaira ordonner, et envoyer, soit avec les fragments et annotations seulement ou avec ledict Cæsar, que j'espère de continuer peu à peu, ainsi que de ce temps ici j'en puis prendre l'occasion.

Quant à demander aide de V. S. pour les fraiz de l'impression, je m'estimerois indigne de mon estat, si je ne recongnoissois que je suis grandement tenu à icelle de me favoriser de ses labeurs, tant s'en faut qu'avec iceux je désirasse avoir argent d'icelle pour les imprimer, non plus que de l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal de Granvelle, aux faveurs et bénéfices duquel je me sens tellement obligé que je ne doibs jamais me lasser de cercher les moyens, parlesquels je puisse éviter le soupson d'estre un ingrat en son endroict.

Mais bien, si, en ce temps ici, auquel, à la vérité, nous ne vendons assés pour fournir aux despens des œuvres entreprinses, il se trouvoit quelqu'un qui voulust nous prester quelques deniers à prix tolérable, ou bien les advancer sur quelques exemplaires des grandes Bibles hébraïcques, chaldaïcques, grecques et latines que j'ay sous les presses, je serois très content de les

recevoir, au profict de celuy qui en cela nous voudroit accommoder.

Je suis en besongne pour envoyer encores deux basles de livres au Signeur Georgio Ferrari, èsquelles je mectray Nonni Dionysiaca Græce que j'ay imprimées, et de ce que j'auray de nouveau, que je penserai ne vous devoir desplaire, et au très Illustre et R^me^ Cardinal de Granvelle.

Le Xénophon de Henry Estienne vendons nous ici 6 fl., qui sont trois escus, et ainsi l'ay je escrit au Sr Georgio Ferrari, du compte de qui je l'ay osté, et prie à V. S. l'avoir pour aggréable en mon nom, sans payer audict Ferrari autre chose que la conduitte.

---

178. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

18 juin 1569.

Très illustre et R^me^ S^r^.

J'ay receu le livret imprimé du Sig^r^ Bernardini Crippæ [1] et son billet, contenant le tiltre du livre qu'il désiroit que j'imprimasse ; mais, outre ce que les livres de philosophie ne se distribuent pas ici facilement, j'ay entreprins autres œuvres qu'il me convient achever avant que de plus rien entreprendre, asçavoir les grandes Bibles, Commentaria Cæsaris, Lactantius, et de Re Gymnastica, avec la continuation des nouveaux Usages de Rome, que je ne doibs aucunnement retarder, car, sans la distribution que je fay des Bréviaires

1. Bernard Crippa On connaît de lui : *Ecphrasis in Aristotelis librum de animalium motu a se latine redditum* Venise, 1566, in-4°.

de Rome, je ne pourrois, à la vérité, fournir aux fraiz qu'il me convient faire pour lesdictes œuvres commencées, d'autant qu'il ne se faict pas ici maintenant quelque distribution de tous nos autres livres, encores que, grâces à Dieu, nous soyons assés bien assortis de bonnes sortes.

Parquoy, je seray à tout jamais (comme volontairement je le suis), et la république aussi, tenus et obligés à V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie de m'avoir procuré et donné le moyen de soustenir et d'espérer pouvoir (bien que c'est ung grand et continuel travail) achever œuvre si laborieuse, au proffict de la Chrestienté et l'honneur de Sa Majesté, sous le commandement, faveur et auctorité de qui je l'ay entreprinse, sans espoir d'aucun profict particulier.

Au reste, je suis journellement importuné de vouloir imprimer le Diurnal correspondant audict Usage de Rome, et aussi le Messel, et pareillement d'imprimer ledict Bréviaire de Rome en plus petite et en plus grande forme. Quant à la plus petite, j'ay délibéré d'y commencer ceste semaine prochaine ; mais, quant au Diurnale et Messel, je suis délibéré d'attendre les copies de la libéralité de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, ainsi que l'advertissement aussi de ce qu'il luy plaira me déclarer estre désiré en l'impression grande, pour le service des anciens et de ceux qui lisent leurs Heures en chambre, et alors je ne faudray de m'y employer d'aussi bon cueur que je prie Nostre Signeur nous conserver V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, en santé et bonne prospérité.

D'Anvers etc.

---

179. — *Gaspar de Portonariis à Plantin* [1]

Frère Cristofle. A vostre bonne grâce me recommande. Je vous ay escript, ces jours passés, et, à présent, je n'ay voulu laysser à vous escripre, vous advisant de mon bon portemant, priant Dieu que ainsi soyt de vous et de toutte vostre mayson.

Quant à nos affaires des impressions, j'ay escript al Sr Diego de la Peña qu'il vous bagle l'argent, suivant nostre accord, et, quant au debte que je vous doibtz, par ma cédulle, tant de l'escheu comme du terme d'aust prochain, je luy ay aussi escript qu'il vous le bagle, et qu'il le prenne à change sur moy, et je croys qu'il ne fera faulte à ce fayre, car je luy ay recommandé fort affectueusemant qu'il vous contante, car je sçay bien que vous avés affaire du vostre.

Mays je fusse esté bien ayse que n'eussiés procédé en la sorte avec ledict de la Peña. Laquelle chose me déplaict que luy ayés donné fâcherie, et me semble que n'y avoit occasion suffisante de procéder par justice, car il fault que entendiés et vous assuriés que, quant je vous debvray, je donneray ordre que soyés contant de moy, et, si je suys esté tardif à vous fayre payer l'argent de la cédule, a esté que mes lettres sont demeuré en chemin; car, quant à l'argent des impressions, ledict de la Peña dict que, ayant baglé 200 escus, que ne luy avés voulu bagler les Bibles de lettre nonpareille ny les Somma Silvestrina, et que, si ne luy eussiés refusé les livres, qu'il ne vous heust refusé l'argent. Parquoy, je vous prie, Sire Cristofle, que soyons amys et que trafiquions

1. Gaspar de Portonariis, libraire à Lyon et à Salamanque.

amoreusement ensemble, et vous prie de bagler audict de la Peña cinq cens Bibles in-8°, nonparelle, et deux cens cinquante Summa Silvestrina, que sont achepvés, et vous m'envoyerés le compte de tout ce que aurés baglé des livres des impressions, affin que je sache, si je vous debvray ou si me debvrés du compte de ceste année,comme porte nostre contract, que facions compte à la fin de l'année.

Et vous playrra me aviser des livres que faictes à présent. Je croys que vous imprimés le Cours Canon folio, et, si est ainsi, vous me donnerés avis combien vous en gardés pour moy, et, quant ilz seront achepvés au certain, et vous prie fayre bien le compte du temps qu'il s'achepvera, pour cause qu'il m'importe. Et si avés imprimé d'aultres livres, despuis mon départ,vous m'en aviserés, affin que je voye si j'en prandray.

Aussi, je vous envoyeray le contenu en vostre mémoyre incontinent qu'il y aura navegacion. Et ne f uldrés à m'envoyer l'inventaere de touttes vous sortes en latin, car je les montreray de par deçà, aulx gens de lettres, quant il viennent en ma bouttique, et, s'il estoyt imprimé, il seroit beaucoup mieulx, car je le couleroys sur ung carton et le tiendroys affigé en la bouttique, dont n'y auriés, sinon du proffict. Aussi, quant Diego m'envoyera mes balles, s'il vous semble, m'envoyez tout ce que aurés lors faict de la grande Bible.

Je croys que plus facillement pourray faire vante de quelque quantité, car en ayant parlé à d'aulcungs, ilz m'ont respondu que, sans voyr ce qu'il y a de imprimé, qu'ilz n'ont vouloyr d'y entendre. Et m'escriprés le dernier pris, en prenant cinquante, ou bien comme sera vostre intention d'en fayre, et je m'y employeray en tout

ce que je pourray. Et semblablement en tout ce qu'il vous playrra me commander.

J'escritz a Diego de la Peña que je vous demande les livres cy après escriptz, et seront au pris de papier, impression, et je luy escriptz qu'il vous bagle la moytié de l'argent et l'autre moytié dans la fin de l'année, et, s'il vous plaict de le fayre, vous luy baglerés les livres, quant il vous les demandera. Et, si je vous peuls fayre service de par deçà, je le feray de bon cueur,en priant Dieu vous donner sa grâce.

Je vous advertis que je faictz recorriger la Bible de Robert Estienne, de Vatable, que messieurs du grand conseyl de l'inquisition m'ont baglé licence, avec privilège de l'imprimer.Et, accause qu'elle soyt de meilheure vente, j'ay présenté requeste que messieurs les docteurs en Théologie de l'Université de Salamanca la corrigent, laquelle chose ilz m'ont obtroyé et sera achepvée de corriger, dans quinze jours, par les docteurs de cestedicte Université, que sera une sorte fort bonne.

Je vous vouldroys prier de m'envoyer quelques belles montres de lettres pour la faire in-folio, en sorte que la Bible ne soit chière, car, quant ung livre est chier, il se tarde beaucoup à vendre. Et si je la vouloys fayre in-8°, lettre nonparelle, je la vouldroys fayre à mil cinq cens, non plus. Et pourtant, il vous playrra me donner advis, si la pouvés faire à mil cinq cens, et à quel pris,et quant auriés la commodité de y commanser. Mays je veulx lettre neufve, car je prétendz que soyt une Bible bien imprimée, voyant que sera la Bible en plus grande réputation de touttes les Bibles, accause de la correction et sinatures que seront mises en ladicte Bible desdictz docteurs et de messieurs les inquisiteurs du grand conseyl.

Je vous prie tenir cest avis secret pour certaines occasions. Et attendant de vous responce, je feray fin en vous disant adieu. De Salamanca, le 17 de juillet 1569.

Vostre serviteur et amy

Gaspar de Portonariis.

Les livres qu'il vous playra bagler al Sr Diego de la Peña, au pris du papier, impression :

50 Magia Naturalis P(lantini).
50 Conciones Villavicentii 8°.
50 Novum testamentum en-24°.
50 Horas en-24°.
50 Epistolæ Tullii famil. P.
50 Biblia en-24°.
50 Emblemata Alciati P.
50 Virgilius 8°.
50 Biblia cum lineis 8° o celles que vous pourrés bagler.
50 Fabulæ Esopi græce latine P.
50 Fabulæ Faërnii P.
50 Psalterium Bucanani P.
50 Doctrina Canisii P.

180. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

27 aoust 1569.

Très Illustre et R^me^ S^r^

Monsieur le Prévost d'Aire estant adverti de mon retour de France, où j'estois alé, dès le mois de juing, pour faire mon achapt de papiers, qu'il me convient avoir pour la continuation de nos impressions, durant cest hyver, m'a envoyé les lectres de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, du 17 et 25 de juin et du 2 et 11 de juillet, avec les vers du Sig^r^ Gambara et les lectres de Monsg^r^ Goneville, avec ung des Bréviaires nouvellement imprimés à Rome. De quoy, je remercie très humblement V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, l'advertissement de laquelle je suivray en toutes manières.

On m'importune fort d'imprimer les Diurnaux, la copie desquels j'attendray, ainsi que des Messels pour lesquels je supplie V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ de faire traicter avec celuy qui les aura, aux mesmes conditions passées avec Manutius touchant les Bréviaires. Car, de tels livres ecclésiastiques seulement, je m'entretiens maintenant à soustenir les fraiz des autres œuvres que je poursuis autant diligentement que j'en puis avoir le moyen, de sorte que j'espère d'achever Cæsar, Lactance, Gymnastica et les autres livrets que j'ay, par la faveur de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, durant cest hyver. Et, avant toutes choses, les vers du Sr Gambara [1] que j'ay, incontinent les avoir receus et entendu la volonté de V. Ill^me^ et R^me^ S., portés à Bruxelles et délivrés à monsig^r^ le Doyen de Ste Gudule Metsius, pour les lire et soussigner, afin

1. *Laurentii Gambaræ Poemata.* Plantin, 1569, in-8°

d'obtenir le consent de les imprimer, ce que j'espère avoir en bien peu de jours et d'en envoyer quelques feilles par le prochain courrier qui partira d'icy.

Je voudrois qu'il eust pleu à V. Ill^{me} et R^{me} S^{ie} m'ordonner la forme qui luy eust esté la plus aggréable, me tenant pour très bien récompensé de tout ce que je pourray faire pour le service de V. Ill^{me} et R^{me} S^{ie}, si je fay chose qui luy soit aggréable. Pour à quoy tascher d'autant plus,je suivray son ordonnance de prendre plus grandes sortes de papier, encores qu'il se deust beaucoup rogner pour accorder aux marges de nos sortes ordinaires.

J'envoye ici 2 exemplaires du livre de Viperanus de Scribenda Historia ; l'autre, de Rege et Regno, sera de bref aussi achevé et en envoyeray tel nombre qu'il plaira à V. Ill^{me} et R^{me} S^{ie}, à laquelle,s'il plaist aussi me faire advertir quelles feilles défaillent pour accomplir les Bréviaires envoyés par feilles, je les envoyeray incontinent.

Cependant je prie à nostre Signeur vouloir maintenir V. Ill^{me} et R^{me} S^{ie}.

---

181. — *Plantin à de Goneville.*

Le 27 aoust 1569.

A Monsg^r de Goneville et de Mesmay, audiencier de Monsg^r l'Ill^me Card. de Granvelle.

Monsigneur.

Peu de jours après mon retour de France, où j'ay esté pour mes affaires quelques six semaines, Monsg^r le Prévost d'Aire m'envoya les lectres de V. S. et le Bréviaire qu'en la faveur de Monsigneur l'Illustriss. et R^me Cardinal, il vous a pleu m'envoyer, dont je vous remercie très humblement et supplie vouloir continuer en telle volonté que me déclarés, de me faire ce bien de m'envoyer les corrections qui se feront au Bréviaire et le Diurnal et Missel, quand ils seront faits, et me vouloir commander en toutes choses, èsquelles mon service pourra estre aggréable à V. S. Laquelle je prie à nostre Signeur vouloir conserver et augmenter en sa saincte grâce, me recommandant très humblement à la vostre. D'Anvers, ce 27 aoust 1569.

182 — *Plantin à Gaspar de Portonariis.*

Sire Gaspar de Portonariis Toutes recommandations prémises, ceste est pour vous advertir que je n'ay pas eu de lectres ni d'advis aucun de vous, depuis vostre partement de ce pays, jusques à la réception des vostres du 28 de juing 1569. Au contenu desquelles, je vous respondray succinctement.

Je suis premièrement joyeux d'entendre que soyés arrivé en Espaigne et continuiés en bonne disposition, de laquelle, grâces à Dieu, nous avons aussi continué jusques à présent.

Quand au point ensuivant de vostre lectre, ainsi que des autres ensuivants, je m'esmerveille bien davantage que ne sauriés faire. Car, pour le premier, je n'ay oncques fleschi de nostre marché ni de ma parolle, ce qui se montre clèrement. De vostre part, au contraire, veu que je n'ay receu payement aucun, depuis vostre partement, qu'un de Diego de la Peña, auquel, tant s'en faut que j'aye refusé de livrer les sortes par nous accordées, que mesmes, après luy avoir prié de les recevoir en particulier, ou seul à seul, pour ne faillir d'en pouvoir faire apparoir, je le luy ay faict offrir, et sommé de le rescevoir et me payer aux termes escheuts, par l'officier du Magistrat de ceste ville, ainsi qu'assés il appert par les actes sur ce passés en droict, où j'ay esté contrainct le traicter en vostre nom, d'autant qu'il me dist, dès Noël passé, qu'il ne me payeroit rien, si premièrement ne lui ay envoyé permission, et qu'il ne m'avoit rien autrement promis ni entendu. Parquoy, je ne pouvois faire moins que cela que j'ai faict envers luy, pour mon asseurance, et, pour démonster qu'il ne tenoit pas à moy que nostre contract ne se constituast etc.

Vous dictes que j'ay receu deux payes sur ledict contract, en quoy je ne sçay où vous pensés d'escrire ainsi, veu que les cent escus premiers estoyent à bon compte des 150 Somma S. Thomæ, que je vous délivray icy, hors la spécification dudict contract, et que, sur vostre parole, je m'attendois que payeriés le reste desdictes Summa S. Thomæ, à Noel prochainement ensuivant, et que despuis je n'ay receu quatre cent escus de Diego de la Peña.

Je ne sçay aussi que dire des autres articles qu'escrivés que je vous mande ce que voudrés avoir, comme si vous ne fissiés pas de conscience de me demander que j'imprimasse et avanceasse mes labeurs et deniers à vostre proffit, sans que me les payassiés, sinon à vostre plaisir, et, qui pis est, et contre vostre promesse et serment, vous voulussiés permectre. Car je ne croy pas encore que voulussiés tant contrevenir à vostre parole que d'ordonner à Diego de Peña, qu'il distribuast ou changeast ici des livres que je vous délivrerois, ainsi que, par amitié, je suis adverti qu'il veult faire encore maintenant, ne se contentant du grand tord et irréparable que me fistes, contre vostre promesse de distribuer à Paris de ceux qu'eustes de moy, ainsi qu'à vostre retour dudict lieu, je le vous remonstray, et pourtant voulus avoir obligation de vous que ne le feriés plus, et que depuis j'ay entendu que fistes ung tort, comme j'ay dict irréparable, en ce que délivrastes cestedicte Summa S. Thomæ au Sire Pierre Zangre [1], avant que j'eusse mesmes achevé les secondes feilles et envoyé les exemplaires que j'estois tenu de bailler des premiers à Messrs les Docteurs qui avoient be-

1. Petrus Zangrius, imprimeur à Louvain.

songné audict livre, lesquels depuis ont tousjours esté courroucés contre moy de tel acte, pensant que je l'aye faict exprès, là où vous sçavés que je ne vous eusse jamais délivré lesdicts livres ni autres, ni faict aucun marché avec vous, si vous ne m'eussiés promis en parole d'homme de bien que vous ne distribueriés point de mesdictes sortes par deçà, aussi longtemps que j'en aurois, mais que les envoyeriés toutes à vostre commodité en Espagne, à Lyon ou là où verriés bien, pourveu que ce ne fust en ces païs ici, ni à Paris.

Et pourtant je ne puis assés m'esmerveiller, à le dire encore de rechef, que voulussiés souffrir que ledict de la Peña voulust distribuer ici les sortes qu'il eust reçeu de moy, si vous eussiés continué le contract, ainsi que mes voysins m'ont confessé et adverti qu'il eust faict. Davantage encores que n'eussiés contrevenu (ainsi comme dict est cy-devant) audict contract. De quel courage, cueur ou conscience eussiés vous voulu procéder, en la fin de l'année, pour la conclusion de nos comptes, que vous escrivés maintenant que je vous mande, et que, par après, ordonnerés de me payer du reste, en quoy j'aperçoy que ne feriés conscience que je vous donnasse mon labeur et l'advancement de mon argent pour le payer, quand bon vous sembleroit, veu qu'il me faudroit attendre vostre response et ordonnance de payement, qui viendroit, selon que les messagers se trouveroyent prêts et qu'il vous pouroyent trouver, ou vous-mesmes le trouveriés bon et à vostre propos, en quoy je ne voy de raison, et pourtant ne suis je pas délibéré de rien faire davantage, si ce n'est à l'argent comptant. Moyennant lequel, je suis et seray prest de vous faire tout le service qu'il me sera possible, mais

non pas de me ruiner pour vous faire plaisir, ainsi qu'il adviendroit, si je continuois de vous servir et vous garder les livres, sans recevoir argent, ainsi qu'il est advenu, ceste année passée, à mon grand dommage et perte. Et pourtant, ne vous y attendés aucunement. Mais, si voulés avoir service de moy, ordonnés icy à qui vous voudrés plain pouvoir et auctorité de me payer et compter avec moy de toutes choses, à chaicune fois, et que mes sortes que vous voudrés avoir ne soient distribués par deçà ni à Paris, suivant nostre premier acort et promesse, autrement je ne veux plus rien avoir affaire ni commencer avec vous.

Quant au reste, le Sig^r Diego de la Peña m'a payé le 2 de ce mois, à bon compte de vostre obligation liquide de 723 fl. 17 $^1/_2$ patars la somme de quarante livres de gros, qui sont deux cents quarante florins, et m'a promis de payer le reste ceste semaine. Quant aux autres livres que voudriés que je délivrasse audict Diego, je luy ay dict que je suis prest de les luy livrer, en me payant et s'obligeant qu'il ne sera point distribué ni changé par deçà, ainsi que la rayson le veut, et ce encores sans préjudice de rentrer au contract que vous avés rompu, sinon qu'entreteniés vous et vos commis les points cy-dessus déclarés.

Que si Diego de la Peña ne s'entend pas, ainsi qu'il dist, de faire ni arrester tels comptes de librairie, je suis content que luy ordonniés qui vous voudrés par deçà qui s'y entende, devant qui nous pourrons passer lesdicts comptes, ainsi passés mon argent me paye, ainsi que la raison le veut. Car d'attendre de vous quelque response, ce ne seroit raison, veu que je vous accorde la marchandise, au prix de papier et faceon que je paie pour vous,

parquoy ce ne seroit la raison que je gardasse la marchandise, attendant vostre advis, ainsi que l'entendés, et puis après que j'attendisse encores le payement.

Au reste, j'ay achevé le cours Canon in-8° [1] et commencé celuy in-f°. [2] J'ai imprimé les Bréviaires in-8° et je les acheveray de bref in-16°, et commenceray, Dieu aydant, in-4°. J'ay aussi commencé Concordantiæ Bibliæ in-f° [3], bien augmentées et ordonnées en milleur ordre que n'avoit faict Rob. Estienne ny ceulx de Bâle. Je continue les grandes Bibles, desquelles j'ay achevé les livres des Juges, des Rois, de Paralipomenon, outre les 5 livres de Moïse, de sorte qu'il ne reste du viel Testament que Psalmes, Proverbes, Ecclésiaste avec les Profètes, que j'espère d'avoir achevé devant la S^nt^ Jehan prochaine.

De tout je ne garderay rien pour vous, puisque je ne reçoy pas argent, et que les points passés entre nous n'ont esté observés de vostre costé. Mais pour vous monstrer que je suis prest de vous faire encores amitié, je ne vous refuseray rien que je pouray avoir, lorsque

1. *Decretorum Canonicorum collectanea Gratiani.* Plantin, 1570, 3 vol. in-8°.

2. *Decretales Gregorii IX.* Antv. Apud Christophorum Plantinum, viduam Joannis Steelsii, et Philippum Nutium, 1573, in-folio. *Decretum Gratiani* Antv. Apud Christophorum Plantinum, Hæredes J. Steelsii, et Philippum Nutium, 1573, in-fol. *Sextus Decretalium liber Ægidii Perini opera.* Ibid., 1573, in-folio. Le premier fut imprimé par Jean Verwithagen; du second, une partie des exemplaires porte l'adresse de Guillaume Desboys, de Paris; une autre, celles de Théodore van der Linden et de Jean Verwithagen d'Anvers; le troisième a été imprimé par Philippe Nutius.

3. *Oeconomia methodica Concordantiarum Scripturæ Sacræ :* authore Georgio Bulloco. Plantin, 1572, in-fol. Ouvrage imprimé aux frais de l'auteur. Après la mort de Bullocus, en janvier 1573, Plantin racheta de ses héritiers 550 exemplaires, au prix de 1818 florins.

m'ordonnerés payer comptant, ou bien à terme, selon que serons d'acort des pris et du temps en claires paroles et raysons, comme dict est. Quant aux grandes Bibles en diverses langues, je vous en envoyeroys volontiers quelques feilles pour monstrer, mais les postes me semblent assés chargés. Si faictes quelque chose à mon profict, je n'en seray ingrat.

Quant à l'impression d'Augustini opera f°, mes serviteurs sont à Francfort et je ne sçay que c'est qu'il vous fault, car je n'en ay pas le mémoire. Quand à vostre packhuys, je ne m'en suis pas servi en rien, et en ay loué ailleurs, à cause des questions en différent.

Je ne sçay autre chose pour vous mander, sinon que, si m'envoyés quelques basles de livres d'Espagne, quant la mer sera franche, je vous en tiendray bon et léal compte et rond, ainsi que je désire qu'il me soit tousjours faict, sans quelques arrière-pensées, ni subtilités, lesquelles en fin n'engendreroyent que discords et reproches, outre le remors de la conscience. Et ainsi je prie Dieu qu'il soit vostre garde par sa saincte grâce. D'Anvers, ce 7 de septembre 1569.[1]

1. D'après une copie peu correcte, écrite par Martine Plantin.

183. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 17 septembre 1569.

A Monsg^r le Cardinal de Granvelle.

Très Illust. et R^me S^r.

Depuis mes précédentes, pour toutes diligences que j'aye sceu faire, je n'ay peu retirer la copie des vers du Sr Gambara des mains du Secrétaire, jusques au 14e du présent, que j'en ay faict commencer la composition et, les jours ensuivant, l'impression, que j'espère de continuer, chaicun jour une feille, jusques à la fin et aussi d'envoyer les feilles, selon que je les auray poursuivant.

J'ay esté en diverses doubtes de l'élection du format, et finablement me suis résolu, pour l'avoir plus tost achevé, de le faire in-8°, ainsi que V. I^me et R^me S^ie peut veoir par ces premières feilles. Que si la forme et lectre ne luy agrée, en estant adverty, je ne faudray de les imprimer, tout incontinent, d'aussi grand format et charactères qu'il luy plaira m'ordonner.

Messeigneurs les Révérendissimes de Cambray, d'Arras, de Tournay, d'Ypre, de Guend et plusieurs autres, tant prélats qu'autres Signeurs Ecclésiastiques, m'ayants plusieurs fois rescrit que je leur imprimasse des Bréviaires en deux temps, de plus grosse lectre que les premières, j'ay faict ceste espreuve que j'envoye ici à V. Ill^me et R^me S^ie, afin que, si d'aventure elle s'en contente, il luy plaise m'en faire advertir pour luy en envoyer tel nombre des feilles, par chaicun courrier, qu'il luy plaira m'ordonner.

Ledict Bréviaire se relieroit en deux parties, asçavoir celle d'hyver et celle d'esté, desquelles chaicune contien-

droit environ 40 ou 45 feilles au plus, de sorte que l'une ni l'autre ne seroit si espesse que l'entier imprimé en moyenne lectre, et ne me semble trop incommode pour tenir à la main. Au reste, j'avois de long temps faict marché avec un libraire de France d'imprimer le Cours Canon et luy en livrer 500 ung certain prix, auquel voyant que je perdray [1]

(Manque la fin.)

---

184. — *Plantin à Maximilien de Berghes.* [2]

Le 24 septembre 1569.

A Monsign^r l'Archevesque de Cambrai.

Très illustre et R^me S^r.

Ayant volonté d'accomplir ma promesse, comme il apartient envers V. Ill^me S^ie, j'ay cerché tous les moyens possibles de pouvoir faire les Bréviaires de forme maniable, en deux temps, de la plus grosse lectre qu'on pourroit, sans que toutesfois ne l'une ne l'autre des parties n'excédassent juste grosseur. Et finablement, j'ay faict apprester la lectre et faict une feille que j'envoye ici, suppliant à V. Ill^me et R^me S^ie qu'il luy plaise me faire advertir, si elle s'en contentera (en attendant que, par commandement, j'imprime lesdicts Bréviaires en plus grands vo-

1. Plantin fournit des *Decretorum Canonicorum collectanea Gratiani* (1570) 500 exemplaires à Jacques Dupuis de Paris, au prix de 672 fl. 12 1/2 s. et 400 exemplaires aux héritiers de Steelsius à 486 fl. 11 1/2 s. Le compte fut fait, le 16 novembre 1569; l'ouvrage, qui porte la date de 1570, était achevé depuis le mois de septembre de l'année précédente.

2. Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai.

lumes et gros charactères pour les églises). Ce qu'advenant, je ne faudray, moyennant la grâce de Nostre Sr Dieu, de poursuivre ceste impression, tellement que je pourray donner la partie d'hyver, devant le Noël prochain, et avec icelle, l'ordre ou cartabelle d'icelle.

Au reste, nous poursuivons à grands travaux l'œuvre des grandes Bibles, desquelles nous avons achevé tous les livres précédents Job, que nous commencerons.

J'ay receu une fort belle et grande carte universelle faicte maintenant par Mercator, [1] et j'attends des livres nouveaux de Francfort. S'il est chose, en quoy mon petit service puisse estre aggréable à V. Ille et Rme Sie, m'en faisant advertir, je seray tousjours prest et prompt d'obéyr, d'aussi bon cueur que je prie Dieu nous la vouloir conserver en toute bonne prospérité.

D'Anvers, ce 24 septembre.

---

185. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 24 septembre 1569.

A Monsigneur le Cardinal de Granvelle.
Illme et Rme Sr.

Cejourd'huy sont 7 jours passés que j'ai envoyé à V. Illme et Rme Sie les deux premières feilles des vers du Sr Gambara, avec une feille pour monstre d'un Bréviaire que plusieurs Srs et Prélats désirent que j'imprime.

1. *Nova et aucta orbis terræ descriptio ad usum navigantium emendate accommodata.* Cette carte universelle venait d'être publiée par Gérard Mercator à Duisbourg, au mois d'août 1569. (Voir Dr J. VAN RAEMDONCK, *Gérard Mercator, sa vie et ses œuvres.* St-Nicolas, 1869. p. 124.)

Maintenant je luy envoye 3 autres feilles desdicts vers, desquels j'espère d'envoyer le reste par le premier courrier.

Cependant je prieray Dieu qu'il luy plaise maintenir V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ en sa bonne grâce.

D'Anvers etc.

---

186. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le premier octobre 1569.

A M. le Cardinal de Granvelle.

Il me déplaist tousjours grandement que je ne puis chaicunne fois mectre en exécution mes promesses et le désir que j'ay de satisfaire à la volonté de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, et m'en contristerois davantage, si je ne m'asseurois qu'icelle sçait trop mieux considérer les fautes survenantes, et juger des affections de ses humbles serviteurs, qu'eux-mesmes demander pardon de leurs démérites. Et pourtant, j'espère qu'icelle ne prendra pas en mauvaise part que je ne puisse encores, maintenant, envoyer l'accomplissement de tous les vers du Sig^r^ Gambara, qui, Dieu aidant, seront achevés dedans deux jours, et par conséquent ay je espoir de ne faillir d'envoyer les deux dernières feilles de Nautica, par le premier courrier avec d'autres.

Ce pendant, je prie Dieu vouloir tousjours conserver V. I. S. en bonne prospérité et santé.

D'Anvers, etc.

---

187. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Ce 6 octobre 1569.

M. l'Ill^e^ et R^me^ Cardinal de Granvelle.

J'envoye le reste de l'impression des vers du Sr Gambara, laquelle je seray prest de rimprimer en telle forme qu'il plaira à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ de me commanmander. Ce pendant. je poursuyvray, Dieu aidant, les autres œuvres que, de longtemps, elle m'a favorisé, nonobstant quoy, je ne laisseray de commencer, à bon escient, et poursuivre l'impression du Bréviaire, tout au long, sans renvois si fréquents, suivant l'ordonnance notée au Bréviaire qu'il a pleu à V. Ill^e^ et R^me^ S^e^ me faire procurer et envoyer par Monsg^r^ son Audiencier, et ce de telle lectre, comme, ces jours passés, j'en ay envoyé une feille, pour monstrer à vostre Ill^e^ et R^me^ Signeurie, laquelle je prie Dieu nous vouloir conserver à son honneur et gloire et au profict de la république Chrestienne.

D'Anvers, ce 6 octobre.

188. — *Plantin à Claude de Withem, Seigneur de Risbourg.*

Monseigneur.

Je suis fort esmerveillé que les indignités qui, premièrement, me sont faictes, et, consécutivement, à mes plèges pour V. S. envers Monsg^r le Chevalier de Sèvre, touchant la ferme de la commanderie de Liège, desquelles, plusieurs fois, avés, à mon advis, suffisamment esté par diverses adverti, n'esmeuvent une fois vostre noble courage à nous faire la raison et le deu de vos promesses et obligations, faictes sur vostre honneur, sur vostre personne et sur vos biens. Car vous estes, comme j'entends, assés bien informé comme Gilles Chastelain, par diverses prolongations, subterfuges et finesses de mauvaise foy, m'a traîné, l'année passée, en procès, qu'il a faict durer jusques après l'an passé, qu'il eust deu payer les sommes deus, et que, finalement, ayant esté condamné, il m'a payé une partie seulement des sommes escheutes, passé ung an, et quelque autre partie à Jehan Gassen, vers lequel il a esté aussi condamné pour les termes de Pasques et la S. Jehan dernièrement passés, sans que jamais il ait voulu liquider les premiers payements, ni despents deus et raisonnables, et que depuis il a juré n'avoir rien à ses maistres et n'avoir le moyen aucun de payer, et autres cavillations, trop longues à réciter par lectres. De sorte que j'en porte une fascherie, dommage et perte inestimables, tant en mon honneur et biens, que principalement en mon crédict, qui, par faute des payements ordonnés aux temps, en est diminué et en danger de le perdre, qui seroit non seulement ma ruine et de ma famille, mais aussi un déshonneur grand pour Vostre Signeurie, pour le service de laquelle je me

suis à la bonne foy et en bonne intention mis en ce labirinthe, duquel, pour me retirer, je désire perdre du mien tout autant que mes facultés le pourront porter, plustost que de venir à procéder contre Vostredicte S^ie^, par les moyens que le droict et l'équité requiert et demande en tel cas, comme icelle sçait très bien.

Et pourtant, Monsigneur, je supplie Vostredicte Signeurie qu'icelle veille prendre garde à ce qui est non seulement raisonnable, mais par le droict et justice nécessaire, d'estre faict envers nous, sans plus long délay ne dissimulation de paroles ni d'excuses d'aucunes injures des temps qui ne doivent ni ne peuvent aucunnement servir en ceste affaire, veu principalement que V. S. s'en est totalement exclus, s'estant premièrement obligé, et, par conséquent, tous ses plèges, de payer purement et simplement les sommes accordées à chaicun terme, sans pouvoir aucunement différer pour quelquonque accident, tant de gelées, gresles, tempestes, feu, eau et autres infortunes, que de toutes manières de guerres qui puissent survenir ou entrevenir durant le temps de vostre bail et termes assignés. Et de faict, Monsg^r^, je croy que, si vous sçaviés la rigueur que tient Monsg^r^ le Chevallier de Sèvre à se faire payer à ses jours et en monnoye à son plaisir, j'estime que seriés esmeu et ne faudriés, de vostre part, à nous garantir, comme il appartient.

Et pourtant, Monsigneur, je vous supplie encores ceste fois pour l'amour de Dieu, du juste droict, de la raison et de vostre honneur, qu'il vous plaise nous faire payer des termes passés et nous asseurer et garantir mieux pour l'advenir que ne l'avons esté jusques à présent, ou bien nous faire descharger de la plègerie envers

mondict Sign^r le Chevallier de Sèvre, avant que nous soyons contraincts de cercher les derniers moyens à l'encontre de V. S., de laquelle nous désirons demeurer les humbles serviteurs, autant que nostre estat le peut porter, car plus outre ne pouvons nous l'endurer et croy que V. S. aussi ne l'a onques autrement entendu, mais que la faute est ès plèges que nous avés obligés, desquels il ne nous est plus possible d'endurer. Parquoy nous vous supplions derechef d'y vouloir mectre ordre et nous donner contentement raisonnable, et nous prierons Dieu vous eslargir ses sainctes grâces et nous maintenir en la vostre.

D'Anvers, ce 2 novembre 1569.

---

189. — *Thomas Corræa* [1] *à Plantin.*

(Il propose à Plantin d'imprimer son livre *de Epigrammate*, cinq livres *de Eloquentia* et des commentaires sur le quatrième et le sixième livre de l'Énéide.)

Thomas Corræa Christophoro Plantino S. P. D.

Virtus plerumque amorem conciliat majorem, quam consuetudo et congressus voluntatumque consensio; promerita etiam cujusque animos sæpe nostros ad benevolentiam invitant. Virtus actione cernitur ex qua præ-

1. Thomas Correa né à Coïmbre en Portugal. Il entra dans la Société de Jésus, mais quitta l'ordre et fut successivement professeur à Palerme, à Rome et à Bologne. Il écrivit *de Epigrammate*, *de Elegia*, *Explanatio in Horatium de Arte poetica*, *Oratio de Antiquitate dignitateque poeseos*. Plantin n'imprima rien de lui. Il mourut à Bologne, le 24 février 1595, à l'âge de 59 ans.

clari effectus emergunt ; sed illi omnium præstantissimi, qui aut multis utilitatem afferunt, aut toti reipublicæ sunt ornamento. Præclara tua virtus, mi Plantine, te mihi carissimum reddidit ; cum vero de omni re litteraria sis optime meritus, eodem ego nomine tibi plurimum debeo. Sed hæc alias, scribendi rationem tibi exponam. Adii visendi gratia, ut soleo, communem litterarum Mæcenatem amplissimum Cardinalem Granvellanum : is mihi amici mei Joannis Antonii Viperani de Scribenda historia dedit libellum a te excusum. Cœpi mecum cogitare, non esse ab re, si ad te libellum meum de Epigrammate mitterem, ut si tibi esset commodum, typis tuis velles imprimi, quoniam hic perpauca reperiuntur exempla, et si rationem hanc inire non displicet, mittam statim ad te quinque libros de Eloquentia, quos spero nec ingratos nec inutiles litterariæ reipublicæ fore ; meditor præterea in duos Virgilii libros, quartum et sextum, commentarios ; eos etiam ubi elimaro, ad te transmitti curabo ; si suscipis negotium, poteris me litteris docere. Poteram hanc provinciam amplissimo Cardinali Granvellano imponere, sed hac ratione malui rem transigi.

Siquid est in Urbe, in quo ego operam studiumque meum tibi rebusque tuis possim præstare, polliceor me non defuturum. Sum apud Cardinalem Montis Politiani, me meaque tibi defero.

Vale. Romæ IIII nonas novembris, anno salutis cIↃ. IↃ. LXIX. [1]

---

1. Nous ne savons en quel sens Plantin répondit à cette lettre. Nous possédons cependant le commencement d'une lettre de lui à Thomas Corræa, que nous reproduisons ici, mais qui ne nous apprend

190. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 7 novembre 1569.

A Monsr l'Ill^me Card. de Granvelle.

Avec mes dernières, j'ay envoyé le reste des vers du Sr Gambara et deux feilles, à mon advis, du livre de Rege et Regno, duquel j'envoye maintenant le reste, et 4 exemplaires entiers. J'espère d'envoyer par le premier quelques feilles de la continuation de Cæsar, que j'espère avoir achevé de bref et de faire suivre le Lactance; nonobstant quoy, je ne laisse de poursuivre, autant que je puis, le Bréviaire en deux temps, de la lectre dont j'ay, par cy-devant, envoyé quelques épreuves à V. Ill^me et R^me S^ie, et extendu, selon l'advis donné, selon son ordonnance, par Monsr son Audiencier, duquel la partie d'hiver achevée, je ne faudray de luy en envoyer. Cependant j'attendray encores le Diurnal et l'avis du Messel.

Au reste, Monsr le Docteur Arias Montanus, commis envoyé par deçà pour présider à la correction des grandes Bibles que je poursuy, m'a ordonné d'envoyer les incluses à V. Ill^me et R^me Signeurie, laquelle je prie à Dieu nous vouloir conserver en santé, et me maintenir en la bonne grâce d'icelle. D'Anvers etc.

---

rien. Plantin, comme on voit intitule son correspondant « secrétaire du pape »,

Chistophorus Plantinus Thomæ Corrææ D. N. PP. a secretis.

Rursus ego illius non solum litterarum sed et omnium aliquo modo virtutis studiosorum Mæcenatis amplissimi Ill^mi nempe et R^mi Cardinalis Granvellani ex litteris tuis ad me doctissimis beneficium cognosco, qui et me aliquid efficere cupit et ut iddem alii præstent hortatur. Virtutem etenim amo quidem et colo, ceteram actionem....

191. — *Ambroise Loeité à Plantin.*

Monsieur. Comme Sa Grandeur Ex^me^ et Ill^me^ de Liège, mon Prince et Seigneur, doibt au Noble Seigneur Claude de Witthem, Seigneur de Rysbrouck etc. la somme de deux mille trois cens florins de Brabant, et que ledict Sr de Rysbrouck m'en at demandé le payement pour les compter à vous ; mais comme n'ay présentement le moyen, l'ay je pryé à voulloir avoir la patience, jusques à huict ou diex jours après le Noël prochain. Et allors ne fauldray de le contenter. Parquoy pouvez asseurément, sy ainsy plaise audict Sr de Rysbrouck, prendre assignation sur moy au terme susdict. Et venant icy quelcung de vostre part, avec ordonnance et quittances de ladicte somme de Sr de Rysbrouck, ne fauldray d'en faire le deubz payement. Que soit fin de cest, après vous avoir presenté mes excuses, prieray Dieu, le Créateur, vous donner bonne et longue vie. Daulté en Liège, ce XVIe jour de novembre, anno 1569.

A vostre commandement

Ambrose Loeité.

192. — *Plantin à Joannes Leodius.*

(Joannes Leodius ayant proposé à Plantin d'imprimer son livre sur la confession d'Augsbourg, l'imprimeur répond que la chose ne pourrait se faire, sans crainte des censures ecclésiastiques, et qu'il serait plus opportun de le publier en Allemagne. Il se déclare prêt à imprimer les écrits de feu Eckius, et transmet à Leodius les salutations d'un prêtre anversois.)

23 novembris 1569.

Amplissimo doctissimoque viro D. Johanni Leodio S. Theologiæ Doctori piissimo et Ill^mi^ Ducis Bavariæ consiliario prudentissimo.

Quid nominis ego apud exteros et gratiæ apud principes viros, maximo vero apud Ill^m^ Ducem vestrum Albertum, fidei catholicæ in Germania unicum azylium et propugnaculum, consecutus sim, vir amplissime, hoc totum humanitati et benevolentiæ tuæ tuique similium, hoc est piissime doctorum et candidorum virorum nostris conatibus faventium, debere me cognosco et libenter fateor.

Quamvis etenim labore maximo et constantia quasi pertinaci reipublicæ christianæ in dies magis ac magis prodesse quam velimus et conemur, nihil prorsus nos absque favore vestro posse scio et agnosco. Quantum vero mihi immerenti ultro offeras thesaurum non ignoro, ob idque gratias habeo habeboque quoad vixero, maximas, quod et omni data occasione testari conabor.

Verum cum homines harum regionum novis et plerumque vetitis rebus sunt addictissimi, non video qui liber tuus, ob Confessionis Augustanæ binam etsi diversam proinde et vanam descriptionem, absque periculo hic possit imprimi. Iddem judicat etiam R^dus^ D^us^ M. N. Judocus Tiletanus, cum alliis nonnullis doctissimis et piissimis viris a quibus consilium petii.

Consultum autem erit ut in Germania, ubi talia plurimum emolumenti et utilitatis reipublicæ christianæ, nihil vero detrimenti adferre possunt, opus tuum imprimatur. Siquid autem aliud erit, ad quod me non inidoneum judices, indica: efficiam, Deo favente, ut officium meum a vobis nunquam desideretur.

Interea rogo et obsecro ut amplissimum virum D^nm^ Eckium Cancellarium Monacensem nomine meo salutare et me paratum esse ad omnia, quando jusserit piæ memoriæ D. Eckii opera prælo nostro committere, significare digneris. D. Henricus Dunghæus te plurimum jubet resalutare. D^ns^ Franciscus Cnobart agit nunc Lovanii.

Dominus Deus optimus maximus te nobis diu incolumem servet et dignitatem tuam pro merito augere dignetur. Antverpiæ, 25 novembris 1569.

---

193. — *Gilles Beys à Plantin.*

25 novembre 1569.

Tres honoré. Ceste sera seullement pour vous advertir que je ne puis rien recouvrir d'avantage de vostre mémoire pour Pole que ce qui est spécifié en ce petit billet. J'espère que le recevrez bien tost, car le tonneau est parti de ceste ville, hier, par Paul voicturier d'Anvers. Je vous envoye icy le double de tout ce que je vous ay envoyé depuis le commencement jusques à maintenant, avec l'extraict de toutes les lectres de change que j'ay payé à divers, et ay conféré la vostre avec mon livre et y ay trouvé bien peu de faulte, sinon en ce qu'a esté faict par mesgarde, comme pourrez voir par le double que je vous envoye.

Je vous prie aussy, après que vous aurez conféré le mien, de m'en advertir et de l'ordre que vous volez que nous tenions doresnavant des lectres de change etc , comme aussy je prie Jan de faire. Je vous prie aussi de rendre l'argent à Jehan de ce qu'il aura déboursé pour mes mules etc., et si recevez les 18 ℔ Tournois pour moy de Monsr Montanus, dont je vous ay envoyé la cédulle par Antoine, messagier, retenez en pour vous ce que lesdictes mules auront cousté.

Je vous prie de délivrer à Monsr de La Boderie [1] l'incluse qui m'est recommandée, et luy présentez, s'il vous plaist, mes très humbles recommandations, sans oblier nostre tres chière maistresse (que je debvois avoir nommé la première) et toutes vos filles et conséquemment à tous ceulx de la maison, et en prenez vostre part.

De Paris, ce 25e susdict, par

Le tout vostre très humble à jamais serviteur

Gilles Beys.

---

194. — *Plantin à Claude de Withem, seigneur de Risbourg.*

A Mons^gr^ de Rysbourg, le 25 novembre.

Monsigneur.

Ayant leu les lectres de V. S. par son chappelain, envoyé exprès, je me suis encores fort esmerveillé de ce qu'icelle m'accuse de n'avoir faict tour d'amy, de luy avoir renvoyé ung paquet, qu'elle m'avoit envoyé, pour l'adresser à Mons^gr^ le Chevallier de Sèvre; car je n'ay

1. Guy Lefèvre de La Boderie.

oncques veu aucun pacquet pour adresser audict Signeur, ni receu lectres de Vostredicte Signeurie, depuis six mois en çà. Parquoy, je la prie de s'oster de telle persuasion et croire asseurément qu'onqnes je n'ay eu autre volonté que de m'employer à faire tout service à quiconques m'en a requis, voire jusque à n'avoir oncques refusé pacquet des incongneus, et que je ne l'aye mesmes envoyé, où besoing a esté, à mes propres cousts et despens, tant s'en faut que j'eusse voulu refuser d'envoyer le vostre audict Signeur Chevallier de Sèvre, d'autant que j'eusse espéré, par la responce, d'avoir soulagement des misères où je suis, et aussi, depuis que Monsr Me Lucas de Mora me recommanda Vostre Signeurie et me pria de luy faire service, je m'y suis employé de si bon cueur, qu'il n'eust esté possible de mieux, de sorte que l'effect ensuivy l'a monstré, qui depuis m'est tourné à tel préjudice, dommage et perte, qu'il m'est impossible de l'escrire et à vous de le croire. Car le virement de changes et rechanges qu'il m'a convenu faire, depuis que j'ay mis plège à Paris pour V. S., afin d'entretenir mon crédict, m'a tellement intéressé, rongé et miné, et me tient en tels termes, qu'il m'est impossible de plus y subvenir, ni pareillement de plus dissimuler, ainsi que plusieurs fois je l'ay rescrit à V. S. par cy-devant, et signamment naguères, ayant envoyé mes dernières lectres au susdict Sig^r^ de Mora, à qui et de qui je me doibs plaindre, veu que c'est luy qui premièrement m'en a requis en la faveur d'icelle.

Or, me tiens je asseuré qu'icelle V. S. n'a jamais bien entendu le tord qui m'est faict par le retardement des payements, aux termes spécifiés, tant pour ne practiquer les affaires de lectres de change, qui me sont à chai-

cunne fois envoyées de Paris pour payer, que pour estimer qu'il soit facile de trouver ici argent à change et ainsi (bien que tousjours à fraiz) de contenter l'un l'autre. Autrement, je m'asseure que vostre cueur est tant noble qu'il ne voudroit, pour aucun argent, que, pour faire service à V. S., j'endurasse la dixiesme partie de ce qu'il me convient endurer, quasi tous les mois, pour ceste affaire. Car, pour le dire en bref mots, jamais le terme de Pasques n'approche que, dès quinze jours devant, Pierre Gassen ne m'envoye lectres de change pour payer, précisément audict terme de Pasques, la somme qui doibt alors eschoir, ladicte lectre de change m'estant ainsi tousjours présentée devant Pasques, il me la faut accepter, sur peine de perdre tout mon crédict et de recevoir mille autres inconvénients et fascheries. Le jour estant escheu, dénommé en ladicte lectre, il faut que, sans nul délay, je paye, sur peine de pis que paravant, et ainsi m'en faict il devant le terme de Sainct-Jehan.

Or est-il que je n'ay nul crédict sur la bourse pour trouver argent, et est mon stile et estat tel, que je ne trouverois pas cinquante escus au besoing sur tous mes livres ; nonobstant quoy, il est nécessaire de tenir mon crédict ou d'abandonner le païs.

Parquoy, c'est à moy de penser, de courir, de chercher et trouver, faisant tousjours bonne mine, le moyen de satisfaire. Et jamais n'en sceu trouver autre moyen, sinon que de prendre argent ici des marchants de France, à très grands frais, pour le rendre à Paris à lectre veue. Et ainsi l'ayant faict rendre à Paris, par quelqu'un que je pense ou sçay avoir affaire d'argent par deçà, cestuy-là, l'ayant payé par delà, m'envoye incontinent autres

lectres de change par deçà, pour le mesme payement, et ainsi me faut il continuer ces virements et changes, jusques à ce que je reçoive le payement de vostre Signeurie, qui, tous les termes passés, est venu si tard, que j'en ay eu despendu la moictié, avant que de le recevoir, de sorte qu'il ne sera de ma vie, à ce que je voy, que je ne m'en sorte.

Et pourtant, je supplie Vostre noble Signeurie de me vouloir descharger de tel fardeau, devant que je sois contrainct de quicter le païs, ou d'avoir recours au dernier remède.

Que s'il ne pend qu'au reste de ce qui est de bien en ma puissance privée, j'aimeray mieux le donner que de plus endurer ce travail, ni de commencer à procéder en justice, à l'encontre de V. S. Parquoy, Monsieur, je vous supplie de rechef d'y avoir esgard. Car, quand est d'espérer avoir quelque grâce ou respit de Monsg^r^ le Chevalier de Sèvre, ce n'est rien que de perdre temps et despens, veu ce qu'il en a rescrit au Sig^r^ Pierre Gassen, qui m'a envoyé les lectres dudict Sig^r^ de Sèvre, par lesquelles il luy mande ces mots en bref : « Ne m'escry plus rien de Monsg^r^ de Risbourg, et pense seulement à me tenir mon argent prest, aux termes assignés, nonobstant quelquonques inconvénients, survenus ou à survenir, soit de vents, gresles, tempestes, desbordements d'eaux, stérilités, guerres, feux, famines, fautes de payements, procès, ni autres allégations, quelles qu'elles soyent ou se puissent allèguer, ainsi que tu t'y es obligé, corps et biens généralement et ypothéqué ta maison et en fay, avec ledict Sr de Risbourg et tous autres, comme tu voudras, sans jamais plus m'en escrire ne requérir de rien. »

Ausquels mots V. S. peut voir l'intention dudict Sig^{r}, vers lequel nonobstant, si Vostredicte Signeurie nous peut descharger, nous serons très contents ; mais, cependant, il n'est pas raison que je porte les pertes, et de faict je ne le puis plus faire. Quant à l'assignation du receveur de Monsg^{r} le Révérendissime, il me seroit impossible de l'accepter, ainsi qu'il me le rescript, qui est d'envoyer homme pour recevoir l'argent à Liège, tant pour les hazards des chemins que pour ce que les monnoyes s'employent là (comme j'entends) à plus haut prix qu'ici. Ce que je supplie aussi à V. S. de considérer et d'y donner autre ordre, tant pour ladicte somme assignée sur ledict receveur, que pour les restes des payemens, tant de l'année précédente, il y eut à Pasques et Sainct Jehan un an, que pour les derniers passsés.

Supliant aussi de n'oblier les autres fraiz et deniers desboursés pour le voyage du messager, qu'à l'instance et requeste de V. S., j'envoyeray à Paris, pour faire bailler plège audict Sr de Sèvre et le payement de quelques livres délivrés, passé 2 ans, à Vostredicte S^{ie}, laquelle, de rechef, je supplie, pour l'amour de Dieu, de la raison et de son honneur, qu'elle veille avoir pitié de moy et de me descharger de ce fardeau, sous lequel je me consomme, et je prieray Dieu pour sa prospérité et santé.

D'Anvers, ce 26 de novembre 1569.

---

195. — *Plantin à Ambroise Loeité.*

A Monsg^{r} Me Ambroise Loeité,
thrésorier de Monsg^{r} le R^{me} de Liège.
Ledict 25 novembre.

Monsieur. Pour responce aux vostres, il m'est impossible d'attendre du payement de Monsr de Risbourg, sans grand perte et dommage, ainsi que je rescris audict Sig^{r}, et encores moins m'est il convenable d'envoyer là homme exprès pour recevoir ledict argent, tant à cause des périls et dangers des chemins, comme de ce que j'entends que les monnoyes s'employent là autrement qu'ici, choses qui me seroyent trop préjudiciables. Et pourtant, je supplie V. S. de me vouloir aider par quelque assignation en ceste ville ; de la commodité de quoy, je vous supplie de m'advertir, le plus tost que faire se pourra. Et s'il est chose en quoy je puisse vous faire quelque service, commandés : vous serez obéi d'aussi bon cueur.

196. — *Plantin à Paul Manuce.*

Au Signeur Paulo Manutio.

Moult mag° Senor.

Je m'esmerveille que je n'ay response aux miennes, par lesquelles j'advertissois V. M. S. du nombre des Bréviaires que j'avois imprimés, et encore plus de ce que nulluy ne s'est addressé à moy, de sa part, pour recevoir la disme que je luy en doibs, par accord faict. Ores, j'advertis derechef V. M. S. que j'ay, jusques à ce jour, faict trois impressions des Bréviaires in-8°, qui sont trois mille cent et cinquante exemplaires, et une autre impression, de ceux in-16°, de mille et cinq cents.

Parquoy, je doibs desdicts Bréviaires in-8° 300 exemplaires, et 150 in-16°, lesquels je délivreray à qui V. M. S. l'ordonnera, ou moy-mesmes les pacqueray et les envoyeray où il luy plaira ordonner, ou bien payeray, à qui luy plaira, cent escus d'or pour lesdicts exemplaires, et continueray comme l'ordonnera Vostredicte S^ie^, à laquelle je baise les mains, et prie Dieu la vouloir conserver etc.

Le 26 novembre 1569.

197. — *Plantin à de Goneville.*

A Monsr de Goneville auditeur du très illustre Cardinal Granvelle.

Monsigneur.

Je ne sçay par quel moyen explicquer ni déclarer combien je me sens obligé, premièrement au très Illustre et R^me Cardinal, mon bon Signeur et maistre (car je me tiens heureux de me pouvoir advouer son très humble serviteur), et puis à ses domestiques, et principalement à V. S., de laquelle j'ay receu les lectres du 22 du passé avec le Bréviaire, et le traicté pour tenir l'office jusques à dix ans, dont je la remercie grandement et la supplie de vouloir continuer à me faire ainsi du bien, de quoy je ne seray jamais ingrat et voudrois que le moyen me fust offert de le monstrer par effect, car je m'y employerois autant volontiers, et d'aussi bonne affection, que je reçoy les bénéfices d'icelle.

Je suivray en tout les advertissements qu'il a pleu à Vostre Signeurie me donner pour l'impression du Bréviaire, que j'imprime au long, en la plus grande diligence que je puis. La partie d'esté sera, Dieu aidant, achevée environ Noël.

Par mes précédentes, j'ay adverti V. S. avoir receu le Diurnal dont je la remercie. Paravant, j'en avois desjà commencé ung autre qui sera beaucoup plus petit, tant pour le format plus ample, que pour ce que je n'y mets nuls nocturnes au Psautier ni commun. De chaicun je ne faudray d'en envoyer estants faicts. Cependant je m'appreste pour les Bréviaires de Chœur, en grand volume, mais je voudrois bien avoir premièrement achevé lesdicts

Bréviaire et Diurnal, et sur iceux avoir entendu la volonté et jugement du son Ill^me^ et R^me^ Sig^rie^. Pourquoy, je me hâsteray de les achever et envoyer à V. S., pour les luy présenter et me rescrire ce qu'il luy en plaira me faire advertir et ordonner.

Au reste, j'entends, par Monsg^r^ le Chantre de Malines, que le Signeur Manutius se plainct que je ne luy rescrive pas le nombre que j'imprime des Bréviaires, à quoy je ne pense pas faire de faute, veu que je luy ay rescrit, passé quelques mois, et m'avoit mandé qu'il m'ordonneroit ici quelqu'un qui recevroit la disme que je luy ay promise; nonobstant quoy, il ne m'a, despuis, rien escrit, ni addressé nulluy qui, de sa part, m'ayt rien dict ni demandé.

Que s'il luy plaist m'ordonner que je luy envoye, à la fin de chaicunne impression, ladicte disme des Bréviaires, je le feray volontiers et fidèlement, ou bien autrement, comme il l'ordonnera. Car luy et tous autres me trouveront tousjours prests à toutes bonnes raisons et surtout prest et prompt d'accomplir ma promesse, ce que (puisque il plaist à V. S. me procurer ce bien) pourrés aussi asseurer à celuy, avec qui sera besoing de traicter pour le Privilège du Messel. Suppliant à V. S. m'employer à ce que je pourray pour son service, en quoy je m'employray tousjours, comme je doibs, d'aussi bon cueur que j'en reçoy plaisir, et que je me recommande à sa bonne grâce, et prie Dieu la maintenir et faire prospérer en la sienne.

D'Anvers (Entre le 25 novembre et le 16 décembre 1569).

198. — *Plantin à de Goneville.*

Le 16 décembre 1569.

A Monsr de Goneville, auditeur de M. le Cardinal.

Monsigneur

J'espère que, par mes précédentes, V. S. aura entendu que j'ay receu le Diurnal et l'autre Bréviaire, avec les rubricques pour dix ans, imprimées à Venise (dont je la remercie très humblement) et le désir que j'ay de satisfaire au Signeur Paulus Manutius et à tous autres. Monsr de St Bavo m'a envoyé, de sa grâce, son grand Bréviaire, passé quelques semaines, auquel j'ay aperceu ce dont V. S. m'escrit.

J'envoye les feilles imprimées de la partie hiémale du Bréviaire à son illustriss. S^ie; en quoy, si V. S. aperçoit quelque chose obmise ou y requise, je la supplie de m'en advertir, affin que j'y puisse remédier, à la partie d'esté et à la seconde impression de ceste-ci, que j'espère de recommencer incontinent après, et, à ceste fin, j'en imprime fort petit nombre.

Je remercie très humblement V. S. de tant de biens qu'il luy plaist me procurer, sous la faveur de V. Ill^me S^ie, et mesmes de la licence d'imprimer le Missel, pour faire l'accord duquel, avec celuy qui en a le privilège, j'envoye ici ung double estat à Venise du contract passé en ladicte ville avec le peuple romain, et, quand à la teneur du Brief, il est entièrement imprimé aux Bréviaires que j'ay imprimés, dont j'envoye ici la page ; mais, au lieu du nom Donkerum, je désirerois, pour plus grande commodité, qu'il y fust mis *Henricum Dunghæum*,

pour superintendant de la correction etc., tant à cause que ledict Donkerus est assés occupé à d'autres affaires plus graves de sa charge, que pour ce que ledict H. Dunghæus est docteur en théologie, homme sçavant, studieux et bien congneu et approuvé à Rome, où il a demeuré en bonne réputation, et s'en est retourné avec le tiltre de Pœnitentier de Sa Saincteté, passé longtemps. De sorte que j'ay tousjours estimé que, par la faute de l'escrivain du bref de Sa Saincteté, l'un nom ait esté escrit pour l'autre.

Nonobstant quoy, je me contente de tout ce que V. S. en ordonnera et fera, tant en cest endroict qu'en toutes autres choses, luy suppliant de m'employer en tout ce qu'il luy plaira, car j'ay désir de monstrer combien je me tiens obligé vers icelle, et que je ne veux être ingrat.

Qui sera l'endroict où je prie Dieu nous la conserver en toute prospérité et santé.

D'Anvers.

---

199. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 16 décembre 1569.

Au très illustre Cardinal de Granvelle.

J'envoye ici..... feilles de la partie hiémale du Bréviaire que je continue, avec le moins de renvoy que je puis, en quoy, si, d'adventure, V. Ill^me^ et R^me^ Sig^ie^ désire autre chose, m'en faisant advertir, je mectray peine d'y remédier, non seulement à la seconde partie, que j'espère de poursuivre, incontinent avoir achevé ceste-cy, mais aussi à la seconde impression, que j'espère de recommen-

cer, incontinent avoir achevé ceste première, laquelle, à ceste intention, je fay en bien petit nombre, sçachant que les derniers advis apportent communément quelque élégance ou commodité aux premiers ouvrages.

Monsigneur de St Bavon, de sa grâce, m'a envoyé son exemplaire, en grand volume, que j'ay veu fort incorrect. Monsr le chantre de Malines, aussi, m'a faict toutes les faveurs que je pourrois souhaitter. Parquoy, j'espère qu'il ne me déniera le chant de ce qui est changé ou adjouxté audict Bréviaire, pour lequel imprimer quelque jour, je fay provision de nottes et grosses lectres, à ce estant mesmes incité par les lectres de Monsr le Secrétaire de S. Ma^té, Çayas, qui m'a rescrit de luy envoyer des monstres de grosses lectres, pour les monstrer à Messieurs de l'ordre des Hiéronymitains et autres, qui désirent faire imprimer leurs livres de chœur.

Je remercye très humblement vostre Ill^me et R^me S^ie de ce qu'il luy a pleu faire traicter avec celuy à qui Sa Saincteté a faict la faveur du Privilège des Messels.

J'estime que le reste des poèmes du Sr Gambara, et le livret de Rege et Regno, est maintenant parvenu entre les mains sacrées de V. Ill^me et R^e S^ie, à qui j'envoye maintenant de ce que nous avons recommencé d'imprimer des commentaires de Cæsar, que j'ay totalement proposé de poursuivre jusques à la fin, et de faire suivre Lactance, différés, tant pour la pesanteur des fraiz, qu'il me faut faire et porter pour l'impression des grandes Bibles Royales, que pour entendre à l'impression des Bréviaires, du fruict desquels estant soulagé, je seray, à tout jamais, et la république Chrestienne, tenu à la libérale faveur de V. Ill^me et R^me S^ie, d'autant qu'autrement je me sentois tomber sous le fardeau de si pesante œuvre,

en laquelle j'avois desjà employé plus que tout le mien, car il n'a esté jour ouvrable, depuis 18 mois en çà, que je l'ay commencé à bon escient, que je n'y aye despendu plus de 25 escus, seulement en papier et gages des ouvriers manuaires, sans y comprendre les despens ordinaires, ni gages de six doctes correcteurs domesticques et des docteurs de la faculté de Théologie de Louvain et d'ailleurs, qui, à nos despens, visitent et approuvent tout ce nous y adjouxtons plus qu'aux exemplaires de Complute.

Grâces à Dieu, nous avons achevé les cinq livres de Moïse, les Juges, les Rois, les Paralipomenon, Esdras, Judith, Tobias, Job, Sapience, Ecclésiastique et besongnons aux Psaumes, que nous espéroms achever avec les Proverbes, Ecclésiastique [Ecclésiaste ?] et Cantica Canticorum, dedans le mois de febvrier prochain, et puis commencer les Prophètes.

Au reste, Monsr le Docteur Arias Montanus, personnage très docte ès langues orientales, le plus diligent, constant et qui de millieur cœur s'employe et tout le sien, non seulement à l'advancement de cest œuvre divin, auquel il est, à bon droict, commis par Sa Majesté, mais aussi en tout ce qu'il peut apercevoir estre utile à la Chrestienté et au service de Sa Majesté et de tous les siens, ayant entendu par quelques rumeurs que, par l'ordonnance de Sa Saincteté, aucuns doctes et grands personnages estoyent commis pour revoir, conférer et amender la version latine receue, m'a ordonné de saluer très humblement V. Ill^me et R^me S^ie et la supplier très affectueusement qu'il luy plaise nous faire entendre ce qui en est.

Ce que je luy supplie d'aussi bon cueur, que je prie

Dieu nous la vouloir conserver en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers etc.

---

200. — *Plantin à Joannes Leodius.*

(Il lui recommande le porteur de la présente lectre, un jeune homme, employé dans la librairie, qui veut aller ouvrir une boutique de livres à Ingolstadt.)

20 decembris 1569.

Clarissimo doctissimoque viro D. Johanni Leodio S. Theologiæ Doctori piissimo et Ill. Ducis Bavariæ Consiliario prudentissimo.

Spero equidem et confido te jamdudum meas, 23 novembris ad te datas, cum R^di^ D^ni^ Doctoris Tiletani accepisse, et illis intellexisse quantum me oblatione tui Thesauri tibi, jam merito devinctum, plane tuum effeceris. Nunc autem paucis occasionem ad te nunc scribendi accipe.

Qui has tibi reddet litteras est mihi satis quidem notus juvenis et, quod pluris facio, de meliore nota a catholicis et optimi nominis hominibus Lutetiæ commendatus. Vixit namque illic primum apud Gabrielem Buon, bibliopolam non vulgarem, postea Lugduni, tum in Germania, ubi in nundinis Francofordiensibus eum novi fidum, diligentem et optime artem nostram callentem. Is, sum expertus, porro nunc, cum venia amicorum, decrevit tabernam librariam instruere, quod ut Ingolstadii faciat, si per Ill^m^ Ducem et Academiam liceat, ili a plurimis est suasum, partim quod nunc in Galliis frigeat mercatura librorum, partim quod pauci, ut audimus, illic

reperiantur diligentes bibliopolæ. Proinde rogo et obsecro tuam pietatem et humanitatem ut illi, quod pro tua auctoritate facile poteris, tum ad Privilegium impetrandum ab Illmo Duce, tum ad receptionem obtinendam ab Academia illi patronus esse velis.

Quod si feceris, nos omnes tibi hoc soli debere fatebimur grati, neque, ut spero, pœnitebit collati beneficii.

---

201. — *Plantin à Vendius.*

(Plantin fait savoir à Vendius qu'il lui est impossible d'imprimer sur vélin un exemplaire de la Bible royale pour le duc de Bavière, parce que le roi d'Espagne a retenu pour lui-même les treize exemplaires sur parchemin qui pourront être tirés de l'ouvrage. Il lui offre de réserver pour le duc de Bavière un des dix exemplaires sur grand papier impérial d'Italie. Il lui explique en détail où en est l'impression de cette Bible et ce que chacun des volumes comprendra. Il annonce l'impression de la Bible de Pagninus, et finit par recommander le jeune libraire dont il est question dans la lettre précédente.)

Clarissimo doctissimoque viro D. Vendio
Ill^mi Ducis Bavariæ Secretario fidelissimo.

Annus jam elapsus, clarissime doctissimeque Vendi, ex quo, e nundinis Francofordiensibus reversus, ad tuas, quas in nundinis cum centum florenis, ad pergamenum emendum pro uno exemplari Bibliorum maximorum Illmo Duci Bavariæ imprimendo, acceperam, respondi, et me dolere, quod domum reversus intellexerim aperte Regem nostrum Catholicum (jussu et auctoritate cujus illa Biblia quinque linguarum imprimo) non velle ut alicui præterquam sibi in pergameno im-

primerem. Ille namque sibi soli vult habere 13 exemplaria principibus viris, quibus placuerit, donanda.

Imprimo vero decem exemplaria in carta elegantissima Italica, cujus risma hic emo 25 florenis. Hæc autem erunt, ut etiam tum significabam, illis pergamenicis multo nitidiora et elegantiora. Ex eis unum exemplar destinavi Illmo Duci, non tam certe pecuniarum acceptarum gratia, quam quod illi tamquam unico in Germania Catholicæ religionis propugnaculo et defensori summo debeatur.

Ex eo vero tempore an meas, quas magistro postarum hic ad vos mittendas dederam, acceperis, neque quicquam de operibus Eckii imprimendis intellexi. Ostendit vero mihi D. Rabus [1], paucis ab hinc hebdomadibus, litteras tuas ad D. Hannardum, in quibus videbaris dubitare an pergeremus in illis Bibliis imprimendis. Ego autem statim illi quousque progressi essemus et quanta diligentia laboribus et sumptibus impensis in illis progrediamur indicavi, quod ut tibi significatum curaret rogavi, quod et nunc paucis tibi ipse aperire volui.

Nos, Dei gratia, non ineleganter, ut spero et, ut judicant omnes qui viderunt apud nos, feliciter absolvimus libros Moysis uno satis magno volumine ; libros Josuë, Judicum, Ruth, Regum 4 et Paralipomenon 2, altero ; Esdræ 4, Tobiæ, Judith, Esther, Job, Psalmorum, Proverbiorum, Ecclesiastis et Cantici Canticorum, cum Sapientiæ et Ecclesiastici, tertio etiam satis magno volumine. Pergemus nunc in Prophetis et Machabæorum libris quarto volumine, eosque duos libros hebraice,

1. Justin Rabus, né à Cracovie, se convertit au catholicisme pendant un voyage à Paris et entra dans la Société de Jésus en 1569. Il enseigna dans différentes villes, et mourut à Cracovie en 1612.

chaldaice, græce, latine ex Vulgata et recepta editione, atque versionibus aliis latinis ex græco et ex chaldaico duabus impressos damus. Novum Testamentum syriace syriacis characteribus et rursum eadem lingua hebraicis characteribus græce itidem et latine ex versione recepta, cum aliis versionibus ex græca et syriaca lingua, occupabit quintum volumen.

Apparatus Bibliorum, varias lectiones diversorum exemplarium et rationes versionum et quædam alia ad introductionem lectionis sacrorum voluminum conducentia complectentes, sexto volumine imprimentur.

Lexica hebraica, chaldaica, syriaca et græca locupletissima, cum suis grammaticis, septimo et octavo comprehendentur volumine.

Jamdudum præterea et aliud volumen laboriosissimum et sumptuosissimum, si unquam visum sit, habemus sub prælo, quod vel nonum erit, vel cum prioribus suis partibus divisim poterit compingi, nempe Biblia iterum hebraica, in quibus supra unamquamque dictionem hebraicam latinam illi respondentem adprimimus ex versione Santis Panigni, si fieri possit; ubi vero non reddidit Panignus ad verbum, adposita aliis characteribus propria interpretatione dictionis hebraicæ versionem dicti Panigni rejicimus ad marginem, ubi præterea radices seu themata dictionum hebraicarum certis signis illic et in texta designata exprimimus, ita ut nihil, nostro quidem judicio, neque docti, neque linguarum imperiti ad sua in Bibliis sacris sancta studia juvanda merito sint a nobis desideraturi [1].

1. Suivant la table imprimée dans les liminaires de l'ouvrage, la Bible royale comprend quatre volumes de l'ancien Testament, un du nouveau et trois volumes de l'Apparatus sacer : en tout huit tomes.

Faxit Deus opt. max. ut ad honorem suum et Ecclesiæ Catholicæ utilitatem et hæreticorum linguarum peritiam mentientium confusionem istud laboriosissimum et sumptuosissimum opus nobis liceat absolvere, quod, nisi nos valetudo et facultates ad sumptus hos ingentes ferendos deserant et deficiant, intra sesquiannum futurum speramus. Nam, cum abhinc sesquianno duobus prælis illud sumus prosequuti, nunc rationem quærimus addendi adhuc duo præla, ut sic quatuor prælis, quæ supersunt, citius absolvere possimus.

Hæc paulo fusius tibi, quod ex supra memoratis litteris ad D. Hannardum dubitare videreris, an aliquid ex opere prædicto a nobis pollicito expectandum esset, scribenda esse duxi, ne quid de nostra fide scrupuli animo tuo frustra inhæreret. Centum vero florenis, quos Francofordiæ superiore anno me ad pergamenum emendum recepi, quandoquidem id ad quod numerati sunt præstare non est integrum,libenter reddam cui et quando præmonitu significaveris.

Bonum etenim nomen, ut decet, apud quemcunque, maxime vero apud vos, ita retinere volo, ut in aliis commendandis aliquid valere possim. Mihi namque non soleo tam diligenter laborare quam reipublicæ et amicis, quorum causa auctoritate apud te tuique similes, hoc est viros clarissimos doctissimos et prudentissimos, nonnihil valere desidero.

Le second volume de l'Apparatus contient les textes hébreux et grecs avec traduction interlinéaire. C'est ce dernier volume dont Plantin expose ici le plan. Au moment où il écrivait la présente lettre, il voulait donner trois volumes d'Apparatus, sans compter l'ouvrage dont il parle ici et qui aurait formé un quatrième volume.

Quod si jam de me aliquo modo tibi persuasum est, rogo et obsecro ut, in negotio hujus juvenis, nostro, imo reipublicæ litterariæ, in istis regionibus nomine declarare non dedigneris. Is vero quid tuo favore ab Illmo Duce et ab Academia Ingolstadiensi petat paucis melius tibi aperiet. Quod vero præstiteris ei beneficium, mihi et ejus amicis præstiteris, efficietque, ut spero, ne unquam ejus commendatione pœnitear. Si quid vero tuo vel amicorum tuorum [beneficio] possim in his regionibus, vel quocumque terrarum, imperare poteris : obsequar et exequar libens.

Vale, vir clarissime, et Plantinum tuum, quæso, amare perge. Antverpiæ, 20 decembris 1569.

---

202. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

28 janvier 1570.

Au très illustre Cardinal de Granvelle.

Estant retourné de Liège, où j'avois esté appellé pour quelques affaires expédientes avec Sa Grâce, j'ay trouvé les lectres de Vostre Illustriss. et R^me S^ie, avec la traduction de l'opuscule de St Grégoire Nazianzène [1] et les deux autres, lesquels j'ay incontinent portés et délivrés à Monsr nostre curé ou pasteur, pour les visiter, approuver et soussigner, afin de les envoyer à Brusselles et en

1. S. Gregorii Nazianzeni *Apologeticus*, Constantio Sebastiano Olivetano interprete. S. Hieron. ad Nepot. *de Vitâ Clericorum*. S. Ambro. Mediol. episc *De dignitate sacerdotali liber*. Antv. Plantin, 1570, in-16°.

pouvoir obtenir congé et privilège, sous espoir de les commencer incontinent, selon la volonté du très illustre Cardinal Carafa, et les achever, s'il m'est possible, avant que d'aler à la foire de Francfort.

J'envoye ici maintenant les autres feilles de la partie d'hiver du Bréviaire, de laquelle ne restent plus que trois feilles, que j'espère d'envoyer la semaine prochaine, avec quelques autres feilles que celles qui vont joinctes du reste des commentaires de Cæsar, qui, durant mon absence a esté différé, cependant qu'on changeoit audict reste le nombre des observations et diverses leceons. Et durant lequel intervalle de temps, mes gens, ayant entendu que je voulois faire suivre Lactance, en ont imprimé ce que j'envoye aussi joinct, qui n'est pas ordonné, comme par la collation de l'exemplaire et des notes de Monsr Thomasius,[1] j'ay trouvé aujourd'hui qu'il apartenoit.

Car j'eusse faict faire plus belle distinction du nombre des chapitres de chaicun livre, et faict mectre quelque nombre en marge de l'annotation respondante, ce que je feray (encores que tard) commencer, au prochain livre qui suivra ce qui en est de faict. J'ay dadvantage observé que Monsr Thomasius n'a pas eu esgard aux errata qui sont notés par Alde,[2] en la fin de l'exemplaire qu'il nous a envoyé, d'où s'est ensuivi quelques fautes passées, et me semble qu'il faudroit aussi obmectre quelques notes d'émendations d'aucuns passages, que je trouve annotés auxdicts Errata, imprimés par les Alde,

1. Michel Thomasius, l'annotateur du Lactance plantinien.

2. Alde Manuce l'ancien et Paul Manuce ont donné chacun, à Venise, une édition de Lactance in-8°; le premier en 1515, le second en 1535.

comme, pour exemple, libro VI cap. VIII [huic legi nec propagari fas est] legitur in libris impressis ; [huic legi neque abrogari fas est] habet codex antiquus, sed sane nunquam legi hujusmodi verbum junctum casui dandi, ita puto melius legi abrogari etc. Et je trouve auxdicts Errata, notés en la fin du mesme exemplaire de Lactance, que ledict mot propagari est émendé en promulgari. Et d'autant que le mot abrogari suit après, en la mesme clause, si est ce toutesfois que je n'ose pas résouldre quelque chose de ce passage, ni des autres semblables, sans l'advis et jugement de l'aucteur.

Monsr le Docteur B. Arias Montanus et moy avons esté extresmement joyeux d'entendre qu'un si docte et rare personnage, comme le R^me Cardinal Sirleto,[1] s'occupe aux corrections de la Bible, et le serons d'avantage, si nous les pouvons recevoir en tel temps que ne les devions attendre, après le corps achevé des grandes Bibles, que nous espérons finir devant la fin du mois d'aoust prochainement venant, et avoir commencé le volume suivant, qui s'intitule Apparatus Bibliorum, auquel, sous les noms et tesmoignages honnestes de ceux qui nous auront aidé et communiqué quelque chose, nous espérons d'imprimer les diverses leçons des divers exemplaires chaldaïcques, grecs et latins, ainsi qu'autrefois j'en ay adverti V. Ill^me et R^me S^ie.

J'ay, par cy-devant, receu le Diurnale imprimé à Rome et le Bréviaire de Venise, et maintenant le Directoire, et entendu l'advertissement du Missel qui s'imprime, et

1. Guillaume Sirlet, né en 1514 à Guardavalle en Calabre. Il fut nommé cardinal par Pie IV et directeur de la bibliothèque Vaticane par Pie V. Il mourut le 8 octobre 1585. Il fournit des textes pour la Bible royale et écrivit dans l'Apparatus : *Variæ lectiones in Psalmos.*

pour lequel V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ a faict, par le moyen de Monsieur le Sacriste de Sa Saincteté, traicter en ma faveur avec l'imprimeur, en mémoire de quoy et de tant d'autres bénéfices, que je reçoy journellement, je ne puis faire autre chose que, d'un cueur non ingrat, me tenir prest, comme je doibs, pour obéir à son commandement, et prier tousjours Dieu de tout mon cueur qu'il luy plaise nous la conserver en bonne santé, joye et prospérité bienheureuse.

D'Anvers, ce 28 janvier 1570.

---

203. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Audict Sr Cardinal de Granvelle.

Le 28 susdict (janvier 1570).

Depuis avoir respondu aux lectres de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ du 17 de décembre, et ayant envoyé les feilles imprimées de la partie Hyémale du Bréviaire de Rome, et celles du Cæsar et Lactance, j'ay entendu qu'il y avoit en ceste ville le pourtraict d'un crucifix fort excellentement et richement faict et orné, duquel, ces jours passés, j'avois esté requis de faire l'escriteau en hébrieu, grec et latin, et congnoissant quel souverain et divin jugement V. Ill^e^ et R^me^ S^ie^ peut donner de toutes choses bien faictes, et à qui elles méritent estre monstrées, j'ay désiré que celùy qui délivrera la présente à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, le luy monstrast pour, si bon luy sembloit, faire veoir ledict pourtraict à Sa Saincteté, et puis, s'il luy plaisoit, mander la pièce mesme, qui se monstre sans comparaison milleure et mieux faicte que la paincture ne l'a sceu exprimer.

Je supplie très humblement V. Ill. et R^me^ S^ie^ qu'il luy plaise prendre en bonne part ceste mienne hardiesse, de luy addresser telle chose, qui ne procède que d'une affection et désir que j'ay de luy pouvoir faire quelque petit service. Et je prieray Dieu la nous vouloir conserver en bonne santé et augmenter en toute bonne prospérité.

D'Anvers, ce 29 de janvier 1570.

---

204. — *Plantin à de Goneville.*

Le 29 janvier 1570.

A Monsieur de Goneville, Auditeur.

A mon retour de Liège, où j'avois esté mandé pour certaines affaires nécessaires, j'ay trouvé celles de V. S. du 17 du passé, pour responses ausquelles, j'espère qu'elle aura maintenant entendu, par mes précédentes, que j'ay receu le Bréviaire et Directorium de Venise, et maintenant j'ay receu l'autre de Rome, dont je remercie Vostre S^ie^, et de l'advertissement qu'il luy a pleu me donner de l'Antienne, obliée en nostre première impression, laquelle nous avons adjouxtée en la seconde, et en la partie d'hiver aussi, de laquelle j'ay, par cy-devant, envoyé quelques feilles, et maintenant j'en envoye encores d'autres à son Ill^me^ S^ie^, et désirerois en envoyer aussi et de ce que je sçaurois estre aggréable à V. S., s'il luy plaisoit m'advertir du moyen, d'autant que, sans son ordonnance, je n'ose rien adjouxter aux pacquets de sadicte Ill^me^ S^ie^.

J'espère que V. S. aura maintenant receu les copies

du contract faict avec le Sr Paulus Manutius, et, selon icelles, aura peu traicter pour le Missel, en ma faveur, sans qu'il soit besoing que j'envoye nouvelle procuration, d'autant que j'estime que celle envoyée par delà, pour ledict Bréviaire, du temps que Monsr le Chantre de Malines y estoit, suffira, joinct que je seray tousjours prest de ratifier ici, et envoyer acte de ladicte ratification par delà, de tout ce qu'il vous aura pleu faire pour moy.

Quant au Signeur Paulus Manutius, je suis esmerveillé qu'oncques ne m'a adressé aucun à qui je baillasse ce que je luy doibs, encores que je l'aye adverti du nombre par moy imprimé, et prié que m'escrivist, à qui il vouloit que je consignasse sa part, jusques mesmes à luy offrir de la payer à prix honneste en argent, s'il luy plaisoit.

Au reste, je supplie qu'il plaise à Vostre Signeurie me vouloir employer en tout ce qu'elle voira que mon service luy pourra estre aggréable, et je prieray Dieu pour sa prospérité et bonne santé.

D'Anvers, ce 29 janvier 1570.

---

205. — *Plantin à Arias Montanus.*

(Les frais du parchemin pour les exemplaires de la Bible royale sur vélin dépasseront 3800 florins. Il n'a reçu de Jérôme Curiel que 1400 florins. Il s'excuse d'importuner Arias de ces comptes, mais celui-ci lui a ordonné de les lui communiquer).

3 februarii 1570.

Ill^i D. B. Ariæ Montano, Bruxellas.

De Anglis et 3° prælo addito antehac bis scripsisse. Sumptus pergameni computasse, qui pervenient ultra 3800 fl. Biblia namque habitura 1600 folia, pro quibus totidem dozenis pergameni opus est. Accepi vero a D^no Curiele ad has rationes 1400 fl., quæ summa non est media pars eorum, quæ pergamenis jam receptis solvi. Vellem me posse ferre sumptus. Ego ne verbum quidem facerem. Imo etiam nunc tædet et pudet Ill. D. V. hac etiam in parte molestum esse, quod ne nunc quidem essem, nisi mihi jussisset rationes has auferre et illi significare, quod nunc non facio ut urgeam vel importunus sim absenti, sed morem voluntati geram et mandato paream. D^m D. obsecro ut Ill. D. V. nobis diu servet incolumem.

Antverpiæ raptim, 3 februarii.

206. — *Plantin à Jérémie Martius.*

(Il n'a pas encore pu obtenir le privilège pour l'impression latine de la traduction des « Deux livres des Venins de Jacques Grevin », mais on vient de le lui promettre, pour le Carême prochain. Il regrette le retard ; mais, une fois l'autorisation reçue, il imprimera l'ouvrage et espère pouvoir le terminer pour la foire d'automne).

4 februarii 1570.

Doctori Medico D. Hieremiæ Martio Augustam.

Pudet me profecto quod hactenus non licuerit ob varias et necessarias causas, librum tuum edere, magis vero quod ne nunc quidem adhuc liceat, quod tamen me brevi facturum spero. Æstate fere tota in Galliis, ad quædam Regia negotia curanda, hæsi. Domum reversus, jussus sum Breviaria Romana, neque quicquam aliud sine consensu magnatum excudere. Tui vero libri,[1] quod opus Reipublicæ non adeo utile dicerent, privilegium impetrare non potui ; fuerunt tamen, cum in tuam gratiam efflagitarem, qui perpetuo polliciti sunt se curaturos tandem ut mihi daretur; idque se ista Quadragesima facturos, nunc acceptis ab eis litteris, confirmant : ita ut sperem et jam confidam me ante nundinas autumnales, una cum quibusdam aliis opusculis rei herbariæ, quæ eamdem, ab eo et amplius tempore, quo primum exemplar tuum recepi, passi sunt moram et difficultatem. Hæc autem non ausus sum ad te prius scribere quam aliquid certius de privilegio impetrando scribere possem; nunquam etenim aliquid certi ab illis, quorum interest

1. *Jacobi Grevini de Venenis libri duo.* Gallice scripti et opera Hieremiæ Martii in latinum sermonem conversi. Antv. Plantin, 1571, in-4°.

nobis concedere, extorquere potuimus. Vale, vir clarissime.

Antverpiæ, 4 februarii 1570.

---

207. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 4 febvrier 1570.

Au très illustre Cardinal de Granvelle.

Ayant hier achevé la partie hiémale du Bréviaire, je n'ay voulu faillir d'envoyer, avec encores deux feilles de Lactance, les deux feilles qui restoyent pour l'accomplissement des envoyées par cy-devant, et de les accompagner d'un volume entier, cependant que je feray lier les six qu'il a pleu à V. Ill^me^ et R^me^ S. m'advertir luy envoyer.

J'envoye aussi ung des premiers Bréviaires pour le Signeur Fulvio Ursino, qui, par lectres, m'a rescrit le luy envoyer. Parquoy, je supplie V. Ill. et R^me^ S^ie^ ne prendre de mauvaise part que je l'aye osé addresser en son pacquet. J'espère d'envoyer, par le premier, les feilles de reste de Cæsar, différées pour les réduire au nombre de nos pages.

Je n'ay pas encores receu de Bruxelles la copie des livrets S. Greg. Naz., S. Hiérosme et S. Ambr. Parquoy, n'y ay sceu encores besongner. Ce que j'ay délibéré de faire incontinent les avoir reçeus. Cependant je prie Dieu nous vouloir conserver V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ en toute prospérité et bonne santé.

---

208. — *Plantin à Paul Manuce.*

Le 18 febvrier 1570.

Au Signeur Paulus Manutius.

Ayant receu la vostre du dernier décembre, le 12 du présent, j'ay incontinent cerché et trouvé le moyen de vous faire délivrer les cent escus acceptés pour la disme des Bréviaires ; que j'ay imprimés jusques à la fin du mois de novembre, lesquels par l'ordonnance du Signeur Jaspar van Zurich, à qui je les ay ici délivrés, vous payera par delà, sans aucuns frais, le Signeur Georges Pieters, marchant de Flandres, estant de présent à Rome. Et pour vous donner advis du reste, j'avois, dès lors, commencé d'imprimer lesdicts Bréviaires, aussi in-8°, mais de plus grosse lectre, en deux parties, asçavoir de l'hiver et esté, dont, grâces à Dieu, j'ay, passé quelque bien peu de jours, achevé la partie d'hiver en nombre ordinaire de 1050 exemplaires. Je continue maintenant la partie d'esté, que j'espère d'achever, devant la Pentecouste prochaine.

Quant à l'autre point de vostre lectre, il me desplaist grandement que Messigneurs et vous ayés esté si mal informés, car je vous certifie qu'onques je n'en ay vendu à personne, que j'aye sceu les vouloir envoyer en Espagne, et de moy je n'ay onques eu la volonté d'y en envoyer, mais bien m'a faict rescrire Sa Majesté que je luy en envoyasse deux, ce que j'ay faict, et deux autres à ses familiers, qui m'en ont requis, et m'asseure qu'il n'y en a point esté envoyé que je puisse sçavoir. Nostre Signeur soit vostre garde.

---

209. — *Plantin à de Goneville.*

A Monsr de Goneville.

Le 18 febvrier 1570.

Que je luy envoye ung Bréviaire pars Hiemalis, relié, doré en parchemin. Que j'ay addressé cent escus à Manutius pour sa disme, jusques au mois de novembre, et que je ne pense faillir au contract, si quelqu'un achapte des Bréviaires de moy et les envoye en Espagne.

---

210. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Au très illustre et R^me Cardinal de Granvelle.

18 febvrier.

Très illustre et R^me S^ie.

Ayant faict lier quelques exemplaires des douze que j'avois imprimé sur papier de Francfort, de la partie d'hiver, et les trouvans demeurer si gros, comme ils sont, il ne m'a semblé hors de propos, avec quatre dudict papier, en envoyer aussi 3 du commun, qui ne demeure si espois, et attendre la volonté de V. Ill^me et R^me S^ie, avant que d'en envoyer davantage.

J'envoye aussi trois feilles faisants six cahiers des livrets que Monsr le R^me Cardinal Carafa désiroit que j'imprimasse, espérant d'achever et envoyer le reste, à la fin de la semaine prochaine. J'ay esté en doubte premièrement si je devois imprimer lesdicts livrets de tels charactères [1]. Car la page prémise à l'exemplaire, et les

1. Les petits livres en question, *S. Gregorii Nazianzeni Apologeticus etc.*, sont imprimés en caractères italiques.

lectres de V. Ill^e et R^me S^ie, portoyent que je les deusse imprimer de charractères semblables, ou plus clers, que ceux dont j'ay imprimé les Offices de Cicéron, l'an 1567, auquel an je ne trouve pas avoir imprimé ledict livre, d'autres charractères que semblables à ces trois cahiers ici enclos, qui sont imprimés l'an 1568, qu'ayant vendu ladicte première impression, je les rimprimay, et subit après, audict an, in-8°, de la lectre dont est ce cahier ici enclos. Mais considéré finablement que les charractères des Offices de Cicéron, imprimées en petite forme de 24°, 1567 et 1568, estoyent semblables à ceux dont j'avois imprimé les Épistres de Cicéron 16°, laquelle forme m'estoit prescripte, et aussi, que de ladicte lectre, qui est petite, les trois livrets n'eussent contenu que 3 feilles ou environ, je me suis résolu de les imprimer de ceste lectre, qui est pareille en grandeur, mais plus ouverte et, à mon advis, plus clère que celle dont j'avois imprimé lesdicts Offices de Cicéron in-8°. En quoy si j'ay failli, c'est contre ma volonté et affection, qui est et sera tousjours de pouvoir faire chose aggréable à V. Ill^me et R^me S^ie et à ses semblables, personnages doctes et excellents en toutes vertus.

J'envoye ici..... feilles de Lactance, que je poursuy à mon pouvoir, et des Commentaires de Cæsar, que j'espère achever dedans peu de jours. Cependant je prie Nostre Signeur Dieu....

---

211. — *Plantin à François Sonnius.* [1]

(Il lui envoie la partie d'hiver du Bréviaire qu'il vient de terminer. Les travaux de la Bible royale l'ont empêché de commencer la *Catena S^i Thomæ.*)

R^mo D. Sonnio Episcopo Buscoducensi. 22 feb.

Cum venerabilis D^nus et patronus meus D. H. Dunghæus, missis ad me litteris, quas ab Illmo et R^mo D. Cardinale Hosio [2] de recudendis nostro prælo ejus operibus acceperat, eadem simul opera curasset me interrogari, num quid ad R^m D. V. vellem, se namque postero die ad eam scripturum, occasionem hanc jamdudum a me quæsitam ambabus, quod aiunt, manibus accipiendam esse mihi persuasi, qua hanc Breviarii Romani partem hiemalem, paulo majoribus characteribus nuper impressam, ei commode possem offerre. Vestram autem R^mam D. obsecro ut hoc quicquid est munusculi æqui boni consulere non dedignetur; quod si illam fecisse intellexero, affatim mihi gratulandum putabo.

Catenam S. Thomæ [3] nondum incepi, tot namque difficultatibus in Bibliis maximis prosequendis premor, ut, nisi adjutus, alia inchoare non possim.

Ubi vero R. D. V. jusserit, quanta nos poterimus diligentia opus aggrediemur et, Deo favente, prosequi sedulo conabimur. D^ns Deus R^m D. V. nobis diu conservare dignetur. Antverpiæ.

1. François Sonnius, né à Zonhoven dans le Limbourg, devint évêque de Bois-le-duc en 1566. Quatre ans plus tard, il fut nommé à l'évêché nouvellement créé d'Anvers. Il mourut en 1576.

2. Stanislas Osius, né en 1504 à Cracovie, fut successivement évêque de Culm et d'Ermeland. Le pape le nomma son légat pour la Pologne. Il assista au Concile de Trente et mourut à Capranica, près de Rome, en 1579.

3. *S. Thomæ Aquinatis Catena aurea.* Antv. Plantin, 1571, in-fol.

212. — *Plantin à Gilbert d'Oignies.* [1]

Le 22 febvrier.

Au R^me^ Évesque de Tournay.

Très noble et R^me^ S^r^.

J'ay receu le payement des livres que j'avois par cy-devant envoyés à V. R^me^ S^ie^, dont je la remercie très grandement, l'advertissant que Chronicon Urspergensis ne se trouve point ici à vendre, à cause qu'il est suspect. Mais s'il luy plaist me commander de luy en faire aporter de Francfort, je le feray très volontiers.

Quant à l'Antiphonaire nouveau, je m'employeray très volontiers, autant que mon labeur et facultés le pourront porter, et que j'y seray aidé, à y servir V.R^me^ S^ie^ et les Esglises qui en auront besoing. Et l'ayant receu, je ne faudray, s'il plaist à V. R^me^ S^ie^, me transporter à Malines, vers Monsg^r^ Malpas, chantre de l'esglise dudict lieu et maistre d'hostel du très illustre Cardinal de Granvelle, pour conférer avec luy de l'impression dudict livre, pour ce que mondict très illustre Signeur Cardinal m'a plusieurs fois, et mesmes par ses lectres du 2 de janvier, adverti que ledict Signeur Malpas avoit aporté de Rome le chant convenable audict Bréviaire, à l'usage duquel il m'escrit qu'il est fort excercité, et qu'en tout cela, qui concerne telles choses, il me pourra fort bien et luy ordonne de m'assister et aider. Ce que ledict Signeur Malpas m'a plusieurs fois rescrit qu'il sera prest de faire, quand je voudray me

1. Gilbert d'Oignies, né, vers 1520, à Tournai, sacré évêque de la même ville en 1565, mort le 25 août 1574.

transporter vers luy. Monsig^r le Révérendissime de Guendt [1] me dist aussi, passé quelques mois, qu'il faisoit besongner à faire escrire ledict chant pour son esglise, qui jà en usoit et seroit prest de contribuer à l'impression. J'ay faict quelque monstre à la haste desdicts charractères, que j'ay prests, laquelle j'envoye à V. R^me Signeurie, la suppliant me faire mander ce qu'elle y désire, afin que, cependant, je peusse, à peu à peu, donner ordre pour estre prest, quand besoing seroit d'y besongner à bon escient.

Cependant, je prie Dieu nous vouloir conserver V. R^me S^ie en toute heureuse prospérité.

D'Anvers.

---

213. — *Plantin à André Francquart.*

23 febvrier 1570.

A Monsigneur, Monsieur M. André Francquart,

Vicaire du très Illustre et R^me de Cambray.

Il me desplaist que plustost je n'ay peu achever les impressions du Diurnal et de la partie hiémale des Bréviaires de Rome, desquels maintenant j'envoye ici deux exemplaires de chaicun, suppliant V. S. vouloir recevoir, de chaicun, l'un en bonne part, et présenter les autres, avec mes très humbles recommandations à mon très illustre et R^me Sr de Cambray. Et me ferés ung singulier plaisir.

Nous avons imprimé de nouveau Corpus Canonicum,

1. Cornelius Jansenius, né à Hulst en 1510, mort le 11 avril 1576, premier évêque de Gand, installé en 1568.

texte avec annotations, émendations et adjonctions de ce qui par cy-devant a tousjours esté désiré entre les [et infra] per Antonium Contium Professorem regium Biturigæ.

Conciones Quadragesimales Fr. Jacobi Veldii Augustiniani Brugensis. [1]

Nonni Dionysiaca græce.

Commentaria Cæsaris cum fragmentis et notis Fulvii Ursini, dont mon très illustre et R^me^ S^r^ le Cardinal de Granvelle m'avoit envoyé la copie.

De Paris nous avons receu :

Josephi opera, latin et françoys.

Demosthenis opera græce, cum notis græcis.

Quadragesimale Hecquetii.

Explicationes in Genesim D. Capitis.

La continuation de la Conférence par Despense.

J'ay sous la presse, et auray bientost achevé, Dieu aidant, Lactantius emendatus et notis illustratus a Michaele Thomasio et S. Greg. Nazianz. Apologeticus etc. desquels mon susdict S^r^ le Cardinal m'a envoyé de Rome les exemplaires.

1. *Jac. Veldii Enarratio paraphrastica evangeliorum quæ sacro quadragesimæ tempore populo solent proponi.* Antv. Plantin, 1570, in-8o.

---

214. — *Plantin à Max Morillon.*

Le 23 febvrier 1570.

A M. le Provost d'Aire.

Que j'estime qu'il a receu les Bréviaires envoyés et que, pour n'avoir eu le loisir, je ne rescrivis lors à son Ill. Sie, ce que je fay maintenant, luy envoyant les feilles etc.

Or ay je depuis receu, par les mains du Sigr Contrôleur Malpas, un pacquet de sadicte Sie, auquel estoit le cahier ici enclos, avec les lectres qu'il a pleu à son Illme et Rme Sie m'envoyer, èsquelles est contenu l'article suivant.

Je joindray à cestes etc.

Et comme je désire, ainsi que je suis obligé, satisfaire, en toute diligence et de tout mon pouvoir, à la volonté de son Ille Sie, et que, sans l'auctorité de V. S., il pourroit passer quelques jours avant que je peusse obtenir le congé d'imprimer ledict cahier, je supplie à icelle qu'il luy plaise me le faire consentir par Monsgr le Chancelier, afin qu'au plus tost je le puisse imprimer, et envoyer le nombre demandé par son Illme Sie.

215. — *Plantin à François Sonnius.*

(Plantin envoie la quittance du subside, accordé par l'évêque de Bois-le-Duc à l'imprimeur, pour publier la *Catena S. Thomæ in quatuor Evangelia* revue par Antoine de Sienne.)

25 febr. 1570.

R^mo D. Episcopo Buscoducensi.

R^mæ D. V. litteras, Buscoducis 20 hujus datas, accepi, quibus significat promissum mutuum paratum fore numerandum, ubi syngraphum misero, quod nunc facio. Poterit itaque illud mandare numerari D. Petro de Court, secretario civitatis Buscoducensis, cujus uxor, quæ hic est, mihi promisit se illico dictum mutuum remuneraturam.

Ego Christophorus Plantinus, typographus, Antverpiæ habitans, fateor me, in favorem impressionis Cathenæ S. Thomæ in 4 Evangelia a Fr. Antonio Senensi emendatæ a me faciendæ, accepisse mutuo a R^mo in Christo Patre D. Francisco Sonnio summam trecentorum florenorum, quam ego polliceor me redditurum abhinc duos annos, vel, impresso dicto libro, illi vel latori harum, æquo pretio, daturum in solutionem, quos a me petierit libros, in mea officina extantes, in cujus rei testimonum hanc propria manu scripsi et signo manuali firmavi.

25 februarii anno D^ni 1569.

216. — *Plantin à Paul Manuce.*

25 febvrier 1570.

Au Sr Paulo Manutio.

Je crois que, pour avoir jà respondu et satisfaict, de poinct en poinct, aux lettres de V. S. du 12 de décembre, la mesme response suffiroit aussi pour celles du 24 de janvier, que m'a délivrées le Sr Nicolas Signibaldi.

Si est ce que, pour mieux déclarer combien V. S. et messieurs les députés de l'imprimerie sont mal informés de mon faict, touchant l'envoy des Bréviaires que j'imprime, par la licence de V. S. S., je leur certifie de rechef que je n'en ay oncques envoyé, ni veux envoyer, en Espagne, qu'à la requeste de Sa Majesté, quelque 4 exemplaires et nuls en Portugal, et que je vends tous ceux que j'imprime, ici en ma boutique et point ailleurs, et que mesmes je n'en ay pas voulu envoyer pour vendre un seul exemplaire en ma boutique et maison que je tiens à Paris, et que mesme j'ay refusé d'en vendre quantité à quelques bons marchans Portugais qui m'en ont requis.

Et combien que je ne me sens aucunnement obligé de refuser d'en vendre quelque petit nombre à ceux qui les voudroyent achapter, icy en ma maison, ni avoir la puissance de leur défendre de les transporter où bon leur semble, si est ce que je m'asseure bien que je n'en ay livré à personne, grand ni petit nombre, qui les ait envoyés èsdicts païs d'Espagne ni de Portugal, à quoy je congnois que le rapport faict à Vos S. S. procède de quelque jalousie, crainte, soupson ou défiance vaine.

Au reste, croyés, magnifique Sr, que je suis entière-

ment prest à faire tout service à Vos S. S., lesquelles je prie Dieu nous vouloir conserver, au profict de la république Chrestienne, pour laquelle vos labeurs sont très utiles et nécessaires.

D'Anvers.

---

217. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

25 febvrier 1570.

Au très illustre Cardinal de Granvelle.

Continuation du 18 dudict.

J'ai maintenant receu celles de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ du 20 de janvier, pour response ausquelles, je suis plus joyeux que mes labeurs luy soyent aggréables ès livrets, qu'il luy plaist me faire addresser, que de quelque bonne distribution qui en puisse suivre.

J'envoye procuration à Monsg^r^ de Goneville pour, en mon nom, pouvoir accorder et contracter avec qui que ce soit de l'impression du Missel et de tous autres livres.

J'ay reçeu le cahier de Bonis clericorum, lequel j'ai envoyé à Monsg^r^ le Provost d'Aire[1], afin que, par sa faveur, je puisse d'autant plus tost obtenir le congé d'en imprimer le nombre demandé par V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, sans lequel congé il ne me seroit loysible de le faire. L'ayant receu, je feray diligence de l'imprimer et délivrer à mondict S^r^ le Provost d'Aire pour le luy envoyer.

Monsg^r^ le docteur Arias Montanus baise les mains de V. Ill^me^ S^ie^ et désire fort que les corrections commencées de la Bible latine peussent tellement s'advancer que, de bref, elles peussent venir en lumière.

1. Max Morillon.

---

218. — *Plantin à de Goneville.*

25 febvrier 1570.

A Monsg^r de Goneville, Auditeur, etc.

Depuis avoir escrit la présente, j'ay receu celles de V. S. du 24 du passé, du premier article de laquelle j'ay respondu en cestes touchant Manutius.

Je remercie V. S. de l'advertissement qu'il luy a pleu me donner de la mauvaise punctuation faicte par nous, au feillet 215 de la partie d'hiver, ce que j'émenderay incontinent, ainsi que le livret, intitulé Ordo legendi [1], à l'exemple duquel, j'en désirerois bien avoir pour l'année suivante et autres, qui peussent estre seurs et propres, pour ceux qui n'ont le moyen de bien estudier et retenir les règles générales, et ne me faudrois d'en envoyer par delà tel nombre qu'il suffiroit pour donner aux amis de V. S.

J'envoye ici la procuration à V. S. pour accorder et contracter de l'impression du Missel et de tous autres livres.

---

219. — *Gilles Beys à Plantin.*

1570, le 28e febvrier.

Tres honoré. Toutes humbles recommandations prémises, soyez adverty que j'ay receu les vostres du 11e, 16e et 18e du présent, avec la provision envoyée, tant

1. *Ordo legendi divinum officium, juxta Breviarium Romanum ex decreto Concilii Tridentini restitutum.* (Index librorum quæ Antverpiæ in officina Christophori Plantini excusi sunt, 1575).

par Julian, Gabriel, Gillès, Estienne, que Jacques Goethals messagiers. J'espère qu'aurez receu mes dernières envoyées par petit Jan, et par icelles entendu ce qu'avons receu icy de divers par vostre compte, à sçavoir de Monsr de Rivau, le 18e febvrier, 550 ℔ 16 s., de Pierre Gassan, pour payer les livres en grec, 100 ℔ tournois, de Françoys Stipont, le 23e febvrier, 100 ℔ tournois, pour faire délivrer à Monsr de la Rosière, en Allemagne, et paravant, le 11e de janvier, de vostre frère [1], pour dix doubles ducats qu'il m'a baillé, lesquels luy aviez envoyé, passé quelques mois, qui valent 60 ℔, et puis de Jacques Dupuis, le 30 de janvier, 130 ℔ tournois, ce que metterez ainsy en compte, s'il vous plaist, avec ce que j'ay payé icy pour vous, comme s'ensuict. A mons. Charpentier, le 28 janvier, 6 escus soleil, qui valent 16 ℔ 4 s. A mons. Vergetius Græcus, pour divers livres grecs, le 4me febvrier, 100 ℔ 16 s. A Carel, le 25e janvier, 13e et 23e de febvrier, 581 ℔ tournois. A Merlin, le 23 febvrier, 503 ℔, pour marchandise de papier et livres eus de luy, le 30e juillet 1569. Puis ay je payé encores audict Merlin, pour neuf rames de papier au raisin, et deux Bernardus fo. eus de luy, le 14e october 1569, et pour ung Bréviaire Romain, 16°, des vostres 1561, la somme de 51 ℔ 12 s.; ce que je vous ay mis en compte, le 14e et 24e octobre, pourquoy ne le metterez derechef en compte.

Je n'ay sceu mettre la portugaloise à plus hault que 27 ℔ tournois, pour ce qu elle estoit trop légière. J'ay encores la pièce d'ung deux tiers d'ung double ducat et quelque 4 ou 5 escus soleil; si je ne puis mettre, je les vous renvoyeray.

1. Pierre Porret.

Je suis bien marri que je vous aye envoyé aultre papier que de la marcque mesmes que m'aviez envoyée. Si vous m'eussiez mandé : « ne m'en envoyez pas d'aultre, sinon de la marcque que je vous envoye, » je ne vous l'eusse pas envoyé, mais vous m'avez seullement mandé : « je vous envoye icy une demye feulle, pour monstre de papier, dont je vouldrois bien avoir, le plustost qu'il seroit possible, quelque 40 ou 50 rames, pourveu qu'il ne me revînt, rendu icy, à plus de 2 fl. la rame,» et ne sçavoye je pas que c'estoit pour envoyer en Hespagne. Mais, comment que ce soit, j'eusse mieulx faict de vous en avoir adverty et envoyé une feuille (devant que de vous envoyer ledict papier) pour monstre, car il advient soubvent que lorsqu'on pense bien faire, on faict mal, en jugeant aultrement des choses qu'il n'est, ou qu'on pense qu'il soit. Ung aultre fois nous serions mieulx advisé, si plaist à Dieu.

Je suis après pour compter avec tous et ay desjà compté avec plusieurs comme Sonnius, Pierre Lhuilier, Chaudière, Rielle et aultres. Et avois tousjours délibéré de faire l'inventaire de toutes choses, devant que partir, comme aussy m'advertissez de faire, ce que je ne fauldray de faire, et du tout serez adverty.

Les petits cahiers en livrets que me prestastes en partant de là, je ne les ay plus, car au commencement des troubles, il y aura ceste esté trois ans, je les dechiré, pour cause dont j'estois bien marry toutesfois. Vostre frère en a des mesmes et d'aultres avec. Pourquoy, il me semble qu'il n'y a pas grande perte et qu'il n'est pas de besoin de luy bailler ce qu'il a.

Quant au Démosthènes, dont je vous en ay envoyé 36, Sonnius m'a dict qu'il vous les baillera pour 3 ℔ 15

s. pièce, à payer dans six mois, qui est le meilleur marché qu'il vous pourroit faire, ce dict il, car il les vend icy 5 ℔ tournois, en argent comptant, et rien moins, et en change 5 ℔ 10 solz. Pourquoy advisez ce que vous aimez mieulx faire. Il se offre à vous faire tout ainsy comme vouldrez, et comme luy vouldriez faire. Les Adagia Erasmi ne seront encores faicts de long temps, mais incontinent qu'ils seront faicts, il vous en baillera tant que vouldrez en change ou en argent, au plus raisonnable prix qu'il luy sera possible, comme luy pourriez ou vouldriez faire.

Je vous envoye ung exemplaire des 12 prophètes petits en chaldéen, de la punctuation de Mons. Mercier, et couste 6 s. Par le primier, je vous en envoyeray encores 2 aultres.

Quant vous m'envoyerez quelques livres nouveaux, envoyez moy tousjours des affiges et commencements, pour affiger, car cela faict bien vendre les livres davantage. Il n'est pas de besoin de nous envoyer de la provision davantage, devant quatre mois, car nous ne debvons plus rien à personne, devant ce temps-là ; mais lors, nous fauldra, pour le moins, plus de trois mille ℔ tournois.

J'ay eu une paire des souliers qu'aviez envoyé à vostre frère, et luy il a retenu l'autre. Je vous la payeray et en tiendray compte. Sonnius me vient de dire maintenant qu'il vous baillera les Démosthènes pour trois ℔ 10 s. tournois, à payer, la moytié, en argent comptant, et l'autre moytié, dans six mois, pourveu que luy veuilliez faire le semblable. Pourquoy, advisés moy ce que vous plaid que j'accorde avec ledict Sonnius, et, si vous plaist d'avoir davantage desdictz Démosthènes, car j'en

ay encores 14 qui me sont demeurez des 50 prins de luy, aultrement ne les luy pourrois vendre, et, quant aux Adages d'Érasme, il m'a dict avoir parlé au Sire Nicolas Chesneau, qui les imprime avec luy, et sont bien d'avis de vous en bailler 50, ou cent, ou davantage, incontinent qu'ils seront achevés (qui pourra estre, selon leur compte, environ la S. Rhémy), au plus juste et raisonnable pris que leur sera possible, à l'argent ou en change, comme aimerez mieulx.

J'espère vous envoyer, par le primier voicturier, deux ou trois balles de papier grand bastard, avec ce que j'auray sceu trouver de vos mémoires et de ce qu'il y aura de nouveau.

Cependant je prieray Dieu estre vostre garde, me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce et à celle de tous ceulx de la maison. De Paris, le primier de mars 1570 par

Le tout vostre très humble serviteur.

Gilles Beys.

Vous avez icy dedans lectres de Jan Desseran que jay receu hier de Londres, et autres de Mons. Bernardo et Frémy. Vous pourrez veoir ce qu'ils vous mandent et m'en advertir de ce que sera besoin de faire.

---

220. — *Plantin à Fulvius Ursinus.*

Le 2 mars 1570.

Au Sr Fulvio Ursino.

J'espère que V. M. Sie aura, par expérience, veu l'effect de ce que j'avois promis par mes lectres escrittes

au Sr Lypsius, touchant l'impression du Cæsar, duquel j'ay, du 25 du passé, envoyé les dernières feilles, avec un exemplaire entier, et maintenant j'en envoye encores deux exemplaires et en envoyeray autant et comme il plaira à V. S. me l'ordonner.

Je tiens aussi que V. S. aura, passé jà quelques deux semaines, receu le Bréviaire qu'icelle m'avoit demandé par ses lectres, suivant lesquelles j'attendray il Longo Græco con l'Achille Statio dell' amore de Leucippo et Clitophonte con la tradutione di esso Longo del Sr Gambara, dedicata al patron de tutte le scientie e de tutti huomini virtuosi, mon Signeur le très illustre Cardinal de Granvelle, mon Signeur et maistre.

Le Sr Motellus, ayant entendu que V. S me portoit bonne affection et faveur, et qu'icelle avoit en son pouvoir les œuvres de feu de bonne mémoire le père Onufrio, desquelles mon très illustre Sig^r et patron le Cardinal de Granvelle m'avoit, autresfois, envoyé les arguments et donné espoir de les imprimer, m'a, entre autres choses, rescrit ces mots : Quid de Onuphrii lucubrationibus tecum Fulvius, qui eas Romæ habet, egerit, scire velim. Et quoniam Onuphrius, dum viveret, mihi pollicitus est se mihi descripturum notatas a se varias solis ac lunæ Eclipses, quæ præsertim ante Christum acciderunt temporibus, diligentius excudendis, amabo te Fulvium urgeas, ut eas tibi mittat. Erunt paucissima omnino folia, quibus tamen et Mercator in suis Chronicis et ego aliis in rebus valde juvari possumus. Si forte aliquas ille Salmanassare antiquiores invenit et rursum partui Christi proximiores aliquot addidit, nam reliquis non ita habemus opus. Tu, mi Plantine, tibi persuade gratissimum te mihi facturum, et me, si qua

in re tibi utilis esse potero, non ingratus fore. Parquoi, je supplie V. S. de nous faire en ceci telle faveur qu'il luy semblera propre à son honneur et utile à la république, pour laquelle nous désirons employer tout ce qui est en notre pouvoir.

Et sur ce, me recommandant à la bonne grâce de V.S., je prie Dieu la faire prospérer.

D'Anvers.

---

221. — *Plantin à P. Vaillant de Guellis.*

A Monsigneur Monsieur de Pimpont, Conseiller du Roy, nostre sire etc.

G. Vaillant de Guellis.

Je ne sçaurois vous rendre assés de grâces, Monsigneur très honoré, de la faveur qu'il vous plaist de m'envoyer et commettre vostre livre [1] comme vostre, et à bon droict, propre et cher fils, duquel j'espère prendre tel soing et cure qu'il sortira tel, si non que le père et luy le mériteroyent, au moins non plus mal en ordre, ni moins aggréable qu'autres sortis de nostre boutique. En quoy, très volontiers, je suivray totallement vostre ordonnance et volonté de vos amis, par l'advis et conseil de nostre amy Thorins, vers lequel aussi je ne veux estre veu ingrat de son labeur.

Il m'ennuye cependant que je ne voy et reçoy ce vostre cher enfant, et ce d'autant plus que je suis quasi

1. Le livre dont il s'agit est : *P. Virgilius Maro, et in eum commentationes, et paralipomena Germani Valentis Guellii pp. Ejusdem Virgilii Appendix, cum Josephi Scaligeri commentariis et castigationibus.* Antv. Plantin, 1575, in-folio.

hors d'espoir de luy faire le devoir, avant mon partement pour aler à Francfort, vers où nous espérons partir après demain. Durant lequel temps, ce nonobstant, j'ay ordonné qu'il soit très bien receu et gardé songneusement jusques à mon retour, qui sera, Dieu aidant, la semaine prochaine d'après Pasques.

Et sur tel gage et fondement d'amitié éternelle que je reçoy de vostre faveur, je me dédie à vous faire très humble service, lequel je désire ung jour vous pouvoir estre aggréable, d'aussi bon cueur que je me recommande très humblement à vostre bonne grâce, priant Dieu vous maintenir en la sienne.

D'Anvers etc.

Thorins escrit :

La copie contient 541 pages et maints petits papiers insérés ; la table est de 3 alphabets parfaicts, un latin, deux grecs, et 16 pièces contenants les [unes ?] deux, les autres 4 pagelles.

Il y faut adjouxter la plus grande part de ma table sur le texte de Virgile. Toute lectre Rommaine, tant le texte que les commentaires in-folio, pages entières, comme le Virgile cum commentariis Servii, faict par Robert Etienne, 1532, et le tout ensemble, sans diviser les Bucoliques ni Géorgiques de l'Enéide. Et d'envoyer espreuve incontinent.

---

222. — *Gilles Beys à Jean Moretus.*

1570, le 8e mars.

Frère et amy Jehan. Toutes humbles recommandations prémises, soyez adverty que je me porte fort bien, Dieu mercy, espérant le semblable de vous et de tous les amys de par deçà. J'ay receu la lectre de nostre maistre, du primier de mars, avec les incluses pour divers, lesquelles j'ay délivrées toutes, fors que celle de Mons. Pimpontius Conseillier etc. à la cour de parlement, et ce suyvant l'advis et conseil de Mons. Thorins, lequel craignant que nostredict maistre ne mandict au susdict Mons. de Pimpont (par la lectre qu'il m'a envoyée pour luy bailler), comment il n'avoit pas encores receu la copie de son Virgile, laquelle il m'a baillée pour la vous envoyer, passé trois sepmaines, et ne l'ay encores envoyée, faulte de voicturiers, et avons tousjours faict acroire audict Sr de Pimpont vous l'avoir envoyée, qui est la cause que nous n'avons pas trouvé bon de luy bailler les lectres de nostre maistre.

J'espère vous envoyer ladicte copie, par le premier voiturier qui partira de ceste ville, pour l'avoir par delà, devant le retour de nostre maistre de Francfort, et lors nostredict maistre luy pourra escrire ung petit mot, comme si vous eussiez reçeu ladicte copie, incontinent après son département de Anvers pour Francfort, car aultrement ledict Seigneur s'en pourroit fascher et accuser Mons. Thorins et moy de négligence etc.

Cecy vous est seulement pour advis. Nostre maistre m'a mandé aussy, par la sienne susdicte, qu'il vouldroit bien avoir quelques 40 ou 50 rames de papier réal de Troye, tel comme il imprime la Bible en 4 langues. J'ay

esté hier par toute la ville de Paris, mais il n'y en a pas maintenant. Le Sire Cosme Carel m'a dict qu'il en espère de recevoir demain ou après demain. Incontinent qu'il y en aura en ceste ville, ne fauldray à le vous envoyer, par le primier, moyennant que je le puisse avoir pour 3 fl. 12 pats., la rame, comme mon maistre me mande l'avoir en Anvers de Mons. Langaigne, ou bien peu davantage.

Je suis marry que je ne vous puis envoyer le papier grand bastard, faulte que la voicture est trop chère, qui est maintenant à 55 s. et 60 s. tournois, le cent, qui est trop pour de papier. Incontinent que la voicture sera à meilleur marché, ne fauldray à le vous envoyer, ou bien, si vous en avez nécessairement affaire, mandés-moy que je le vous envoye, à quelque pris que ce soit, et n'y feray faulte.

J'espère qu'avez assez entendu par mes précédentes les payements que j'ay faict par deçà et ce que j'ay receu de vous et d'aultres par vostre compte etc. Ce que je vous envoye encores de rechef pour le mettre en compte, si desjà ne l'avez faict le tout, comme est spécifié en ce petit billet. Cependant, je prieray le Créateur vous donner la sienne, me recommandant très affectueusement à vostre bonne grâce, sans oublier tous ceulx de la maison de Paris.

Le susdict, Paris.

---

223. — *Gilles Beys à Jean Moretus.*

Frère et amy Johan. Toutes humbles recommandations prémises, j'ay receu les vostres du 3e et 4e du présent. Pour responce auxquelles, serez adverty que j'ay receu les livres qu'avez mis dedans les coffres de Gassan, pour moy, le tout suyvant vostre mémoire, sinon que j'ay trouvé 51 Gramm. Heb. Isaaci, 4°, où n'en mettez que 50, et 101 Commentaria Cæsaris 8°, pour 100. Pourquoy adjouterez à chascung ung davantage, s'il vous plaist. J'ay aussy receu le coffre de Mons. Van de Werve bien conditionné, et en ay retiré le port, suyvant la lectre de voicture etc.

Quant est du jeune homme qui debvoit venir par deçà pour m'aider, je vous en ay escript par mes dernières envoyées par Hans le messagier, comment il me suffiroit d'avoir ung garson de 12, 15 ou 16 ans etc. Toutefois cela ne vous est que pour advis, tout ce que le maistre en fera sera bien faict et agréable. Je ne ay sceu trouver de papier réal de Troye, tel que nostre maistre et vous m'avez demandé pour la Bible, sinon six rames de chez le Sire Guillaume Le Bé, à 4 ℔ 15 s. tz., la rame. Le Sire Cosme Carel et Merlin m'avoyent toujours asseuré d'en recevoir dedans un jour ou deux, ce qu'ils n'ont faict nullement, mais ils en ont bien receu d'aultre et du gros bon, mais point du fin. Pourquoy, je ne vous en ay sceu envoyer davantage que six rames, lesquelles je vous envoye dedans une balle n° 18 signée de nostre marcque, dedans laquelle y a diverses besonges pour divers, le tout suyvant la facture que je vous envoye icy inclose.

Incontinent qu'aurez receu ladicte balle, je vous prie

d'envoyer par le primier, et le plustost que pourrez, la malle qu'y est inclose à Mons. Parent, avocat en parlement à Paris, estant de présent à Cologne, avec ceste lectre icy enclose, car elle nous est fort recommandée. J'ay esté contrainct de vous envoyer ladicte balle, combien que la voicture est fort chère, à cause de la caisse qui y est dedans, par l'advis de Me Pierre Porret, et aussi pour vous faire tenir les six rames de papier réal, combien que c'est bien peu que six rames, encores serviront ils tant qu'ils pourront en ung besoing, en attendant que l'autre pourra venir.

J'ay receu aussy les passements que mon maistre m'a envoyé dedans les coffres de Gassan, qui montent en tout deux centz vingt ℔ tournois. Je vous prie de m'envoyer, par le primier, les livres demandés par mes précédentes, et délivrez les incluses à qui elles s'adressent, et me ferez plaisir.

Me recommendant très humblement à vostre bonne grâce et à tous ceulx de la maison.

De Paris, ce 19e mars 1570 par

Le tout vostre à commandement et
comme frère amy
Gilles Beys.

---

224. — *Plantin à Gilbert d'Oignies.*

Au R^me^ Évesque de Tournay.

Très noble et R^me^ S^r^.

Le présent porteur m'ayant faict ceste faveur et honneur de me venir visiter, j'ay, entre autres propos, entendu de luy que V. R^me^ S^ie^ avoit entendu, par mes lectres précédentes, que je luy promectois envoyer le chant des Respons et Antiennes à l'usage de Rome, aportées par Monsg^r^ Malpas, maistre d'hostel de très Illustre et Révérendiss. Cardinal de Granvelle et chantre de St Rombaut à Malines, pour le faire conférer avec celuy qu'il luy avoit pleu me mander avoir faict escrire. Parquoy, j'ay prins la hardiesse de luy faire entendre, par la présente, que ledict Sr Malpas ne m'a encores rien délivré et s'attendoit de conférer son exemplaire avec celuy de V. R^me^ S^ie^, à laquelle, s'il plaist autrement me l'ordonner, je suivray son commandement à mon pouvoir et advertiray ledict Sr Malpas de la volonté d'icelle.

Cependant, je luy supplie très humblement de recevoir de bonne part ce catalogue des livres nouveaux de ceste dernière de Francfort, avec l'entier de ceux qui sont jusques à présent sortis de nostre imprimerie que je luy envoye.[1] Et je prieray Dieu qu'au profict de son peuple il luy plaise....

1. *Index librorum qui Antverpiæ in officina Christophori Plantini excusi sunt.* Antv. Plantin, 1568, in-8.

225. — *Plantin à Max Morillon.*

Le 15 avril 1570.

A Monsg^r^ Monsr Morillon.

Retourné de Francfort en santé, grâces à Dieu, j'ay trouvé lectres de mon très Illustre et R^me^ S^r^ le Cardinal, par lesquelles il m'ordonne de lui envoyer, à chaiscune fois, les feilles que j'auray imprimées de Lactance. Et pourtant, je supplie V. S. de luy addresser celles-icy, que maintenant j'ay trouvées faictes, et me faire advertir de ce que je doibs attendre ou respondre touchant le livret de Bonis clericorum, dont, avant mon partement pour Francfort, j'ay envoyé la copie à V. S., afin d'avoir le consent d'en imprimer quelque cinquante, pour les envoyer à son Illustriss. et R^me^ S^ie^, à laquelle cependant je diffère de rescrire, jusques à ce que je sache que luy respondre de ce poinct.

---

226. — *Plantin à Max Morillon.*

Le 3 may 1570.

A Monsr le Provost d'Aire.

A mon retour de Louvain, ayant entendu que V. S. avoit esté en ceste ville et m'avoit fait demander, j'ay esté fort triste d'avoir ainsi perdu le moyen de luy faire la révérence, et entendre d'icelle ce que je devois respondre à son Ill^me^ et R^me^ S^ie^, touchant l'impression ou suppression du livret de Bonis clericorum, dont aussi,

estant retourné de Francfort, j'en escrivi à V. S. et envoyay les feilles imprimées du Lactance, duquel j'envoye encores ici deux feilles.

Estant à Louvain, Monsgr N. M. Thomas Gozæus [1], m'ayant, de sa grâce, invité à souper, me communica le vouloir qu'il a de s'occuper de la répurgation des œuvres des saints docteurs de l'Église, pourveu que je voulusse entreprendre de les imprimer, ce que je luy promis de faire très volontiers, pourveu qu'il pleust à Dieu me donner la grâce d'avoir premièrement achevé l'œuvre des grandes Bibles qui me poise tellement que, non seulement, je ne puis entreprendre autre chose d'importance, mais aussi m'oste le moyen de pouvoir entretenir mes petites sortes ordinaires, dont me souloit procéder l'entretien de ma maison. Sur quoy, nous advisâmes qu'il seroit utile de besongner cependant à ladicte répurgation desdicts docteurs. Et pourtant m'a il depuis rescrit l'incluse pour en communiquer avec V. S. qu'il pensoit se retrouver en ceste ville d'Anvers. Parquoy, je la supplie de luy en respondre ou à moy ce qu'elle trouvera bon de faire pour l'utilité du public qui à jamais en sera tenu à vous, etc.

1. Thomas Gozæus, professeur de théologie à Louvain Il avait réuni plus de deux cents manuscrits et s'était adjoint un grand nombre de théologiens pour collationner ces textes, en vue de l'édition des pères de l'église, à publier par Plantin. Malheureusement, il mourut le 8 mars 1571, au moment où il venait de répartir le travail entre ses collaborateurs.

227. — *Plantin à Gilbert d'Oignies.*

Le 6 may (1570).

A Monsg^r d'Ongnies, Évesque de Tournay.

Très noble et R^me S^r.

C'est à moy de remercier très humblement vostre très noble et R^me S^ie de ce qu'il luy plaist me faire ce bien de recevoir favorablement le très petit présent de la partie hiémale du Bréviaire de Rome, duquel cejourd'huy j'ay premièrement achevé la partie d'esté, que j'espère faire relier la semaine prochaine, et la luy envoyer par le premier messager qui partira en après. Et quant il plaira à V. R^me S^ie envoyer l'Antiphonaire, je le recevray comme de sa main.

Ce pendant je luy envoye les livres suivants :

Practica Cameræ	fl : 1	pat.	2
De residentia Episcoporum	fl —	pat.	15
De reditibus Ecclesiasticis	fl —	pat.	18
	2 —		15

Quant aux livres intitulés Seditio rusticorum, ayant esté trouvés suspects, je les fay délivrer à nostre curé pour les garder jusqués à ce qu'on les puisse renvoyer à Francfort.

Au reste, suppliant très humblement estre tenu de V. R^me S^ie pour son très humble serviteur, je prie Dieu qu'il luy plaise la nous conserver en toute prospérité, etc.

228. — *Plantin à Paul Manuce.*

Le 13 may 1570.

A Paullo Manutio.

Très magnifique S^r^.

J'ay, par les vostres du 18 de mars, entendu le contentement qu'avés eu des cent escus d'or, en or receus pour la disme des Bréviaires, par moy imprimés jusques à 26 de novembre passé, et aussi par celles de l'onziesme avril, l'asseurance qu'avés en ma parole de ne vouloir contrevenir à nostre accord, dont je suis fort satisfaict et vous asseure de rechef que je veux vivre sincèrement et tenir le droict d'amytié et bon compte avec ung chaicun.

Et pourtant soyés acertené que je n'ay pas achevé le Bréviaire en deux tomes jusques au 10 du présent, asçavoir le dernier qui est de la partie æstivale, mais bien ay je, de long temps, achevé celuy d'hiver, lequel se peut estre veu en Rome, mais non pas l'autre. A quoy V. S. peut veoir et juger que je n'ay pas esté grandement abusé, ayant escrit que j'espérois achever ledict Bréviaire environ la Pentecoste, comme il apparoist. Et d'iceux ay je imprimé mille exemplaires complets, desquels je suis prest d'envoyer la disme ou soixante escus d'or, en or, quand et comment il vous plaira m'advertir. Et, ce pendant, je me prépare d'imprimer ledict Bréviaire en deux tomes, de plus petite lectre et format, de l'achèvement duquel j'advertiray V. S., à laquelle je me recommande, etc.

229. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 13 may 1570.

Au très illustre Cardinal de Granvelle.

Très Illustre et R^me^ S^r^.

J'espère que V. Ill^me^ S^ie^, avant la réception de la présente, avec 4 exemplaires de la partie d'esté, aura receu l'entière impression de Cæsar et des livrets de S. Grégoire Nazianze, et depuis aussi celle du Lactance (excepté quelques feilles des annotations et de l'index qui s'achèveront, Dieu aidant, le premier jour ouvrable), avec deux Diurnaux que je désire luy estre agréables. Et qu'icelle aura aussi entendu la convalescence de Monsg^r^ le Docteur Arias Montanus et receu ses lectres, avec une copie de la préface qu'il a ordonnée pour imprimer au commencement des grandes Bibles en diverses langues, ausquelles nous continuons de travailler, autant que nos facultés peuvent supporter ung si pesant fardeau, qui me poise tellement que je crains grandement de tomber sous iceluy, me sentant atténué d'avoir employé quasi toutes nos forces à l'impression de tout le Vieil Testament qui, moyennant les grâces de Dieu, sera parfaict dedans 3 semaines. Et ne restera que le Nouveau et les Grammaires et Dictionnaires, avec les diverses leçons entre lesquelles tiendront leur rang toutes celles qu'il a pleu et plaira à V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie nous envoyer, asçavoir tant celles de la collation à l'exemplaire Vatican, comme les dernières du très illustre Cardinal Sirleto sur les Pseaumes qui ont esté très agréables à Monsg^r^ le Docteur Arias Mon-

tanus, duquel aussi j'espère que V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ aura receu les lectres et préface qu'il m'avoit ordonné luy envoyer.

Quant au Missel, j'ay entendu, par Monsg^r^ de Goneville, la demande du tuteur des héritiers de celuy à qui Sa S^tetê^ en a donné le Privilège[1], qui est telle que je ne penserois pas, qu'en la vie de dix hommes, l'une après l'autre, la somme se peust retirer, par deçà, du profict qu'on pourroit faire à l'impression desdicts Missels. Et pourtant je me contente et remercie très humblement V. Ill^me^ S^ie^ qu'il luy plaist me faire tant bien conseiller de ne m'attendre plus à telle impression, et que je convertisse les apprestes faictes aux livres ecclésiastiques. Ce que je fay très volontiers, et les entreprendray, et feray, Dieu aidant, au contentement d'icelle et des autres prélats et gens d'Esglise de par deçà, quand il leur plaira le me commander, ainsi que Monsr le Chantre de Malines m'a donné bon espoir qu'il adviendra de bref.

Ce pendant je prieray Dieu nous conserver et augmenter V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ en bonne santé et heureuse rospérité.

D'Anvers, ce 13 may 1570.

1. Barthélemi Faletti. Il obtint du pape le privilège du nouveau Missel, peu de temps avant sa mort. Ses héritiers l'exploitèrent après lui. Ce fut d'après un exemplaire du Missel, avec l'adresse : *Romæ. Apud hæredes Bartholomæi Faletti, Johannem Variscum et Socios*, que Plantin imprima ses premières édition de ce livre.

230. — *Plantin à Georges Buchanan.*

(Plantin a reçu un livre de Buchanan, avec une lettre contenant des corrections. Il regrette de ne pas avoir à lui offrir des nouveautés bien intéressantes et se déclare prêt à imprimer ce que l'auteur voudra bien lui envoyer.)

29 may 1570.

D. G. Buchanan.

Venerande Illustrissime.

Desideratissimas et gratissimas litteras tuas nono aprilis Sterilini datas, una cum libro [1] et carta immutandorum, accepi, vir præstantissime, de quibus, ut debeo, maximas habeo gratias. Referam vero libenter, si unquam sese nobis obtulerit occasio. Doleo vero me jam nihil habere quod doctissimo palato tuo sapere posse existimem, præterea quæ mitto admodum pauca præ magnitudine tuæ in nos et rempublicam liberalitatis. Quantum ad rationes meas attinet, eæ, Deo optimo maximo gratias, eo loco jam sunt, ut si operum tuorum quid miseris, quod et hæc loca et tempora ferre possint, illud sim ego ambabus ulnis suscepturus et in lucem editurus.

1. Le livre en question est probablement un exemplaire de l'édition plantinienne de 1567 de la *Paraphrasis psalmorum* de Buchanan, avec des corrections pour une édition subséquente. L'édition de 1588 porte, en effet, la mention « multo quam antehac castigatior.»

231. — *Servatius Sassenus*[1] *à Plantin.*

(En son nom et au nom de ses collègues de Louvain, il félicite Plantin de sa nomination à la charge de Prototypographe. Il demande une explication de l'article XXV de l'ordonnance royale sur les imprimeurs et libraires.)

S. P. Humanissime D. Plantine.

Certiores facti te hoc novo officio Prototypographi a R. M. decoratum[2], prætermittere non possumus quin nomine omnium nostrum tibi omnia prospera et felicia in hac dignitate precemur, supplicantes ut nobis significare digneris, quid nobis agendum jam erit, et quando vobis opportunum erit, ut secundum novam R. M. Ordinationem te accedere possimus, ut a te examinati et approbati ab eadem. R. M. confirmari et in officio nostro continuari possimus, cupientes in omnibus Regiæ Majestatis ordinationibus esse morigeri et obedientes.

Quoniam vero vigesimum quintum hujus publicationis vel edicti articulum alii aliter intelligunt, et tempus 20 dierum a publicatione præscribitur, significare placebit an prius a vobis approbari, illiusque approbationis specimen ante diem vigesimum exhibere, vel an vero consensum et potestatem imprimendi, jam olim impe-

1. Imprimeur à Louvain.

2. Sur la charge de prototypographe exercée par Plantin voir: Ph. Rombouts, *Certificats délivrés aux imprimeurs des Pays-Bas par Christophe Plantin.* Publication des Bibliophiles anversois, Anvers, J. E. Buschmann, 1881, et Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, Chap. IX.

tratam, ante diem præscriptum R. M. exhibere oportebit.[1] Super quibus à vobis certiores facti, nos statim regiis ordinationibus et vobis obsecuturi sumus, rogantes ne responsum differas, sed per latorem præsentium nos horum certiores facere digneris.

Aliud nihil est quod addam. Bene vale. Raptim, Lovanii, 1570, junii 26.

Servatius Sassenus suo et aliorum typographorum Lovaniensium nomine.

---

232. — *Plantin à Servatius Sassenus.*

(Il le remercie, ainsi que ses collègues de Louvain, de leurs félicitations. Il regrette que le roi l'ait désigné pour une charge au-dessus de ses talents. Il donne les explications demandées et, en post-scriptum, il prie ses correspondants de ne lui donner aucun titre honorifique en s'adressant à lui. Il ne s'y reconnaît aucun droit et serait reconnaissant à ses collègues, s'ils voulaient continuer à le traiter sur l'ancien pied d'égalité.)

Humanissimo viro Domino Servatio Sasseno aliisque typographis Lovaniensibus.

Gratias vobis maximas habeo, viri humanissimi et confratres clarissimi, de vestro erga me animi candore et precatione prospera. Utinam vero magis huic novo officio Prototypographi Regii idoneum elegisset Rex

3. Voici le texte de l'article XXV.

« Et pour meilleure exécution et provision de ce que dessus, tous les imprimeurs auront à apporter et exhiber à nostredict lieutenant et gouverneur general de par decà, ou à ceulx par iceluy à ce députez, le congié et faculté qu'ilz ont par escript, pour exercer le stil et mestier de l'imprimerie, endéans vingt jours après la publication de cestes, afin que, de nouveau, ils soyent examinez et donné congié en la manière que dict est cy-dessus, à ceulx qu'il semblera convenir de laisser exercer ledict stil et mestier. »

ipse una cum ejus consiliariis, meque ad tale munus ineptum negotiis aliis plus æquo impeditum obscurum reliquissent. Quoniam vero nullis omnino excusationibus neque exceptionibus hoc a me onus excutere licuit, æquo ferre illud animo vobisque omnibus, quantum in me erit, favere statui.

Ad examinationen vero quod attinet atque litterarum vestrarum exhibitionem nihil mihi neque vobis faciendum existimo antequam, vel Ex^a Ducis huc venerit, vel quid aliud significatum fuerit. Nam evocato mihi Bruxellas mandavit D. Vargas, ut hujus civitatis impressoribus significarem, ne se huic loco admoverent sed adventum Ducis expectarent, tunc examinandi; quod si qui interea temporis Bruxellas aliunde venirent, illis se indicaturum pollicebatur, ut tunc temporis huc etiam se hac de causa conferrent : nihil etenim prius agendum quam huc se contulisset Ex^a Ducis. Si quid præterea sit quo meum desideretis officium, indicate : me perpetuo vobis addictissimum et vestris votis honestis faventissimum habebitis.

Valete. Raptim occupatissime.

Antverpiæ, 27 junii 1570.

Vobis omnibus addictissimus

Plantinus.

Humanitatem quidem non detrecto ; a titulis vero seu epithetis istis, quibus me fucare velle vestrarum litterarum inscriptione videmini, ut re absum, ita ut vos ad me scribendo abstineatis, rogo. Prudentiam etenim nullam, minus vero eruditionem in me agnosco. Sincere itaque et simpliciter ut ad me peragatis scribere obsecro.

---

233. — *Servatius Sassenus à Plantin.*

(Sassenus demande au prototypographe quand les imprimeurs de Louvain auront à se rendre à Anvers pour être examinés.)

S. Gratias tibi maximas agimus, Domine Plantine, pro vestro benevolo responso, quo nos certiores fecisti nobis secure licere adventum Illustrissimi ducis Antverpiam opperiri, nec prius nobis aliquid agendum esse. Ne autem nos citius quam opus sit Antverpiam conferamus, ac tempus illic teramus, pergratum nobis feceris, si molestum non erit, significare, quo die post Illustrissimi Ducis adventum nos certe adesse oportebit, ne diu istic hærere oporteat, ac cito expediri possimus; quod ut facere digneris, obsecramus Aliud nihil est quod addam. Deum opt. max. precamur ut omnia speratum finem sortiantur.

Data Lovanii, 1570, junii ultima.

Ser. Sassenus, suo et aliorum typographorum nomine.

---

234. — *Minute de l'acte notariel, écrite de la main de Plantin et autorisant Jacques Boschart, de Douay, à exercer le métier d'imprimeur.*

L'an de nostre Signeur 1570, le 7e jour de juillet, Jaques Boschart, libraire et imprimeur demeurant à Douay, ayant apporté lectres closes de l'Excellence du duc d'Albe, Gouverneur et capitaine général pour le Roy ès païs de par deçà, addressées à Christofle Plantin, prototypographe juré de Sa Majesté, par lesquelles, suivant la dernière ordonnance sur le faict de l'imprimerie et sa

commission, luy ordonnoit d'examiner ledict Boschart et l'encharger des points dépendants à sa charge, et faire le serment à ce requis, et s'estant à ceste fin présenté ledict Boschard audict Prototypographe, en la présence de Jehan Verwithagen et Arnolt Tavernier, imprimeurs jurés en ceste ville d'Anvers, et de moy notaire souscrit, a premièrement exhibé ses lectres d'admission de pouvoir imprimer et vendre livres, passés au Conseil du Roy le XX de mars 1556, signées de la Torre et scellées du sceau de Sa M^té^, sans quelque attestation escritte d'avoir faict le serment enchargé èsdictes lectres, lequel serment toutesfois ledict Boschart afferme avoir faict ès mains de mons^r^ le Président Viglius, confesse aussi ledict Boschart avoir de soy-mesmes apprins l'estat de l'imprimerie, en voyant, depuis huict ans çà, besongner les compagnons qu'il avoit prins pour exercer ledict estat et mestier en son logis à Douay, et qu'il peut seulement imposer les pages, selon l'exemplaire qu'il se propose, et a monstré de faict qu'il sçavoit assembler les charactères et besongner à la presse, et entend les langages latin, françois et flameng.

Il a aussi promis et promect d'observer, de point en point, les ordonnances faictes et à faire par Sa Majesté sur le faict de l'imprimerie. Item, d'imprimer ce qu'il fera, correctement, nettement, en papier compétent et marges suffisantes et n'entreprendra d'imprimer chose à quoy il ne soit expert, à peine que ce qu'il imprimeroit ne seroit taxé que pour maculatures, à estre vendues aux apothicaires et beurriers, et que, s'il entend qu'aucun commecte quelqu'abus au faict de l'imprimerie, qu'il l'en advertira deuement et à bon escient de s'en déporter, en faute de quoy il en advertira le magistrat, le proto-

typographe ou les visitateurs, selon que le cas le requerra.

---

235. — *Lettres d'examen délivrées par le notaire M. Lovirius, alias Loekemans, à Guillaume van Parys, examiné par Plantin.*

Au nom de Dieu, Amen : Par ce présent publicq instrument soit notoir et évident à ung chacun que, en l'an de la Nativité de Nostre St Sauveur, mil cincq cens et septant, le vingt et septiesme jour du mois de juillet, comparut personnellement par devant les honnestz et discretz personnes, Maistre Cristoffre Plantin et Ameet Tavernir, son confrer et adjoinct, sur ce requiz, imprimeurs jurez, résidentz en la ville d'Anvers, etc. asçavoir l'honnest homme Guillaume van Parys, aussi imprimeur juré, natiff et résidentz en ladicte ville d'Anvers, lequelle en présence de moy Notaire et Tabellion publicq, par le Conseil du Roy, ordonné en Brabant, approuvé, a exhibée ès mains dudict Plantin, comme chieff et superintendant imprimeur, de par Sa Majesté ordonné et commis pour examiner et enquester de l'exercice, styl, approbation et idoniété des imprimeurs et l'imprimerie, etc., certains lectres, documentz et aultres attestations contenantes l'admission, serment, et approbation de sondict office de l'imprimerie, et aussi de la réputation, régime ou gouverne, et anchienne catholicque foy et religion dudict Guillaume, ce que nous est apparue évidemment par les mesmes. Et ayantz veu premièrement ces lectres de dépesche d'admission dudict imprimeur, trouvez estre faictz et expédiez de par le Roy an son Conseil de Brabant, le

XXVIIme du mois de juing l'an XV^c^ et soixante six, seelez du grand seau en rouge sire, pendante, et subsignez du secrétaire J. de Perre, estant aussi sur la mesme lectre, noté et escript au dois, la date du serment par ledict Guillaume estre fait aux mains de Monsieur le Margraff de ladicte ville, assçavoir le XXXme de jullet XV^c^ soixante six, et par ledict Margrave soubzsigné Jan van Ymmerzelle ; après nous a aussi exhibée ledict Guillaume diverses attestations à son instance nouvellement impétrez correspondantes en ce que dessus, dont la première estant de la date du XXme de jullet XV^c^ et septante, ainsi soubzsignée : Ita est Petrus Uten Rhetius Ecclesiæ Cathedralis Sanctæ Mariæ Antwerpiæ Pastor ; la deuxiesme attestation pour le susdict Guillaume faict, estant de la date comme la susdicte, estoit soubsigné de Messire Philippe Almaraz, Chanoine d'Anvers, etc., ainsi : Ita est Almaraz ; la troisiesme certification faict et octroyé audict Guillaume par Monsieur l'Escolastre et saieleur de monseigneur le Révérendissime d'Anvers, datée du XXVme de cedict mois de jullet XV^c^ et LXXe, corroborant et confirmant en tout les précédentes et par le mesme, le susdict Guillaume, addressant à sondict chieff et superintendent imprimeur et examinateur Plantin pour, etc., soubzsigné Franciscus Doncker Scholasticus et Vicarius sive sigillifer Reverendissimi Domini Episcopi Antwerpiensis. En oultre, a encoir exhibée à noz susdictz aultre lectre de certification du Magistraet de la mesme ville d'Anvers, affirmée dessoubz les sermentz de deux honnestz et louables personnes, comme tesmoingz à l'instance dudict Guillaume ad ce requiz, l'ung appellée Pieter Borremans, eaigé de xl ans, et l'aultre Pieter van Kar-

beeck, eaigé de xlii ans, prévostz de la monnoye de la Majesté susdicte, en ladicte ville d'Anvers, endatée XXVIme de jullet l'an XV^c et septant, seelé et soubzsignée du Secrétaire van der Neesen. Et après ce, estant le susdict Guillaume examinée et interrogué du susdict examinateur et prototypographe Plantin, sur le faict, exercice et idoniété de sondict office de l'imprimerie, a dict et déclairée n'avoir point apprinse ne exercé l'estat de l'imprimerie, mais qu'il a tenu et tient des compaignons, lesquelz exercent en sa maison, et les mest en besoing à l'imprimer, de sortes que feu Symon Cocq et Nicollas vanden Wouwere, ces prédécesseurs et alliez ont imprimé en leur tempz. Et sçait les langues franchois et flameng, et fort bien tailler figures en bois. Et, d'aultant qu'il a dit avoir faict les despens à l'achapt des instrumentz nécessaires à l'imprimeries, requist, le susdict Guillaume, d'estre continuez à ladicte office ou styl de l'imprimerie, suyvant la contenue de ces lectres d'admission au Conseil de Sadicte Majesté, en Brabant, impétrez et expédiez comme dessus, désirant et promectant en oultre ledict Guillaume de faire, suivre et ce rigler selon les pointz, placcartz et aultres mandementz en cy-avant faictz et ordonnez, ou à faire et ordonner sur, etc. Ce que ledict Plantin, pour le présent entre aultres plus amplement a advertiz, commandé et injoinct audict Guillaume, renvoyant et redressant le mesme, par cestes, vers la Court et Conseil de Sa Majesté, en Brabant susdict, pour obtenir et maintenir l'approbations et confirmations de tout ce que dessus, suyvant, etc. Sur touttes quelles chozes ledict Plantin et Guillaume requiroient de moy Notaire dessoubz nommez, leur en estre faictz instrumentz publicqz ung

ou plusieurs en forme deue. Ainsi faict en la susdicte ville d'Anvers, à la maison dudict Plantin, scitué en la Camerstrate illecq, en l'an, jour et mois, et en présence de ceulx qui dessus.

In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum, ego Mattheus Lovirius, alias Loekemans Antwerpiæ residens publicus, sacra apostolica auctoritate, Notarius per Magnum Senatum Curiæ Regiæ Majestatis Brabantiæ admissus, subsignavi hoc præsens publicum instrumentum, manu propria scriptum, rogatus ac requisitus.

Mattheus Lovirius alias
Loekemans Notarius
1570.

---

236. — *Plantin à Gilbert d'Oignies.*

A Monsg^r de Tournay.

Très illustre et R^me Signeur.

Je remercie très humblement V. R^me S^ie de tant de faveurs qu'il luy plaist me démonstrer journellement, et principalement des cent escuz qu'il luy a pleu, avec son honorable Chapistre, m'ordonner pour aider à l'impression de l'Antiphonaire [1] et Psaultier [2], selon le nouveau

1. *Antiphonarium juxta Breviarium romanum restitutum.* Plantin, 1573, 2 vol. in-fol.
2. *Psalterium.* Plantin, 1571, in-fol.

Bréviaire, pour le Chœur, avec le chant. Pour parvenir à la perfection duquel, et contenter V. R^me^ S^ie^ et son honorable Chappistre, Monsg^r^ le Chantre de Malines m'ayant communiqué ses exemplaires et volonté, a délibéré d'envoyer, dès le premier jour après le Synode dudict Malines achevé, maistre René, maistre des cérémonies à Malines, avec les exemplaires vers V. R^me^ S^ie^ et son honorable chapitre, pour communiquer et accorder ledict chant, autant qu'il sera possible, devant que de rien commencer à bon escient. Et, cependant, je poursuyvray de faire les apprestes nécessaires. Que s'il se trouve aucuns qui veueillent que je leur imprime quelques exemplaires en parchemin, je le feray volontiers. Je promects aussi davantage de satisfaire bien et deuement à tous ceux qui nous voudront assister, en telle sorte qu'il leur plaira honnestement l'ordonner.

Cependant, je prie Nostre Signeur qu'il luy plaise conserver et augmenter V. très noble S^ie^ en toute bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 16 de juillet 1570.

---

237. — *Plantin au Marcgrave, Bourgmestres et Échevins de la ville d'Anvers.*

Le 19 juillet 1570.

A Messigneurs Messieurs le Margrave, Burghmaistres, Eschevins et Conseil de la ville d'Anvers.

Remonstre en toute humilité Christofle Plantin, serviteur domestique du Roy, et commis par Sa Majesté en l'office de son Prototypographe, ou chef imprimeur et superintendant juré de touts les imprimeurs et imprimeries de ses païs de par deçà, et deuement mis en la possession dudict office et des honneurs, droicts, prééminences, franchises et libertés y apertenants, par très noble Sig^r^ Messire Charles de Tisnacq, chevalier, chief et président du Conseil privé de Sa Majesté, comment par cela et les grandes charges et occupations qu'il luy convient porter et souffrir pour le service de Sa Majesté et le bien public de ceste noble ville et de tout le païs (enquoy il s'est tousjours employé et désire de plus en plus continuer, autant qu'il luy sera possible), il entend devoir estre exempt et francq de toutes axises et impositions ou maltostes de bière et de vin et de toutes autres charges ou contributions aux logements des gens de guerre ou autres qui qu'ils soyent. [1]

1. Le texte de cette pièce est barré dans le registre des minutes, probablement que l'idée de cette requête fut abandonnée et que la pièce suivante fut seule expédiée.

238. — *Plantin au roi Philippe II.*

Au Roy.

Remonstre en toute humilité Christofle Plantin, serviteur ordinaire ou domestique de Vostre Majesté, comment vous ayant pleu, depuis naguères en ça, le créer, commectre et instituer en l'Estat et Office de Prototypographe ou chef-imprimeur et superintendant de tous les imprimeurs et imprimeries de par deçà, de quoy bien et léaument s'acquitter il avoit faict le serment dû, et par ainsi seroit tenu et obligé (comme il se sent estre) de laisser ses propres affaires et négoces domesticques et nécessaires pour l'entretènement de soy et de sa famille, pour employer (comme il a desjà faict et luy conviendra doresenavant faire de plus en plus) la plus grande et milleure partie de son temps à desservir ledict Estat et Office : Et pourtant, il supplie très humblement qu'il vous plaise luy faire déclarer, ordonner, et assigner tels gages et traictement que trouverés y convenir : Et au surplus ordonner à Messieurs, tant de ceste ville d'Anvers qu'à tous autres à qui apartiendra, qu'ils ayent à exempter et affranchir ledict suppliant de toutes axises, impositions, de vin et de bierre, ou, pour le moins de tel nombre de tonneaux qu'il vous semblera convenir pour l'usage de sa maison et domestiques, sans toutesfois y comprendre le grand nombre de compagnons et ouvriers besongnants à journées en sadicte maison, et de toutes autres charges ou contributions de logements de soudarts ou autres gens quelconques et lui en faire délivrer acte suffisant.

Et vous ferés bien, et ledict suppliant priera pour vostre bonne santé et heureuse prospérité.

239. — *Plantin à de Goneville.*

Le 3 aoust 1570.

A Monsgr de Gonneville,
Auditeur de Monsgr le Révérendiss. de Granvelle.

Monsigneur, Je recongnois et confesse librement que je ne pourrois assés rendre grâces à l'Illustrissime et Rme Signeurie de Monsgr le Cardinal et à la Vostre des biens qu'il luy plaist et à vous me favoriser et procurer, tant s'en faut que j'y peusse incontinent satisfaire; mais, ce que je ne peux en effect, demeurera en bonne volonté, que j'auray tousjours preste et prompte à faire tout humble service.

J'ay receu les feilles du Missel (pour lequel j'avois commencé et maintenant fais continuer les préparations) et la copie du contract que V. S. a passé en mon nom avec les exécuteurs du testament de deffunct Faletti, la ratification duquel j'envoye icy, passée par le mesme notaire qui avoit passé la procuration.

Je vous remercie aussi de l'advertissement qu'il vous a pleu me faire de la faute advenue en la partie æstivale du Bréviaire de mon impression, de laquelle faute desjà nous avoit aussi adverti Monsr le Chantre Malpas.

Au reste, ayant esté prié d'imprimer le Cathéchisme du St Concile de Trente [1], réduict à certaine méthode de Questions, pour plus facilement entendre ledict Cathéchisme, par ung très docte personnage, conseiller du

1. *Catechismus romanus ex decreto Concilii Tridentini, et Pii V pontificis maximi jussu primum editus:* studio et industria Andreæ Fabricii Leodii. Plantin, 1570, in-8o.

Duc de Bavière, j'en ay faict visiter la copie à la main par nostre maistre Thomas Gozæus, qui a approuvé les citations des tesmoignages, mises en marge, et les interrogations adjouxtées au texte dudict Cathéchisme, toutes lesquelles choses adjouxtées, encore que je serois délibéré de les imprimer d'autres charactères moindres ou différens, pour facilement congnoistre le vray texte dudict Cathéchisme de Trente, si est ce que je n'ay trouvé bon d'attenter telle impression, sans premièrement en avoir l'advis de par delà. Et pourtant ay je faict copier la préface de l'aucteur et quelques pages dudict œuvre, que j'envoye icy à V. S., afin que, par occasion, il vous plaise la monstrer à son Ill. et R^me^ S. (pourveu que pensiés que cela ne luy despleust) afin d'en avoir son jugement, s'il luy plaist, car je ne voudrois pour rien attenter de faire chose, principalement sur ce qui est décrété au St Concile, que je sceusse desplaire à Sa Saincteté ou à ceux qui, après luy, tiennent les premiers rangs.

Au reste, Monsigneur, je supplie V. S. qu'il luy plaise m'employer en ce que je pourray luy faire quelque service. Et, cependant, je prieray nostre Signeur Dieu pour sa prospérité et santé.

D'Anvers, etc.

---

240. — *Plantin à Çayas.*

A l'Illustre Señor Gabriel de Çayas,
Secr^e d'Estat de Sa Majesté.

Encores que la très agréable prèsence de monsieur le docteur B. Arias Montanus, personnage de doctrine et vertus inexplicables, me soit plus que toutes les lectres et recommandations, voire et que je tienne le bien qui m'en revient entre les principaux bénéfices, que librement je confesse avoir receus infinis de V. I. S., si est ce que, par je ne sçay quel instinct de cueur et tressauts de joye, chaicunne fois que j'ay l'heur de voir et encores plus de recevoir ceste tant noble et désirable signature de Çayas, sous l'auctorité et vertu de laquelle, non seulement ce m'est et sera tousjours plaisir de recevoir quelque commandement, mais aussi j'espère que mes enfants et leurs héritiers, mémoratifs de ce qu'ils entendent et entendront de moy, s'efforceront tousjours de plus en plus de n'estre aperceus ingrats d'une infinité de biens receus par nous, ni paresseux de s'employer à luy faire et à ses successeurs tout humble recongnoissance et service, tant s'en faut que je voulusse faillir de faire le devoir en si petite chose, comme est d'envoyer quelques exemplaires du livre de défunct S^r et Docteur Mena, à la Dame dudict S^r deffunct, à laquelle j'en envoyeray, Dieu aidant, comme V. I. S. m'ordonne, quelque 30 exemplaires ès navires.

Que si ce n'est tel nombre qu'elle désireroit, je prie à V. I. S. et à icelle de croire que ce ne sera par faute de bonne volonté, mais d'en avoir davantage. Car, comme le bon Signeur défunct désiroit que j'expédiasse diligen-

tement l'impression de son œuvre, j'en imprime seulement 300, tant pour avoir plus tost faict, que pour autant que j'avois bon espoir que ledict S^r défunct, voyant son livre imprimé, le pourroit recevoir et, se trouvant de bonne vente, seroit facile de le rimprimer. Depuis, pour les difficultés des navigations, je n'ay le moyen d'envoyer des exemplaires, qui cependant se sont distribués en divers lieux.

Au reste, combien que je peusse rescrire à V. S. diverses particularités touchant les difficultés qui se passent et les grandes charges que je porte à l'impression des grandes Bibles, que nous imprimons beaucoup plus magnificques, et coustageuses au double que n'estoit le premier desseing, si est ce que, me remectant du tout à ce mien Patron ou plus tost vray Père autre vous-mesmes, qui de tout son pouvoir me supporte, soulage et maintient, tant de faict que de conseil et bonnes exhortations, je n'en feray icy autre discours, mais seulement je prie Dieu qu'au profict de sa saincte Catholique Esglise Romaine, et à l'honneur de nostre vrayement Catholique Roy, il nous donne la grâce de la pouvoir achever.

Et sur ce, je prie Nostre Signeur Jésus-Christ pour la bonne santé et heureuse prospérité d'iceluy nostre Roy et de Vostre Illustre Signeurie, par la sage prudence et sollicitation de laquelle envers ung si bon Roy, les studieux de la pureté des langues et de la divine lecture des sainctes Bibles pourront jouir d'un tant riche, noble et précieux thésor.

D'Anvers, ce 7 aoust 1570.

---

241. — *Plantin à Çayas.*

Du 10 aoust 1570.

A l'illustre Sr Gabriel Çayas Secr^e d'Estat.

Le 9 du présent, j'ay respondu à V. I. S. qu'en l'armée qui, Dieu aidant, conduira nostre Séréniss. Roine, j'envoyeray ce qui me reste du petit nombre d'exemplaires que j'avois imprimé du livre, que j'ay imprimé de feu de bonne mémoire le Sr Mena, et lesquelles j'espère accompagner des livres que j'ay imprimés, depuis que je n'ay eu la commodité de les envoyer par delà.

Depuis ce singulier personnage et autre vous-mesmes, mon souverain patron, voire bien père, le Sr Docteur B. Arias Montanus, m'a dict estre adverti par V. Ill. S^ie que la Majesté Catholique, nostre Roy, vouloit sçavoir combien pourroit couster la Rame des Bréviaires imprimés, sans que, toutesfois, il m'ait sceu dire de quelle forme ou grandeur de papier il les vouloit Parquoy, j'envoye ici trois feilles différentes de sorte, comme pour monstre, et le prix de chaicunne sorte, tant du papier que de l'ouvrage distinctement. Suivant quoy, V. Ill. S^ie pourra conjecturer et juger de combien pourroit la besongne et papier enchérir, les voulant plus ou moins chargés ou plus grand ou plus petit.

La feille donques, marcquée N° 1 — 2 fl, est papier fin qui couste rendu en ceste ville deux fl. la rame.

L'autre feille, marquée N° 2 — fl 1 pat. 12, est autre, non si fin papier, qui couste rendu icy trente et deux pat. la rame.

L'impression de telles lectres en rouge et noir, comme sont lesdictes feilles, tant du fin papier que de l'autre, couste icy cinquante et cinq pats. la rame, en la rendant parfaicte et entière. Et ainsi, la rame du fin papier imprimée et complette cousteroit quatre florins et quinze patars. Et l'autre cousteroit quatre florins et sept patars.

Quant à l'autre feille, marcquée N° 3, le papier est du prix de celle, marquée cy-devant N° 2 ; mais, d'autant que la lectre est ung peu plus grosse, la rame couste quatre patars moins à imprimer.

Quant à la livraison du papier, à cause que, d'autant que plus j'achapte de papier, d'autant peut accroistre mon crédit envers les marchants qui le font et vendent, je désirerois bien le pouvoir achapter et fournir moy-mesmes, sans que j'y prétende autre profict.

Que s'il plaist aussi à Sa Majesté me faire délivrer ledict papier, je seray aussi très content, pourveu que celuy qui le me livreroit me le livrast bon, léal, bien compté et bien collé, ainsi qu'il est beaucoup plus nécessaire qu'il le soit, pour tels ouvrages doubles de noir et rouge, que pour les autres qui se font de noir seulement.

---

242. — *Plantin à Çayas.*

A l'illustre Signeur Monsigneur Gabriel Çayas,
Secrétaire d'Estat de la Majesté Catholique.

Monsigneur.

Le S^r capitaine Haro m'ayant, de sa grâce, adverti de son partement à la conduicte de nostre Sérénissime Royne, et offert de faire tenir à Vostre Illustre Signeurie ce que je luy voudrois envoyer, je luy ay délivré les livres cy-après nommés :

Horæ Beatæ Virginis Mariæ, grandes à vignettes. [1]
Justi Lypsii Variæ Lectiones [2].
Commentarii Cæsaris cum annotationibus Ful. Ursini.
Lactantius cum annotat. D. Michaelis Thomasii.
Gregorii Nazianzeni Apologeticum.
Viperanus, de Rege et regno et de historia scribenda.
Apologeticum R^mi D. Lindani [3].
Cyclognomica Cornelii Gemmæ [4].
Corpus Canonicum, in-8°.
Breviarium Romanum, en deux parties [5].
Exemples de diverses sortes de charractères [6].
Le tout de mon impression.

1. Plantin, 1570, in-8°.
2. Plantin, 1569, in-8°.
3. *Apologeticum ad Germanos pro religionis catholicæ pace. Auctore Reverendiss. D. Wilhel. Damasi Lindano Ruremond Episcopo.* Plantin, 1568, in-4°.
4. *Cornelii Gemmæ, de Arte Cyclognomica*, tomi III. Plantin, 1569, in-4°.
5. Plantin, 1570.
6. *Index seu specimen characterum Christophori Plantini.* Antverpiæ, 1567, in-4°.

Item Theatrum totius orbis Terrarum, encores qu'au nom de l'autheur Abraham Ortelius, qui est bien mon amy, j'en aye baillé ung à Monsigneur et souverain patron, B. Arias Montanus, pour envoyer à V. S., car j'estime que cestuy-ci servira pour contenter quelque bon amy.

Quant aux exemplaires du livre de Mena, je n'en ay pas osé charger ledict Signeur capitaine, qui, en la faveur de Vostre Ill^me^ S^ie^, me porte et faict grandes amitiés. Mais j'espère en mectre quarante exemplaires, qui me restent, en quelqu'un des coffres ou pacquets de mon susdict Signeur et Patron B. Arias Montanus, ou de qui ledict Signeur me donnera le moyen de ceste flotte de nostre Séréniss. Royne.

Au reste, je prie Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Illustre Signeurie.

D'Anvers, ce dernier jour d'aoust 1570.

---

243. — *Plantin à Fabritio Galletti* [1].

Al mag^co Sor Fabritio Galletti.

J'ay receu la vostre du 20 juin, par laquelle me donnés advis qu'acceptés les soixante escus, pour le reste de la disme des Bréviaires, par moy imprimés jusques à la Pentecoste, et que, par accord faict, la charge et profict de toute l'imprimerie est transférée à vous et au Sr Paulus Manutio, qui aussi le confirme, en la fin de la vostre. Parquoy, je n'en fay, ne feray aucune difficulté.

J'ay bon espoir qu'aurés maintenant receu lesdicts soixante escus, suivant l'ordre que j'en donnais, par mes dernières, audict Sr Paulo Manutio. Depuis, j'ay encores faict une impression de mille Bréviaires in 8° en ung volume, et puis je l'ay recommencé in-16°, auquel je besongne maintenant. Or ay je bon espoir qu'après la confirmation et publication du Synode provincial, les esglises de par deçà et gens ecclésiastiques prendront l'usage dudict Bréviaire, et qu'alors j'en pourray vendre davantage, et, par conséquent, j'en imprimeray tel nombre que bèsoing sera. Car j'asseure bien V. S. que, depuis que j'ay eu achevé la première impression dudict Bréviaire, nostre maison n'en a esté desgarnie de suffisante quantité. Que si j'eusse veu milleure vente, j'en eusse imprimé davantage. De sorte que, si besoing estoit, j'en pourrois bien imprimer plus de 12 mille par an; mais, voyant que je puis fournir à ce qu'on en peut vendre par deçà, y employant une ou deux presses, il

1. Fabritio Galletti, imprimeur à Rome, héritier et successeur de Barthélemi Faletti.

n'est jà besoing que j'y en employe davantage. Et de tout ce qui adviendra serés tousjours fidèlement adverty et honnestement satisfaict de nostre accord.

Qui sera l'endroict où je prie Dieu, etc.

---

244. — *Plantin à Michel Thomasius.*

(Il se conforme au désir de Thomasius concernant le Lactance. Il en a envoyé cinquante exemplaires au cardinal de Granvelle, et enverra á l'auteur celles de ses éditions qu'il croit pouvoir lui être agréables.)

D. Doctori Mich. Thomasio

14 octobris 1570.

Non tantum ea, quæ in Lactantio tuo aptari jubes, diligenter et fideliter curabo, vir clarissime, sed quæ præterea etiam jusseris omnia non prætermittam ullo tempore.

Exemplaria vero quinquaginta cum aliquibus libris hinc 27 junii ad Illustrissimum et R^mum^ D. Card. Granvellanum Mæcenatem nostrum optimum misi, ex quibus, si non satis multa accepturum te putes, significare ne graveris. Ego plura cum Decretis Gratiani [1], quæ ex mea impressione petis, et, si quid præterea impressero, quod tibi non ingratum fore confidam, libentissime mittam.

Vale. Antverpiæ, 22 octobris 1570.

1. *Decretorum Canonicorum Collectanea Gratiani.* Plantin, 1570, 3 vol. in-8°.

---

245. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Le 22 octobre 1570.

Au très illustre et R^me^ Card. de Granvelle.

Les lectres de V. Ill^me^ et R^me^ Signeurie du 12 d'aoust m'ayant esté premièrement délivrées hier, je la supplie ne m'imputer à négligence que je n'y aye respondu plus tost, et tenir aussi pour certain qu'il n'a pas tenu à moy que je n'aye incontinent imprimé et renvoyé le livret de bonis Ecclesiasticorum. Car incontinent que je l'eu receu, je l'envoyay à Monsg^r^ l'archidiacre de Malines, le Prévost d'Aire, pour obtenir le consent de l'imprimer, espérant que, par sa faveur, je l'obtiendrois plus facilement et ainsi aurois le moyen de l'imprimer plus tost. Mais il s'est ensuivi que, ledict Sig^r^ ayant faict diligence de le faire donner en conseil, nous n'avons jamais, pour sollicitations que mondict S^r^ le Prévost ni moy ni mes amis ayent sceu faire, sceu revoir la copie, ce que j'ay différé de rescrire à V. Ill. S^ie^, espérant premièrement qu'elle se recouvreroit, et puis après que mondict Sr Archidiacre l'en advertiroit et m'excuseroit, ainsi qu'il m'avoit respondu de le faire, dont, à ce que je voy, ses fréquentes affaires d'importance luy ont faict perdre la mémoire.

Et pourtant, je supplie V. Ill^e^ S^ie^ ne penser qu'en cecy il y ait eu de ma négligence ou faute de bonne affection à luy faire ung si petit service, veu qu'au moindre advertissement que je pourrois avoir de chose que je sceusse luy estre aggréable, il ne se pourroit rien présenter tant difficile que je ne voulusse entre-

prendre et tascher de tout mon pouvoir à le mectre en effect, ainsi que je m'y sens tenu et obligé, tant pour ses rares vertus, que pour tant de biensfaicts que j'ay receu et reçois journellement d'icelle, ausquels j'adjouxte, à bon droict, cestuy du Missal que j'ay receu, et le brief aussi de Sa Sté, avec l'advertissement de Monsgr l'auditeur de V. Ill. Sie, lequel suis résolu de suivre de point en point, et d'envoyer les exemplaires requis en parchemin pour Messrs de St Pierre, et les autres, au Rme card. Caraffa, pour lequel aussi je me prépare d'imprimer D. Bernardum de Consideratione ad Eugenium, in-16°, estant adverti, ces jours passés, par mondict Sr l'Archidiacre de Malines, qu'il désiroit veoir ledict livret en telle forme.

---

246. — *Plantin à Philippe II.*

Au Roy.

Remonstre en toute humilité Christofle Plantin, vostre prototypographe, comment, à ses grands frais et despens, il a recouvert les livres ensuivants qu'il désireroit imprimer, et premièrement Stanislai Hosii Cardinalis Opera omnia ab ipso auctore correcta et aucta, soussigné et approuvé par M. Henricus Dunghæus, docteur en Théologie, et commis par M. l'Évesque d'Anvers à la visitation et approbation des livres qui se doibvent imprimer ; Catechismus Romanus luculentis quæstionibus distinctus et novis annotationibus elucidatus, studio et industria Andreæ Fabricii, et l'Encyclie des secrets de l'éternité, avec quelques autres vers françois, par Guy le Fèvre de

la Boderie [1], tous deux soussignés et approuvés par M. Thomas Gozæus, docteur en la S. Théologie à Louvain; Item Paraphrasis in triginta Psalmos Davidis R. Wilhelmi Lindani Episcopi Ruremundensis [2]; mais d'autant que, sans vostre permission, il ne l'oseroit faire, et que, davantage, il crainct, outre cela, qu'ayant mis lesdictes œuvres en lumière, autres ne les imprimassent en vos païs de par deçà, ou ailleurs imprimés les y apportassent, et ainsi fust frustré de ses despens et labeurs, supplie très humblement qu'il vous plaise luy octroyer qu'il puisse imprimer lesdicts livres et défendre à tous autres, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, d'imprimer les semblables, ni ailleurs imprimés les vendre ou distribuer en tous vos païs de par deçà, devant dix ans accomplis, sur peine de confiscation desdicts livres, autrement imprimés ou vendus, et de telle amende qu'il vous plaira. Ce faisant vous ferés bien, et ledict suppliant....

---

247. — *Plantin et Michel de Hamont à Philippe II.*

Au Roy.

Remonstrent en toute humilité Christoffle Plantin, prototypographe, et Michel de Hamont, imprimeurs jurez, résidens ès villes d'Anvers et de Bruxelles respectivement, comme il soit venu à leur cognoissance que V^re^ Ma^té^ faict présentement dresser quelques ordonnances sur le faict de la Réformation de la Justice crimi-

1. Plantin, 1571, in-4°.
2. Plantin, 1572, in-4°.

nelle, ès pays de V^re^ Ma^té^ par deçà, pour y estre publyées et entretenues, et, attendu que lesdicts supplians ont communément, jusques ores, imprimé semblables ordonnances et placcars décernez par V^re^ M^té^, et tousjours s'y [sont] bien et diligamment employé, au contentement d'ung chacun ;

Suplyent partant très humblement que, ce considéré, mesmes afin que lesdictes ordonnances puissent tant mieux estre divulguées et distribuées, et ung chaicun plus accommodé d'icelles pour s'en pouvoir régler : Il plaise à Vostredicte Ma^té^ ottroyer et accorder ausdicts supplians que eulx seulz conjointement puissent imprimer ou faire imprimer les ordonnances susdictes, et icelles vendre en et par tous lesdicts pays de par deçà, et ce pour ung temps et terme de six ans, avec interdiction à tous autres de faire semblable impression, imiter ou contrefaire icelle, ou vendre par deçà autre que celle desdicts supplians ; à peine de cent florins pour chaicune foiz que se feroit le contraire, et confiscation de l'impression, à appliquer l'ung tiers au prouffict de Vostredicte Ma^té^, l'autre tiers au prouffict desdicts supplians et le troiziesme tiers au prouffict de l'officier qui en feroit l'exécution, et sur ce leur faire despescher lectres patentes pertinentes [1].

1. L'ordonnance sur le fait de la Justice criminelle fut publiée en 1570, en français et en flamand, par Plantin et par Michel de Hamont, de Bruxelles. Plantin en fournit plusieurs centaines à son collègue. En 1570, Jean Verwithagen imprima cette ordonnance pour Plantin. L'année suivante, Henri Alsens lui en fit une nouvelle édition.

248. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Le 22 octobre 1570.

A très noble et Révérendissime Signeur Monsigneur l'Évesque de Tournay.

Ma longue absence de ceste ville d'Anvers est cause que plus tost je n'ay respondu aux lectres de V. R^me^ S^ie^. Ce que je feray maintenant en bref. Quant aux Bréviaires envoyés de mon impression, estants agréables à V. R^me^ S^ie^, je m'en tiens doublement satisfaict.

J'advance l'impression du Psautier [1] autant qu'il m'est possible, y besongnant à deux presses, qui font une feille pour jour, de sorte que j'en ay 30 feilles imprimées et continueray ainsi, ou à davantage de presses, si j'en pouvois trouver le moyen, jusques à la fin d'iceluy. Or, j'en imprime 10 exemplaires en parchemin, desquels Messieurs de Malines [2] ont retenu les 4 et payent ledict parchemin. Que, si V. R. S. ou Messieurs du chapitre en vouloyent quelque exemplaire, il seroit besoing m'en advertir, devant que autres les retinssent et payassent ledict parchemin. J'estime bien que chacun exemplaire en parchemin coustera quelque cinquante florins [3].

Quant à l'Antiphonaire [4], n'ayant pas encores receu autre chose que le commun, je ne l'ay encores com-

1. *Psalterium*, 1571, in-folio.

2. Les Chanoines de la Cathédrale de Malines.

3. Le chapitre de l'évêché de Tournai acheta de Plantin deux Psautiers en parchemin, à 60 florins la pièce, sans parler d'un grand nombre d'exemplaires sur papier, à 8 florins.

4. *Antiphonarium*, 1573, 2 vol. in-folio.

mencé et ne trouve pas bon de le commencer, jusques à ce que je voye davantage de la copie preste, que nous attendons du Chapitre de l'esglise de V. R^me S.

J'ay receu de Rome le nouveau Missal corrigé en beaucoup d'endroicts par les commis de Sa Saincteté, qui, par ses lectres particulières, m'en commet l'impression, selon ladicte copie corrigée qu'il m'a faict envoyer, ce que j'espère aussi de commencer bien tost et lors d'en envoyer quelque feille à V. R^me S., à la bonne grâce de laquelle suppliant estre recommandé, je prie Dieu la maintenir en santé et bonne prospérité.

D'Anvers, etc.

---

249. — *Plantin à Philippe II.*

(Plantin écrit à Philippe II qu'il peut imprimer, tous les quatre mois, 2000 Bréviaires in-8°, 2000 Diurnaux in-16° et 1000 Missels. Deux mille florins devaient lui être payés d'avance ; le reste à la fin des quatre mois. Si sa maison était plus grande, il pourrait fournir le double en trois mois.)

Aviso V. M. que cantidad de dineros sera menester que se le provean ante mano y que numero de Breviarios, Diurnales y Missales podran salir juntos d'una stampa y en que tanto tiempo.

La quantidad de dineros a de ser ante mano segun el numero que se ha de imprimir.

Yo puedo imprimir cada quatro meses 2000 Breviarios in-8° y 2000 Diurnales in-16° con 1000 Missales, por los quales seria menester que se proveesse ante mano, para comprar y mandar el papel, dos mil florenes y algo para los otros gastos de la impression; y al cabo de los dichos quatro meses lo demas se devria pagar.

Que si la mia posada fuesse mas grande, para poner mas prelos y poder sugar [*sic*] los pliegos quando son impressos, yo entonces podria dar cada tres meses 4000 Breviarios, 4000 Diurnales y dos mil Missales, y entonces seria menester otro tanto de dineros, para que en tiempo se mandasse hazer el papel; y es de notar que para hazer buena obra seria menester tener algunos meses el papel antes que imprimir lo, porque el papel nuevamente hecho no se dexa tambien imprimir o no salle la obra tam buena.

---

250. — *Plantin à Çayas.*

A l'illustre Signeur, le Sig^r Gabriel de Çayas,
Secrétaire d'Estat du Roy.

Illustre Signeur,

D'autant plus que je voy mes entreprinses et labeurs favorisés et soustenus, premièrement par Vostre Illustre Signeurie et conséquemment par cestuy autre soy-mesmes Monsieur le docteur B. Arias Montanus, ma personne par tous deux, sans que mesme je le désire, poussée aux faveurs et honneurs d'estre nommé serviteur de la Majesté de nostre Roy catholique, d'autant plus je deviens honteux et comme esmerveillé, me sentant du tout indigne de tels bénéfices.

Et pourtant serois je bien ingrat, si je ne recongnoissois toute ma vie et ne commandois aux miens de recongnoistre que tous les biens et honneurs qui me viennent ou viendront jamais de la part de Sa Majesté et de tous les siens proviennent de la faveur et advan-

cement de V. Ill^e Sig^e, par laquelle je suis venu en la recommandation et congnoissance de cest autre soymesmes qui, par l'auctorité de ses grâces, contrainct un chaicun de me favoriser.

Je suis joyeux d'entendre que les livres envoyés par le Sr Capitaine Haro soyent parvenus bien traictés entre les mains de V. S. Et encores plus qu'en cela mon service luy ait esté aggréable, car à ceste fin ay je envoyé lesdicts livres et non pour en recevoir autre payement de V. Ill^e S^ie, au commandement de laquelle toutesfois n'osant contrevenir, je luy envoye le compte de tout ce que je luy ay envoyé ceste année avec le prix coustant.

Ma femme remercie très humblement V. Ill^e S^ie de la faveur qu'il luy plaist nous faire et mesmes de l'avoir en si bonne souvenance que de luy envoyer ses recommandations, dont se resjouissant grandement, et ne pouvant récompenser telle faveur, elle prie et fera prier les siens Dieu, toute leur vie pour, la santé et prospérité d'icelle V. Ill^e S^ie, ce que, à son exemple, font et feront aussi toutes mes filles et gendres, les noms et exercices desquels j'envoye icy par escrit à V. Ill^e S., ainsi qu'il luy a pleu me l'ordonner. A laquelle, par le premier, j'envoyeray 60 exemplaires du livre de défunct Docteur Mena. Car j'ay remandé tous les exemplaires qui restoyent en nostre boutique à Paris, lesquels j'adjouxteray à trente que j'avois par avant, qui, pour attendre les autres, ont été réservés icy jusques à maintenant que je les feray mectre en dedans les cofres que, par l'ordonnance dudict Sr B. Arias Montanus, j'avois faict faire pour V. Ill^e S^ie ou bien ainsi que mieux viendra à propos.

(Le 4 novembre 1570.)

A cette lettre était joint le mémoire que nous faisons suivre ici et dans lequel Plantin énumère « les noms et exercices de ses filles et gendres ». Dans les minutes des lettres, cette pièce porte en tête le mot « Copie » et la date du 4 novembre. A la fin elle est datée du 6 décembre 1570. Entre la lettre précédente et celle-ci, les minutes donnent celle que, le 21 novembre, Plantin adressa au Cardinal Stanislas Hosius. Nous croyons que la lettre mentionnant l'envoi du mémoire fut écrite le 4 novembre et que le mémoire fut expédié le même jour, mais qu'il ne fut copié dans les minutes que le 6 décembre.

---

251. — *Plantin à Çayas.*

4 novembre 1570.

Monsg^r Çayas,

Pour satisfaire, comme j'y suis tenu, à l'ordonnance de Vostre Illustre Signeurie, par laquelle il luy a pleu rescrire que je luy envoyasse par escrit le nombre de mes fils et filles et l'aage et l'exercice de chaicun, il luy plaira doncques premièrement entendre que Dieu ne m'a point laissé de fils vivant en ce monde, mais seulement cinc filles. Lesquelles j'ay, autant qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grâce et donner de capacité, tant à elles qu'à moy, préalablement instituées à craindre, honorer et aimer Dieu, nostre Roy, tous nos Magistrats et supérieurs et pareillement à soulager leur mère et luy servir de chambrière ès affaires domestiques selon leur pouvoir et aage. Et d'autant que la première enfance est trop fragile et débille de corps pour faire choses manuelles au mesnage ou train de marchandise, je leur ay faict alors tellement apprendre à escrire et à bien lire que, depuis l'aage de quatre à cinq ans jusque à l'aage de douze ans, chaicunne des quatre premières,

selon leur aage et reng, nous ont aidé à lire les espreuves de l'imprimerie en quelque escriture et langue qui se soit offerte pour imprimer. Et, aux heures vacantes et selon le loisir qu'elles ont eu, j'ay prins peine aussi de leur faire apprendre à besongner de l'esguille sur toille, tant pour chemises, collets ou mouchoirs que pour autres telles choses de lingerie, en observant tousjours, peu à peu, à quoy chaicunne s'inclineroit le plus ou seroit la mieux idoine d'exercer au temps advenir, comme particulièrement je déclareray ici l'aage et exercice de chaicunne d'icelles.

La première nommée Marguerite, maintenant aagée de 23 ans, s'estant, outre l'habilité de bien lire, trouvée dextre à escrire, se fust enfin monstrée l'une des milleurs plumes de tous les païs de par deçà pour son sexe, s'il ne luy fust survenu ung accident entièrement contraire à cela, qui a esté une débilité de veue telle qu'impossible luy eust esté de voir escrire deux ou trois lignes continuelles. Parquoy, dès l'aage de douze ans qu'elle m'escrivit de Paris (où pour lors je l'avois menée chez ung mien parent pour la faire mieux apprendre les bons traicts de plume d'un certain brave escrivain qui pour lors monstroit à escrire au Roy qui la luy recommanda) ceste lectre que j'envoye pour monstre à V. I. S., je fus contrainct de la retirer et depuis n'a esté propre à chose ou fust requis bonne veue.

Ceste-cy parvenue à l'aage de dix-huict ans me fut demandée en mariage par ung de mes correcteurs de l'imprimerie auquel, pour ses seules vertus et sçavoir je la donnay, prévoyant qu'il seroit ung jour utile à la République Chrestienne, comme je dirois qu'il le monstre en effect, ne fust que mon tesmoignage pourroit estre

suspect et que ce grand et admirable personnage en toutes rares vertus, sçavoir très exquis et piété souveraine, B. Arias Montanus, pour l'avoir expérimenté en la correction des espreuves de la Bible Royale en peut mieux et plus seurement juger que moy. Ledict correcteur, mari de ma susnommée fille Marguerite, a nom Francois Raphlinghen, à qui madicte fille a enfanté deux beaux fils, desquels j'ay nommé le premier-nay Christofle, maintenant aagé d'environ 4 ans : l'autre est nommé Françoys, aagé d'environ deux ans : et est la mère enceinte pour enfanter, Dieu aidant, environ la fin de Quaresme prochain.

La seconde de mesdictes filles nommée Martine aagée maintenant de 20 ans s'estant outre les premiers exercices susdicts [montrée], dès sa jeunesse, propre à faire le train de lingerie, je l'ay entretenue audict train, depuis l'aage de treze ans jusques au mois de may dernier, qu'elle me fut demandée en mariage par ung jeune homme assés expert et bien entendant les langues Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, Françoise, Allemande et Flamande qui, dès le temps que V. Ill^e^ S^ie^ estoit par deçà avec Sa Majesté jusques à maintenant, m'a tousjours servi, en temps de faveurs et en temps contraire, sans m'abandonner pour fortune qui m'advînt ni pour promesses ou attraict qu'autres luy ayent sceu faire, mesme en luy présentant trop plus riches mariages et gages qu'il n'estoit en mon pouvoir de luy donner. Parquoy je la luy donnay, au grand contentement de tous mes bons Signeurs, parents et amis qui ont cogneu ledict jeune homme en maniant les affaires de nostre boutique [1].

1. Jean Moretus qui épousa Martine Plantin, le 4 juin 1570.

Et ainsi ay je (grâces à mon Dieu qui me donne ceste faveur) deux autres moy-mesmes aux deux principaux points de mon estat : le premier pour l'imprimerie à la correction, et le second en la boutique pour nos comptes et marchandises. A quoy, pour le présent, il me seroit impossible de pouvoir entendre, veu les charges et occupations qui me sont données journellement.

La troisiesme nommée Catherine [1], aagée maintenant de dix-sept ans, s'estant, outre les susdictes occupations premières de l'enfance, trouvée idoine à manier affaires et comptes de marchandises, je l'ay, depuis l'aage de 13 ans jusques à ores, instruicte et occupée aux commissions qui me sont ordinairement données de mes parents et amis demourant en France pour leurs marchandises et principalement pour ung mien amy demourant à Paris qui est nommé Pierre Gassen, lingier de Messieurs frères du Roy et leur pourvoyeur de marchandises. Lequel marchant s'est tellement trouvé du service que, par mon ordonnance, elle luy a faict par deçà à la sollicitation et achapt des ouvrages de lingerie et toilles fines que, maintenant, il luy laisse la charge et se confie en elle de sesdictes affaires de par deçà, qui se montent chaicun an plus de douze mille ducats.

La quatriesme nommée Magdelaine [2], aagée maintenant de treze ans, tient encores la règle qu'ont tenu les autres jusques à pareil aage : asçavoir d'aider à sa mère aux affaires du mesnage : et principalement a pécu-

1. Catherine Plantin épousa Jean Gassen, à Paris, en 1571. Devenue veuve, elle épousa, à Anvers, en 1575, Hans Arents, alias Spierinck.

2. Madeleine Plantin épousa Égide Beys, à Paris, le 7 octobre 1572 ; elle convola en secondes noces avec Adrien Périer, en 1595.

lière charge de porter toutes les espreuves des grandes Bibles Royales au logis de Monsgr le Docteur B. Arias Montanus et de lire, des originaux Hébraïcques, Chaldéens, Syriacques, Grecs et Latins, le contenu desdictes espreuves, tandis que mondict Sr le docteur observe diligemment si nos feilles sont telles qu'il convient pour les imprimer. Et lesdictes Bibles Royales estant, avec la grâce de Dieu, achevées, je suis d'intention (d'autant que l'aage ne me semblera plus estre seur de la laisser fréquenter avec les correcteurs) de l'employer à m'aider et soulager à prendre esgard à la besongne qui s'imprime céans, et à payer les compagnons au samedi de leurs gages de la semaine et à observer que chaicun face son devoir parmy la maison. Le tout selon que le temps et la capacité de son esprit le pourra porter et comprendre pour sçavoir ung jour, s'il le plaira ainsi à Dieu, aider à gouverner l'imprimerie.

La cinquiesme et plus jeune nommée Henrie [1], aagée de huict à neuf ans est encores (pour la tardivité de son esprit lent, mais autrement doux et modeste) entretenue à lire, escrire et coudre à l'esguille en lingerie et à servir sa mère ès petites affaires du mesnage, à quoy je la prévoy plus propre qu'à quelques autres choses. Nonobstant quoy, je délibère d'essayer si elle pourra aussi estre propre à lire les espreuves de l'imprimerie, comme auront faict toutes ses sœurs devant elle : et cependant j'adviseray de me résoudre de la faire exercer à l'estat que je la croiray plus idoine.

Voylà, Monsgr très honoré, le nombre de mes enfans,

1. Henriette Plantin épousa Pierre Moerentorf, frère de Jean Moretus, à Anvers, le premier juin 1578.

leur aage et exercice. Je prie Dieu qu'il luy plaise me faire la grâce et auxdicts mes enfants et gendres et aux enfans qui en procèderont qu'ils puissent, sous la crainte et amour de Dieu, faire quelque petit service à la majesté de nostre Roy vrayement catholique et à tous ses magistrats et signamment à V. Ill^e S^ie, ainsi qu'ils y sont tenus et de prier Dieu à jamais pour icelle, tant pour les bienfaicts et faveurs que j'en ay receus, et eux conséquemment, que par les mérites d'icelle V. Ill. S^ie envers la république chrestienne, au profict de laquelle ce grand thrésor des Bibles Royales et autres maints œuvres de piété ont esté par son incitation, conseil et sollicitude entreprins et achevés et se feront journellement, comme je l'espère de plus en plus. Car, quant à moy, je ne tiens nul bien, travail ne industrie mieux employés que ceux qui le sont au proffict, advancement et entretien de nostre saincte foy apostolique Rommaine. Et aussi me tiens je heureux d'avoir eu le moyen, par la seule faveur de V. Ill. S^ie, d'estre employé à chose qui puisse servir à icela, ne faisant compte de travail ni despenses que je puisse endurer, faire ne supporter, pourveu que cela puisse donner quelque aide à ceux qui aiment la piété et quelque contentement à Sa M^té et à ses bons conseilliers et serviteurs, desquels je désire pouvoir mériter d'estre le plus infime.

Qui sera l'endroict, Monsg^r très honoré, où je prie V. Ill. S^ie me pardonner, si j'ay esté icy trop prolixe et me tenir tousjours pour l'un de ses petits (mais très affectionné) serviteurs qui prie Dieu et le fera prier par les siens, à jamais, pour la bonne santé et prosperité d'icelle.

D'Anvers, ce 6 décembre 1570.

---

252. — *Gilles Beys à Jean Moretus.*

A° 1570, le 16e novembre.

Frère et amy Jehan, Toutes humbles recommendations prémises, je vous envoye suyvant vostre advis les factures des balles n° 22, 23, 24, 25 et 26, combien que je les vous aye envoyées une fois par Hans le messagier, dès le 13e septembre. Le Sire Jehan Gassan m'a prié vous mander qu'il vous plaise luy faire ce bien de luy achepter douze aulnes de frize, aultrement *Engelsche vrise*, de la meilleure, la plus forte, et de la plus belle couleur, sçavoir de couleur tanné ou aultrement brun, comme a esté la vostre qu'aviez achepté pour vous, passé cinq ou six ans, c'est pour luy faire une robbe de nuict, et les luy envoyer par le primier tonneau ou coffre que vous envoyerez, en luy mandant le pris qu'il vous rendra. N'estant la présente pour aultre, prieray l'éternel vous donner avec Madme vostre compagne, en santé, bonne et heureuse vie, me recommandant, etc., sans oblier les filles de la maison et toute la famille, De Paris, comme dessus.

Vostre meilleur et comme frère amy

Gilles Beys.

3 ℔ douze s.

Adresse : Au Sr Jehan Moretorff, à

Anvers.

253. — *Plantin à Stanislas Hosius.*

(Plantin aurait été heureux d'imprimer les œuvres du Cardinal Hosius et s'apprêtait à mettre la main à l'œuvre, quand des circonstances imprévues vinrent l'en empêcher. Les héritiers de Steelsius en avaient commencé la réimpression et Jean Srinowsky, homme de confiance du Cardinal, avait engagé Plantin à remettre le travail, lui assurant qu'il répondrait ainsi aux intentions de l'auteur.)

Le 21 novembre 1570.

Illustrissimo et Reverendissimo Cardinali Domino Stanislao Hosio, etc.

Plurimæ certe et pæne insuperabiles difficultates me hactenus impediverant, Ill^me^ et R^me^ Cardinalis, quominus ego, ut jam diu summis votis exoptaveram, aliquod indicium meæ erga Tuam Celsitudinem observantiæ, in doctissimis et piissimis operibus tuis, qua potuissem diligentia, fide et elegantia, excudendis, declarare potuissem, cum ecce tandem, superatis illis omnibus et jam serio manum operi admoventi, iisdemque typis et papyro (sed folio integro), quibus olim Alani Copi nostri, hominis et doctissimi ita et candidissimi, deque republica christiana bene meriti, opus dialogorum edideram, incœpta editione nostra, aliud insperatum accidit quod me currentem impedit et remoratur, nempe impressio rursus incœpta a vicinis meis hæredibus defuncti Johannis Steelsii ; cujus specimen visum non me ab instituto deterruisset, nisi nobilis viri D. Johannis Srinowsky, servitoris Illustrissimæ Reverentiæ Tuæ, auctoritas intervenisset et me jam ad incœptum iter animum resumentem pænitus stitisset. Rogavit namque ut impressionem a dictis hæredibus suo et Materni [1]

1. Materne Cholin, imprimeur à Cologne.

nomine a quo correctiones Ill. et R. D. T., ut dicunt, easdem quas et ego, acceperant, incœptam absolvi et, aliquid præterea temporis postea, illis ad distractionem exemplarium faciendam permitterem. Quod, præsente clarissimo et doctissimo viro D. Henrico Dunghæo S. Theologiæ doctore Ill^mæ^ D. T. observantissimo dictoque Srinowski, feci libentius, quod hic affirmaret me tibi rem facturum non ingratam et quæ in proximam editionem, quam, hac absoluta, post sex menses suscipere potero, non sit mihi nocitura.

Habet hic Illma et R^ma^ D. T. caussam quare nunc ab optatissimis operibus tuis imprimendis desistam et me servitorem in omnibus quæ potero semper paratissimum et addictissimum, quem ut non contemnas obsecro. Dominus Deus Ill^mam^ et R^am^ D. T. in reipublicæ Christianæ gratiam et utilitatem diu nobis incolumem conservare dignetur.

Antverpiæ, 21 novembris 1570.

---

254. — *Plantin à Laurent à Villavicentio* [1].

(Protestations de dévouement de Plantin. Le père Santysius lui avait remis à imprimer un livre de Laurent à Villavicentio. Il s'était mis en devoir de le faire et l'avait soumis au censeur ecclésiastique. Peu après, il apprit que Santysius avait redemandé le livre

1. Laurent à Villavicentio, prédicateur du roi d'Espagne, né à Xérès. Il entra dans l'ordre des Augustins et séjourna dans les Pays-Bas où il enseigna la théologie à l'Université de Louvain, avant d'être attaché à la chapelle du roi. Plantin imprima de lui : *De Œconomia sacra circa pauperum curam*, 1564, in-8° ; *Conciones in Evangelia et epistolas e tabulis Dom. Laurentii a Villavicentio elaboratæ nunc vero auctæ et locupletatæ per F. Dominicum Ægidium Topiarium*, 1568, 1573, 1574.

au censeur et l'avait donné à imprimer aux héritiers de Steelsius, ce qui privait Plantin du plaisir de rendre service à l'auteur. Pour confirmer son dire, il ajoute à sa lettre la première feuille de l'édition de Steelsius.)

Reverendo admodum Patri ac doctissimo viro Domino Laurentio a Villavicentio S. Theologiæ Doctori, Catholicæ Regiæ Majestatis concionatori piissimo etc.

Quod me nullis certe meritis nostris sed amicorum, qui me aliquid esse vellent, commendationibus regia benignitate et favore prosecutum esse gaudeas, Pater multum reverende, gratias habeo, maximas relaturus, si vires et occasio adessent. Faxit autem Deus optimus maximus ut onus hoc mihi (animo precibus et orationibus a me deprecatum) impositum diu ad reipublicæ christianæ utilitatem ferre possim. Vires etenim nullas, industriam nullam, nullum denique animum in me agnosco, quibus possim, ut deceret, tantam rem sartam tectam agere et conservare, nisi Deus ipse actus nostros juxta voluntatem suam dirigat. Animum mihi hactenus certe dedit et voluntatem ad quævis, nulla ratione habita proprii lucri vel commodi, suscipienda, quæ in reipublicæ Christianæ utilitatem et Regis nostri honorem et ministrorum ejus fidelitatem prædicandam et dilatandam esse cognoveram vel existimaveram. Idque, quantum potui, in parvis præstare antehac conatus sum.

Nunc vero et posthac, si quid in majoribus, ut spero, præstitero, id totum Mæcenati meo Domino Gabrieli Çayæ, Regis nostri catholici Ministro fidissimo et viro sapientissimo, primum debebitur, postea vero maximo huic doctori domino B. Ariæ Montano, viro tum propter eruditionem singularem rerum pene omnium cognitionem et ingenii dexteritatem, tum animi candorem, pie-

tatem insignem et erga omnes charitatem divinam admirabili, quem ille mihi tamque seipsum merito commendavit aut me potius huic tamque suum insinuavit.

His itaque duobus, cum me ipsum debeam atque R. P. T. ambobus videam esse carissimam (quam enim bene de ipsa sentiat et loquatur hic D^nus^ meus Arias Montanus testis esse possem) eamque semper coluerim et, quacumque in re licuisset, ei gratificare voluissem, nihil certe (nisi nostris humeris impar) unquam recusare voluissem. Cumque primum a R^do^ admodum patre et nunquam satis laudato Domino Santtysio [1] mihi daretur liber tuus [2], mirum gaudebam in modum mihi tandem esse occasionem in re nomine odiosa at omnibus S. Theologiæ studiosis utili Mæcenati illi meo D. Çayæ et tibi gratificandi. Dato itaque libro Domino licentiato Pardo [3], Canonico hujus Ecclesiæ cathedralis, viro docto, pio, et candido, characteres novos et bonam papyrum adornare et parare cœpi. Cum autem intellexi Dominum Santysium a dicto Domino Pardo librum repetisse, dolui quidem, non certe lucri alicujus aut proprii commodi (quorum causa tantum numquam ego aliquid suscepi suscipiamve imprimendum) gratia, sed quod abrepta mihi esset causa bene de vobis merendi.

Quod vero nunc a me petit R. P. V., ut repetam exemplar, jam tardius est quam ut fieri posset, cum

1. Christophe Santotisius (Santo-Tis ou a Sancto Tyrso), vicaire-général de l'ordre des Augustins et prédicateur célèbre, né à Burgos, mourut vers 1612.

2. Probablement le : *De formando Studio theologico*, imprimé par Steelsius.

3. Sylvestre Pardo, chanoine de la Cathédrale d'Anvers, censeur de livres, mort le 4 avril 1605, à l'âge de 72 ans.

hodie de eo mihi percontanti traditum sit in manibus exemplar jam ex impressione nova hæredum Steelsii absolutum, cujus ut certior fias primum folium unum hic adjungere ad majorem tibi fidem faciendam non dubitavi. Ceterum, si qua in re alias R. P. T. aliquod officium præstare [potuero], habebit me votis suis perpetuo quantum oportunitas et vires nostræ, ferent addictissimum.

Vale.

Antverpiæ, 7 decembris 1570.

---

255. — *Plantin à Serranus* [1].

(Plantin se dit heureux de pouvoir éditer le Commentaire sur Ezéchiel de Serranus ; il fera tout son possible pour se rendre digne de l'honneur d'avoir été choisi pour exécuter ce travail. Le manuscrit a été mis entre les mains des censeurs. Dès que le livre aura été approuvé par eux, il sera mis sous presse et l'auteur recevra, à la première occasion, une épreuve du commencement.)

Reverendo et Doctissimo Viro

D^no^ P. Serrano S. Theologiæ Doctori.

Quod placuerit nostra qualicumque opera doctissimum opus tuum in Ezechielem publici juris facere gaudeo equidem et R. D. T. gratias habeo maximas, quas, etsi inter ipsum opus tuum agere me posse diffidam, conabor

1. Pierre Serrano, né à Bujalance, près de Cordoue, était abbé de l'église collégiale et professeur de philosophie à Alcala; en 1577, il devint abbé de Coria et mourut peu après. En 1572, Plantin publia de lui : *In Levitici librum Commentaria* et *Commentaria in Ezechielem prophetam*, in-folio. L'auteur paya 200 florins à l'imprimeur pour couvrir les frais et reçut en retour 186 exemplaires de ses ouvrages.

tamen efficere, ne ingratus videar vel omnino indignus qui a patrono illo meo D. B. Aria Montano, viro ob ejus dotes admirabili, commendatus fuerim. Ipsum itaque opus commissariis, hic ab Episcopo nostro auctoritate Regia deputatis, jam dedi ad approbandum, ut nobis faciendum est, antequam a consilio Regio hic confirmationem, ut decet, impetrare possimus. Ea vero impetrata ilico manum, Deo favente, operi admovebo, neque ab eo tollam, donec perfecero; cujus etiam principii specimen ad D. V. prima oportunitate mittam.

---

256. — *Plantin à Alonzo de Vera Cruz* [1].

(Plantin remercie Alonzo de Vera Cruz pour les éloges que celui-ci lui a adressés ; il doit tout à ses protecteurs et se met entièrement au service de son correspondant et des autres amis de son patron Arias Montanus. Il compte réimprimer bientôt une édition in-4° de la Somme de St Thomas d'Aquin. Quant à la proposition faite par Alonzo de Vera Cruz d'envoyer les impressions plantiniennes aux Indes pour les y faire vendre, l'imprimeur préférerait que quelqu'un lui achetât ces livres à un prix rémunérateur et les vendît, à ses risques et périls, dans les contrées éloignées.)

R^do^ et doctiss. viro Domino Alonzo a Vera Cruce.

Etsi nihil mihi gratius accidere posset, clarissime Domine, quam quod conatus et labores nostri a tui et Patroni nostri B. Ariæ Montani similibus, hoc est viris doctis et piis probentur, non is sum tamen qui aliud quid in illis meum esse præsumem, præter quemdam laborem pertinacem ex animi voluntate et desiderio

1. Alonzo de Vera Cruz, de son nom de famille, Alphonse Gutierrez, augustin espagnol, à Madrid. Il écrivit *Memoriale pro defensione religionum mendicantium* et *Speculum conjugiorum*.

susceptum ad ea publici juris facienda, quæ nobis aliquid suggerentibus viri docti, graves et pii in reipublicæ christianæ utilitatem esse judicant; cetera omnia majori laude digna vestrorum esse libenter agnosco, qui nostros illos labores favore vestro prosequi et ornare dignamini. Nihil itaque me omnino profiteor esse præterquam quod Mæcenates et Domini mei me esse volunt, eorum autem voluntati quin perpetuo, quantum in me erit, satisfacere coner facere non possum. Proinde, cum Dominatio Tua fuerit ex amicis patroni mei B. Ariæ Montani, non est quod quid a me petas, sed imperes quicquid placuerit, absente namque illo ut et præsente nihil erit quod non libenter ejus et tua gratia suscipiam et præstare satagam.

Quantum ad commentaria in Summam S. Thomæ in-4ª forma imprimenda attinet, jam pæne mihi desunt exemplaria in-4°, suntque plurimi qui a me efflagitant ut dictam Summam una cum commentariis etiam correctis velim imprimere, quod, si Deus vitam et facultates suppeditaverit, me agressurum spero fortasse antequam adhuc annus elabatur.

Quod autem D. T. libros a nobis impressos offerat per suos in Indias mittendos, gratias habeo maximas. Libentissime quidem libros nostros bono pretio dabo ei qui eos illuc vel alio cuperet suo commodo vel incommodo mittere; meæ facultates vero non tantæ sunt (ingenue fateor) ut possim tempus missionis et venditionis expectare. Ad libros novos quod attinet, prima oportunitate quicquid ex judicio Patroni mei D. B. Ariæ Montani novi hic erit prima occasione mittam.

Vale, vir clarissime et doctissime.

---

257. — *Plantin à Vaillant de Guellis* [1].

A Monsig^r Monsr G. Vaillant de Guelis,
Conseiller du Roy, à Paris.

1570, 11 décembre.

Il n'a pas tenu à la bonne volonté ni diligence de cercher les moyens d'accomplir ma promesse, Monsigneur très honoré, que je ne vous y ay de long temps satisfaict et au désir de vos amis.

A quoy me voyant toujours et sentant et confessant obligé, et toutesfois empesché d'autre part de ne pouvoir si bien et libéralement m'acquiter que je l'avois délibéré et en ay cerché et attendu le moyen, je suis entièrement résolu de faire ce que je puis pour monstrer par effect le bon désir que j'ay de n'estre pas tenu pour desloyal debteur. Dont j'espère vous faire voir l'expérience, environ ce Noël prochain.

Et me recommandant très humblement à vostre bonne grâce, je prie Dieu, Monsigneur très honoré, qu'il vous maintienne et augmente les siennes en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, etc.

1. Germain Vaillant de Guellis, né à Orléans, d'abord conseiller au Parlement de Paris, ensuite évêque d'Orléans, mourut le 25 septembre 1587, à l'âge de 70 ans. Plantin imprima de lui : *P. Virgilius Maro et in eum Commentationes et Paralipomena Germani Valentis Guellii,* 1575, in-folio.

258. — *Plantin au Conseil privé du roi dans les Pays-Bas.*

Copie de requeste pour demander taxe.

A Messigneurs le Président et Conseillers du Roy nostre sire en son conseil Privé.

Supplie humblement Christofle Plantin, Imprimeur du Roy, que, suivant la dernière Ordonnance de Sa Majesté sur le faict de l'imprimerie [1], Il vous plaise (considérant ses frais et labeurs employés, tant à faire escrire et collationner l'exemplaire du Synode tenu à Malines avec Nossgrs les Rmes Évesques, comme pour en obtenir les Privilèges et le bien imprimer, etc.) luy taxer chaicun exemplaire dudict Synode [2], imprimé par ledict suppliant, à deux patarts.

Et vous ferés bien et ledict suppliant priera Dieu pour vostre santé et prospérité.

1. Ordonnance du 19 mai 1570, article 19 : Après que l'impression sera achevée, l'imprimeur, avant en pouvoir riens vendre ou distribuer, apportera ausdictz commissaires, ung des livres imprimez avec la minute originale, pour estre collationné avec icelle, laquelle leur demeurera, selon qu'il est plus amplement porté par ladicte ordonnance ou placcart publyé sur le faict de la religion. Et pardessus ce, lesdictz commissaires signeront ledict livre imprimé, ainsi par eulx collationné, certiffians l'avoir collationné et trouvé concorder avec ladicte mynute originale, lequel livre sera après envoyé devers nous, ou nostredict lieutenant et gouverneur général de pardeçà, avant aussi le povoir vendre ou distribuer, pour estre tauxé et mis à certain pris raisonnable, par nos amez et féaulx les chef Président et gens de nostre conseil privé, eu sur ce l'advis du prototypographe ou d'aultre personne que bon leur semblera, et sera iceluy pris spécifié au premier ou dernier feullet de chascun livre.

2. *Decreta et Statuta Synodi provincialis Mechliniensis, 11 junii 1570 inchoatæ et 14 julii conclusæ.* Plantin, 1570, in-8o.

259. — *Plantin à de Goneville.*

Le 16 décembre 1570.

A Monsigneur Monsr de Goneveille, à Rome.

Incontinent j'ay receu les lectres de Vostre Signeurie du 7 du passé, j'ay commencé à donner ordre pour besongner en toute diligence au Missal, espérant le continuer, incontinent que les gelées se passeront, de telle sorte que, par la diligence de diverses presses, je rataindray le temps escoulé, en attendant la résolution de la sorte de lectre.

Quant au cathéchisme [1] dont j'avois rescrit, c'est une copie escritte à la main qui m'a esté envoyée pour l'imprimer, parquoy je ne la pourrois envoyer que, premièrement, elle ne fust rescritte ce qui seroit de coust et long à faire.

Quant au Theatrum orbis [2] je vous ai envoié ung, passé sont..... et encores ung, par ung envoyé, de milleur papier que le premier, en ung baslot que j'ay faict pour l'occasion d'envoyer toutes les centuries [3] à monsigneur et maistre mons^r l'Illustrissimme et Révérendissime Cardinal, que monsigneur le Provost m'avoit dict que j'envoyasse à Sadicte Illustrissime Signeurie, duquel baslot j'envoye ici la facture, ce que je vous supplie

1. *Catechismus romanus.* Plantin, 1570.

2. Abr. Ortelius: *Theatrum orbis terrarum.* Antverpiæ, Aegidius Coppenius Diesthemius, 1570, in-folio.

3. Dans son compte du 17 novembre 1570, Plantin annote :

Une balle de livres envoyée à Basle pour addresser à Rome fl. 68.

Item pour les centuries lesquels à Basle ont esté mises en laditte balle par Garibaldo fl. 11.

Par *Centuries* il faut entendre *Centuriatores Magdeburgici. Ecclesiastica historia.* Basle, 1569.

vouloir déclarer à mondict Signeur et m'excuser de ce que je n'ay encores peu satisfaire au désir que j'ay d'imprimer.

---

260. — *Plantin à de Goneville.*

A Monsigneur Monsgr de Goneveille

Auditeur du très illustre Cardinal de Granvelle.

Encores que de long temps j'eusse faict pourtraire et commencer à tailler diverses figures propres pour imprimer devant chaicunne Évangile du Missal [1], si est ce que, ayant entendu depuis les difficultés et quasi estant hors d'espoir d'avoir le privilège de le pouvoir faire, je n'avois pas faict tant de diligence à en poursuivre l'achèvement qu'autrement j'eusse faict. Et depuis sont entrevenues les difficultés de l'élection de la lectre ou formes de charractères, que les gelées ont suivies si véhémentes qu'il nous estoit impossible de faire rien qui eust valu.

Maintenant, j'envoye ici deux cahiers, tant en papier qu'en parchemin, èsquels, s'il se trouve chose qui ne plaise à son Illustrissime et Révérendissime Signeurie (à laquelle très humblement je baise les mains), m'en advertissant, je prendray peine d'y remédier, et ce pendant j'espère tellement poursuivre au reste que, devant 4 mois, nous en aurons une fin de ceste première impression et une autre bien advancée [2].

1. A partir de 1566 jusqu'en 1570, Antoine Van Leest grava les petites figures employées dans les premiers missels.

2. La première édition du Missel fut achevée le 24 juillet 1571; la seconde, le 24 mars 1572.

J'espère aussi de recommencer une nouvelle impression des Bréviaires, en laquelle je suivray l'ordre que V. S. m'advertist en l'impression des rubricques [1]. J'envoye ici pareillement le commencement de S. Bernardus de Consideratione ad Eugenium [2] que Monsgr le Provost d'Aire m'avoit adverty estre désiré par l'illustrissime Cardinal Caraffa, auquel je désire qu'il puisse plaire et que je puisse avoir le moyen de faire chose qui luy soit aggréable et à V. S. pareillement. Laquelle je prie Dieu nous conserver en santé.

D'Anvers, ce 9 de febvrier 1571.

1. La première édition du Bréviaire nouveau, in-8°, fut terminée le 21 avril 1569 ; la seconde, le 4 juin; la troisième, le 3 septembre; la quatrième, le 26 novembre de la même année. Cette dernière est datée de 1570. La cinquième édition fut achevée le 6 mai 1570 ; elle était en format in-8° et en deux volumes. Le 29 octobre 1569, Plantin termina la première édition in-16° du Bréviaire.

2. *S. Bernardi abbat. Claravallis de Consideratione ad Eugenium libri V.* Diligentia Henrici Cuyckii ad vetustissima exemplaria castigati, et argumentis atque notis illustrati. Plantin, 1571, in-8° et in-16°.

261. — *Plantin à Fabritio Galletti.*

A Nostre Signeur Fabricio Galleti,
chef de l'imprimerie de Rome, etc.

Suivant l'advis que Vostre Signeurie et le Sieur Paulo Manutio m'a donné par cy-devant, qu'icelle V. S. avoit maintenant l'entière charge de l'imprimerie de Rome, et de l'advertir du nombre de Bréviaires que j'imprime, je n'ay voulu faillir de l'advertir que j'ay achevé une édition en 16° de 1500 et que, dedans 15 jours, j'espère d'en achever une autre de 1000 in-8°, pour lesquels je seray prest de faire le devoir. Et pourtant je rescry au Sig^r Georgio Ferrari [1] qu'il délivre à V. S. soixante escus qu'il me reste, priant V. S. se vouloir contenter de 50. Plaise à V. S. se contenter du droit desdictes deux impressions et continuer ainsi des autres que je feray cy-après. Elle me donnera occasion d'essayer à en distribuer et par conséquent imprimer davantage et je ne faudray d'envoyer chaicunne fois autant que j'en feray. Et me trouvera V. S. prest en toutes autres choses à luy faire affectionné service, etc.

(Entre le 9 et le 13 février 1571.)

1. Georgio Ferrari, libraire à Rome. Le 30 avril 1571, Plantin le débite d'une somme de 100 florins « Pour aultant qu'il a payé à Rome pour nostre compte au Sr Fabritio Galeti la somme de 50 escus ».

262. — *Plantin à Étienne Çamalloa de Garibay* [1].

(Plantin a appris que souvent Çamalloa s'est plaint de lui. Comme il n'a conscience d'aucune négligence ou infraction à son devoir, il ne s'émeut point de ces reproches. Il compte que les gens honnêtes ne le condamneront point sans l'avoir entendu. Il propose de choisir des arbitres qui prononceront entre eux deux. Si cette offre est rejetée, il se contentera du témoignage de sa conscience tranquille.)

Clarissimo et magnifico Viro Domino
Stephano Çamalloæ etc.

Cum ego Dominationem Tuam multis verbis passim de me conqueri intelligam neque me ullius officii neglecti aut prætermissi conscium sentiam, hisce paucis testatum volui me rerum veritate niti neque verbis ullis, querelis vel convitiis clam, hoc est in absentia nostra effusis aut conjectis, moveri : minus vero terreri aut ad aliquid suscipiendum vel promovendum instigari, ut qui (præterquam quod a nonnullis jam antehac annis calumnias labore pati et constantia vincere didicerim) non dubitem quin probi, candidi et cordati viri (morosos vel invidos non moror) judicium de quavis re proposita tantisper sint suspensuri, donec alteram partem mature audiverint.

Quoniam vero plerumque sit ut quivis in propria causa cæcutiat, me paratum offero, imo peto et rogo, ut eos inter nos constituamus amicos judices qui semoto causæ nostræ affectu partibus intellectis quid Dominationi Tuæ, quid mihi faciendum præstandumve decernant

1. Esteban de Garibay y Çamalloa, de nacion Cantabro, vezino de la villa de Mondragon, de la provincia de Guipuzcoa, est l'historien espagnol dont Plantin fit paraître : *Los XL libros d'el compendio historial de las Chronicas y Universal Historia de todos los reynos de España.* 1571, 4 vol. in-folio.

et statuant. Quorum autem sententiæ qui non pro viribus paruerit, reus esto et vulgo ad exemplum traducatur.

Hoc si facere D. T. recuset, ego me hac schedula negotio ipsius liberatum mihi et amicis jure bono persuadebo et in conscientia bona conquiescam. Vale, mi Domine. Ex typographia nostra. Morbo nondum satis liberatus. 13 februarii 1571.

D. T. rerumque ipsius hactenus
magis quam suarum studiosus
C. Plantinus.

---

263. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

25 febvrier 1571.

Au très Illustre et Révérendissime Cardinal de Granvelle.

J'ai receu les corrections du très illustre Cardinal Sirleto qu'il a pleu à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ m'envoyer avec les siennes du 12 du passé, dont Monsieur le docteur Arias Montanus et tous ceux qui nous ont assisté à l'impression des grandes Bibles avons esté grandement resjouis et le serons autant plus que plus nous recevrons de tels et si beaux présents pour l'enrichissement de l'œuvre [1], le corps duquel, grâces à Dieu, est assés heureusement parachevé et travaillons maintenant aux ornements ou appendices d'iceluy, sçavoir est aux grammaires, aux dictionnaires Hébraïcque, Chaldaïcque, Syrien et Grec qui seront (quant à l'ordre) précédés des diverses leçons et autres choses concernantes plus péculièrement les textes, car autrement nous réservons lesdictes diverses leçons pour le dernier de toute l'œuvre,

1. La Bible royale.

en attendant tousjours ce qu'il plaira à chaicun de nous donner.

Parquoy, ce qui ne sera envoyé dedans ces six mois prochains nous sera tousjours fort aggréable et tiendra, comme j'espère, son rang et lieu en ladicte œuvre.

J'ay envoyé, la semaine passée, ce que j'avois imprimé du Missal et du livret de St Bernard [1] et maintenant j'envoye ce que j'ay faict depuis, espérant de continuer ainsi jusques à la fin, pourveu que je puisse entendre que je face chose qui ne soit désagréable à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, que je prie à Dieu nous vouloir conserver en bonne santé et heureuse prospérité.

---

264. — *Plantin à François Richardot.*

Au Révérendissime Évesque d'Arras.

Illustre et Révérendissime Signeur,

Je me suis grandement resjouy d'entendre par les lectres de V. R^me^ S^ie^ qu'il luy ait pleu recevoir de bonne part mon petit service. Quant aux grandes Bibles, le corps d'icelles, grâces à Dieu, est achevé, mais je ne voy pas que je puisse achever les appendances de huict mois, encores qu'à mes grandes charges et travail j'y besongne ordinairement à trois presses, fardeau qui me faict quasi perdre l'haleine, d'autant que, ce pendant, je ne puis pas non seulement faire les autres sortes, dont l'argent me reviendroit avec profict, mais aussi que je suis contrainct d'y employer encores, chaicun jour, plus

1. *De Consideratione ad Eugenium*, 1571.

de cent florins et que je suis contrainct d'ainsi continuer jusques à la fin desdictes appendances, qui contiendront encores le Vieil Testament en hébrieu et le nouveau en grec, avec leurs versions ad verbum, comme gloses, entre les lignes, sur les mots originels et les collations latines avec les thèmes en marge, ce qui sera ung volume.

Et puis les diverses leceons, les phrases hébraïcques et les manières de parler de l'Escriture, avec diverses cartes et leurs interprétations feront ung autre bon volume. Et finablement les Grammaires Hébraïcque, Chaldaïcque, Syriacque et Grecque, avec les Dictionnaires desdictes langues, feront le dernier volume, que je prie à Dieu nous donner la grâce de parachever aussi prospèrement comme nous y avons besongné jusques à présent.

Quant aux sermons de V. R^me^ S^ie^ sur le Pater noster, je la remercie très humblement de la faveur qu'il luy plaist me faire de m'en faire le présent, que je recevray de très bonne affection, espérant de les imprimer à son contentement, pourveu qu'il luy plaise me faire ce bien d'attendre que je les puisse commencer, la semaine prochaine d'après Pasques [1]. Car, avant ledict temps, je n'y pourrois bonnement vacquer pour les livres qui sont maintenant sous les presses, lesquels je ne puis aucunnement différer ; mais, alors, il n'y aura faute, Dieu aidant. Auquel je prie qu'il luy plaise nous conserver

1. *Six Sermons sur l'explication de l'oraison dominicale ; et aultres quatre sur l'histoire de l'incarnation de nostre rédempteur Jésu-Christ, tous faictz en la ville de Douay, par messire Françoys Richardot, évesque d'Arras.* Plantin, 1572, in-8°.

V. R^me^ S^ie^ en bonne santé et heureuse prospérité. D'Anvers, ce 3 mars 1571.

---

265. — *Plantin au roi.*

(Rapport sur l'impression des Bréviaires à imprimer pour le roi d'Espagne. Ces livres auront quarante feuillets de plus que les éditions antérieures, soit 20 feuilles du format in-folio, 10 du format in-4° et 5 du format in-8°. Plantin croit prudent de ne pas trop précipiter l'exécution de la première édition et de la faire in-8°. Ce format s'imprime plus rapidement et on pourrait envoyer les feuilles en Espagne, par les courriers, pour permettre d'y faire les changements désirés. Il donne ensuite les prix des Bréviaires et des Diurnaux en divers formats et sur divers papiers, dont il envoie des échantillons. Ces prix ne comprennent pas les Offices propres, dont il ne saurait évaluer l'étendue. Si le roi voulait faire imprimer cent exemplaires in-folio sur parchemin, Plantin le lui déconseillerait et l'engagerait à les faire tirer sur papier ordinaire, pour diminuer les frais et pour être en état de trouver la quantité de papier voulue. Il serait impossible de trouver en un seul été le parchemin nécessaire pour imprimer cent exemplaires. Il faudrait trente mille peaux, à 4 sous la peau, et il faudrait six mille florins comptant pour pouvoir acquitter les envois de la Hollande, les fabricants de ce pays ne voulant fournir que contre paiement immédiat.)

BREVIARIORUM RATIONES AD REGULAS PRÆSCRIPTAS EX HISPANIA.

Consideratis omnibus, quæ ex voluntate regia impressioni Breviariorum addenda præscribuntur, non dubito quin omnibus sint ecclesiasticis viris, præsertim senioribus et negotiis publicis occupatis, gratissima futura, eo namque modo lectio, eorumdem facilior, expeditior et multo clarior reddetur.

Perpensis vero omnibus addendis, habita etiam ratione minorum characterum, deprehendo quadraginta circiter

foliola plus futura quam hactenus in illis fuerint, quæ a nobis sunt impressa.

Quæ 40 foliola viginti folia integra papyri in illis efficiunt, quæ in folio sunt imprimenda. In illis vero quæ in 4°, quamvis hujus formæ nulla in præscriptione nobis data mentio sit facta, imprimenda essent folia 10. In octava vero forma dicta 40 folia quinque folia integræ papyri efficerent.

Notandum vero est imprimis, non posse nisi cum magna difficultate, sollicitudine, labore, diligentia et periculo variis prælis hujusmodi impressionem primam aggredi, minus vero accelerari quod periculum foret ne quid aliquando ex præscriptis et ad longum ponendis omitteretur, confunderetur, vel parum decenter adprimeretur aut collocaretur.

Satius itaque videtur prima editio fiat in octavo, eaque simplex; tot namque foliola hac forma imprimentur singulis diebus unico prælo quot possent quatuor prælis in folio imprimi. Folia vero quæ singulis hebdomadibus imprimentur poterunt in Hispaniam mitti ad observandum et indicandum num quid desideretur. Quod, si quid indicatum fuerit, faciliori negotio et minori sumptu emendabitur quam si forent in folio. Ex eo porro exemplari in Hispania tunc emendato poterunt tuto alia in folio imprimi et majori facilitate accelerari.

Ad commoditatem vero eorum omnium qui Breviariis ex regio mandato imprimendis utentur, hanc rationem ineundam cogitavi, ut omnes formæ ad unum et eumdem numerum foliorum vel paginarum redigerentur seu imprimerentur : eo namque modo fiet ut memoria semper juvetur, conservetur et confirmetur neque in mutatione formarum vel characterum confundatur, et qui

præterea ex variis formis simul legent, possint ad folium eadem numeri nota signatum recurrere.

Hanc porro methodum conatus sum indicare tribus variis speciminibus, nempe magna forma in folio, communi in 8° et parvo etiam in 8°, seu magno 16° : tot namque sunt lineæ et dictiones in pagina maxima atque sunt in unaquaque aliarum duarun.

Forma prima Breviarii magni, Cameræ dicti, quod circiter 280 folia integra papyri, hoc est foliola 560, paginas 1120 continebit. Suntque specimina sequentia composita ex characteribus majoribus indicatis (sed melioribus quam quæ erant in specimine characterum impressa) et ex illis quibus Horas Illustrissimæ Ducis Albanæ impressimus [1].

N° 1. Papyrus est Lugdunensis insignita Racemo, ex qua unumquodque Breviarium constaret sex florenis ; hoc autem genere papyri imprimimus aliquot exemplaria Bibliorum Regiorum.

N° 2. Papyrus est Novo Castello, ex qua unumquodque Breviarium constaret quatuor florenis et decem stuferis.

N° 3. Papyrus est etiam Trojana, qua Biblia Regia communia imprimimus ; ex hac unumquodque Breviarium constaret quatuor florenis cum decem stuferis.

N° 4. Papyrus est e Troja Gallorum advecta, ex qua unumquodque Breviarium plus minus constaret tribus florenis et decem stuferis.

Forma etiam primi Breviarii magni ex characteribus quibus Horas Illustrissimæ Ducis Albanæ impressimus

1. *Horæ Beatissimæ Virginis Mariæ, ad usum romanum repurgatissimæ.* Plantin, 1570, in-8°. Les armes du duc d'Albe sur le titre.

et ex illis quibus textum Vulgatæ editionis Bibliorum Regiorum impressimus.

N° 5 Papyrus est Lugdunensis, ex qua unumquodque exemplar Breviarii constaret duobus florenis cum quindecim stuferis.

N° 6. Papyrus est Trojana, ex qua unumquodque exemplar constaret duobus florenis cum decem stuferis.

N° 7. Forma alia in magno 4° vel parvo folio, cujus nulla est facta mentio in præscriptionibus missis. Sunt vero haec specimina composita ex characteribus quibus textum Vulgatæ editionis Bibliorum Regiorum impressimus et ex illis quibus apparatum dictorum Bibliorum imprimimus.

N° 8. Potest haec forma imprimi in 4° in eadem papyro, qua communia exemplaria et alia Bibliorum Regiorum imprimimus, nempe ea quæ signata est N° 3 ; ex qua constaret duobus florenis cum quinque stuferis, et ex N° 1, ex qua tunc constaret unumquodque exemplar tribus florenis.

Forma secunda Breviariorum ex characteribus designatis.

N° 9. Papyrus est Lugdunensis, ex qua unumquodque exemplar constaret decem et octo stuferis.

N° 10. Papyrus est Trojana, ex qua unumquodque Breviarium constaret sexdecim stuferis cum dimidio.

Forma tertia ex characteribus (in præscriptionibus missis de Hispania) designatis.

N° 11. Papyrus est dicta Collubrilla, ex qua Breviarium unumquodque constaret quatuordecim stuferis.

Diurnalium tres formæ.

N° 1. Constaret unumquodque exemplar quatuor stuferis cum dimidio.

N° 2. Constaret exemplar unumquodque quatuor stuferis.

N° 3. Itidem constaret unumquodque exemplar quatuor stuferis.

Supradictorum vero pretia intelliguntur præter officia peculiaria mittenda, de quorum magnitudine prius judicare non possumus quam ea nobis reddita fuerint.

Cum autem velit Majestas Regia ut centum Breviaria primæ formæ supra in pergameno imprimi, consultius mihi videtur ut illa majoribus typis primi speciminis excudantur, sed communi papyro, nempe illa notata N° 4, tum ad sumptus moderandos, tum quod tempore longiori opus esset ad curandum papyrum fieri. Non enim tanta copia reperiri possit hac tota æstate ut et Bibliis Regiis absolvendis et supradictis Breviariis imprimendis sufficeret.

Est præterea notandum una æstate tota, (hyeme autem nihil quod valeat paratur) parari non posse tanta copia pergameni quanta nobis opus esset ad centum Breviaria imprimenda. Paulo namque minus 30,000 pellium foliis nobis esset opus quorum unumquodque ad impressionem paratum constabit quatuor stuferis. Quorum omnium summa esset pæne sex millia florenorum, quæ parata habenda ad solvendum quotiescumque ex Hollandia mitterent artifices pergamena. Tantum enim abest ut illi unquam solutionem expectent, ut nunquam non debeant illis quibus sua vendunt.

Nous possédons deux rédactions différentes de ce mémoire, l'une dans les Minutes de lettres, l'autre dans une farde de documents concernant l'impression des livres liturgiques pour le roi d'Espagne. Ce dernier recueil renferme une grande quantité de documents et de lettres ayant rapport au même objet. Leur nombre et leur éten-

due sont trop considérables, leur intérêt, par contre, trop spécial, pour que nous les publiions dans la Correspondance de Plantin.

---

266. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

21 mars 1571.

Au très Illustre et Révérendissime Cardinal.

Très Illustre et R^me^ Sig^r^.

Avec les lectres deV.Ill^me^ et R^me^ Signeurie,j'ay receu les cahiers des collations du R^me^ Cardinal Sirleto et cejourd'huy encores ung, par le moyen de Monsigneur l'Archidiacre de Malines [1], qui faict le sixiesme cahier,contenant jusques à la fin du texte grec de l'Ecclésiastique. Dont Monsieur le docteur B. Arias Montanus (personnage, pour sa qualité, d'autant rares vertus qu'il s'en trouve et qui ne souhaitte rien plus que d'avoir l'occasion de pouvoir faire quelque service à V. Ill^me^ et R^me^ S., de laquelle il baise très humblement les mains) et tous nos correcteurs et coadjuteurs, avec moy,sommes très joyeux et tous ensemble désirons qu'il plaise à Dieu donner la grâce à ce R^me^ Cardinal de pouvoir continuer tels labeurs.

J'envoye le livret de S. Bernard parachevé, souhaittant qu'il puisse estre autant aggréable au très illustre Card. Caraffa, comme je me sens obligé et affectionné de vouloir faire très humblement service à sa R^me^ S^ie^.

Quant aux Grandes Bibles, nous avons, grâces à Dieu, achevé l'entier corps d'icelles, passées sont quelques semaines; mais je ne voys pas moyen que nous puissions

1. Max Morillon.

achever le reste devant six mois, ainsi que j'escrivois par mes précédentes, depuis lesquelles nous avons aussi achevé la Grammaire et le Dictionnaire Siriaque escrits en nostre faveur et du public par le Signeur Andræas Masius, personnage fort bien cogneu, très docte ès langues orientales, et commencé les Chaldaïcques et Hébraïcques.

Nous avons aussi achevé le Psalterium Chori et les Hymnes, avec le chant noté sur tous les versets, et avons prins la hardiesse de faire ceste petite préface à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, à laquelle je supplie très humblement prendre en bonne part ce mien petit office et me retenir tousjours l'un de ses plus humbles et obéissants serviteurs [1].

Cependant, je prieray Dieu de nous vouloir maintenir V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ en bonne santé et heureuse prospérité.

---

267. — *Plantin à François Richardot.*

9 mars 1571.

A l'Illustre et R^me^ Évesque d'Arras.

Incontinent avoir receu les lectres de V. R^me^ S^ie^, par lesquelles il luy a pleu m'escrire la satisfaction qu'elle a prins de la lecture des commentaires sur les 12 profètes, faicts par le Sr B. Arias Montanus, je suis alé baiser les mains dudict Sr Montanus, au nom de V. R^me^ S^ie^, à laquelle il m'a ordonné présenter ses très affectionnées recommandations et la remercier grandement de la faveur qu'il luy plaist faire de nous avoir adverty de ce qu'elle sent de ses commentaires qu'il désire estre tels

1. La préface du *Psalterium* est adressée au Cardinal de Granvelle et datée du 1^r^ février 1571.

que V. R^me S. les faict par sesdictes lectres. Et de ma part je ne faudray d'envoyer tout ce que ledict personnage fera et ce que davantage il vous plaira me commander.

Quant à l'impression des Sermons de V. R. S. sur le Paternoster, j'ay par mes autres respondu ce que j'en puis faire, qui est de les commencer et poursuivre incontinent après ces Pasques, s'il luy plaist cependant me les envoyer tant pour les faire visiter que pour en obtenir le Privilège.

Et quant à vos Problèmes sur les Épistres de St Paul, je les recevray et imprimeray très volontiers, quant il plaira à V. R^me S^ie me faire tant de bien et faveur de me les envoyer [1]. Qui sera l'endroict, Monsigneur très honoré, où je prieray Dieu nous conserver V. R. S^ie en bonne santé et heureuse prospérité.

J'envoye à V. R. S. le Theatrum orbis terrarum demandé, qui couste 8 fl. 10 patars.

1. Cet ouvrage de François Richardot ne fut jamais imprimé que nous sachions. Plantin n'imprima de l'évêque d'Arras que les livres suivants : *Le sermon funèbre fait devant le Roy, par messire François Richardot, Évesque de Nicople et suffragant d'Arras, aux Obsèques et Funérailles du Trèsgrand et Trèsvictorieus Empereur Charles Cinquième, etc.*, 1559, in-folio ; *Deux oraisons funèbres faictes en la ville de Bruxelles en la chapelle du palais en présence de Monseigneur le duc d'Alve, les IIII et V jours de janvier MDLXIX aux exèques des Royne et prince d'Espagne*, 1569, in-8° ; *Six sermons sur l'explication de l'oraison dominicale*, etc., 1572, in-8°.

268. — *Plantin à Gérard de Groesbeek.*

Au très Illustre et Révérendissime Signeur
Monsigneur l'Évesque de Liège.

Très illustre et R^me^ S^r^.

Il me desplaist grandement que la dure nécessité me presse tellement que je sois contrainct d'envoyer exprès le présent porteur mon gendre pour, se jectant aux pieds de Vostre Grâce Révérendissime, la supplier très humblement qu'il luy plaise me faire payer la somme de 1150 florins que le Sr Ambroise Lots [1] m'avoit promis payer, il y a six mois passés, pour le compte de ce que me doibt Monsg^r^ de Risbourg et que, pour quelque récompense d'une si longue attente de six mois, il luy plaise me faire payer, tout d'un train, autre 1150 fl., desquels le terme escherra dedans ung mois d'icy. Et en ce faisant, Vostre Grâce R^me^ fera œuvre charitable et m'obligera, et tous les miens aussi, à prier Dieu pour sa prospérité et bonne santé.

D'Anvers, ce premier avril 1571.

1. Ambroise Loeité, trésorier de l'Évêque de Liège.

269. — *Plantin à Henri Van der Hove.*

Au Signeur Henry Van der Hove, libraire juré de l'Illustrissime et Révérendissime Évesque de Liège.

Signeur Henry Van der Hove. Combien que de long temps j'aye assés entendu les menasses de vos aliés de faire contrefaire à Liège les sortes dont j'ay ou auray privilège par deçà, et que je sceusse cela estre de longtemps projetté et commencé, si est ce que po.....

(Minute de lettre non terminée.)

---

270. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et Révérendissime Évesque de Tournay, ce 6 avril 1571.

Ayant achevé le Psautier et Hymnes, je n'ay voulu faillir d'envoyer deux exemplaires en parchemin et deux en papier à V. très noble et R^me^ Sig^rie^, afin que, comme par elle et par son moyen j'ay esté aidé à porter les despens de l'impression, icelle aussi en ait la première veue et par icelle viennent au chœur de son Esglise [1]. Or suis je prest et bien délibéré de commencer maintenant et poursuivre encores mieux les autres livres Ecclésiastiques, mais les grands fraiz qu'il me convient continuer de faire pour l'achèvement du grand œuvre des Bibles Royales et que j'ay faicts à imprimer ce Psautier me rongent à tels termes que je ne pourrois subvenir

1. Au mois de juillet 1570, Gilbert d'Ognies envoya 100 écus à Plantin pour l'aider dans l'impression du Psautier et de l'Antiphonaire.

aux dépenses qu'il convient faire pour l'impression desdicts livres Ecclésiastiques, si non par la vente et récepte des deniers de cedict Psautier, duquel aussi pour n'avoir la puissance (car je n'ay pas esté secouru d'autres en cecy que de V. I. et R^me^ S^ie^ et de son chapitre), je n'ay imprimé que 450 exemplaires, lesquels aussi je ne puis vendre moins que huict florins la pièce, en blanc, et ceux en parchemin coustent soixante florins la pièce. Parquoy lesdicts 2 exemplaires en parchemin et les deux autres en papier que j'envoye montent ensemble cent trente et six florins. Reste qu'il plaise à V. R^me^ S^ie^ ordonner combien il luy plaist que je luy envoye d'exemplaires [1]. Et cependant je prieray Dieu la nous conserver en bonne santé et heureuse prospérite.

D'Anvers, ce 6 avril 1571.

---

271. — *Plantin à de Goneville.*

A Monsigneur Monsg^r^ de Goneveille,
Audiencier du très illustre Card. de Granvelle à Rome.

Le 14 avril 1571.

Monsigneur, j'ay receu l'advertissement des corrections que Monsr le Chantre de Malines m'a envoyées venantes de V. S. pour le Messel, duquel j'envoye maintenant treze cahiers, qui sont 39 feilles, et continueray d'envoyer ainsi les feueilles jusques à la fin. Or d'autant que V. S. demande sçavoir (ainsi qu'il est rai-

1. L'évêque de Tournai prit encore treize Psautiers dont un pour lui et douze pour « Messieurs de son chapitre ». Voir lettre du 23 mai 1571.

son) quel nombre j'en imprime,il luy plaira sçavoir que je n'en ay voulu, pour ceste première impression, faict tirer que 750 et ce pour deux raisons, dont la première et principale a esté qu'au commencement j'ay doubté et craint que plusieurs choses (ainsi que par cy-devant est advenu au Bréviaire et advient souvent ès livres nouveaux) fussent obmises ou deussent estre changées par après. L'autre a esté que, comme je n'avois eu le loisir de faire provision de papier propre avant l'hiver, ni le temps assés suffisant pour faire tailler le reste des figures que j'avois faict pourtraire de longue main et commencé à faire tailler à l'adventure, il m'a semblé et à quelques-ungs de mes bons Signeurs et amis, à qui je m'en suis conseillé, d'en imprimer petit nombre et ce pendant faire provision de papier et faire diligenter les tailleurs d'achever lesdictes figures, afin que la seconde impression puisse sortir, comme je l'espère faire, encores plus absolue que la première et que, des deniers de ceste-cy, je puisse aussi m'aider à faire l'autre plus ample.

Au reste, comme j'escrivois la présente, le Sr Malpas, frère de monsg^r^ le Chantre de Malines, m'a délivré les lectres de V. S. du 20 mars, lesquelles m'ont resjouy et animé d'entendre que nostre labeur plaise à Messieurs de St Pierre [1], lesquels aussi je remercie grandement de ce qu'ils m'ont faict advertir touchant le parchemin, à quoy je feray doresnavant prendre garde et remercie aussi grandement V. S. et la prie de continuer à bien garder nettement les feilles envoyées et à envoyer, afin

1. Les chanoines de St Pierre à Rome.

que, le tout achevé, elles se puissent assembler et servir ainsi que de raison.

Qui sera l'endroict, Monsigneur, où, désirant estre recommandé à la bonne grâce de V. S., je prie Dieu la nous vouloir maintenir en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 14 febvrier [*lire* avril] 1571.

---

272. — *Plantin à Lucas de Arevalo.*

(Plantin a remis les deux lettres de Lucas de Arevalo, destinées à l'évêque de Ruremonde, au frère de ce dernier. Il offre à son correspondant un exemplaire du Psautier et s'excuse de ne l'avoir pas fait relier : la fraîcheur de l'impression aurait pu tacher les feuilles.)

Reverendo admodum fr. Patri Lucæ ab Arevalo
Illustrissimi Ducis Albani a Confessionibus.

Non dubitet Reverenda Paternitas Vestra mihi plurimum colenda quin et litteras utrasque R. P. V. ad Reverendissum Dominum Ruremundensem [1] miserim. Nam ego cum nullam viam compendiosiorem hactenus sciverim tuto quid ad illum mittendi, ipse fratri ejusdem R^mi^ tradidi cum sarcina librorum ad hoc Brugis etiam mihi a D. Pamelio missorum. Ego vero scriptis iterum litteris commonefaciam Reverendissimum ut fidem meam apud R. P. V. liberet.

Cui cum nihil non debeam, observantiæ nostræ et gratitudinis ergo, primitias laborum nostrorum pro Choro Ecclesiæ Dei susceptorum offero et obsecro ut benigno vultu recipere dignetur. Ego quidem curassem prius

1. Guillaume Lindanus, évêque de Ruremonde.

compingi quam ad R. P. V. misissem, sed recens de prœlo susceptum hoc fœtus nondum ob characterum et notarum crassitiem tulisset contusionem.

Dominus Deus R. P. V. nobis et reipublicæ Christianæ diu conservare dignetur incolumem.

Antverpiæ, 22 aprilis 1571.

---

273. — *Plantin à Guillaume Lindanus.*

(Plantin prie l'évêque de Ruremonde d'expédier le plus tôt possible les certificats qu'il lui a envoyés à signer, par ordre du père Luc de Arevalo. Il lui envoie un exemplaire du Psautier. Avant d'avoir terminé la Bible royale, il ne saurait rien entreprendre en dehors des Missels et Bréviaires, si ce n'est les Psaumes de Lindanus, et encore cela ne se ferait pas sans difficulté. Il avait nourri l'espoir que le roi de France supprimerait l'hérésie dans ses états; cet espoir s'évanouit lorsqu'il voit que le roi prend des mesures sévères contre ceux qui, à Rouen et ailleurs, voulaient empêcher les prêches réformés.)

Reverendissimo in Christo Patri ac Domino D^no^
Wilhelmo Lindano, Ruremundensi Episcopo.

Superioribus diebus acceptas litteras particulares à R. P. Confessario Illustris Ducis [1] et alias testimoniales, quas cupiebat authoritate R. D. V. confirmari, una cum sarcina librorum Brugis a D. Pamelio acceptorum, fratri ad R. D. V. mittenda tradidi. Eas nunc litteras testimoniales urget dictus R. P. Confessarius et jussit ut hujus rei R. D. V. commonefacerem. Quare oro et obsecro ut voluntati ejusdem R. P. vel meis sumptibus, misso nuntio, satisfacere dignetur R^ma^ V. D. Cui ego nunc Psalterium Chori a nobis impressum officii causa mitto.

1. Le père Lucas de Arevalo à qui la lettre précédente est adressée.

Nihil præterea pæne obruto prioribus mihi hactenus imprimere licuit neque adhuc, facultatibus exhaustus, video qui possim ante absolutionem Bibliorum quid præter Breviaria et Missalia, incipere, tantum abest ut perficere, nisi Psalmos [1] R. D. V., quos tamen nondum sine incommodo potuissem. De Galliis spes nobis fuit maxima Regia connivatione reprimendos fore passim hæreticos; nunc vero spe cecidimus, quod Rex severiter animadverti jubeat in eos qui Rotomagi et alibi impediendas conciones illorum curabant.

---

274. — *Plantin à Erasme Vendius.*

(Plantin remercie Vendius de ce qu'il ne lui fait pas un grief de n'avoir pu fournir au duc de Bavière un exemplaire sur vélin de la Bible royale. Le corps de celle-ci est terminé; l'imprimeur travaille actuellement aux grammaires et dictionnaires de différentes langues et aux traités, qui seront publiés comme annexes à l'ouvrage. Ce travail ne sera pas terminé avant la foire prochaine. Il réserve et fera relier un exemplaire sur le plus grand papier pour le duc et un autre sur papier ordinaire pour Vendius. Il donne des détails très précis sur la vie désordonnée qu'a menée Hanardus depuis qu'il est revenu aux Pays-Bas. Il n'ose point recommander Eickius. Après avoir pris l'avis de Jean Willems de Haarlem et de Rabus, il recommande comme professeurs à l'Université d'Ingolstadt, Gérard Voschius et un autre littérateur qui donne des leçons particulières à Louvain.)

Illustri et doctissimo viro D. Erasmo Vendio
Illustrissimi Ducis Bavariæ Consiliario prudentissimo.

Litteras Illustris Dominationis Tuæ Monachi 25 martii scriptas 25 hujus primum recepi. In his autem humanitatem tuam et animi candorem D. T. et Principis Illus-

1. *Paraphraseων in Psalmos Davidicos*, Tomus primus. Auctore Wilhelmo Damasi Lindano. Plantin, 1572, in-4°.

trissimi magnificentiam agnosco et suspicio atque veneror, gratiasque habeo quod officium nostrum probare et, quod præstare non potuerimus, excusare digneris [1]. Sacrorum Bibliorum corpus ipsum quidem jam a januario mense absolvimus et postea Grammaticam et Dictionarium Syricum atque Chaldaicum et Hebraicum necnon et Græcum incœpimus, cum quibusdam aliis, non solum ad ornatum operis facientibus, sed etiam ad studia et labores eorum sublevandos qui sacrorum librorum verba et sententias ex linguarum cognitione et sacri eloquii phrasibus intelligere volent. Quæ certe tanta sunt ut jam pæne difidam nos posse ad sequentes nundinas absoluturos. Quandocumque autem fuerit, ego quanta potero fide et diligentia exemplar unum ex maxima papyro Illmo Duci et tibi alterum ex communi papyro, utrumque, ut jubes, compingi et mitti curabo.

De Hanardo nihil hactenus peculiare intellexeram quam quod foro cessisset. Nunc autem mihi, vestra gratia de illo diligenter et serio inquirenti, narrata est a viris fidei non dubiæ et testibus fidis misera et deploranda et meo quidem judicio detestanda ejus vitæ certissima historia. Illum nempe nemini neque suo neque D. Rabi nomine vel obulum numerasse. Omnia quæ alicunde corradere potuerit turpiter abligurivisse et in meretrices ita contulisse ut, contracta scabie perniciosissima, ille uxorem suam ita perdiderit ut tota corpore fœdata et facie pæne exesa misereque omnibus rebus

1. Le duc de Bavière avait exprimé le désir d'acquérir un exemplaire de la Bible royale imprimé sur vélin. Plantin avait, dans sa dernière lettre, écrit à Vendius que le roi d'Espagne avait défendu de tirer d'autres exemplaires de cette sorte que ceux qu'il avait retenus pour lui-même.

exhausta et jam ad hospitalem publicum relegata paulo post a parentibus suis domum illinc assumpta et reducta fuerit ubi nunc semiputrida languet. Ille vero, aliquo modo etiam ab ipsa lue veneria curatus, jam Harderviæ, qui pagus est in Hollandia prope Amsterodamum, rectorem scholæ puerorum agit. Hinc judicare potest quid de ejus fide, pecunia quavis numerata et commendationibus sperare debeas.

Ad Eickium [1] namque quod attinet, eum talem esse deprehendo de cujus constantia, eruditione, ingenio et modestia parum aut certe nihil vobis polliceri audeam, imo neque dignum esse qui honeste commendetur aut a vobis accipi debeat. Mihi autem a D. Johanne Wilhelmio[2], theologiæ in Societate Jesu licenciato, homine raro et D. Rabo optime noto et probato, de istis diligenter inquirenti et simul de aliquo qui vobis usui esse possit, indicati et nominati sunt duo probatæ fidei, diligentes et in arte Rhetorica docti homines, quorum unus brevi de arte Rhetoricæ editurus librum nunc summa cum laude Leodii eamdem artem profitetur ; ei nomen est Gerardo Voschio [3] Alter

1. Arnold Eick (Eyck, Eickius), né à Anvers, devint recteur du Gymnase à Utrecht en 1558, fut démissionné avec d'autres professeurs en 1578. Plantin imprima de lui, en 1582, *Tabulæ in grammaticam græcam*, dont l'auteur prit pour son compte 200 exemplaires, au prix de 30 florins.

2. Jean Willems ou Wilhelmius ou Harlemius, recteur du Collège des Jésuites et professeur à Louvain, écrivit dans le second volume de l'*Apparatus sacer* de la Bible royale les traités *Index biblicus* et *Variæ lectiones in Bibliis latinis vulgatæ editionis*. Il mourut à Louvain en 1578.

3. Gérard Vossius, docteur en théologie, protonotaire papal et prévôt à Tongres, né à Borgloon (Looz), mourut le 25 mars 1609 à Liége, laissant en manuscrit, entre autres ouvrages, le *Rhetoricæ artis methodus*, dont il est question ici.

privatim eamdem quoque Rhetorices artem Lovanii non imperitis aliquot gravibus jam viris docet, brevi editurus libellum de Officio Christiani hominis litteris incumbentis. Hic autem non videtur recusaturus conditionem apud vos honestam judicaturque dignus qui tum propter eruditionem, tum mores probatissimos commendetur, et honesto stipendio conducetur, et viatico numerato evocetur. Hujus rei curam si dicto D. Joh. Wilhelmi Harlemio dederitis, is optime et fidelissime, ut solet, omnia præstare poterit. Quod si hoc illi onus nolitis imponere, ego illius opera et authoritate adjutus, quicquid mandaveritis bona fide et libentissime præstare conabor.

---

275. — *Plantin au duc d'Albe.*

Illustrissime Seigneur.

Cejourd'hui, j'ay receu les lectres de Vostre Excellence dattées de l'unziesme du présent, par lesquelles il luy a pleu m'ordonner de l'advertir, si je sçavois quelque chose d'aucuns livres en langue Angloise, concernant la Royne d'Escosse, qui pourroyent estre imprimés par deçà et puis naguères espars en Angleterre [1]. Et, en cas que je n'en sceusse rien, que je feisse diligence de tous costés vers les libraires, afin de l'enfoncer et luy en rescrire la vérité. A quoy voulant, comme je doibs, songneusement

1. Il s'agit probablement de : PHILIPPES MORGAN (J. Leslie). *A treatise concerning the defence of the honour of Marie Queene of Scotland with a Declaration as wel of her Right to the Succession of the Croune of Engeland : as that the Regiment of Women is conformable to the lawe of God and Nature.* Leodii, apud G. Morberium, 1571, 8°.

obéir et n'ayant, onques paravant, rien sceu de telle chose, je me suis au mesme instant transporté chez un chaicun de tous les libraires et imprimeurs de ceste ville et, les ayant tous diligentement interrogués, je n'ay pas sceu rien descouvrir ni entendre desdicts livres ni qu'aucuns tels eussent esté imprimés par deçà. Nonobstant quoy, je n'ay diféré d'escrire à Louvain et en toutes les autres villes de par deçà pour essayer s'il s'en pourra trouver quelque chose. De quoy je ne faudray d'advertir incontinent Vostre Excellence très illustre, laquelle je prie Dieu nous conserver en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce XIII may 1571 de

V. Ex^ce^ très illustre

Le très humble et très affectionné serviteur

C. Plantin.

---

276. — *Plantin au duc d'Albe.*

A l'Illustrissime et Excellentissime Signeur
le Duc d'Albe etc.

Illustrissime Signeur,

Ayant cejourd'huy receu les lectres de son Ex^ce^ soussignées par V. Ill. S^ie^, j'ay faict incontinent tout devoir de m'enquérir de ce qu'il luy a pleu m'ordonner et, n'ayant icy rien sceu descouvrir, je ne laisse à poursuivre par lectres, tant envers ceux qui ont la charge des imprimeries ès autres villes que par autres mes amis, pour sonder si je pourrois trouver quelque certitude de telle affaire, afin d'en advertir, cy-après, plus amplement Son Excellence très illustre, vers laquelle je supplie V.

Ill. Sie m'excuser si, d'adventure, pour n'estre exercé d'escrire à tels Princes et Signeurs, j'auray commis quelque faute ou obmis quelque chose, tant aux tiltres qu'aux manières d'escrire, et que, pour ne tomber doresenavant en erreur, il luy plaise m'en faire advertir.

En quoy je me tiendray grandement tenu et obligé à V. Illme Sie et dont j'espère n'estre jamais trouvé ingrat, et cependant je prieray Dieu, Monsigneur, qu'il luy plaise nous maintenir et faire prospérer V. Ille Se en bonne santé.

D'Anvers, le 13 may 1571.

De V. Ille Sie le très humble serviteur
C. Plantin.

---

277. — *Plantin à Cornelius Reineri* [1].

(Plantin prie Reineri, au nom d'Arias Montanus, d'acheter un exemplaire de tous les livres anglais parus dans le courant des deux dernières années et spécialement celui qui traite des droits de Marie Stuart au trône d'Angleterre. Il lui recommande une discrétion absolue sur cet achat ; il lui remboursera les frais et à la première occasion il lui fera connaître de vive voix la raison qui le fait agir ainsi.)

S. P. Eximie M. N. obsecro ne mireris quod ego nunc ad D. T. scribam, sed paucis occasionem accipe et causam. Cum D. B. Ariæ Montano perspecta sit fidelitas et, ubi opus est, taciturnitas D. T., ipse mihi

1. Cornelius Reineri ou Reyneri, de Gouda, docteur en théologie, professeur à l'Université et président du Grand Collège, à Louvain, fut chargé, avec Augustin Hunnæus et Jean Guilielmius, d'examiner les différentes parties de la Bible Royale, avant que la Faculté de Théologie de Louvain y donnât son approbation.

mandavit ut ad te perscriberem et obnixe rogarem quatenus velles diligenter istic nobis quærere et coemere ex omnibus cujuscumque argumenti libris Anglice, ubicumque ante duos annos quovis modo impressis, unum vel alterum exemplar, præcipue vero unius qui nescio quid pro Regina Scotiæ tractat, quem audimus in Anglia olim disseminatum esse. In eo namque sunt puncta quædam, quæ ille vehementer cupit videre. Quæ omnia vel singula ubi coemeris, vel alio quovis modo comparaveris, rogatum cupimus D. T. ut ilico, indicatis pretiis singulorum, ad nos per primum tutum nuntium mittere velit. Ego vero ilico pecuniam remunerari curabo et gratias habebimus maximas. Hæc tamen omnia sub secreto confessionis manere debent, maxime vero quod nobis emantur. Postea vero præsens præsenti causam, Deo favente, tibi soli indicabimus; nunc vero dexteritate et silentio et diligentia in perquirendo et respondendo, non tamen præcipitantia, opus est.

Dominus Deus D. T. nobis et reipublicæ Christianæ diu servet incolumem.

Antverpiæ, 14 maii 1571.

Eximio doctissimoque M. N. Domino Cornelio Reineri Goudano S. Theologiæ Doctori et professori magnique Collegii Theologorum Præsidi vigilantissimo, etc.

Lovanium.

---

278. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et R^me^ S^r^,
Monsg^r^ l'Évesque de Tournay.

Très noble et R^me^ S^eur^.

Ayant receu les lectres de V. R^me^ S^ie^, j'ay délivré au porteur d'icelles ung Psautier de chœur pour icelle et douze pour Messieurs de son Chapitre. Quant aux Antiphonaires, je les eusse pieçà commencés et poursuivis, si les grands fraiz desjà faicts et qu'il me convient continuer à parachever les grandes Bibles et les deniers employés à l'impression desdicts Psautiers ne m'en eussent osté tout moyen, de sorte que je ne puis faire l'un, sinon de la réception de l'autre, ou bien de l'advancement qu'il plaira à V. R^me^ S^ie^ et à Messg^rs^ de son Chapitre et autres bons Signeurs (encores que jusques à présent je n'en aye trouvé ung seul autre qui m'ait rien offert) de me faire pour aider à payer les papiers que j'ay de long temps faict faire et sont prests à les y employer, tout incontinent que j'en auray le moyen.

Cependant, Monsg^r^, je prie Dieu qu'il luy plaise vous conserver en santé et faire prospérer vostre très noble et R^me^ Sig^rie^.

D'Anvers, ce 23 may 1571.

279. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Au très illustre et excellentissime Sr Monsigneur
le Cardinal de Granvelle, Vice-roy de Naples.

Le 7 juillet 1571.

Très Illustre et Ex^me^ S^r^.

J'espère que depuis les lectres que j'ay receues de Vostre Illustrissime Excellence, escrittes à Naples, le 23 de may, le reste du Psautier luy aura esté rendu, et depuis j'en ay aussi livré ung exemplaire complet, avec autres livres, à Monsg^r^ le contreroleur Malpas, pour le luy envoyer par conduicte, avec encores ung exemplaire complet des centuries que j'avois exprès faict apporter de Francfort, craignant que ceux de Basle, à qui j'avois enchargé d'en mectre aussi ung exemplaire en ung baslot que j'ay faict icy, dès le 17 de novembre, et consigné au conducteur pour Rome, n'eussent faict leur devoir d'ouvrir ledict baslot passant par ladicte ville de Basle et y mectre lesdictes Centuries, veu principalement que depuis je n'ay pas eu aucun advis qu'ainsi ait esté faict. Parquoy il m'a semblé moins mal d'envoyer ledict livre deux fois et par deux moyens que d'attendre plus longtemps la certitude de la réception du premier.

J'ay aussi baillé, avec les susdicts, les livrets de mon impression ici déclarés : Grevinus de Venenis, G. Canteri novæ lectiones, l'Encyclie des secrets de l'Eternité, 6 Monumenta Salutis B. Ariæ Montani [1], dont aussi, pour

1. *Jacobi Grevini, de Venenis libri duo*, in-4°; *Gulielmi Canteri Novarum lectionum libri octo*, in-8°; *L'Encyclie des Secrets de l'éternité par Guy Le Fèvre de la Boderie*, in-4°. *Humanæ salutis Monumenta B. Ariæ Montani studio constructa et decantata*, in-4°. Tous les quatre imprimés par Plantin, en 1571.

n'estre ledict livret grand, j'ay bien osé envoyer icy ung exemplaire que je désire estre aggréable à V. Ill^me Ex^ce, laquelle je remercie très humblement de la bonne volonté et bénéfices qu'il luy plaist de sa grâce me porter et de faict exercer, en la suppliant aussi très affectueusement qu'il luy plaise me faire ce bien qu'elle m'offre en ses lectres de m'envoyer ung exemplaire des Heures de Nostre Dame, imprimées par le commandement de Sa Saincteté, pourveu qu'en la faveur d'icelle Vostre Ill^me Exc^ce je puisse obtenir le congé de Sadicte Saincteté pour les imprimer. Lequel congé je seray prest de recevoir à quelques conditions honnestes, pourveu qu'elles n'excèdent la valeur de cent escus d'or ou environ pour une fois, ou autre telle recongnoissance que, selon le mérite de l'ouvrage, il seroit de besoing faire à celuy à qui la charge de l'impression dudict livret est donnée. Car autrement je n'oserois ni voudrois attenter de les imprimer, d'autant que par la Busle de Sadicte Saincteté que j'ay veue, touchant lesdictes Heures, je voy que nulluy ne les peut ni doibt imprimer ne lire aussi d'autre impression que de celle du peuple Romain [1], sans le congé de Sadicte Saincteté ; à quoy toutesfois je voy qu'aucuns imprimeurs n'ont pas grand esgard, veu que, sans ledict Congé, ils ne laissent d'imprimer lesdictes Heures, desquelles, par quelques banquiers, ils ont, passé sept sepmaines, receu icy

1. Les impressions du peuple romain sont celles qui se faisaient dans l'officine, établie par le pape Pie V à Rome et dirigée, de 1561 à 1570, par Paul Manuce. La municipalité de Rome payait la moitié des charges occasionnées par cet atelier dont, pour ce motif, les éditions portent l'adresse : In Ædibus Populi Romani.

les exemplaires de Rome, lesquels ils ne font difficulté d'imiter.

Que s'il plaist à V. Ill^me Exc^ce me faire tant de bien que je les puisse imprimer par le congé de Sa Saincteté, elle m'obligera d'autant plus à elle, m'incitera et donnera moyen de poursuivre plus commodément les grands livres Ecclésiastiques que j'imprime pour le Chœur, de la grande despense et frais desquels je me trouve chargé, d'autant que chaicun faict difficulté d'achepter le Psautier, devant que l'Antiphonaire soit achevé. En quoy je leur donnerois raison, si je pouvois continuer à desbourser si grands et longs fraiz, avant que de pouvoir retirer les deniers de l'un achevé pour pouvoir fournir à poursuivre l'autre. Et que, ayant le moyen entretant de pouvoir imprimer et distribuer aisément autres livres, je puis mieux supporter les frais des plus grandes œuvres, ainsi que j'ay tousjours continué de faire des heures de Nostre Dame en diverses formes, dont je me trouve encores chargé, tant in 4°, 8°, 12°, 16°, 24°, 32° qu'en 64, etc., de plus de dix mille exemplaires, qui ne me seront par cy après que maculatures, là où j'en eusse retiré dedans un an grand argent ; car j'en ay tousjours depuis huict ans en çà bien vendu autant, sans quoy et les Bréviaires, il m'eust esté impossible de poursuivre l'impression des grandes Bibles. Parquoy, après la majesté de nostre Roy, à nulluy ne sera plus tenue la postérité de tel œuvre qu'à V. Ill^me Exc^ce, laquelle je supplie Nostre Signeur vouloir nous conserver et augmenter tousjours en bonne santé et heureuse prospérité.

---

280. — *Plantin à G. Vaillant de Guellis.*

A Monsigneur Monsr de Pimpont,
Conseiller du Roy à Paris.

Combien il m'a despleu, desplaist et desplaira tousjours que je n'ay peu satisfaire à vostre désir et au mien d'imprimer vos tant doctes commentaires sur le Virgile et combien à bon escient et quantes fois, depuis en avoir avec difficultés obtenu le Privilège par deçà, je les ay commencés, ne veux je pas maintenant entreprendre de vous persuader, Monsigneur très honoré, espérant que la congnoissance de mon affection et de mon faict que pourrés congnoistre avec le temps vous adoucira la cholère et ostera l'opinion que j'ay entendue, estant à Paris dernièrement, qu'à mon grand regret vous avés conservé à l'encontre de moy ; mais, seulement, je vous déclareray simplement par escrit ce que j'avois délibéré de vous dire de bouche, si la manière importune de procéder envers moy par Monsr Thorins, et la répétition de l'exemplaire en vostre nom, lorsque la compagnie partie, je tenois ma fille par la main pour la conduire espouser à l'église [1], ne m'eust mis hors d'espoir d'obtenir quelque paisible audience envers vous.

Ayant donques receu vostre exemplaire, je le délivray incontinent entre les mains des visitateurs et censeurs, députés pour l'approbation ou rejection de tout ce qui se peut imprimer ès païs de par deçà, lesquels, pour n'estre tous assés versés au grec, le tindrent longuement avant que le me rendre approuvé. Après cela, je l'offri en cour, où, m'ayant esté retenu encores davantage,

1. Cathérine Plantin qui épousa Jean Gassen au mois de juin 1571.

j'obtins finablement le Consent et Privilège de l'imprimer, laquelle approbation et Privilèges me coustèrent plus de vingt escus.

Estant prest de la mectre sous la presse, la difficulté fut que celuy qui m'avoit vendu le papier pour l'imprimer ne m'en sceut fournir. Parquoy je rescrivi tout subit à Paris, d'où aussi je n'en sceu avoir de propre. Parquoy honteux et confus de vous faire tant attendre, contre ma volonté, je me résolu de l'imprimer sur le grand et coustageux papier, duquel avés veu les deux premières feilles qui valent plus que quatre de celles dont m'aviés prescrit la grandeur.

Ayant donques livré la copie des Bucoliques au compositeur, il y besongna quelques journées (ainsi qu'il appert par les susdictes deux doubles feilles qui en sont imprimées à bon escient, et non pas par manière d'espreuve, comme il m'a semblé que vous et Monsgr Thorins l'aviés entendu, lorsque je vous en envoyay de chaicunne une) et par quelques formes qui, jusques à présent, en sont restées céans toutes composées et pensois bien continuer ainsi l'œuvre, quand il pleut à Dieu visiter ledict compositeur de la maladie hastive, dont il mourut, et fusmes contraincts délayer jusques à quelques jours par après, que j'y en ordonnay l'un de ceux qui avoyent besongné et besongneront encores en l'impression des grandes Bibles en diverses langues que j'imprime par le commandement du Roy Catholique ; ce qui me fut incontinent défendu, et ce jusques à quatre fois diverses que j'ay tasché de le recommencer et mectre en train. De quoy estant fort triste et honteux de ce que je ne vous pouvois satisfaire, je le rescrivi à Monsr Thorins et qu'avec vostre consentement je le ferois volontiers imprimer à Paris, à

quoy il me respondit que, de joyeux et placide visage, vous luy aviés ordonné m'escrire que je vous renvoyasse la copie et, venue l'occasion que moy-mesmes j'alois mener ma fille espouser par delà, pensant ne pouvoir mieux faire, je la fis mectre au cofre où j'avois faict mectre nos habillements nuptiaux, lequel à nostre grand regret, dommage et intérests, par la malice des chartiers ou autrement, ne nous a esté délivré, ainsi que pourrés (si ne l'estes assés) estre acertené, selon mesmes que je le déclaray, estant à Paris, à Monsieur Lambin [1], pour qui nous avions aussi empacqué avec quelque petit présent à luy envoyer et auquel, et audict Signeur Thorins, Monsgr Daniel [2] et autres, je déclaray assés combien il m'estoit non seulement desplaisant, mais aussi coustageux et dommageable, après avoir faict tant de cousts et d'appareils pour plus de 300 escus, de ne pouvoir poursuivre l'impression dudict livre, que je déclarois estre prest de faire imprimer par delà, à mes propres cousts et despens, ou d'y entrer pour la moictié ou d'en faire tout ainsi qu'il seroit trouvé le mieux pour vostre contentement, ainsi que je le proposay au Sr André Wechel [3] et que j'avois totalement résolu de vous aler déclarer et proposer, si j'eusse osé.

A quoy, Monsigneur, je vous supplie vouloir considérer et appaiser la cholère et sinistre opinion que j'ay entendu estre par vous conceue à l'encontre de moy, qui suis et seray tousjours prest de m'employer à vous faire

1. Denis Lambin, professeur au Collège royal à Paris.

2. Pierre Daniel, avocat à Paris.

3. André Wechel, imprimeur à Paris, né en 1535, y travailla jusqu'en 1573. Après la St Barthélemi, il se rendit à Francfort d'où il était originaire.

tout humble service, autant qu'il est et sera jamais en mon pouvoir, que scavés bien estre nul, lorsque le Roy et Signeurs me veulent autrement commander, ainsi qu'à mon grand regret et dommage il m'en prend maintenant, qu'il m'est défendu de faire chose difficile ou d'importance, par laquelle fust aucunnement retardée la poursuite convenable des susdictes Bibles Royales que nous espérons achever devant huict mois et alors pouvoir estre libres de vous faire tout service et à qui il vous plaira l'ordonner [1].

Qui sera l'endroit, Monsigneur très honoré, où, désirant que me veueilliés derechef favoriser de vostre bonne grâce, je prieray Dieu vous maintenir en la sienne.

D'Anvers ce.... juillet 1571.

---

281. — *Henri du Tour, le jeune, à Plantin.* [2]

Signeur Christofle, Toutes recommandations prémises, soyez adverty comme j'ay embarqué hier en une mande la deuxiesme fonte de la Garamonde en la navire de Jean vander Sluys, qui a dict de descharger mardy à venir. La troisiesme je la vous envoyeray, s'il plaist à Dieu, aussy tost qu'il me sera possible. Et s'il vous

1. Le Virgile de Vaillant de Guellis, interrompu en 1570, fut repris par Plantin en 1574 et parut en 1575.

2. Henri Du Tour (Van den Keere) était fils de Henri, imprimeur à Gand. Lui-même exerçait l'état de libraire et était en cette qualité en relation avec Plantin, dès l'année 1567. En 1569, il lui vendit la frappe d'une non-pareille flamande. De 1570 à 1580, il fut le seul fournisseur de poinçons, matrices et lettres de l'officine plantinienne, comme il était le seul graveur de caractères dans les Pays-Bas. Il mourut entre le 11 juillet et le 4 octobre 1580.

plaict d'avoir la quatriesme, vous n'avez qu'à le commander. Je vous serviray vouluntiers en toute diligence de tout ce que aurez besoing, aussy longuement qu'il me sera possible.

J'espère de vous envoyer, de ceste sepmaine, une fonte des Capitales de l'ascendonica sur deux lignes de la Brévière. Sy vous en avez affaire davantage, vous n'avez que de m'en advertir et combien.

Quant à vostre matrices pour Jan Maes [1], je le luy ay rescript, je ne les useray point, ny celles-là ny aultres, que je pourroy avoir de vous, comme aussy je n'ay faict jusques à présent, point pour une seule matrice.

Je pense que Loys de la Becque sera le porteur de ceste, vous le pourrez contenter le mieux qu'il vous sera possible.

Je n'ay point encore parlé à l'Évesque [2] pour luy dire que le missel est quasy achevé, mais son Chappellain estoit hier auprès de moy, auquel je le disoy, et comme je luy disoy aussy que vous aviez escript d'en envoyer un à Sa Reverend^me^ S^ie^, il me dict incontinent : « escrivez-luy qu'il en envoye un relié ». Vous luy ferez grand plaisir; mais de ce vous pourrez faire ce qui vous semblera le mieulx. Quant à moy, je ne diray point que je vous en ay escript. Et aussy il me semble qu'ilz vous sçaivent petit gré de tout les despens et fraiz que vous avez desjà souffert pour leurs libvres d'église, et j'en oy

1. Jean Maes, imprimeur à Louvain.

2 Cornelius Jansenius, premier évêque de Gand. Né à Hulst, il fut professeur à Louvain et à l'abbaye de Tongerloo, et curé de St Martin à Courtrai. Il fut envoyé au Concile de Trente par Philippe II et mourut à Gand, le 11 avril 1576.

bien peu qui les demandent, mais disent qu'ils se passeront bien sans cela.

Je vous prye de m'envoyer un petit Bréviaire relié de la plus petite Romaine nonpareille; mectez-le sur mon compte.

Je vous envoye icy le Registre avec le compte de ceste 2e fonte.

En oultre, s'il y a chose en quoy nous vous puissions faire service aggréable, commandez et vous serez servy et obéy devant touts, d'aussy bon cœur que je prye Dieu vous donner sa garde.

De Gand, ce 29e de juillet 1571.

Le tout vostre à commandement serviteur et amy
Henry du Tour le Jeusne.

---

282. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au Rme Sr de Tournay.

Très noble et Re.

Estant retourné de Paris, j'ay trouvé deux lectres de V. Rme Sie, l'une du 21e et l'autre du pénultiesme du passé, auxquelles, bien que mon gendre m'ait dit avoir respondu, je n'ay voulu faillir, ayant aussi présentement receu certain mémoire par Monsgr d'Oienbrugghe [1] de respondre aux poincts contenus ausdictes lectres et mémoire.

Et premièrement, quand au chant, je supplie V. Rme Sie et Messigneurs de son chapistre entendre que je ne

1. Conrard d'Oyenbrugghe, chantre de la cathédrale de Tournai.

sui pas autre chant que celuy qui m'est prescript par Monsieur le chantre de Malines, lequel me dict muer peu de chose, et non sans avoir ses raisons, à l'exemplaire à luy envoyé par l'auctorité de mesdicts Srs du Chapitre. Vray est qu'après avoir receu ledict exemplaire des mains dudict Sr Chantre ou du Maistre des Cérémonies de Malines, je le fay, pour plus grande seureté de nos ouvriers et pour éviter au danger de perdre rien,transcrire, à mes grands despens, au net par ung certain religieux de ceste ville qui n'y change ni adjouxte aucunne autre chose sinon que là, où la quantité des sillabes (chose qui expressément m'est enchargée de Rome) ne peut souffrir nombre de plusieurs notes, il les transporte où est de besoing, sans rien oster ni changer du chant.

Quant au prix du Psautier, qui leur semble cher à huit florins, je leur supplie considérer quels et combien de fraiz il m'a convenu et convient faire pour telles œuvres et aussi que je n'ay imprimé desdicts Psautiers, comme je n'imprime aussi des Antiphonaires que environ quatre cents exemplaires, sur lesquels faut que je recouvre tous les frais de l'impression, n'ayant pas le moyen, pour la cherté du papier et longueur de temps qu'il faudroit attendre d'en faire davantage, ce que bien considéré, on trouvera le prix n'estre excessif; nonobstant quoy, je leur rabatteray ung florin sur chaicun exemplaire dudict prix, à cause du plaisir de l'argent advancé.

Et quant est du dernier poinct de m'obliger de donner ledict Antiphonaire achevé aux Advents, je le ferois bien volontiers si la nonchallance, yvrongnerie et malice de mes ouvriers pouvoit estre par quelques loix,

raisons, ou conditions réprimée et réduicte à quelques certaines journées de besongner. Ce que je voy estre impossible et par conséquent aussi que je me puisse obliger à certain jour. Mais bien suis-je prest de m'obliger de continuer l'ouvrage sans quelque interruption d'autre, ainsi que maintenant j'y besogne, et que pour le moins je délivreray (outre le Commune Sanctorum que j'espère achever dedans huict ou 10 jours) autant de proprium qu'il en sera besoing pour chaicun mois au paravant qu'on s'en doibve servir au chœur. Et de faire aussi tout debvoir à moy possible d'advancer la besogne.

Quant à la marge du fonds, dont mesdicts m'ont faict advertir, j'y ay remédié, de sorte que j'espère qu'ils s'en contenteront et ceux qui s'en voudront servir.

Reste aussi les advertir que le parchemin est fort renchéri et renchérist tous les jours; par quoy, s'il leur plaist m'en envoyer ou m'en faire délivrer icy par qui il leur plaira, je le leur imprimeray volontiers, sans leur en demander aucunne chose.

---

283. — *Plantin à Corneille Jansenius.*

(Plantin se réjouit de ce que son petit présent a été agréable à l'évêque. Il le remercie d'avoir bonne opinion de la vente qui se fera des Psautiers, quand l'Antiphonaire et le Responsoriale seront terminés. Mais il doit faire remarquer qu'ayant engagé environ cinq mille florins dans la publication du Psautier, il ne peut dépenser de nouvelles sommes pour l'Antiphonaire et le Responsoriale, avant d'avoir retiré l'argent dépensé pour le Psautier. La vente de ce dernier marche d'une manière tellement satisfaisante qu'à l'aide de l'argent qu'il en reçoit, il peut faire face aux dépenses de la publication des autres livres. Le Psautier est donc demandé, avant que l'Antiphonaire et le Responsoriale aient paru. Il lui a envoyé le cahier manquant au tome premier de Surius, avec le second volume du même ouvrage.)

Reverendissimo in Christo Patri

D. D. Cornelio Jansenio Gandensi Episcopo meritissimo.

Gratum fuisse R^mæ^ D. V. munusculum nostrum [1] est quod gaudeam.

Quod autem de Psalterii a nobis impressi distractione, ubi Responsoriale post Antiphonarium fuerit absolutum, spem faciat, habeo gratias maximas. Hoc unum vero R. D. V. non ignorare volo meas facultates non adeo amplas esse ut, in impressione dicti Psalterii expositis quinque plus minus milibus florenis, potuerim in Antiphonali imprimendo aliquanto plus impendere et rursus ad Responsorialia multo plus insumere, antequam ad distractionem Psalterii jamdudum impressi pervenissem. Quare mihi cessandum fuisset omnino, nisi Dominus Deus, ad cujus honorem et ejus ecclesiæ matris nostræ commoditatem nos nostraque dicavimus, alio modo nobis jam succurrisset. Nonnullos etenim excitasse video ad Psalterii emptionem : est enim qui jam plus quam

1. Le missel envoyé à l'évêque sur le conseil de Henri Du Tour.

centum, est qui 15, qui 10, qui 50, qui sex redemerint et redimant, ex quibus nonnullos annoto ex Hispania, Lusitania et Italia evocatos, ita ut nunc, quod alioqui non potuissem, ex pecuniis receptis aliorum librorum impressionem, quanta per facultates et valetudinem licet diligentia, prosequar, quo fidem meam iis ipsis præstem qui dicta Psalteria redemerunt et rediment, quod, ut bene dicit R^ma^ D. V., Psalterium et Antiphonale sine Responsoriali parum utile esset ecclesiis qui a mercatoribus hic emi curassent. Hinc video impressa Psalteria desideranda, priusquam vel ipsum Antiphonale absolvatur ; tantum abest ut Responsoriale sit illis expectandum qui volent nostris exemplaribus uti. Quaternionem in Surii [1] tomo primo desideratum, una cum secundo tomo, misimus ad R^mam^ D. V., cui omnia prospera ad gregis sibi commissi utilitatem Dominus Deus largire dignetur.

Antverpiæ, 9 augusti 1571.

1. *Laur. Surii Historiæ ecclesiasticæ.* Coloniæ apud Quentelios, 1571, in-folio.

284. — *Plantin à Louis de Berlaymont.* [1]

Au très Illustre et R^me^ Archevesque de Cambray,
le Signeur Louys de Berlaymont.

Très illustre et R^me^ S^ie^,

Ayant achevé d'imprimer le Missal, j'ay prins la hardiesse de faire présenter cest exemplaire à V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^, la suppliant de prendre ce mien petit office en bonne part. Ce qu'entendant, je me réputeray grandement favorisé et avoir recouvert ce que j'ay perdu au trespas de feu de bonne mémoire le devancier de V. Ill^me^ et R^me^ S^ie^ [2], laquelle je prie Nostre Signeur nous vouloir conserver et augmenter en toute bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, en nostre Imprimerie, ce 18 jour d'aoust 1571.

1. Louis comte de Berlaymont, né à Bruxelles, en 1542, mort à Mons, le 15 février 1596. Il fut élu archevêque de Cambrai, le 15 septembre 1570. Après la prise de Cambrai par le duc d'Alençon, il quitta cette ville et se retira à Mons. Le pape Clément VII le nomma administrateur du diocèse de Tournai, le 13 novembre 1591. Cambrai ayant été repris, en 1595, par les Espagnols, l'archevêque fut encore empêché de rentrer dans sa métropole par des difficultés survenues entre lui et les magistrats de cette ville. Il retourna à Mons, où il mourut.

2. Maximilien de Berghes.

285. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Au très Illustre et R^me^ Card. de Granvelle,
Viceroy de Naples, etc.

25 aoust 1571.

Ayant bon espoir que V. Ill^me^ et R^me^ Ex^ce^ aura receu l'achèvement du Missal, je la supplie me faire advertir comment et combien il luy plaist que j'envoye des exemplaires en parchemin à Messieurs de Sainct Pierre à Rome, pour lesquels elle m'avoit ordonné d'en imprimer, ce que j'ay faict, jusques au nombre de dix, desquels aucuns m'en demandent par deçà ; mais je n'en ose délivrer à personne, jusques à ce qu'il ait pleu à V. Ill^me^ Ex^ce^ m'ordonner ce qu'il luy plaira. [1]

Par mes dernières, je respondois à V. Ill^me^ Ex^ce^ touchant l'impression des Heures, ordonnées par Sa Saincteté, et la suppliois de me faire avoir le congé de Sa Saincteté pour les pouvoir imprimer, sans lequel toutesfois autres libraires et imprimeurs ne faisoyent difficulté par deçà, car ils les ont faict et continuent d'imprimer, nonobstant la clausule d'excommunication sub pœna latæ sententiæ, contenue en la bulle de Sa Saincteté, qu'ils ne laissent aussi d'adjouxter au commencement et à la fin le Privilège du Roy, et semble que les Privilèges de Sa Saincteté n'ayent auctorité qu'ès terres de son obéissance, veu mesmes que les libraires de ceste ville font imprimer les Bréviaires de Rome (pour le Privilège desquels je paye grand tribut) à Liège, comme en terre

1. Le 3 octobre 1571, Plantin expédia au Cardinal de Granvelle 8 missels sur grand papier, 5 sur parchemin et 3 sur papier ordinaire. (*Archives plantiniennes :* Journal, 1571, f° 131 v°.)

non subjecte au Roy catholique, sans le Privilège duquel, qui m'a esté concédé, ils disent qu'ils ne laisseroyent de les faire imprimer icy, choses que je n'oserois ni voudrois entreprendre. Et mesmes, estant requis par diverses lectres rescrittes par Monsg^r le Secrétaire Çayas de la volonté du Roy de tout incontinent imprimer lesdictes Heures ordonnées par Sa Saincteté, de la sorte de lectre et forme que j'en ay, ces années passées, imprimé à la requeste de plusieurs Signeurs, et signament de celles que naguères j'ay imprimées par l'ordonnance de l'Excellentissime Monsigneur nostre gouverneur le Duc d'Albe, j'ay respondu qu'obstant la susdite clausule contenue en ladicte Bulle des Heures dernières, je n'oserois le faire sans congé de Sa Saincteté. Et pourtant, je supplie très humblement V. Ill^me et R^me S^ie me faire advertir, si je puis bien, sans danger de conscience, imprimer lesdictes Heures, veu principalement qu'il me le seroit ainsi ordonné par Sa Majesté.

Cependant, je prie Nostre Signeur nous maintenir, etc.

---

286. — *Plantin à Max Morillon.*

A Monsigneur Monsieur le Provost d'Aire,
Max Morillon, Secrétaire général du très illustre et
R^me Card. de Granvelle.

25 aoust 1571.

Monsigneur,

Encores que j'estime bien que V. R^e S^ie aura esté advertie par le Sr Malpas que, passé quelques jours, j'avois receu trois cents florins qu'il avoit pleu délivrer

à Pierre de la Tombe[1], à Brusselles, et depuis soixante livres de gros du receveur, si est ce que ayant ce jourd'huy receu dudict receveur encores quarante livres de gros (toutes lesdictes trois sommes faisantes ensemble neuf cents florins carolus de XX patars chaicun florin, pour l'asseurance desquels j'avois consigné audit Sr Malpas cent et cinquante grand Psalterium), je n'ay voulu faillir de l'en advertir et remercier grandement de telle aide, qui m'a renforcé le courage et donné moyen de continuer à l'impression de l'Antiphonaire, lequel nous avançons tant qu'il nous est possible.

Que si nos grandes Bibles, ausquelles sont employées toutes nos facultés et crédict estoyent achevées, je n'aurois pas importuné V. R. S. de telles propositions ni requestes, veu mesmes tant de bénéfices qu'ordinairement je reçoy d'icelle et les bonnes faveurs qu'il luy plaist me porter. En continuation desquelles, je luy prie envoyer l'incluse à son Ill^e et R^me Ex^ce, par laquelle je la supplie m'advertir combien il luy plaist que j'envoye à Rome des Missals en parchemin, qu'il luy avoit pleu m'ordonner que j'imprimasse pour Messieurs de St. Pierre à Rome. Et aussi, comment je devray faire touchant les Heures de Rome dernièrement reformées par Sa Saincteté que le Signeur Secrétaire Çayas, de la volonté du Roy, me sollicite d'imprimer ; ce que je n'ose faire, d'autant qu'en la Bulle de Sa Saincteté imprimée au devant desdictes Heures, il est defendu à tous ceux de l'obéissance de ses terres et Signeuries, soubs grande peine pécuniaire, et à tous autres, soubs peine d'excommunication latæ sententiæ, d'imprimer ne

1. Pierre de la Tombe, imprimeur à Bruxelles.

faire imprimer, vendre ne distribuer autres tels livres que de l'impression faicte à Rome du peuple Romain etc. Nonobstant quoy, les héritiers de feu de bonne mémoire Jehan Steelsius n'ont laissé d'en requérir le Privilège à la cour qui leur a esté octroyé, sans avoir prins esgard au contenu de ladicte bulle, à quoy il semble qu'elle n'ait efficace ès terres et Signeuries situées sous autre obéissance temporelle. Ce qui se practiqueroyt aussi aux Bréviaires et Messels, si le Privilège du Roy que j'en ay obtenu n'en retenoit ceux de ceste ville qui les font imprimer à Liège et là où ils peuvent, sans avoir esgard au brief de Sa Saincteté que, par la grande et libérale faveur de son Ill^me^ et R^me^ Ex^ce^ et de V. R^e^ S^ie^ et entre vous, Messigneurs ses officiers, j'en ay obtenu de Sa Saincteté, et dont je me sens volontairement obligé de payer librement le dixiesme de tout ce que j'en fay, qui se monte plus de quinze par cent, là où sur le reste je ne gagne pas autant, à beaucoup près. Ce que j'ay faict très volontiers jusques à maintenant. Mais voyant qu'on ne tient compte des deffenses de Sa Saincteté, imprimant ailleurs lesdicts Bréviaires et icy lesdictes Heures, sans aucune licence ni congé de Sadicte Saincteté, je désirerois estre délivré du scrupule que j'en fay et du grand tribut que j'en paye ordinairement à chaicunne impression. Et pourtant je supplie aussi à V. R. S. qu'il luy plaise me faire ce bien de m'en escrire ung petit mot d'advis, en attendant la décision qu'il plaira à son Ill^me^ et R^me^ Ex^ce^ nous en donner.

Et cependant, Monsigneur, je prieray Dieu nous vouloir etc.

---

287. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

A Monseigneur de Tournay.

Très Noble et R^me^ S^r^,

Ayant achevé l'impression du Missal, j'ay prins la hardiesse d'envoyer cest exemplaire à V. I. et R^me^ S^ie^, la suppliant l'avoir aggréable.

Quant à l'impression de l'Antiphonaire, je le continue autant qu'il m'est possible et ce d'autant plus facilement que, grâces à Dieu, les Psautiers par nous imprimés ayants esté veus en Italie et ailleurs sont tellement requis que j'espère qu'il m'en restera peu ou point, lorsque lesdicts Antiphonaires avec le Responsorial sera parfaict. De quoy j'ay bien voulu advertir V. I. et R^me^ S^ie^ pour s'en faire fournir ceux qu'il luy plaira [1].

Qui est l'endroict où je prieray Dieu nous conserver V. I. et R^me^ S^ie^ en toute bonne santé et prospérité.

---

288. — *P. d'Overloepe* [2] *à Plantin.*

Sr Plantin, J'ay veu ce que avez escript à Michiel de Hamont touchant l'impression des ordonnances ou placcars endroit la répurgation des livres [3], ensemble le

1. L'évêque de Tournai et son chapitre achetèrent de Plantin, en 1572, deux Psautiers sur vélin et quinze sur papier; en 1573, encore huit sur papier.

2. Secrétaire du conseil privé du roi, à Bruxelles.

3. *Index expurgatorius librorum qui hoc seculo prodierunt.... Philippi II Regis catholici jussu et auctoritate atque Albani ducis concilio ac ministerio in Belgio concinnatus.* Plantin, 1571, in-4°. Livre imprimé par Plantin, pour compte du roi.

commencement de deux exemplaires imprimez de l'indice expurgatoire, tant en thyois que françoys. Et comme vous désirez savoir s'il sera besoing en imprimer à part, sans ledict Indice, je vous advise que les greffiers des consaulx de Flandres, Hollande et autres m'ont escript pour en avoir des exemplaires imprimez. Sur quoy ne leur ay sceu donner autre response que ce que ledict Hamont m'avoit dit avoir entendu qu'il vous estoit deffendu en distribuer aucuns, jusques à ce que ledict Indice seroit imprimé. Depuis je n'en ay rien entendu d'iceulx. Parquoy et pour pouvoir donner meilleure responce à ce que demandez par vosdictes lectres, j'en ay fait parler par le Sr Mesdach [1] à Messeigneurs du conseil lez son Excellence, lequel m'a respondu que vous pourrez imprimer lesdicts placcars, et non l'indice expurgatoire, pourveu que ce ne soit aux despens de Sa Majesté, dont vous ay bien voulu advertir par ceste, pour selon ce vous y savoir régler et suivre.

Sr Plantin, me recommanderay à vostre bonne grâce, pryant à Dieu vous donner la sienne en santé et longue vye.

De Bruxelles, le XIXme jour de septembre 1571.

Vostre bon amy à vous rendre service,

P. d'Overloepe.

1. Secrétaire du conseil privé.

289. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

A très noble et R^me^ Sig^r^ Monsg^r^
l'Évesque de Tournay.

Très Noble et R^me^ Signeur,

Il me suffist, très Noble et R^me^ Sig^r^, d'entendre que le Missal envoyé luy soit aggréable.

Quant à l'Antiphonaire j'y ay besongné et continue d'y besongner autant qu'en ce temps, dificile à recouvrer deniers, il m'a esté et est possible de fournir à la despense qu'il m'y convient faire, outre ceste grande charge de Bibles.

Nous avons de longtemps achevé le Commune Sanctorum et poursuivi le Proprium jusques au Quaresme et, s'il plaist à V. R^me^ S^ie^ l'ordonner, je luy envoyeray de chaicun ung cahier de tout ce qui est faict, par où elle verra qu'on pourroit bien commencer à s'en servir à ces Advents prochains, pourveu qu'on s'en contentast de faire seulement couldre lesdicts cahiers ensemble pour s'en servir ainsi, jusques à l'achèvement de la partie hyemale. Et de ma part j'espère, avec la grâce de Dieu, de tellement continuer la besongne qu'on n'aura pas faute de ce qui restera d'imprimer, avant qu'on soit parvenu à la fin de ce qui sera imprimé. Davantage ne puis je faire.

Qui sera l'endroict, très Noble et R^me^ Sig^r^, où, suppliant d'estre recommandé à la bonne grâce de V. R^me^ S^ie^, je prie Dieu la nous conserver en toute bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 28 octobre 1571.

290. — *Plantin à Martin Rithovius.* [1]

(Plantin envoie à l'évêque d'Ypres un Psautier en feuilles. Il n'a rien imprimé de nouveau. Le *Proprium de tempore* de l'Antiphonaire est avancé jusqu'à la Quadragésime. Le prix du Psautier est de huit florins, mais il accordera un rabais. Il lui est arrivé plus d'une fois que, d'un seul coup, on lui achète la majeure partie d'un ouvrage qu'il vient d'imprimer. Le fait s'est encore produit pour le Missel dont le roi d'Espagne a pris presque tous les exemplaires. Il lui envoie un des vingt exemplaires qui lui restent, ainsi que des lettres de l'évêque de Ruremonde.)

R^mo in Christo Patri ac D.
Martino Rithovio Episcopo Yprensi.

Paucis ego, multis impeditus, ut R^mae D. V. litteris respondeam et, si fieri possit, satisfacere queam ego, mitto Psalterium Chori una cum Communi Sanctorum impresso, eaque incompacta, quod nulla haberem compacta, neque hactenus curaverim compingi ; solent namque qui emunt id pro voto suo curare.

Nihil præterea absolvimus. Proprium de tempore ad Quadragesimam usque perduximus. Precium vero Psalterii est constitutum octo florenis, de quo, si quinque aut decem ad summum stufferos demeremus, parum ad nos præter sumptus factos rediret. Hoc tamen in gratiam ecclesiarum jam variis solutionibus onustarum patiar mihi detrahi.

Quare, si aliquot exemplaria cupiat R^ma D. V., mittam libenter ; cæterum in spem venditionis hoc facere non videretur e re mea, ne forte mihi isthinc meo

1. Martin Baudewyns de Rythoven, premier évêque d'Ypres, mourut à St Omer, en 1583. Il présida, en 1570, le synode de Malines, dont il publia, chez Plantin, les décrets et statuts : *Decreta et statuta synodi provincialis Mechliniensis*, 1571, in-8°.

sumptu revocandi essent : non semel namque mihi accidit ut quæ haberem Breviariorum exemplaria omnia ex Italiis evocata ab uno mercatore emerentur ; quod mihi etiam his diebus de Missalibus a me impressis accidit, nam ex Hispaniis nomine regio exemplaria fuerunt, quæ habere potui perfecta, omnia evocata, et in hac classe quæ brevi, Deo favente, hinc solvet imposita, ita ut vix pro annis abscondita servare potuerim viginti, ex quibus, quod compactum mitto, est unum. Pro eo vero a D^no^ Pastore accepi sex florenos pro compactura et libro ipso.

Mitto quas accepi a R^mo^ D. Ep. Ruremundensi ad R^m^ D. V. litteras, quibus si placuerit respondere, ego illi perlibenter transmittam et, quicquid præterea nobis mandaveris, bona fide et diligentia exequi conabor.

D^nus^ Deus Reverendissimam D. V. diu nobis servet incolumem.

Antverpiæ, 8 novembris 1571.

291. – *Plantin à André Fabricius* [1].

(Plantin lui envoie un exemplaire de son Catechismus Romanus qui est enfin achevé. Jamais livre n'a vu retarder sa publication par tant de contrariétés. Il a collationné toutes les feuilles avec le manuscrit de l'auteur et y a ajouté une table d'errata. Il envoie le livre dans un paquet de Georges Willer d'Augsbourg.)

Clariss. Doctissimoque Viro Domino And.
Fabricio Leodio, S. Theologiæ doctori et
Illustriss. Ducis Bavariæ Consiliario.

S. P. Nunquam ego de dilatione alicujus operis mihi commissi ita dolui ut de libro hoc tuo [2], quem tandem absolutum mitto, non certe ut voluimus impressum, sed ut potuimus. Tantas etenim difficultates passi sumus inter hunc imprimendum ut vix ab illo credi possit qui præsens ipse non adfuerit. Primum etenim ubi eum susceperamus, accidit nobis ut alia mihi imponerentur ab illis onera ferenda qui auctoritatem in nos habent et quæ non paterentur me quid aliud præstare. Postea vero pestis operas huic operi laborantes corripuit et necavit. Interque hæc omnia vix unquam licuit correctoribus nostris probas ante vigesimum folium continue legere, ita illis aliis nobis impositis oneribus erant onusti.

Absoluto tamen opere toto curavimus iterum omnia folia ad exemplar tua manu scriptum conferri atque errata notari inque fine adjici. Quæ certe plura sunt multo quam vellem, sed quorum vix media pars absunt ab ipso autographo. Hoc unum tamen mihi restare

1. André Fabricius, né à Hodeige dans la principauté de Liège, étudia à Ingolstadt et enseigna la philosophie au Collège de Ste Gertrude à Louvain. Il devint dans la suite Conseiller du duc de Bavière et mourut à Ottingen, dont il était prévôt.

2. *Catechismus romanus*, 1572.

videtur ut a tua humanitate impetrem ut quicquid nostra culpa peccatum est condonare mihi dignetur, alias meliori opportunitate compensaturo.

Ego nunc exemplar hoc integrum mitto. Adposuimus vero in sarcina Augustam ad Georgium Willerum [1] hinc hodie a nobis missa exemplaria ex aliquanto meliori papyro quam sunt reliqua exemplaria. Plura si petieris, mittemus.

---

292. — *Plantin à Martin Rithovius.*

(Le huitième du mois courant, Plantin a envoyé à l'évêque d'Ypres un Missel relié et un Psautier. Sur un avis nouveau, il a fait relier huit Missels qu'il envoie également, en même temps que deux Psautiers et deux Commune Sanctorum également reliés. Il donne le prix de ces reliures et d'autres plus ordinaires. D'après l'ordre du curé de la Citadelle, il envoie deux exemplaires du Commune Sanctorum et des feuilles imprimées du Proprium de Tempore. Il a reçu de l'intendant de l'évêque 200 florins, pour lesquels il enverra tout ce qui lui a été demandé.)

R^mo in Christo Patri ac D. D. Martino Rithovio, Episcopo Yprensi.

Octava hujus mensis, secundum id quod R. D. V. videbatur petere, misi cum Missali compacto Psalterium et Commune Sanctorum. Postea vero, acceptis aliis litteris, statim curavi 8 missalia compingi, quæ nunc mitto, una cum duobus Psalteriis et totidem Communibus Sanctorum simul compactis; neque plura ausus sum, donec R^ma D. V., his acceptis, indicaverit num hoc modo placeant. Compactura uniuscujusque libri hoc modo constat..... Quod si communiori modo, absque

1. Georges Willerus, libraire à Augsbourg.

angulis æris et cum solis claustris communibus, constabit ligatura uniuscujusque libri tantum... [1]. Per nuntium vero alia duo exemplaria Communis Sanctorum et totidem ex quaternionibus Proprii de Tempore impressis mittimus, ut nobis jussit D. Pastor in Castro [2].

Hodie præterea accepi a Quæstore [3] R^mæ D. V. ducentos florenos pro quibus, quæcumque mandaverit et poterimus, libentissime mittemus, et omni oblata occasione gratos nos perpetuo fore testari conabimur. Dominus Deus R^mam D. V. nobis et reipublicæ suæ diu sanam et incolumem conservare dignetur.

Antverpiæ, 22 novembris 1571.

---

293. — *Plantin à Jean Gassen.*

Jehan Gassan. Estants venus tant de messagers par deçà, sans m'apporter ung seul mot de lettre de vostre Oncle, de vous, ni de ma fille, je n'ay sceu que penser, sinon qu'il y avoit quelques pièces (comme on dict) mal taillées. Et depuis, estant plus acertené des petites sottises, légèretés et manières desquelles vous vous gouvernés par ensemble, d'une débilité de corps et ennuy de ne pouvoir faire les affaires communes et ordinaires, au contentement de nos créditeurs (ainsi je vous ay assés adverty et vostre Oncle que je tasches de tout

1. Le prix du Missel était de 4 florins. Le premier exemplaire de ce livre, dont il est question dans cette lettre, était doré sur tranches, avait de doubles fermoirs et des coins en cuivre. Relié, il coûta 6 florins. Les Missels en reliure ordinaire coûtaient 4 1/2 florins.

2. Adam Andries, curé de la citadelle d'Anvers.

3. Petrus Winandus.

mon pouvoir), je suis tombé en une tristesse de cœur assés véhémente d'entendre lesdicts désordres, contraires du tout à la volonté de Dieu, à mon intention et de tout bon ordre. Sur quoy, je vous prie considérer d'où vient la faute et entendre que quand je vous ay par cy-devant rescrit (comme en riant et par gayeté de cœur) que je n'entendois pas vous avoir baillé ma fille afin qu'elle empirasse, etc., que je n'escrivois pas tels mots (car je sçavois bien ce que par lesdicts mots vous vouliés dire) sans sçavoir le but de ce que je prétendois vous donner à entendre ou plus tost vous en faire souvenir.

Car souvenés-vous, je vous prie, de tous les propos que je vous ay tenus touchant les aliances, mariages, et sociétés ou manières d'acquérir et d'entretenir paix et concorde entre ceux avec qui nous vivons, qui est principalement et premièrement de nous acquérir une trancquilité et repos d'esprit selon la loy et commandements de Dieu et des hommes, à qui sommes tenus d'obéir selon le reng et degré qu'ils tiennent, en quelque lieu que nous soyons, sans jamais nous entremectre de vouloir rien changer aux affaires d'autruy, si ce ne fût par conseil et du consentement d'iceux, en toute équité.

Et notés aussi que telle tranquilité ou repos d'esprit ne nous adviendra, ni ne les pourrons jamais acquérir, par aucun moyen que ce puisse estre, que par une bonne, douce et patiente humilité de cœur, mère seule de tous biens et dons de Dieu, nourice de toutes vertus divines et vray lien d'amitié, concorde, paix et union avec les bons, et le seul refuge, force, armes, victoire, et vengeance (si besoing est), à l'encontre des mauvais

et de tous ceux qui, d'ung cœur hautain, braveté de courage, malicieuse, sotte, fine ou cauteleuse nature, voudroyent dominer, suppéditer, ou abastardir les autres.

Et pourtant, mon très chier fils et amy, je vous supplie au nom de Dieu que veueillés réduire en mémoire tous les propos que je vous ay tenus par cy-devant, et que je vous [ay] escrits touchant le moyen de se gouverner avec ung chaicun de tous ceux avec qui on habite, ce qui doit procéder d'une bonne humilité de cœur et de l'intérieur, afin qu'il dure; car tout le reste seroit hipocrisie et n'auroit pas de durée.

Considérons doncques, en premier lieu, nostre intérieur ; voyons comment il s'est porté et se porte envers Dieu à qui le devons entièrement, et ainsi nous humilions à luy et s'il nous faict quelque miséricorde et grâce, ne nous l'attribuons pas comme chose nostre, mais usons en à son honneur et gloire envers nostre prochain ; si nous avons quelque don, science, sçavoir, industrie, moyen d'entretenir les gens, trafficquer, hanter, besongner, et faire quelque chose que ce soit, gardons nous bien d'en monter sur nos ergots, de [nous] en estimer quelque chose d'avantage, et sur toutes choses de nous en vouloir préférer au plus abject, ignorant, malotru, malplaisant, malaprins et rusticque qu'il soit point en tout le monde ; tant s'en faut qu'il nous soit licite de le blasmer, en parler mal, mespriser, desdaigner, ou ne tenir compte de luy pour cela.

Car, si c'est de Dieu et non pas de nous que tout bien vient et est donné, quelle injure luy faisons nous donc, quand nous osons (par je ne sçay quelle outrecuidance et faute de bonne considération) despriser ung

autre à qui Dieu n'auroit pas faict grâce semblable. Je ne suis pas pourtant ignorant que la manière du monde est contrayre à ce que j'en dy, et sçay par trop que nostre beau semblant et justice fardée, assise dedans nostre cœur, nous suppédite assés de raysons et allègue assés de loix de nostre propre droict, par lesquelles nous prononçons asseurément qu'avons bonne, juste et léale cause de ne nous laisser abastardir, de nous faire estimer vertueux, de tenir le reng que nous-mesmes choisissons, et nous semble bien que devons tenir, sans en céder d'un seul pas, et mesmes de monstrer par effort qu'on sçait bien de quoy on sert, et que nostre ferme preudhomie mérite d'estre vengée de toute injure que nous nous persuaderions avoir esté faicte, en absence ou bien en présence de nous, et si ne me veux pas aussi exempter que je ne sois maintesfois tombé et retombé en telles fautes, jugements, et exécutions dépravées et meschantes.

Mais je sçay aussi comment il m'en est toujours prins et suis asseuré de ce qu'il m'en peut advenir, et à tous ceux qui ne se donneront de garde d'y tomber et cognois manifestement et certainement qu'en telles choses il n'y a que hargneuse, tempestueuse et impatiente superbité et outrecuidance, mère et nourice de tout malheur, vices, péchés et iniquités et la vraye ennemye et meurdrière de nostre liberté et vraye vie, et qui rompt et débrise tous liens et moyens de faire ou tenir quelque paix en nous-mesmes et avec tous autres : dont après s'ensuict que ne soyons jamais contents de ce qu'un autre faict et que tumbions en une servitude misérable, premièrement de nostre esprit, cogitations, pensées et entreprinses qui nous mastinent,

tyrannissent et tiennent esclaves : et par conséquent que ne puissions jamais estre paysibles, faciles à entretenir quelque manière de pais durable entre ceux avec qui nous conversons ou devons converser. Car ce nostre esprit d'arrogance et persuasion de nostre beau sçavoir et moyens de trafficquer, gaigner la bonne grâce des estrangers, et autres habilités, que trouvons alors dedans nous, sont trop braves, entendus, et grands Seigneurs pour obéir, céder ou servir à ceux que nous voyons estre moindres que nous et sont trop gentils et curieux pour trouver bon, ni approuver chose faicte par un autre, ni pour excuser, supporter, endurer ou faire semblant de ne voir pas les fautes commises par autruy.

Et ainsi nous plaisons nous et tenons forts et vaillans en la vertu de nos cogitations et beaux jugements pernicieux et faulx, sans nous appercevoir de la trame que nous nous ordissons peu à peu pour, en la fin, nous envelopper et suffocquer en nos subtilités. et trop desguisées arrogances et supperbités. Il peult bien estre que ces miens propos ne vous sembleront guère propres et sembleront plus tost de quelque prédicateur en chaire, preschant pour néant aux assistans endormis ou à gens oblivieux, qui ni vont que pour coustume ou pour ouïr ce qu'on y dict, sans se soucier ni prendre paine d'en devenir meilleurs. Si est ce que (prenés le comment que ce soit) je me sens tenu et poussé de les vous déclarer, et vous rendre asseuré par cestes, que je ne me sens à rien tant tenu, et aussi ne tascheray à rien de tout mon cœur, durant ma vie, qu'à instruire mes enfants à l'acquisition d'une vraye humilité de cœur qui est la fontaine et source de tous biens céles-

tes et donnant suffisance des terrestres. Que si ils ne m'escoutent ou ne veulent entendre ou croire, après en avoir faict mon devoir, j'en tiendray ma conscience quite devant Dieu.

Or, afin que ne trouviés pas trop estrange ces miens propos et trop rudes pour une première fois, je vous prie entendre qu'ils me procèdent maintenant de l'intérieur de mon cœur, comme une flamme de feu qui m'y brusle ou, si mieux le voulés, comme une certaine cholère feroit d'un personnage se sentant injurié ou accusé à tord et s'en voulant vanger contre son adverse partie et luy monstrer, comme on dict, qu'il a du sang aux ongles. Car, à la vérité, je me sens grandement offensé d'entendre estré injuré ou faussement (bien que peut-estre tacitement) accusé, comme si j'estois d'intention ou voulusse bien que ma fille fust soustenue ou apprinse à se tenir rogue, despite, dédaigneuse, paresseuse, et fière, s'esgalant ou prenant exemple aux autres et s'attribuant, et à ceux qu'elle se persuaderoit estre ses plus proches parents ou amis, quelque dignité ou degré pareil à ceux soubs qui elle doibt estre subjecte et obéissante en toutes et quelcqonques choses qui ne soyent contraires aux commandements de Dieu. Et, afin que m'entendiés mieux, j'entends que la pensés supporter etc. de ne se lever au matin, de ne s'employer à faire les choses qui apartiennent au mesnage, disant qu'il y a d'autres chambrières assés, ou bien qu'elle n'est chambrière non plus qu'une autre, et, mesmes, qu'estant question d'assister aux nopces de la fille de la seur de vostre tante, n'avés voulu qu'elle y allast et en rudes paroles avec vostre oncle, tante, etc. pour vouloir monstrer juste courroux contre

des etc., choses à la vérité ausquelles je n'eusse estimé qu'eussiés encore voulu chopper. Car, croyés moy, cela n'est qu'enfantise ou ignorance ; car les honneurs, biens, ni réputation dignes d'estre conservées ne peuvent jamais estre blessées par telles gens, et pourtant n'en faut il faire compte, mais supporter l'infirmité, hastiveté, légèreté, voire mesmes la malice de ceux qu'on ne peult pas instruire ni édifier ou amender.

Mais, je vous prie, considérés ung peu quelle sagesse ce seroit à ung homme, se voulant tenir vertueux et noble de courage, d'aimer mieux se plonger et faire plonger les siens en ung bourbier très profond que de vouloir passer parmi le champ de celuy qui, en son enfance ou ignorance, luy auroit pensé de barbouiller sa robbe ou jetté des glettrons sur ses habillemens et qui après ce tant l'inviteroit à passer ou venir par ledict champ ? Et de faict ne seroit-il pas estimé je ne sçay quoy, qui se voudroit attacher et user de vengeance contre un sot ou téméraire, alors qu'il se voudroit monstrer ou faindre sage ? L'acte faict par ci-devant ou tous tels, croyés-moy, ne sont pas d'autre importance ni rayson, selon la vérité. Quant aux autres, notés et entendez, je vous suplie, que vous ne vous sçauriés faire plus grand tord que de planter ou donner la moindre occasion que ce puisse estre à vostre femme d'estre négligente, superbe, ou de luy mectre, comme on dict, le cœur au ventre pour s'estimer quelque chose ou estre trop utile à d'autres affaires, ou en trop haut estat et degré ou de trop bons père, mère ou parents pour s'employer ou estre mise à faire choses viles ou que chaicun autre moindre peut faire. Car cela, croyés-moy, engendre et attraict peu à peu autres vices qui,

par après, viennent à autres conséquenses qu'on ne l'eust jamais pensé, et, quant telle persuasion est entrée en la teste d'une femme, croyés asseurément qu'elle n'est pas facile à l'en oster ni de cheoir d'elle, comme on le voudroit et qu'il apartiendroit. J'en escry aussi à ma fille ce que j'ay veu de besoing, et tascheray ainsi de tout mon pouvoir à me venger de telles modes et commencemens de faire, essayant et donnant conseil d'en arracher la semence autant qu'il me sera possible, devant qu'elle croysse et prenne racine trop profonde, car l'orgueil, superbité, arrogance, outrecuidance ou la persuasion fausse que l'homme se donne et attribue d'estre sage, bien apprins, discret, ou autrement que le voudrés dire selon le monde, etc., est une beste la plus vigoureuse, la mieux croissante et la plus féconde et tost parmi quatre mille qui se puissent trouver, car incontinent elle s'esgale, voire et outrepasse, toutes autres bestes et animaux et de soy-mesmes se remplist et se nourrist toute la forest où elle se trouve, et si n'est pas facilement chassée ni ostée du lieu où elle s'est habituée.

Parquoy avons bon besoing de nous garder d'elle en l'intérieur de nostre cœur, là où elle se niche et d'où elle sort à l'impourveu, à chasque occasion, pour dévorer tout ce qui luy est contraire et ainsi dominer seule et tenir soubs sa tyrannie toute la puissance de l'homme, ignorant le dommage et perdition qu'elle luy apporte et le grand bien d'humilité, paix, tranquillité et repos d'esprit qu'elle faict languir, opprimer et finnablement estainct ou suffoque en iceluy. Et pourtant, je vous prie et supplie que vueilliés prendre garde à ceci et tascher de tout vostre cœur à éviter toutes noises, dis-

cordes, rancunes et légèretés d'entre vous tous et vous addonner derechef à supporter et bien dire et vouloir les ungs aux aultres et à penser sur toutes choses que sommes tous d'ung et à ung Dieu, aux commandemens duquel il nous convient obéir de tout nostre cœur, sens et volonté, avant que puissions avoir quelqu'autorité de vouloir estre obéis ni de commander à nuluy, qui qu'il soit, et n'est pas aucun subject de nous obéir (mais entendez-moy bien et à droict et si ne me pouvés pas bien entendre, maintenant ne vous en scandalizés pas ou prennés en mauvaise part) en rien qui soit aucunement répugnant à la volonté divine. De sorte qu'en nous-mesmes nous devons estre honteus d'oser rien commander à quicquonques soit de nous-mesmes, tandis que nous nous sentons et trouvons n'obéir pas aux commandements de nostre Seigneur Dieu, à qui nous, nos femmes et enfants et serviteurs apartenons et devons tout service et à chaicun de tous nos semblables, pour l'amour de luy. Que si cela nous est trop estrange, confessons, au moins, que nous sommes desvoyez et taschons peu à peu de retourner où il nous convient estre, au moins si voulons estre ou devenir bons Chrestiens devant Dieu. Au reste (*Manque la fin*).

---

294. — *Plantin à sa fille Catherine.*

Catherine, Pour vous faire entendre nostre estat en peu de paroles, soyez advertie que tous ceux de la mayson sont en bonne santé, grâces à Dieu ; mais, quant à moy, il y a certaines sepmaines que je me suis trouvé mal disposé et pesant de courage, comme si quelque chose de mal s'en devoit suivre, et attendant de jour en aultre des nouvelles d'entre vous tous nos amis de par delà, espérant m'en resjouir, j'ay esté fort esmerveillé que trois messaigiers sont venus par deçà, sans m'apporter un seul mot de lectres de vous, de vostre mary, ni de mon compère vostre oncle. A quoy j'ay incontinent conclud en moy-mesmes qu'il y avoit quelque choses malfaictes. Car notés que, peu souvent ou point, je ne me suis trouvé ainsi qu'il ne m'en soit ainsi advenu, et tenois je d'autant plus seur que de ceste tristesse occulte et pesanteur de cœur j'en suis tombé en une maladie corporelle de cholique qui me vexe outre sa coustume, laquelle me seroit peu de chose, si j'eusse peu entendre quelque occasion de me resjouir de vostre bon portement et de vostre mary avec tous ceux de [la] mayson. Je dy et entends tousjours le bon portement que je désire entendre de vous soit principalement en ung bon, humble, gay, prompt et volontaire maintien à ne désobéir à personne de la mayson en toutes et quelquonques choses qui ne soient contraires à Dieu. Mays ayant entendu le contraire et une partie de la légèreté (car je ne veux pas encores l'interpréter ou prendre pour malice) et sotte outrecuidance, et cholérique superbité, dont vous commencés user à vouloir vous monstrer estre quelque chose et à soustenir,

non vos amis ou parents (ainsi que toutes-fois le pensés), mais bien leur légèreté aussi et faute de modestie, je n'ay sceu que devenir, que penser ne que faire. Vray est que mon frère [1], selon la coustume d'estre cordial et fidèle à tous ses amys, pensant bien que vostre gouvernement et sottes légèretés ne me seroient célées, ains que je les sçaurois bien tost, m'a rescrit assés d'excuses de vos beaux faicts, pensant me dissuader qu'il n'y eust pas eu beaucoup de vostre faute, mais seulement ung je ne sçay quel courage de vouloir défendre ceux que vous estimés vous toucher de plus près : mais notés, considéretz, et remarquetz bien tous les propos que je vous ay tenus, tant par deçà que sur le chemin en alant par delà et depuis estants arrivés, et puis relisés bien toutes mes lecttres depuis envoyeez, et vous trouverés appertement que j'ay bien (par la grâce de Dieu) préveu et quasi cogneu cela dont il m'estoit nécessaire de vous préadvertir. Car j'ay veu vostre inclination qui semble bien et cordiale, mais laquelle est facile à trop s'incliner à ce qu'il luy semble pouvoir aussi bien faire qu'un autre, selon la mode accoustemée du monde ; de sorte que seriés incontinent persuadée que seriés digne d'estre ouye et d'avoir l'auctorité de parler, caqueter, babiller, voire et tanser comme est la coustume très mauvaise de plusieurs.

Et pourtant que je n'ay la commodité de faire ceste si longue comme mon affection m'y pousse, et aussi que ce seroit chose superflue de réciter tous lesdicts propos que je vous ay tenus et rescripts, touchant la manière comment il vous convient gouverner selon Dieu et la

1. Pierre Porret.

volonté de vos milleurs amis, je vous remects à la recordation et à la lecture d'iceux en mesdictes lecttres précédentes, afin que puissiés considérer si les avés ensuivis et si avés ordonné de vous gouverner avec ung chaicun, ainsi que je vous ay adverti qu'il apartient de faire. Et en attendant autres nouvelles de vous et l'advertissement du train que vous aurés résolu de prendre et continuer touchant de vous gouverner avec tous ceux avec qui vous estes ou serés doresnavant, je vous advertis qu'il faut en premier lieu considérer que vous n'estes rien non plus que vostre mère ou moy sommes, et qu'il est besoing et nécessaire de servir soigneusement, diligentement, cordialement et humblement à ceux à qui nous sommes obligés et tenus, et que, aussi longtemps qu'il m'a esté possible, je me suis levé au matin et me suis employé à tout ce que j'ay peu, sans me proposer à personne qui soit, de jour en jour suis prest de servir à tous, en quelque affaire que ce soit, sans en excepter une seule, tant vile sembleroit elle, de toutes choses licites et honnestes. Que si oncques j'ay refusé, faict difficulté ou ordonné à ung aultre de faire quelque chose, ce n'a jamais esté pourtant que je m'estimasse estre de trop grande qualité ou en autre degré que le moindre de mes enfants, serviteurs ou chambrières, mais pour que cependant je pouvois faire autre chose qu'ils n'eussent peu faire et aussi pour entretenir chaicun à besongner et pour leur apprendre à n'estre oyseux.

Vous sçavés aussi ce que en cela vostre mère et moy vous avons resmontré tousjours, et mesmes que vous aviés tousjours esté céans comme fille de la mayson, et que vous aliés pour estre chambrière aux filles d'une

autre mayson. Parquoy, il vous convenoit, selon Dieu et la rayson, humilier et rendre de cœur, d'affection et de manières de faire obéissante à faire toutes et quelcquoncques choses qui souffriroyent à faire, tant du mesnage que de la marchandise, et, pour le dire en brief, ne vous penser pas trop digne pour faire les plus abjectes choses qui peussent offrir en la mayson. Et de faict, considérez que vous, ne moy, ne vostre mary ne sommes pas d'autre masse de chair que les moindres qui soyent au monde. Que si Dieu nous a ou à quelques-uns de nous ou des nostres donné quelque esprit plus apréhentif, plus vif, ou de meilleur jugement qu'aucuns autres, il ne l'a pas faict pour l'amour de nous ou nos beaux yeux (comme on dict) ni comme chose qui soit nostre ou de quoy nous debvions estre superbes ou estimés en nous-mesmes plus que les abjects, viles, ignorants et malotrus du monde. Mais, au contraire, afin que luy qui est le Dieu souverain soit glorifié et recogneu en nous et dedans nous et que puissions estre en aide et support aux autres plus simples et ignorants, lesquels en tous endroicts nous devons supporter, excuser et entretenir par tous moyens deus et raysonnables.

Et gardés bien de penser qu'il soit raysonnable de supporter ou défendre aucun de vos parents ou amis en sa présence ou de prendre sa cause contre quelques sottises de propos d'autres qui puissent imaginer l'une des parties. Mais considérés tousjours que c'est à vous de supporter l'une partie et l'autre en leurs cholères et tascher par tous moyens de mectre paix et accord. Vous souvenant que tous sommes à ung Dieu et Maistre, et, sur toutes choses, que devons cercher et entretenir l'amitié avec ung chaicun et principalement avec tous

les domesticques de la maison où nous demourons, lesquels tous, sans en excepter le moindre, nous devons aymer comme nous-mesmes. Que, si, à la fois, entreviennent quelques querelles, noises, discords ou différens jusques à se cholérer, démentir, injurier, ou mal parler des uns contre les autres, il ne vous convient pas incliner en l'une partie ni en l'autre, par une certaine légèreté et sottise, encores que ce fût pour vostre propre mari, père ou mère, mais seulement tascher à les séparer et mecttre d'accord par bonnes remonstances à chaicun des fautes qui pourés congnoistre et ce (si possible est) chaicun à part l'un de l'autre, d'autant qu'en la cholère et présence ung chaicun (selon la despravée manière et affection des hommes) se veut justifier et condamner autruy et dict choses dont puis après il se repent.

Et pourtant, apprenés à vous cognoistre et maintenir ainsi qu'il appartient, selon l'estat à quoy vous estes appelée, qui est de servir à tous en toutes choses raysonnables. Et pourtant, gardés vous bien d'estimer que ce ne soit pas à vous, mais aux autres chambrières, de faire toutes les choses qui appartiennent au mesnage de la mayson, je dy quelles qu'elles soyent, sans en rien excepter, et notés que tant plus et mieux vous servirés et vous employerés à toutes et quelcquonques choses sans exception, d'autant plus avec le temps vous trouverés vous propre à toutes affaires, mieux dispose, mieux aimée et prisée et si serés plus rusée et mieux apprinse à tenir vostre mesnage et à gouverner vostre mayson, s'il plaist à Dieu vous conduire à tel degré.

Parquoy, levés vous matin, faictes ou aidés à faire le mesnage, à chaicune heure qu'avés le loysir, faictes ung tour, quand aurés le moyen commode, de la boutique

à la cuisine ou ailleurs, pour voir s'il y a rien à faire. Mectés la main à toutes besongnes et vous employés autant qu'il sera possible, sans jamais rejecter la besogne que vous pourrés faire sur ung autre des chambrières, encores qu'il y en eust d'autres par demyes douzaines. Car il ne vous faut pas suivre la mode, ni prendre garde à la paresse, négligence, ou nonchallance et sottises des autres, mais à ce qu'il appartient de faire selon Dieu et rayson. Et surtout gardés-vous bien de vous tenir esgale aux filles de la mayson, en telles ni autres affaires ; considérés qu'elles sont en la mayson de leur père, heritières d'iceluy, et sous sa seule charge et gouvernement, ce que vous n'estes pas ni vostre mari, ni Antoine[1] ni autre quiconque, soit serviteur ou chambrière en la mayson. Et par conséquent que c'est à vous tous à leur obéir et supporter en toutes choses qui ne concernent point le dommage de la maison ni l'honneur de Dieu, en quoy ne devés céder á personne du monde; ni aussi penser pouvoir rien faire de bien par quelque autorité, audace, superbité, cholère, despit, ni force quelcquonques, lesquels vices aucuns faussement veulent colorer, cacher, et faindre sous autres noms, comme se disans faire telles choses par leur devoir, sçavoir, suffisance, bonne affection qu'ils portent au bien et proffit de la mayson et par meur jugement et la vérité de ce qu'il apartient de faire touchant l'estat et devoir de marchandise et mille autres petites hypocrisies qui se cachent aux cœurs des sots et sortent à la despourveue en campaigne, quant la cervelle et outrecuide jugement ou courage vient à s'eschauffer.

1. Antoine, frère de Jean Gassen. La maison dont il s'agit ici est celle de Pierre Gassen, à Paris.

Or, doncques, ma fille, si vous voulés faire vostre debvoir selon les commandements de Dieu et les volontés de moy, de vostre mère et de tous vos vrays et milleurs amys, suivés les conseils que je vous ay donnés et donne encores yci, en vous considérant vous-mesmes et ne regardant aucunement à la liberté, ni sottises que quiconques ce soit puisse prendre. Mais advisés sur toutes choses d'estre humble, modeste, patiente, longanime, et diligente à faire toutes choses bonnes et honnestes, sans vous en attendre ni remectre à autruy ni escouter ceux (qui qu'ils soyent) qui vous voudroyent faire acroyre que ne devés pas servir ou faire les affaires d'une chambrière, veu qu'estes mariée et pouvés servir à la marchandise. Car telles persuasions inutiles et domageables vous feroient enraciner une plante d'orgueil, superbité et outrecuidance en vostre cœur, ce qui enfin vous mèneroit en mille maux et dangiers et en une infinité de rancunes, discors, haines et malcontentements et par ainsi vous desjoindroict ou retireroit de tout repos et tranquillité d'esprit et de courage qui est le seul et souverain plus grand bien que peussions jamais désirer et sans quoy tous les biens, honneurs, ni faveurs de tout le monde ne nous peuvent ayder ne secourir ou enrichir.

Voylà, ma fille, ce que pour le présent, en la tristesse de mon cœur d'avoir entendu vos fautes, j'ay esté poussé de vous escrire plus amplement et au long que je ne l'avoys pensé, quant j'ay prins la plume en la main pour vous escrire, car de tristesse que je portois de vos faütes, je pensois seulement de vous faire entendre mon juste courroux en peu de mots. Mais, entrant en matière, je me suis oublié et enfin, considérant la fragilité humaine

d'entre nous tous et que les fautes faictes nous servent à la fois et le plus souvent (pourveu que ne croyons trop à nostre superbité de cœur) sont causes de nostre plus grand amandement, j'ay reprins courage et conceu bon espoir que toutes telles fautes par vous faictes vous pourront servir d'espreuve et d'occasion pour commencer à vous cognoistre et à vous contregarder des autres qui s'en eussent peu ensuivre. Car ce n'est pas honte ni mal faict que de tomber aucunesfois par mesgarde ; mais c'est honte et mal faict quant, après estre tumbé, on ne prend paine à se relever et à se contregarder ne plus chopper à telles pierres ou empeschemens dont ne vient que tout mal. Et pourtant, ma fille, reprenés courage et faictes que je puisse entendre à la vérité autant de bonnes nouvelles de votre ammandement ès choses susdictes que je puisse m'esjouir de quoy telles fautes vous soyent advenues pour vous estre occasion de milleur gouvernement et maintien, au lieu où vous estes apelée de Dieu pour peu d'années, afin que, par après, vous soyés avec vostre mari désirés, bien voulus, aimés et jugés dignes d'estre mis et aidés à gouverner ung propre mesnage et train de marchandise. En quoy vous me ferés un singulier plaisir et ferés prolonguer mes jours sur la terre, lesquels autrement me seroyent abbrégées, ne prenant rien plus à cœur que d'entendre que mes enfants s'addonnassent à quelque orgueil ou supperbité indigne [de] toute personne qui se puisse vanter d'estre chrestien et de vouloir vivre chrestiennement. Et ne nous faut pas regarder, ne prendre exemple à quiconques, soit plus grand, petit ou moindre que nous, mais seulement adviser à nostre chemin et à marcher droict (laissant courir çà et là par les fanges, boues, eaus et ordures

ceux qui voudront estre dévoyés, enordis, moullés et gastés) par le vray chemin et droict qui nous est proposé. De quoy je prie à Dieu nous faire la grâce.

Rescrivés moy souvent et me célés rien de vostre courage ni mesmes de vos fautes ou inconvénients qui pourroient vous survenir ou aux vostres, afin que je vous puisse aider de toute ma puissance et que plus tost je les puisse sçavoir de vous que par autruy ; car aussi bien ne vous peult il rien advenir que je ne puisse sçavoir tost ou tard et prendre de meilleure part tout ce que vous me rescrivés que cela que je sçauroy par autre moyen. Cependant, je prie Dieu qu'il luy playse vous inspirer et donner une vraye humilité et une affection et courage de suivre sa volonté.

D'Anvers, en haste, ce 23e de novembre 1571

Vostre Père et autant amy que il vous expérimentera estre humble et modeste

C. Plantin [1].

1. Ces deux longues lettres nous ont été conservées par une copie de la main de Martine Plantin. Ceci explique certaines obscurités ou corruptions du texte que nous n'avons pas toujours été en état d'éclaircir et de rétablir. Les abréviations marquées par des *etc.* ne se rencontraient probablement pas dans l'original. La copie de la lettre à Jean Gassen remplit deux feuillets pleins ; un troisième feuillet, contenant la fin de la lettre, doit s'être perdu.

295. — *Plantin à Valerius Serenus.*

(Plantin a reçu la lettre de Valerius Serenus et le catalogue dans lequel l'évêque de Cuença a annoté les livres qu'il désire. Il les fera immédiatement relier et demande les armoiries du prélat pour en orner les couvertures. Offres de services. Plaise à Dieu que la victoire remportée par nos armées sur les Turcs (à la bataille de Lépante) nous rende la paix ou, mieux encore, ramène les dissidents dans le sein de l'Église catholique.)

Clarissimo doctissimoque viro Domino
Valerio Sereno, Canonico Cameracensi, etc.
Patrono colendissimo, Cameracum.

Acceptis litteris tuis, vir clarissime, una cum catalogo librorum a R^mo^ D^no^ meo Episcopo Conchensi, confessario Regio, notatorum, nihil prius mihi faciendum judicavi quam ut te primum certiorem facerem me nihil libentius conaturum quam ut tanti viro satisfacere possim et tibi quacunque in re gratificari. Ego itaque statim compingendos dedi eos libros quos indicasti ilico mittendos, et catalogos librorum novorum omnium perquiram et primo nuntio ad illum mittam. Interea vero, quoniam ego R^mo^ Domino meo non ingratum officium me præstiturum credo, si supra libros quos ad illum missurus sum insignia seu arma ejus curem imprimi, oratum te velim ut si forte, quod credo, illa habeas vel designare possis, vel crassiori modo delineata nobis communicare velis [1].

1. Le 12 décembre 1571, Plantin envoya par l'intermédiaire de Pierre d'Isonça les livres demandés par l'évêque de Cuença qui, dans l'intervalle, avait passé au diocèse de Cordoue. Le compte montait à 48 florins 13 1/2 sous. Le 16 septembre 1576, les livres furent renvoyés sans avoir été payés, sous prétexte que l'évêque ne les avait pas demandés. (Journal 1571 [XLIX, f.163^v^]; Grand-livre ++ [XVIII, f. 40] aux archives du musée Plantin-Moretus.)

Nihil etenim non libenter conarer quo grati animi aliquod indicium illi demonstrare possim. Tibi vero, si qua in re mea digneris uti opera, indica vel verbo : paratum me namque perpetuo et gratum experieris.

Faxit Deus opt. max. ut victoria illa de Turcis [1] nobis tantam quantam spero a vicinis jam corruptis aut corrumpendis tranquilitatem pariat et malos vel terrore coerceat aut, quod malim, ad Ecclesiæ sanctæ matris nostræ catholicæ gremium redire cogat.

27 novembris 1571.

---

296. — *Plantin à l'Évêque de Cuença.*

(Plantin annonce à l'évêque de Cuença l'envoi, par l'intermédiaire de Pierre d'Isonça, des livres dont il est question dans la lettre précédente. Il y ajoute deux autres livres qu'il vient d'imprimer.)

Illmo et Rev^mo^ in Christo Patri ac D^no^
D^no^ Episcopo Conchensi, Regis Catholici Confessario.

Valerius Serenus R^mæ^ D. V. addictissimus, quod, propter necessariam residentiam canonicatus nuper adepti, Cameraco non posset exire, litteris suis me admonuit R^mam^ D. V. velle ut sibi a me mitteretur Catalogus librorum novorum ab hinc duobus annis in theologia editorum, et simul curarem compingi aliquot libros in hac schedula descriptos, quos, ut etiam præscribebat, omnes D. Petro d'Isonça tradidimus, additis duobus libellis a me non ita diu impressis; uni inscriptio est : Humanæ Salutis Monumenta auctore B. Aria Montano; alteri vero :

1. Victoire de Lépante, remportée sur les Turcs par don Juan d'Autriche, le 7 octobre 1571.

Catechismus Romanus ex decreto Concilii Tridentini etc. luculentis quæstionibus, quæ mox rei propositæ materiam oculis subjiciant, distinctus etc. opera Andreæ Fabricii Leodii etc.

---

297. — *Plantin à Pierre Serranus.*

(Plantin a entrepris d'imprimer les Commentaires de Serranus sur Ézéchiel et sur le Lévitique, à la demande d'Arias Montanus, son élève, et par respect pour la grande science de l'auteur. Il avait bien recommandé à ses correcteurs de ne laisser échapper aucune faute. A peine, cependant, avaient-ils commencé leur travail qu'ils se plaignirent que le manuscrit était fautif et illisible en beaucoup d'endroits. Arias Montanus qu'il alla consulter, lui conseilla de suivre le manuscrit dans les cas douteux. C'est ce qu'il fit. Grande fut sa perplexité, quand il apprit par une lettre de Serranus à Montanus que de nombreuses fautes étaient restées dans les deux premiers cahiers, dont il avait envoyé un exemplaire à l'auteur. Il rentra chez lui et collationna le manuscrit avec le texte imprimé. Il trouva que certains des errata signalés s'expliquaient par la différence entre l'orthographe adoptée généralement par les correcteurs et celle de l'auteur; d'autres étaient dus à la négligence des correcteurs; le plus grand nombre à l'inexactitude du manuscrit. Plantin reprend une à une les fautes signalées et les justifie autant que possible. Il présente les excuses de ses correcteurs pour les erreurs qui leur sont imputables et fait ressortir combien difficile est leur tâche. Il termine sa lettre en invoquant pour lui-même la bienveillance de Serranus.)

R^do^ admodum Patri D^no^ Serrano etc.

Illustri Viro D^no^ B. A. Montano propter ejus doctissimam pietatem, animi candorem, beneficentiam et in reipublicæ Christianæ utilitatem infinitos labores, non solum omnia quæ in potestate mea sunt sed meipsum quoque debere fateor; proindeque nihil omnino esse quod non ejus gratia libenter suscipiam et quanta possim sedulitate præstare coner. Is vero nihil unquam a me

majore contentione petiit quam ut commentarios tuos R. P. (cui se discipulum fuisse maxima cum gratia profitetur) in Leviticum et Ezechielem conscriptos, qua possem diligentia et fide, imprimendos susciperem ; quod, tum ejus primum caussa, tum vero ob doctrinam insignem et præclaras dotes quas in te sitas esse intelligo, libentissime feci, adque operis editionem, quamprimum licuit, me accinxi, correctoribusque meis mandavi ut, quanta possent diligentia, observarent, ne errata inter imprimendum irreperent.

Quod cum se bona fide facturos recepissent, inchoato vixdum opere, conquesti sunt exemplar esse mendosum, dictiones aliquas requiri, nonnulla se non intelligere. Ego vero illos ad dictum D^num^ Ariam Montanum comitatus sum ab eo consilium petituri. Is, cum quædam legisset in quo vix nos juvare posset, jussit in dubiis exemplar nostrum, in apertis id quod certum foret sequeremur. Quod se omnino facturos spoponderunt neque de fide eorum unquam dubitavi, donec a dicto D^no^ Patrono nostro B.A. Montano vocatus, majori quam verbis, nedum scribendo, explicare possem pudore correptus et animi dolore, ne dicam perturbatione, affectus fuerim, cum intelligerem quot et quantis in duobus tantum missis ternionibus vitiis indicatis illorum summam oscitantiam accusares, neque ob id pacari poteram, quod jam opera ipsa pæne ad finem usque impressionis perducta essent. Domum itaque anxietate pressus et curis plenus festinavi. Autographum arripui, in ordinem redegi, ad impressa folia loca accusata contuli, bene inter se quæ alicujus erant momenti convenire deprehendi, leviora autem vitia (quæ non adeo multa sunt ; utinam tamen, quod numquam in libris impressis vidi, nulla essent)

correctores, graviter accusati, partim institutioni aut consuetudini seu juri suo tamquam municipali, partim suæ fragilitati humanæ adscribi debere et sibi condonari petunt, flagitant et postulant, ut qui omnem diligentiam, fidem et studium se adhibuisse profiteantur quo libri isti tui in publicum prodirent paucioribus quam fieri posset mendis inspersi. Neque etenim est aliquis mortalium tam sagaci aut perspicaci ingenio et judicio præditus quem non frequentius fugiant mendæ et vitia correctoria (si ita vocare placet) quàm quis in hac arte omnium artium certe difficillima et periculosissima, non diu serio et bene exercitus percipere, credere aut fateri possit.

Paucis proinde mihi quæso, Pater Reverende, pace tua liceat quæ nostra sunt vitia meo et illorum nomine deprecari et quæ exemplaris sunt excusare. Quæ primum itaque contra fidem exemplaris correctores ad orthographiæ rationem pertinentia, in dictionibus *littera*, *quattuor* in primis et id genus, illos peccasse scribis, fatentur et veniam sibi abs te non denegatum iri confidunt, si tibi id, quod res est, probaverint: se non de industria, negligentia aut oscitantia ulla quicquid illud est vitii commisisse, sed mera fragilitate humana, ut qui jamdiu consuetudine et quasi jure quodam municipali se et nostrorum aliquot collectores typorum formaverint ad eam sequendam orthographiæ rationem, quam in oratorum et poetarum antiquorum libris et suis scribendis et imprimendis sequendam et servandam contendunt, plerique hujus temporis humanarum litterarum periti : inter quos primas tenere videtur Manutius in libro suo quem de orthographiæ ratione conscripsit, cujus quasi Epitomen olim a nobis impressam fidei faciendæ gratia mitto.

Vix namque inter probas, ut aiunt, legendas potuerunt

primo talia vitia omnia observare, et rejicere quorum contrarium in multis aliis libris nobis vitio verteretur. In sequentibus vero foliis spero illos cautiores et exercitatiores sese præstitisse.

Alia vero singulatim ut bene et ordine expendamus culpaque maxima ex parte nos et nostros facilius pro tua æquitate absolvere velis, ecce remitto ea folia exemplaris in quibus videas et judices ipse graviora vitia illi adscribenda vel qui scripsit vel ei qui, ut debuit fieri, postea cum vestro autographo contulerit.

1. Erratum itaque primo notatum est f° 4 [1] versu 22, ubi originale, ita ut impressum, habet *admovere* [2]; *d* manifeste in recta ipsius contextus linea primum et *a* postea, ut videtur, additum.

2. De secundo, folio 6, infra num. 25, quod est *continens* pro *concinnens*, manifestius etiam est cum ex priori *c* sit factum *t*, de cujus auctore cum alio atramento pictum sit, quis posset dubitare, nisi unicum *n* satis testaretur, scriptorem *continens* et non *concinnens* firmasse.

3. Tertium, quod est *dammandum* pro *damnandum*, etiam si aliter haberet exemplar, fragilitatis suæ humanæ faterentur, cum manifestum sit omnino ita debuisse.

4. Quartum : *suspicantur* pro *suspicabantur* est etiam exemplaris.

5. Quintum, ubi scribis deesse verbum *avocaretur*, manifestissimum etiam vides non esse correctorum culpa factum, qui, ut vix unquam dictionem aliquam in exemplar iscriptam prætermitti sinerent, ita nunquam addere ex præscripto nostro auderent.

1. P. Serranus, *In Ezechielem*, p. 4.
2. Imprimé pour *amovere*.

6. Sextum, etsi sit etiam exemplaris, corrector tamen (postquam omnibus jam collatis et ad exemplar emendatis inchoata esset illius folii impressio) dum solus pro more dictum folium rursus percurrit et examinat, *vides* judicavit reponendum, ut videre est in omnibus præterquam in aliquot foliis primo impressis.

7. Septimum est de duplici *tt* in *littera* et *quattuor*, quæ principio confessa sunt.

8. Octavum ubi scribis nos folio 8 post n° 50 impressisse *facium*, contra exemplar in quo scriptum est *fascium*, fatentur idque judicio se fecisse, quod fasces Romanorum insignia, non autem tedarum aliquod genus (quod huic loco quadrare videtur) significare intellexerint; qua in re, si quid contra voluntatem tuam peccatum erit, sibi condonatum cupiunt.

9. Nonum vero erratum folio 9 infra n° 55 lin. 6, ubi notatum est verbum *exercebat* abundare; non possum invenire, etiamsi dictam paginam nonam integram et duas aut tres immediate sequentes ad id legerimus, neque facile crediderim aliquid præterquam quod habeat originale additum correctores reliquisse.

10. Decimum quoque erratum fol. 14 supra n° 9 notatum, in quo scribis deesse colon, non potuimus invenire.

11. Undecimo notatum *habitu* pro *halitu*, etsi ipsum quoque exemplar opponere possint, malunt fateri tamen se non omnino culpa carere et veniam petere.

12. Duodecimum fol. 14 versu 32, ubi scribis deesse *cœlum*, vides etiam exemplar culpandum.

13. De decimotertio folio 16 versu 50 ubi notas *irriti* pro *irritati*, itidem ut de aliis exemplari est tribuendum.

14. In decimo quarto et postremo folio 21 versu 25, ubi notas nos habere(,) ubi originale habet colum, non

videmus in quo impressum discrepet a dicto originali, cujus folia de quibus accusamur mittimus, quo dispicias, videas et judices homines, quantumcumque doctos et bene exercitatos, pronos esse et contra mentem suam et judicium proprium faciles ad committenda errata, etiam dum ipsi aliena describenda suscipiunt et totis viribus vitia effugere conantur, et istinc apud te perpendas et intelligas quam sit difficilis et periculis exposita provincia corrigendi, atque illis quibus ea est demandata et nobis tandem sis æquior et facilior in excusandis vitiis nostris, cum nos non (ut detractores aliorum operum) uni tantum operi incumbamus, neque unius ingenio vel sententiæ animum applicare possimus vel cum paucis operis rem habeamus. Nos siquidem in hoc pelago impressorio tot tamque variis operibus et hominum ingeniis exercemur et urgemur ut, singulis fere momentis varietate ventorum agitati et tentati, vix sciamus, in quam partem vela vertere debeamus, taceo operarum nostrarum morositatem et difficultatum numerosam multitudinem a quibus tamquam a scopulis nos cavere debemus.

Proinde nos te iterum atque iterum rogamus et obsecramus, Pater multum Reverende et Doctor pientissime, ut nostros conatus boni consulere et quæ interea, ut homines sumus, nolentes volentes nos fugiunt, vitia condonare digneris. Sic etenim nobis animum addes ad onera ista gravia æquiori animo ferenda et ea prosequenda quæ in Reipublicæ Christianæ usum, Regis nostri Catholici decus et D^ni^ Dei nostri Jesu-Christi gloriam nostræ fragilitati imposita et mandata erunt. D^nus^ autem eis te, Pater venerande, tuosque piissimos conatus omnes conservare et adjuvare dignetur.

Antverpiæ, 9 decembris 1571.

298. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et R^me^ Sr Monsigneur
l'Évesque de Tournay.

Très Noble et R^me^ S^r^,

Pour response aux lectres de Vostre très Noble et R^me^ S^ie^, je ne vois moyen aucun qu'il fust possible de pouvoir achever du tout l'impression entière des Antiennes et Respons devant le Noël prochain.

Mais bien, comme je l'ay jà plusieurs fois déclaré, pourroit on bien s'en servir aux Esglises en faisant seulement coudre les cahiers imprimés qui se pourroyent envoyer quelque semaine devant les jours qu'on devroit chanter les offices contenus ès dicts cahiers, ainsi que font Messieurs de l'église de Malines, d'Ypre et autres.

Au reste, j'espère, avec la grâce de Dieu, d'avoir achevé les parties d'hiver (contenantes les offices depuis l'Advent jusques au dimenche de la Trinité) pour les pouvoir faire lier devant le Quaresme prochain.

Quant aux livres nouveaux, j'en envoye ici le catalogue, afin que V. R^me^ S^ie^ puisse eslire et ordonner ce qu'il luy plaira. Et cependant, je la supplie très humblement de recevoir ce petit livret d'odes et figures [1] en bonne part.

1. *Humanæ Salutis Monumenta B. Ariæ Montani studio constructa et decantata.* Plantin, 1571. Avec 71 gravures.

299. — *Plantin à Philippe d'Auxi.*

Au Signeur Philippe d'Auxi,
Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté.

19 décembre 1571.

Après avoir bien considéré les catalogues de vostre tant belle Bibliothèque, lesquels de vostre grâce il vous a pleu me communiquer et prins maintesfois la plume pour vous marcquer ceux que je pensois n'avoir pas esté imprimés, je reste quasi confus et esmerveillé de voir les tiltres de si beaux et rares volumes et, finablement, je me suis résolu de ne marcquer rien, car, notant les uns, je penserois faire grand tord au reste, veu l'antiquité de l'escriture d'iceux, ainsi que me les spécifiés.

Parquoy je ne fay pas moins d'estime de ceux qui ont esté imprimés par cy-devant que de ceux qui ne le furent oncques, veu que par iceux se peuvent amender les fautes commises ès livres imprimés ; chose que j'estime bien autant et davantage que d'en mectre d'autres en lumière, car de ce qu'on n'a poinct veu ne peut il venir tel inconvénient que de ce qui est divulgué incorrectement.

Et pourtant je conclud, très cher Signeur, que ces vostres Indices qu'il vous a pleu m'envoyer sont de choses si rares qu'on doibt tenir toutes telles pièces en révérence esgale. Ce que peuvent très bien et mieux juger ces personnages tant doctes, comme est Monsg^r^ Hoperus, le Signeur Christophe Calvete Stella, le R^me^ Covarruvias [1] et autres, principalement par la veue et

1. Didacus de Covarruvias, évêque de Ségovie, président du con-

collation d'iceux avec les exemplaires imprimés, sans quoy nous seroit impossible de rien juger.

Au reste si de mon petit pouvoir, je vous puis faire quelque service, commandés et serés obéy d'aussi bon cueur que je désire mes humbles recommandations estre aggréables à vostre bonne grâce, et je prieray Dieu vous donner de plus en plus les siennes.

---

300. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au R^me^ de Tournay.

J'envoye les livres demandés par Vostre très noble et R^me^ Sig^rie^, selon le billet cy-joinct, auquel est contenu le prix de chaicun.

Quant à l'Antiphonaire, entendant la volonté de Messieurs du Chapitre, je me suis résolu d'adjouxter encores tant d'ouvriers à la besogne que nous puissions en faire deux feilles entières tous les jours, et ce incontinent après les festes de Noël, et alors feray je le compte entier de toutes les feilles qu'il restera d'imprimer et des jours qui nous resteront et advertiray V. R^me^ S^ie^ du temps que je le pourray justement livrer parachevé, avec l'aide de Dieu. Et envoyray les autres feilles qui resteront pour les deux exemplaires envoyés.

Cependant je prie Dieu nous conserver V. I. et R^me^ Sig^rie^ en prospérité et santé.

D'Anvers, ce 19 décembre 1571.

---

seil de Castille, né à Tolède, le 25 juillet 1512, fut d'abord professeur de droit canon à Salamanca et juge à Burgos et à Grenade. Il écrivit de nombreux ouvrages sur le droit civil et canon. Il mourut à Madrid, le 27 septembre 1577.

301. — *Plantin à M. de Goneville.*

A Monsigneur Monsr de Gonueille, etc.

Passés sont quelques jours, Monsigneur très honoré, que, par le moyen du Chappelain de monsieur le Doyen de Taxis [1], je vous envoyé quatre livrets de la manière de lire le Bréviaire de Rome [2] et maintenant je luy eusse *envoyé encores autre quatre* à l'adventure, si les autres n'estoyent encores parvenues entre ses mains.

J'ay grand désir d'entendre si le reste des feilles du Missel, tant en papier qu'en parchemin, ne seront pas arrivées, car Monsg^r le Provost d'Aire m'a rescrit qu'il les avoit toutes envoyées et m'a aussi adverty que son Ill^me et R^me S^ie a receu une basle, que je luy avois envoyée dès le 19 de novembre de l'année passée, et qu'il s'est trouvé quelques livres dont elle ne sçait que faire.

Or est-il ainsi que mondict Signeur Morillon m'ayant ordonné d'envoyer toutes les Centuries des Magdeburgiens [3] et l'ayant adverti qu'il n'estoit ordre de les pouvoir envoyer d'icy, mais qu'il les faudroit envoyer de Basle, me replicqua que je les envoyasse comment que

1. Roger de Taxis, seigneur de Hemixem, né à Malines vers 1513, fut doyen d'Anvers depuis le 6 mars 1545 jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 15 mars 1593.

2. *Ordo legendi divinum officium, juxta Breviarium Romanum ex decreto Concilii Tridentini restitutum.* Nous ne connaissons ce petit volume que par la mention que Plantin en fait dans sa correspondance et dans ses catalogues imprimés et manuscrits. Il comprenait deux feuilles ; l'édition en rouge et noir coûtait trois quarts de sou ; l'édition en noir un demi sou.

3. Voir plus haut, page 188.

ce fust et avec ce ung Fasti Romanorum [1] et Julii Cæsaris Numismata [2]; parquoy j'ordonnay de faire ladicte basle des livres contenus en une facture ou bulletin que j'envoyay dedans mes lectres à V. S., le 16 jour de décembre dernier, duquel aussi j'envoye derechef icy le double et adjouxtois que l'un des Theatrum Orbis [3] estoit pour son Ill^me^ et R^me^ Signeurie et l'autre pour vous avec ung des livres de Montanus in Prophetas [4] desquels il y avoit deux exemplaires de fin papier dont je désirerois l'un estre aggréable à son Ill^me^ S^ie^ et l'autre, si j'ay bonne mémoire, au très illustre Cardinal Sirleto et Caraffa [5] ou qui eust pleu à son Ill^me^ S^rie^.

Et pensois bien lors que ladicte basle seroit rendue bien tost à Rome et qu'ayant esté adverti de ce que son Ill^me^ et R^me^ S^ie^ et la vostre auront eu aggréable desdicts livres, j'ordonnerois le reste estre consigné à quelque libraire de Rome qui en rendroit la voicture et m'en payeroit la valeur, car je n'adjouxtay, à dire le vray, les quatre derniers exemplaires desdicts commentaires de Montanus sur les Prophètes que pour achever la Basle, qui autrement eust esté par trop petite, encores l'estoit elle, à mon advis, assés.

1. *Fastos Magistratuum et Triumphorum romanorum S. P. Q. R. Hubertus Goltzius dedicavit.* Brugis, 1566, in-folio.

2. *C. Julius Cæsar sive Historiæ Imperatorum Cæsarumque Romanorum Huberto Goltzio auctore.* 2 vol. in-fol. Bruges 1563-1574.

3. *Theatrum Orbis Terrarum* d'Abraham Ortelius.

4. Benedicti Ariæ Montani, *Commentaria in duodecim prophetas.* Plantin 1571, in-fol.

5. Antoine Caraffa, cousin du pape Paul IV, nommé d'abord chanoine de St Pierre, dépouillé de ce titre à l'avènement de Pie IV et exilé à Padoue. Rappelé par Pie V, il fut fait cardinal en 1586 et nommé chef de la congrégation pour la correction des bibles. Il mourut en 1591.

Voylà quant à la basle, de laquelle ne pouvant rien sçavoir en quelques mois et craignant qu'elle eust esté perdue du tout, veu que derechef Monsig^r le Provost m'advertissoit que son Ill^me S^ie désiroit avoir lesdictes Centuries, je fis venir de Basle icy ung exemplaire que je pacquay moy-mesmes et le contenu en la facture, que j'envoye aussi avec la présente en divers pacquets, et les délivray au Sig^r Piscatori [1] pour les envoyer à Rome et les délivrer ès mains de Sadicte Signeurie très Illustre et R^me, comme s'ensuict, de la réception desquels aussi je suis en doubte et désire pouvoir estre adverty que le tout soit arrivé à bon port, ainsi que je fais parellement d'une autre basle que nous avons aussi faicte au mois d'octobre dernier et consignée aux Hannoni, conducteurs, pour la délivrer entre les mains de V. S., selon que, par mes précédentes, je l'en ay aussi advertie et suppliée, comme je la supplie encores de vouloir faire que les très illustres Seigneurs comme Sirleto, Caraffa et que son Ill^me et R^me Sig^rie et la Vostre trouverés bon de présenter des Missals, etc., prennent de bonne part le mien petit service et debvoir que j'ay prétendu faire en le leur envoyant. Ce qui me donnera courage de faire mieux avec la grâce de Dieu, lequel je prie nous conserver V. S. en santé et prospérité.

1. N. Consignée à Garibaldi, le 19 novembre 1570.
2 Comment. Mont. grand pap. [2]
1 Id. du commun
6 Horæ 8° cum fig. æn. petit pap.
2 Id. de grand pap.

1. Egide de Visschere, dit Piscatori, négociant à Rome.
2. Ariæ Montani, *Commentaria in duodecim prophetas.*

2 Theatrum orbis
2 Exemples de Perret [1]
1 Fasti Rom. Goltzii
1 Julius Cæsar Goltzii
pour remplir la Basle
4 Commentaria Montani
Le susdict Garibaldi doibt mectre en ladicte basle estant à Basle les Centuries de Magdeb.
4 julii 1571, par Piscatori en divers pacquets :
1 Cent. Magdeb. 1 Grevinus [2]
1 Encycli. [3] 1 Canteri Variæ lect. [4]
1 Psalt. magnum. 6 Monumenta.
Quicquid Miss. impressum erat.
Le 3 octobre 1571 consigné
à le Hannoni [5] pour Naples
4 Psalterium Chori
8 Missale, grand papier
5 Missale, parchemin
3 Missale, papier commun
4 Humanæ Sal. Monumenta.

1. *Exercitatio alphabetica nova et utilissima variis expressa linguis et characteribus raris, ornamentis, umbris et recessibus picturæ architecturæque speciosa, Clementis Perreti Bruxellani nondum 18 annum egressi industria.* Plantin, 1569, folio oblong.

2. Jacobi Grevini, *de Venenis libri duo*, Plantin, 1571, in-4°.

3. *L'Encyclie des Secrets de l'Éternité, par Guy Le Fèvre de la Boderie.* Plantin, 1571, in-4°.

4. Gulielmi Canteri *Ultrajectini, Novarum lectionum libri octo.* Plantin, 1571, in-8°.

5. Négociants italiens établis à Anvers.

302. — *Arias Montanus au Conseil privé du roi.*

Translation de la requeste latine faicte par Monsgr le Docteur B. A. Montanus, le 4 janvier 1572.

A Messigneurs le Président et conseillers du Roy nostre Sire en son conseil privé.

Remonstre humblement à vos Signeuries le Docteur B. A. Montanus, serviteur du Roy Catholique et Chappelain de sa cour, comme il a par cy-devant esté envoyé par Sa Majesté en ses Païs-Bas de par deçà, avec charge et commission expresse de faire, à l'utilité publicque de la saincte Église catholique et à la commodité de tous les amateurs ou studieux des lectres sainctes, bien et duement imprimer les S. Bibles Catholiques ès trois langues Hébraïcque, Grecque et Latine, avec l'entière paraphrase Chaldaïcque ancienne et les interprétations latines du Grec et du Chaldée, selon la copie des Bibles jadis imprimées à Complute en Espagne, en y adjouxtant les Grammaires et Dictionnaires et autres traictés qui pourroyent plus amplement et commodieusement servir pour plus facilement apprendre lesdictes langues et les phrases d'icelles qu'il n'avoit esté faict ausdictes Bibles de Complute, et avec ce plusieurs figures et pourtraicts et le tout en beaucoup milleur papier et charractères que n'estoyent lesdictes Bibles. Et comme ainsi soit que par la grâce divine l'œuvre quasi parachevée doibve, selon l'intention, conseil et volonté de Sa Majesté, estre mise en lumière et qu'outre une bonne somme de deniers y employés par Sa Majesté, Christophle Plantin, serviteur aussi de Sadicte Majesté et son prototypographe en ses Païs-Bas de pardeçà, y a semblablement par

l'espace de quatre ans faict et employé, et continue journellement de ce faire, maints cousts, fraiz et despences avec le continuel travail, diligence, soing et industrie de soy et des siens, sans y avoir rien espargné à recouvrer et faire faire toutes sortes de charactères propres et quelconques autres choses qui ayent peu estre advisées propres pour la commodité et dignité de telle œuvre ; toutes lesquelles choses seroyent bien plus faciles à imiter qu'elles n'ont esté à trouver ni premièrement faire faire, ce qui retourneroit au grand préjudice et dommage inestimable dudict Prototypographe. Et pourtant supplie ledict commissaire de Sa Majesté le Docteur Ben. A. Montanus et, selon sa légation et office, requiert de Vos Signeuries qu'il leur plaise, en la faveur dudict Christofle Plantin, luy donner Privilège avec défense que nul autre de quelque estat, condition ou qualité qu'il soit, ne puisse, durant l'espace de vingt ans entiers et consécutifs, imiter ou imprimer ni ailleurs imiter ou imprimer, vendre ou distribuer ledict œuvre entier, ne aucusnes des parties d'icelles comme sont les Grammaires, Dictionnaires, diverses leçons ni quelques autres (comprins sous le tiltre de Apparatus sacer) traictés et livres, lesquels il apparoist par la testimoniale de l'Université de Louvain estre bien et deuement approuvés et dignes d'estre mis en lumière pour le profict et utilité de la République Chrestienne et vous ferés . . .

---

303. — *Plantin à de Goneville.*

A Monsigneur de Goneveille, auditeur
du très illustre Cardinal vice-roy de Naples.

Le 29 du passé, j'ay rescrit à V. S. et envoyé les factures des livres envoyés, tant en deux basles particulières qu'en une de celles du Sig^r Piscatori, et avec ce 4 Modus legendi Officium juxta Breviarium Romanum.

Maintenant, je luy envoye icy deux exemplaires des Bréviaires que j'ay imprimés quasi tout au long, en la faveur des bons Signeurs d'Espaigne qui m'en avoyent requis, et que j'imprimasse les Saints péculiers à part. Je supplie à V. S. de prendre l'un en gré et de vouloir présenter l'autre à son Ill^me et R^me Signeurie avec les très humbles recommandations de moy, son petit et très affectionné serviteur, et si je puis entendre que mondict Signeur très illustre et V. S. trouviés bonne ceste manière de Bréviaire ainsi ad longum, je mectray incontinent la main à l'œuvre pour l'imprimer ainsi en grande forme, pour s'en servir en la chambre.

Au reste, d'autant que pour les grandes affaires nécessaires, ausquelles je sçay son Ill^me S^ie estre occupée, je n'oserois l'interpeller et que dedans deux mois nous espérons achever tout ce qui appartient ad Apparatum Bibliorum Regiorum et que nous n'avons pas receu la fin des observations du très illustre Cardinal Sirleto, je vous supplie, Monsigneur, qu'il vous plaise en advertir sa susdicte très illustre S^ie pour entendre et nous advertir de ce qu'en devons espérer, et, d'autant aussi que je luy fay desjà relier les sept volumes achevés desdictes Bibles, sçavoir d'icelle et nous advertir s'il luy plaira bien que je les luy adresse à Naples pour gagner temps ; en

attendant que le huictième s'achèvera et se pourra envoyer après, avec les Antiphonaires et Responsoriaux pour le Chœur, que j'espère aussi achever de bref, pour accompagner les Psautiers et avec telle autre chose qu'il luy plaira, ou à vous, d'ordonner que j'envoye avec. Car je désirerois grandement qu'avant la distribution desdictes Bibles, j'eusse le moyen de faire le debvoir d'humble et affectionné serviteur à Sadicte Sign^ie^ tres illustre, à laquelle je me tiens obligé et dévoué moy-mesmes. Et sur ce poinct, je prieray Dieu, pour une bonne estrene de ce nouvel an, qu'il luy plaise nous conserver Vostre S^ie^ en bonne santé et la faire tousjours bien prospérer.

D'Anvers, ce 5 janvier 1572.

Depuis ces présentes escrittes, j'ay receu de Rome certaines lectres de monsigneur Don Fernando de Torres, par lesquelles il se dict estre agent à Rome de mon très illustre Signeur le cardinal nostre maistre, et pour cela que le très illustre Card. Carafa luy a délivré un certain livre qu'il m'envoye pour imprimer, et avec ledict livre y avoit lectres dudict Sr Carafa, par lesquelles il luy plaist me recommander l'impression dudict livre et d'autres d'un Signeur qui se dict estre serviteur dudict Signeur Carafa et se soussigne Flaminio Filonardi, qui m'escrit avoir tousjours escrit les corrections qui se sont faictes au Missal et en avoir délivré la copie à V. S., à condition d'en avoir deux autres de mon impression, lesquels il me prie de luy envoyer, avec ceux en parchemin pour les chanoines de St Pierre. Or, combien que, pour ignorer le tiltre dudict Sig^r^, je n'osasse bonnement luy respondre, si l'ay je faict, au mieux que j'ay peu, l'advertissant que puisque V. S. luy avoit promis lesdicts Missauls, que

j'espérois que le feriés volontiers, après avoir receu la basle en laquelle j'avois empacqué lesdicts Missals en parchemin pour mesdicts Signeurs et quelques autres en papier, outre ceux que je désirois estre présentés en mon nom aux très illustres cardinaux pour les distribuer à ceux qui nous avoyent esté ou estoyent favorables : que si V. S. pense lesdicts exemplaires envoyés ne debvoir suffire au nombre des bons Signeurs à qui j'en suis redevable, je la supplie très humblement de m'en vouloir advertir et je ne faudray d'en envoyer incontinent d'une autre impression que j'ay commencée, depuis avoir achevé la première, et laquelle, comme j'espère, outre ung bon nombre de nouvelles et plus propres figures, ne se trouvera moins belle que la première. J'en imprime aussi par mesme moyen encores quelques-uns en parchemin, mais plus grands assés que n'ont esté les premiers, à cause de quoy et que les parchemins sont fort renchéris par deçà, ils seront plus chers, car ils reviendront bien chacun Missel à 25 escus.

Depuis encores avoir aussi escrit ceci, j'ay receu celles de V. S. du 13 décembre, et suis fort triste que nul des Missals ne soyent arrivés parfaicts; mais j'espère, suivant ce que m'a escrit mons^r le Provost, que le reste des feilles seront maintenant arrivées par delà et, s'il plaist à Vostre Signeurie advertir de ce qui défaut au Missal envoyé avec la tapisserie ou autrement, je l'envoyeray incontinent avec tout ce qui luy plaira m'ordonner davantage, ainsi qu'à bon droict je m'y sens tenu et obligé et désire de n'estre jamais tenu ingrat de tant de bénéfices receus par son moyen.

---

304. — *Plantin à Ferdinand de Torres.*

(Il a reçu les lettres de Ferd. de Torres, par lesquelles celui-ci se fait connaître comme l'agent du Cardinal de Granvelle. Il a appris avec le plus grand plaisir que le pape lui permet d'imprimer les nouvelles Heures. Il n'a pas de désir plus vif que de rendre service à ceux qui lui veulent du bien, mais il a dû répondre plus d'une fois à ceux qui lui demandaient d'imprimer les Heures, qu'il ne le pouvait sans l'autorisation du pape.)

Illustri admodum viro Domino Ferdinando de Torres, Regiæ Catholicæ Majestatis famulo et Agenti in Curia Romana, Domino meo colendissimo.

Fasciculum et litteras Ill^{mi} Card. Carafæ hodie sartum tectum accepi una cum litteris Ill^{is} D.V., ex quibus magnitudinem amoris ejus Ill^{mum} et D. Card. Granvellanum me percepisse videor intelligere, cum se illius Agentem Romæ profiteri velit. Quanto autem gaudio inde, tum ex promissa facultate S. P. N. Domini Papæ ad Horas novas imprimendas perfusus fuerim verbis, nedum scripto, declarare non possem. Illius namque me famulum esse merito addictissimum maximo mihi honori duco, hujus vero adeptionem non tam certe privati commodi causa ambio quam quod D^{no} meo Regi nostro catholico et plurimis viris maximis et Patronis meis observandissimis satisfacere posse desiderem : qui a me jam sæpius petierunt ut illas imprimerem ; quod non prius ausus sum neque vellem quam id mihi a S. P. N. Papa liceret.

Quod superest, obsecro ut me servo, quacumque in re placuerit, uti non dedignetur Ill. D. V. quam D^{nus} Deus incolumem servare dignetur.

Antverpiæ, 5 januarii 1572.

305. — *Plantin au Cardinal Caraffa.*

(Plantin avait désiré depuis longtemps envoyer un Missel au Cardinal Caraffa qui avait tant contribué à lui faciliter l'exécution de cet ouvrage. L'occasion qui jusqu'ici lui avait manqué s'étant offerte, il le prie de bien vouloir accepter cet humble présent et se déclare son reconnaissant et dévoué serviteur.)

Christophorus Plantinus A. Card. Carafæ.

Et benevolentiam erga me tuam humanitatemque singularem eæ litteræ quas diversis temporibus binas dedisti, aperte mihi significarunt. Quarum priores simul atque mihi sunt redditæ, etsi meum fuit de isto tuo in me animo tibi per litteras gratias agere; tamen id sine aliqua testificatione meæ in te observantiæ fieri nolebam atque hac de causa Missale tuis laboribus diligentiaque correctum tuaque et Ill^mi^ Cardin. Granvellani opera et favore mihi, illud ut imprimerem, commissum, una cum meis litteris ad te deferendum dono in animo habebam. Quod cum veredarii propter sarcinæ pondus præter meam spem recusassent, fuit id quidem mihi tam molestum quam fuisset gratum si illud ad te perlatum libenti, ut confidebam, animo accepisses. Cum vero aliam in singulas horas occasionem expectarem, qua meo hac in re desiderio satisfacere possem, obtulit illa sese, qua ad eum quem dixi Cardinalem majorem quamdam sarcinam Neapolim, ubi ipse est, V Non. Octob. deferendum dedi, simulque a Dno D. Geneveille meum ut illud munusculum tibi meo nomine offerret per litteras majorem in modum petii. Jam vero cum alteras humanissimas scriptas ad me dederis, vereor ne iis prius fuerim oppressus quam eas quas ad te dedi acceperis. Quod si est, meæ me tarditatis abs te veniam petere oportet: quam quidem, pro insigni illa qua præditus es morum

facilitate, me facile impetraturum puto. Quem ad me misisti librum, eum propediem imprimam, nam et hanc et eas omnes res quæ ad te tuosque pertinebunt summo studio diligentiaque semper curabo, mihique antiquius erit plane nihil quam ut ea quæ abs te ad me mandata perferentur quam diligentissime exequar. Equidem me, ut sum, ita tibi esse devinctum non solum confiteor sed etiam vehementer gaudeo, daboque operam ut omni tempore quam gratissimus erga te esse cognoscar; meaque in te observantia efficiam ut tuam summam amplitudinem ac dignitatem non minori esse curæ quam cæteris iis quos in gratiam recepisti tuam, et tu ac omnes homines intelligant. Vale.

Antverpiæ, 8 Idus januarii 1572.

---

306. — *Plantin à Ferdinand de Torres.*

(Plantin a reçu les lettres du Cardinal Caraffa. Ayant appris que Fernando de Torres est un agent du Cardinal de Granvelle à Rome, il est prêt à lui rendre service. Il le remercie de ce qu'il lui a promis le bref du pape pour imprimer les Heures et lui serait encore plus obligé pour un privilège plus étendu, ne mentionnant pas les états de Flandre et d'Allemagne. Il n'a pas voulu mettre la main à ce travail avant qu'il n'ait reçu l'autorisation de Sa Sainteté quoiqu'il eût appris par deux lettres que de Torres faisait des démarches pour la lui faire obtenir. De même qu'en lui envoyant le Bréviaire et le Missel, le pape les avait fait corriger à Rome, il lui serait fort reconnaissant si Sa Sainteté voulait bien lui envoyer également un exemplaire des Heures imprimé là-bas et corrigé, au besoin, ou du moins signé par un des cardinaux mentionnés dans le bref papal. Il lui recommande en tout cas de faire toute la diligence possible.)

Al Ill^e^ Señor Don Fernando de Torres mi Señor, Agente y criado del Rey Catholico en Corte Romana.

Con la de V. M. y del Ill. Sor Cardinal Caraffa recibi

el paquete entero con el libro y las demas pieças que llego bien accondicionnado a mis manos, y, por ser cosa que toca al servicio y contento del Illmo Cardinal, porne yo en lo que se me manda toda la diligentia a mi possible, porque tambien entiendo sirvo en esto al Cardinal Granvela mi Señor, cuya amistad V.M tiene tan familiar que se nombra su agente, de que resulta ser y mas afficionado y obligado al servicio de V.M., allende de lo que antes era, ansi por la notitia que tengo de quien V. M. es, como por saver que esta en esta corte en servicio del Rey Catholico, cuyo criado y ministro yo soy en estos Estados, y en tal nombre me puede V.M. tener por suyo proprio y mandarme que sera muy grande contento mio emplearme en lo servir. A V.M. beso las manos muchas vezes por la que me haze en prometerme la brevedad de la Lic^a para imprimir las horas, y le supplico procure la mayor brevedad y mas larga gratia que sea possible, sin nombrar los estados de Flandes y d'Alemania etc. sino, si ser pudiere, lic^a senzilla para que puedo imprimir las en mi emprenta, por que Su Magestad y otros muchos de su corte Señores mios me las piden con instantia. E yo no he querido ni quiero poner mano en ellas hasta tener la Lic^a y benedicion de Su S^t, aunque por dos cartas tengo aviso de parte de Su Magestad que V.M. tenia el cuidado de me hazer sacar esta lic^a y, para mas autoridad y commodidad deste, me la haria V. M. muy grande, si Su S^t me ha embiado el Breviario y Missal de alla corregido y mention fecha dello en las lic^as, ansi se me embiassen tambien un exemplar de las mismas horas impresso alla y correcto en los margines, se ha menester correction que en esto me hara merced el Illmo Card. Caraffa de mandarlo corre-

gir como lo ha hecho en el Missal que aca tengo y, si no tienen que corregir, toda via se me embie un exemplar firmado de alguno de esses mios S^es^ Card^les^ del qual se haga mention en la Lic^a^ de su S^t^. Empero si V. M. la tiene ya sacada con otra manera con qualquiera partida y condicion que sea, sera muy bien, y lo que mas desseo es la brevedad. Yo tomo el cuidado que devo de servir a V. M. con las cosas que de mi casa salieren que sean de su gusto y lo mismo hare al S^or^ don Alonso de Torres, hermano de V. M. en España.

N^ro^ Señor la Ill. persona y casa de V. M. prospere por largos tiempos.

En Anvers al VII de Enero 1572.

Ill. S^or^ besa las manos de V. M. su muy afficionado servidor

Christophoro Plantino.

---

307. — *Plantin à Charles Tisnacq.*

A Monsigneur Monsieur Ch. Tisnacq,
Président au conseil Privé du Roy nostre sire, etc.

Monsigneur très honoré,

Par les lectres de Sa Majesté que j'envoye icy pour tesmoignage, V. S. peut voir ce qu'il pleut à Sadicte Majesté m'ordonner, il y a jà quatre ans ou peu s'en faut, touchant l'impression des Bibles en Hébrieu, Chaldée, Grec, Latin et Syrien, lesquelles nous avons, par la grâce de Dieu, auctorité de nostre Roy et faveur de miens Signeurs et amis, tellement poursuivies que nous espérons les achever dedans deux mois; et d'autant que, suivant l'intention et volonté de Sadicte Majesté, dont je suis adverty, il nous les conviendra incontinent

mectre en lumière, j'ay adverty Monsgr le Docteur B. Arias Montanus qu'il ne me sembleroit pas convenable ne seur pour moy de ce faire, sans en avoir premièrement aussi obtenu le congé et Privilège du conseil de Sa Majesté ès pays de par deçà, chose qui luy a semblé bonne et, à ceste occasion, m'a il faict faire ceste requeste, soussignée de sa main, à laquelle je supplie V. S. donner telle favorable apostile qu'elle trouvera convenir pour l'auctorité de Sa Majesté, la dignité de l'œuvre et la faveur d'infinis travaux, despenses et fraiz y consumés et ce au plus tost et en la milleure forme que faire se pourra, à cause que de brief il nous convient imprimer les feilles ausquelles doibvent estre comprins les Privilèges. Et je prieray Dieu qu'il luy plaise nous conserver et garder V. S. en toute bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 9 de janvier 1572.

---

308. — *Plantin à Max Morillon.*

Le 10 janvier 1572.

A Monsieur le Provost d'Aire, Max Morillon.

Monsigneur, Je remercie très affectueusement V. R. S. de la faveur qu'il vous plaist de me continuer en toutes nos affaires et de l'offre qu'il vous plaist de me faire des Psautiers qui, à ce que j'ay entendu depuis par les marchants qui m'en avoyent parlé, ne sont pas au contentement de ceux à qui ils en avoyent envoyé pour monstre, et n'y allèguent autre cause que de la faceon des charactères de l'escriture qu'ils se plaignent estre lectre flamende dont ils ne veulent point avoir. J'ay, grâces à Dieu,

achevé la partie d'hiver pour le Proprium de Sanctis de l'Antiphonaire et suis parvenu jusques à la sexagésime du Proprium de Tempore que j'espère achever devant la my-febvrier et alors n'auront excuse de s'en pouvoir servir ceux qui voudront. Car j'espère d'avoir aussi achevé les parties d'esté, avant qu'ils s'en doibvent servir. De la Bible Royale feray je comme V. S. me l'ordonne.

Monsigneur le Docteur a receu avec plaisir les recommandations de V. R. S. et m'a ordonné de luy présenter réciproquement les siennes très affectueuses.

J'ay achevé une impression de Bréviaires ordonnés quasi ad longum en la faveur des bons Signeurs en Espagne qui ainsi me l'avoyent ordonné, dont j'en ay faict lier deux en parchemin que je désirerois estre envoyés à Naples à son Ill^me^ et R^me^ S^ie^ et pour Monsg^r^ de Geneveille et que pleust à V. S. recevoir l'autre de bonne part. Que si je puis entendre que tel ordre plaise....

---

309. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble Révérendissime Seigneur,
Monsigneur de Tournay.

Très noble et R^me^ S., Je remercie très humblement V. R. S. des 47 pats. que j'ay reçeu pour le payement des livres envoyés à icelle ; j'envoye maintenant le ggg désiré in Canisio de Corruptelis [1] et les 100 petits Catéchismes [2].

1. P. Canisius, *Commentariorum de Verbi Dei corruptelis liber primus*. Dilingæ, Sebaldus Mayer, 1571, in-4°.
2. P. Canisius, *Summa doctrinæ Christianæ*. Plantin, 1569, in-16°.

Quant à l'Antiphonaire, nous aurons, passé quelques jours, achevé la partie de Sanctis et se peut bien asseurer V. R. S. que, avec la grâce de Dieu, nous aurons achevé de Tempore pour la partie d'hiver au 16 jour de febvrier prochain, pour les pouvoir faire lier alors. Et si ay faict mon calcul d'avoir aussi achevé les parties d'hiver avant Pasques, de sorte qu'on n'attendra point après l'impression.

---

310. — *Plantin à l'abbé de Hasnon.*

Au Révérend Père en Dieu Monsigneur
Monsieur l'abbé de Hasnon, à nostre Dame la Grande,
à Valenciennes.

Monsigneur, Pour response aux lectres de V. R. S^ie^ du 28 du passé, je luy prie se persuader que je voudrois m'employer pour son service en tout ce qu'il me seroit possible et principalement en chose qui concerne le bien public, comme j'espère que faict l'impression du livre escrit par Monsr le Prieur intitulé Conciones Catechisicæ mesmes, estant approuvé par les théologiens de Douay; mais j'ay tellement este atténué de mes facultés, employées depuis quelques années en ça ès grandes Bibles et autres grandes œuvres d'esglise, qu'il me seroit impossible de rien entreprendre pour le commencer à mes despens, devant la Pentecouste prochaine : après quoy, j'espère bien avoir milleur moyen. Que si mons^r^ le Prieur peut tant attendre de l'impression de sondict livre et qu'il plaise à Vostre R. S^ie^ me l'envoyer pour le veoir par l'espace de quelque journée, j'espèreray de luy en donner incontinent après certaine résolution et contentement.

Quant aux livres d'église, le Missal et les grands Psautiers notés pour le Chœur sont achevés, passés quelques mois. Des Antiphonaires et Responsoriaux les parties d'hiver, Dieu aidant, le seront dedans quinze jours et celles d'esté devant l'Ascension, de mode qu'on peut commencer à s'en servir maintenant, ainsi qu'on faict desjà en aucunes esglises par deçà, qui ont levé les feilles à la mesure que les avons imprimées, et dedans quinze jours, comme dict est, pourront faire lier lesdictes parties d'hiver, et celles d'esté seront aussi achevées pour les pouvoir faire lier assés longtemps avant qu'on s'en doibve servir. Quant aux prix, le Missal se vend 4 fl. 10 patt.; le Psautier 8 fl.; les parties d'hiver, tant de Tempore que de Sanctis, avec le commun, se vendra à mon advis (car je ne puis encores faire juste calcul avant que d'avoir achevé) autres 9 fl.

Les grandes Bibles qui seront, avec la grâce de Dieu, achevées dedans ung mois de ce jourd'huy se vendront 30 escus en blanc.

Nous aurons aussi achevé dedans quelque six semaines les grandes et nouvelles concordances des Bibles [1] qui se vendront quelque sept florins, le tout en blanc.

S'il est chose que je puisse pour le service de V. R. S., elle me trouvera tousjours prest et délibéré à son commandement. Et cependant je prie Dieu, Monsr, qu'il nous veuille garder V. R. S. en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 4 febvrier 1572.

1. *Œconomia methodica Concordantiarum scripturæ sacræ : authore Georgio Bulloco.* Plantin, 1572, grand in-folio.

311. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et R^me^ Évesque de Tournay.

Suivant les lectres de V. très noble et R^me^ S^ie^, j'envoye ici la feille de Ggg, au lieu de Gggg renvoyée.

Les petits cathéchismes valent demy patart la pièce.

Les Antiphonaires, suivant mes précédentes, seront, avec la grâce de Dieu, achevés avant le jour des cendres, mais pour bien les relier, comme il appartient, ils ne le sçauroyent estre en moins de quinze jours de temps, parquoy seroit impossible de les envoyer d'icy tous reliés devant ledict temps de quinze jours après, et peut être seroyent ils encore quelque huict jours sur le chemin. Je désirerois aussi entendre si V. R^me^ S^ie^ voudroit qu'on reliast le Commune Sanctorum avec le Proprium de Sanctis et de Tempore, aussi pro parte Hiemali; ou bien s'il luy plaira faire lier ledict Commune Sanctorum (ainsi qu'ont faict aucuns) avec le Psautier. J'eusse maintenant envoyé le suplément des deux exemplaires commencés d'envoyer, mais je ne suis pas assés mémoratif quels ternes j'ay envoyés, parquoy je supplie d'en estre adverty.

Quant à la Remonstrance faicte au Roy de France par les Théologiens de Paris, j'ay esté fort joyeux de la veoir et l'imprimerois volontiers pour l'utilité du peuple, mais d'autant qu'elle touche à la Majesté du Roy et que l'effect s'est ensuivi au contraire de ce à quoy elle estoit deuement faicte, je ne l'oserois pas imprimer, sans commandement exprès de son Ex^ce^, parquoy je la renvoye ici à V. R^me^ S., laquelle je prie Dieu nous vouloir conserver en bonne santé et heureuse prospérité.

Le 6 febvrier.

312. — *Plantin à Érasme Vendius.*

(Il s'étonne de lire dans la dernière lettre de Vendius qu'aucune lettre n'a été échangée entre eux depuis un an et demi, lorsque l'année passée il a reçu une lettre et y a répondu longuement. Il rappelle le contenu de cette missive. Il donne des nouvelles sur quelques-uns de ses derniers travaux : la Bible royale, le Catéchisme de Trente, le Missel, le Bréviaire, le Diurnal, les Heures en différents formats).

Præstantissimo doctissimoque viro Dno Erasmo Vendio Ill^mi^ Ducis Bavariæ consiliario, frumentorum præfecto prudentissimo.

Litteræ tuæ 13 januarii Monachi scriptæ mihi abhinc paucis diebus redditæ sunt, vir præstantissime ; lectis autem vixdum earumdem primis lineis, miratus sum quod initio scribas sesquiannum esse ex quo litteris invicem destituimur mutuis, cum ego anno superiori unas abs te 25 martii Monachi scriptas ego 25 aprilis acceperim, et, paucissimis postea diebus interjectis quibus de illis quorum certior fieri volebas inquirebam, responderim satis prolixe, nempe nos jam a mense januario præcedenti absolvisse corpus Bibliorum regiorum, impeditos vero fuisse tum temporis in aliis plurimis imprimendis, quæ ex hoc librorum a me impressorum catalogo legere poteris quæ ad Sacrum Bibliorum Apparatum pertinent. De Hanardo viros probos omnem spem abjecisse ; Eyckii mores quoque non placere cordatis viris, nos vero Jesuitarum opera unum atque alterum alios invenisse satis aptos, quorum unus ad me hos libellos tibi mittit et ut primum suo nomine Illmo Duci offerre digneris, alterum ut tibi habere velis rogat : miror itaque ubinam hæserit vel perierit nobis illa mea satis tunc prolixe scripta responsio.

Ad has postremas vero jam paucis respondebo. Biblia, Deo favente, erunt ab hinc mensem absoluta neque prius (tantæ molis sunt), etiamsi ab impressione eorum quæ ex S. Concilii Tridentini decreto restituta sunt ecclesiastica officia feriassemus, absolvere potuissemus. 500 exemplaria, quorum unumquodque hic 8 stuferis vendimus, Cathechismi Concilii a clarissimo doctissimoque viro D. And. Fabricio illustrati una in sarcina ad vos transire hesterno composuimus atque iis quæ sequuntur addidimus, ut petiisti : Missale novum in f°, Breviarium Romanum 8ª forma commune, Id. in 16°, Breviarium Romanum, Hispanico more, hoc est ad longum sine paucioribus require, quod aiunt, Diurnale in 16°, Id. in 24° minori forma. Id. in 24 minima forma. Horas impressi quidem, sed jam desunt nobis exemplaria. Recudemus, Deo favente, et mittemus.

---

313. — *Plantin à Gilbert Genebrard* [1].

Monsigneur, Monsieur Genebrard, personnage très docte aux langues et lecteur du Roy ès sainctes lectres etc.

Monsigneur, L'humanité que j'ay congneue en vous de long temps m'a tousjours faict désirer d'avoir un jour

1. Gilbert Genebrard, né à Riom en Auvergne vers 1537, prit l'habit de Bénédictin et, ayant fait ses études à Paris, il fut nommé professeur d'hébreu au collège royal, titre qu'il possédait au moment où Plantin lui écrivit. En 1592, il fut nommé archevêque d'Aix. Il se jeta avec fougue dans le parti de la Ligue et fut un de ses plus violents champions. Après le triomphe d'Henri IV, Genebrard se retira dans le prieuré de Sémur en Auxois, où il mourut en 1597. L'approbation de la Bible royale que sollicite de lui Plantin fut octroyée le 4 avril 1572 et signée par Genebrard et six autres docteurs de la Faculté de Paris.

le moyen de vous pouvoir faire quelque service, plustost que d'en requérir plaisir, et toutesfois icelle me donne la hardiesse maintenant de ce faire en chose utile à la républicque et que je tiens vous estre facile. C'est que, comme nous avons depuis quatre ans en çà travaillé et consumé tout nostre pouvoir en l'impression de ces grandes Bibles ès langues primitives et que sommes quasi prests de le mectre en lumière, je vous supplie qu'il vous plaise me faire ce bien d'en visiter les parties qui sont par delà et celles que j'envoye maintenant exprès, et de vouloir nous faire ce bien et honneur de nous en donner vostre censure et approbation par escrit, sur chaicune partie que trouverés n'en estre du tout indigne, et de faire tant envers quelques-ungs de vos semblables, à sçavoir personnages très doctes en la saincte théologie, experts aux langues et amateurs du bien public, qu'ils approuvent et rendent tesmoignage que nous n'ayons pas au moins du tout perdu nostre temps et mal employé tant de fraiz à l'impression desdictes Bibles et autres parties qui en despendent, et par cela asseurent les doubteux et bons catholiques de se pouvoir servir desdicts livres, non seulement sans danger, mais aussi à la confusion des ennemis de nostre mère saincte Église, s'estans par cy-devant si bravement vantés de la congnoissance desdictes langues primitives, comme si le sens dénoté par la signification des mots de l'Hébrieu, Grec ou Chaldée eust faict à la confirmation de leurs inventions fantastiques et que, par le moyen de ladicte approbation, nous puissions obtenir du Roy quelques années de respit que nulluy ne nous puisse contrefaire aucunne desdictes parties et que d'icelle approbation puissions aussi honorer et auctoriser ceste nostre édition. Et en ce faisant,

monseigneur, vous nous inciterés à poursuivre d'exécuter autres miennes conceptions et désir de m'employer à faire chose que vous et autres tels personnages doctes et religieux puissiés juger donner quelques secours à l'advancement de l'intelligence des langues et à la congnoissance du vray fundement de nostre saincte foy catholique.

---

314. — *Plantin à Gui le Fèvre de la Boderie.*

A Monsigneur, Monsieur de la Boderie.

Comme ainsi soit, monsigneur et très cher amy, que, par la grâce de Dieu et l'aide de vous et mes autres milleurs amis, je me voye quasi au bout de ceste tant moleste et si coustageuse ouvrage des Bibles en divers langages et des autres livres servants à l'intelligence d'icelles, je me suis advisé d'essayer par le moyen d'entre vous, mes amis, fauteurs et promoteurs de tout ce que scavés estre utile à la républicque chrestienne, d'obtenir la censure et approbation desdicts livres de quelques-ungs des plus doctes et mieux renommés en l'intelligence des langues et congnoissances de la sainte théologie et qui ne soyent aucunnement suspects en la cour de Rome, ainsi que j'estime qu'est monsigneur le R^me^ de Lavaur,[1] Monsieur Estienne,[2] Monsieur le R^me^ Général des Cor-

1. Pierre Danes (1497-1577), évêque de Lavaur, professeur de langue grecque au Collège royal de Paris, l'un des docteurs signataires de l'approbation de la Bible royale.

2. Henri II Estienne, le célèbre imprimeur et auteur du *Thesaurus linguæ græcæ.*

deliers [1] qui est ores par delà, Monsieur Genebrard et autres tels personnages que vous et autres nos amis pourrés le mieux choisir par delà et que ceux aussi qui nous voudront favoriser tel honneur trouveront estre bon, sur quoy je vous advise que je n'oserois pas y mectre le nom de nostre Seigneur et amy Postel, à cause du renom qu'il a par le catalogue romain etc. [2]

Et pourtant, monsigneur, je vous supplie d'assister en ceci à mon frère [3] qui, au reste, prendra la peine de soliciter ceux que par ensemble trouverés bon, et fera les despens qu'il y conviendera faire.

---

315. — *Plantin aux docteurs de l'Université de Paris.*

Messeigneurs,

D'autant que, par la grâce et bonté divine et soubs la faveur et auctorité du Roy Catholique, nous avons, à l'utilité publicque de nostre mère la saincte église et à la demande de tous les amateurs et studieux des lectres

1. Christophorus a Capite Fontium (de Cheffontaines), naquit en Basse-Bretagne vers 1532, entra de bonne heure dans l'ordre des Frères-Mineurs et fut élu général de son ordre en 1571. Il fut nommé archevêque de Césarée vers 1586 et mourut à Rome en 1595. Parmi ses nombreux ouvrages théologiques, Plantin en publia deux : *Fidei majorum nostrorum defensio qua hæreticorum sæculi nostri actus ac stratagemata deteguntur*, 1575, in-8°, et *De libero arbitrio et meritis bonorum operum assertio catholica*, 1575, in-8°.

2. Malgré le scrupule que Plantin exprime ici, on lit le nom de Guillaume Postel sous l'approbation donnée à la version de Santes Pagnino reproduite par Plantin dans la Bible royale. Cette approbation figure dans les liminaires de la Bible royale et porte outre la signature de Postel, celle de cinq autres docteurs parisiens.

3. Pierre Porret.

sainctes, tellement advancé, depuis quatre ans en çà, non seulement l'impression des Sainctes Bibles ès langues Hébraïcque, Grecque, Latine, Chaldée et Syrienne, mais aussi les Grammaires, Dictionnaires, Exercitations et autres divers livres et pourtraicts servants à l'intelligence desdictes langues et matières y contenues, que, de bref, nous espérons achever le tout et estre prests de l'exposer en vente, et que je ne doubte pas qu'il ne se trouve aucuns malicieux, d'autres ignorants, quelques-ungs aussi craintifs et doubteux qui voudroyent par adventure calumnier, rejecter ou tenir ceste nostre entreprinse pour suspecte et superflue et par ainsi dégouster les catholiques de s'oser servir de l'aide qu'en cela nous avons, sans rien y espargner du nostre, ni de celuy de nos amis, tasché leur faire et présenter : Pourtant est ce, Messigneurs, que, me confiant en vostre humanité, bonne affection, sainct désir et piété que vous portés à l'advancement de ceux qui sont amateurs et studieux des sainctes lectres et de nostre très saincte foy et religion catholique, je vous supplie très humblement et requiers, au nom de Dieu de qui est et provient toute bonne œuvre, qu'il vous plaise nous faire ce bien de visiter lesdictes Sainctes Bibles et autres livres et nous faire tant d'honneur que de vouloir nous donner vostre censure de chaicun desdicts livres et approbation par escrit, sous la confirmation de vos signes, afin que d'icelle nous puissions honorer la fin de ceste nostre entreprinse et ouvrage.

Quoy faisant,

Messeigneurs très honorés, vous ferés service à Dieu, profict à la république chrestienne et à moy ung singulier plaisir, duquel je tascheray toute ma vie de n'estre

veu ingrat envers nul de tous ceux qui m'aurés honoré d'un tel bienfaict et prieray Dieu pour vostre prospérité et bonne santé.

D'Anvers.

---

316. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

4 Martij 1572.

Au très noble et R^me^ Évesque de Tournay.

J'envoye icy à vostre très noble et R^me^ S^e^ le reste des cahiers de l'Antiphonaire pour la partie d'hiver. Et, d'autant que les gellées ont tellement continué depuis avoir achevé lesdictes parties qu'impossible eust esté de faire faire bonne reliure, j'ay tousjours différé d'en bailler à relier. Je désirerois aussi estre adverty comment je doibs conjoindre lesdictes parties ; asçavoir, si du Commune Sanctorum et du Proprium de Sanctis je doibs faire faire ung volume, ou bien si je doibs faire conjoindre le tout avec de Tempore, car aucuns trouvent mieux qu'on relie le Commune Sanctorum avec le Psalterium, les autres le veulent autrement. Mesmes aucuns disent qu'ils veulent attendre que pars Æstivalis de Tempore soit aussi du tout achevée, pour faire lier les deux ensemble et l'autre aussi de Sanctis, pour les faire aussi lier ensemble avec ledict Commune.

Et ainsi, je supplie V. R^me^ S^ie^ de me faire entendre sa volonté. Quant aux parties d'esté, tant de Tempore que de Sanctis, elles seront achevées, Dieu aidant, à l'Ascension pour les pouvoir faire lier alors, ainsi qu'il plaira à chacun de l'ordonner.

Cependant je prie Nostre Seigneur qu'il nous veuille conserver V. très noble et R^me^ S^ie^ etc.

---

317. — *Plantin à Mr de Goneville (de Geneuille)* [1].

Monsigneur, Monsieur de Geneueille, audiencier de l'illme Card. de Granvelle, vice-roy, etc.

Monsigneur, J'ay esté et suis plus triste que son Illme Sie n'ait peu avoir contentement de la réception d'un Messel entier que de la perte des exemplaires qui resteront icy imparfaicts. Et, n'eust esté que Monsr le vicaire général de son Illme Sie m'avoit acertené que toutes les feilles avoyent esté envoyées, je n'eusse failli de les envoyer, dès la réception des lectres de V. S. du 14 de septembre dernier, aussi bien que je le fay ores, car j'ay présentement envoyé à mondict Seigneur le Vicaire général [2] toutes les feilles destinées aux registres des lectres de vostredicte signeurie, tant du 14 de septembre dernier que du 3 de janvier dernier, qui m'ont premièrement esté délivrées avant hier, et sont comme s'en suict :

Du premier en parchemin :

*. **. ***. ****. *****, qui sont les cahiers du commencement.

1. Plantin orthographie de façons très diverses le nom de l'audiencier du cardinal de Granvelle. Par une sorte de fatalité, il n'est guère possible de distinguer, dans les nombreuses répétitions de ce nom, si la première voyelle est un *e* ou un *o* et comme l'*u* et le *v* sont la même lettre dans l'écriture de ce temps, on pouvait lire Goneville ou Geneuille. Le nom du personnage ne nous étant pas connu par d'autres documents, nous avons adopté jusqu'ici, mais non sans hésitation, la première orthographe. Nous croyons nous être trompé. En effet, il existe en Belgique une localité Geneuille, dont probablement l'audiencier portait le nom. Ce fait, joint à la forme ambiguë des lettres, nous fait préférer la dernière orthographe.

2. Max Morillon.

A. B. C. D. E. O. P. Q., qui est du Proprium de Tempore et avec cela :

c. d. e. f. g. h. i. k. l., qui sont du Proprium de Sanctis.

EE. FF. GG. HH. II., qui est du Commune Sanctorum.

Les semblables en papier.

Item pour parfaire l'autre exemplaire annoté le 3 janvier :

*. **. ***. ****. *****.

Q. R. S. T. V. X. Y. Z. et le canon l. HH. II., qui est tout ce qui restoit pour parfaire les trois Missels envoyés par diverses parties.

Suppliant V. S. de m'excuser envers son Ill^me^ et R^me^ S^ie^ et m'entretenir en sa bonne grâce, suppliant aussi d'estre recommandé à celle de V. S. et je prieray Dieu nous la conserver en la sienne.

D'Anvers, ce 6 mars 1572.

---

318. — *Plantin à Max Morillon.*

A monsigneur Max Morillon, vicaire général
du très illustre Card. de Granvelle.

Suivant l'ordonnance de mon très illustre seigneur le Cardinal et les spécifications de Mr de Geneuelle, j'envoye ici à V. R. S. les cahiers qui défaillent aux trois Missaux envoyés à diverses fois par les postes, durant la première impression dudict Messel, asçavoir de deux en papier et d'ung en parchemin, lesquels j'ay séparé en trois parties, afin que V. S. les puisse discerner et

envoyer à sa commodité. J'ay adjouxté une feille en laquelle, pour la commodité de ceux qui disent les messes sans chanter, j'ay imprimé les préfaces sans notes et à la fin l'image de nostre Seigneur en la croix qui, à mon advis, ne desplaira pas à V. S., à laquelle je supplie recevoir mon affection pour humble service et me vouloir commander en tout ce qu'il luy plaira. Et je prieray Dieu la nous conserver en santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 8 de mars 1572.

---

319. — *Plantin au Cardinal de Granvelle.*

Au très illustre S^r^, monseigneur le cardinal de Granvelle, vice-roy, etc.

Très illustre S^r^,

Le 5 du présent, j'ay receu les lectres de Vostre très illustre Ex^ce^ dattées du dernier de décembre, avec les vers du Sr Gambara, lesquels j'ay incontinent délivrés entre les mains des censeurs de livres en ceste ville pour les approuver, afin de les envoyer à Bruxelles pour en obtenir le congé de les imprimer, ce que je feray en la plus grande diligence qu'il me sera possible, ainsi que de livrer, incontinent après, les 60 exemplaires à Monsieur le Provost d'Aire, pour les envoyer par la poste, ainsi que maintenant j'ay faict des feilles désirées aux Messels, suivant l'advertissement que m'en a faict Monsr de Geneueille.

Nous désirons grandement le reste des corrections sur l'Ecclésiasticque de Monsigneur l'illustrissime Sirlet,

car piéçà avons receu celles qu'il a faictes sur les Pseaumes et jà les avons imprimées entre les diverses leçons de l'Apparatus sacer des grandes Bibles royales [1] que nous espérons achever dedans 15 jours et ne faudray d'en garder trois exemplaires pour les Bibliothèques de V. Ex^ce très illustre et de m'employer de toutes mes forces et toute ma vie en tout ce que je sçauray estre utile ou commode aux Églises et à l'advancement de nostre saincte foy catholicque, apostolique et Romaine et, par conséquent, agréable à V. Exc^ce très illustre, laquelle je prie Dieu nous vouloir conserver en bonne santé et bien heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 6 mars 1572.

---

320. — *Plantin à Louis del Rio* [2].

A Monsigneur Monsieur le conseiller del Rio.

Quand les lectres de V. S. ont esté délivrées en mon logis à mon gendre Jehan Mourentorf, j'estois chez Monsg^r le docteur, fort empesché à faire contregarder les parties des Bibles royales, qui y sont, des eaux du dégel, qui autrement nous les eussent gastées; le mesmes me convint il aussi faire en nostre logis qui fut la cause que mondict gendre respondit de bouche à

1. *Illustr. D. Sirleti S. R. S. Cardinalis, annotationes variarum lectionum in Psalmos, ad Sacri Bibliorum apparatus instructionem.*

Les notes sur l'Ecclésiastique n'ont pas paru.

2. Louis del Rio naquit à Bruges, en 1537, de parents espagnols. Il revint aux Pays-Bas à la suite du duc d'Albe avec le titre de conseiller. Il fut successivement membre du Conseil des Troubles et du Conseil privé et mourut le 31 juillet 1578.

monsigneur vostre cousin Jeronimo Delrio [1] et depuis s'oblia de me monstrer lesdictes lectres jusques à ce jourd'huy, que j'ay incontinent escrit ce mot pour supplier vostredicte Signeurie qu'il luy plaise m'excuser de ce que je n'aurois incontinent respondu moy-mesmes, comme je l'eusse faict sans ledict accident. Quant auxdictes Bibles Royales, elles sont achevées passé longtemps et deux des volumes de l'Apparat, et les envoyray quant il plaira à V. S. de le mander, et le troisiesme volume (auquel ne restera que certaines feilles du Dictionnaire Grec), incontinent qu'il sera achevé, ou ce qui en est faict, quand il luy plaira, aussi. Mais, quant au prix, je n'entreprendray pas de le constituer à l'endroict de Vostredicte Seigneurie, joinct que j'espère d'aler par delà dedans huict jours et porter toutes les parties en cour, pour en obtenir la taxe de Vos Seigneuries, ausquelles j'exposeray lors les fraiz immenses y employés et supplieray m'estre gracieux pour ladicte taxe à les vendre au public; mais, quant à mes bons amis, signeurs et fauteurs dont je tiens V. S. l'un des principaux, ils en payront ce qu'il leur plaira seulement, sans avoir esgard à ladicte taxe qu'il vous aura pleu lors de me favoriser. Et ainsi m'incitera V. S. de tascher à faire mon debvoir de plus en plus pour faire choses qui puissent estre utiles à la république et honorables à Sa Majesté. A quoy toute ma vie je m'employray d'aussi bon cueur que je prie Dieu nous y vouloir conserver et augmenter V. S. en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 9 mars 1572.

1. Riche négociant, à Anvers.

321. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et R^me^ S^r^, monsigneur
l'Évesque de Tournay.

Très noble et R^me^ Seign^r^,

J'auray possible par mes précédentes oblié de faire entendre à V. R^me^ Seigneurie comme j'auray, Dieu aidant, achevé, dedans 3 jours d'icy, l'office de Tempore jusques à la Trinité et le pourray faire lier, s'il luy plaist, et à Messieurs de son Chapitre pour estre prests à envoyer d'icy le Samedi de Pasques fleuries, de sorte qu'on s'en pourra servir dès Pasques. Et, quant au reste qui ne sera si grand que la moictié de ce qui en est faict, le tout sera parachevé, Dieu aidant, devant l'Ascension, et pourtant j'attendray encores autre advis devant que commencer à faire lier les 7 volumes ordonnés par l'exprès de V. R^me^ S., à laquelle j'envoie les feilles pour le second exemplaire, et cependant je feray estendre les feilles de ce que j'ay depuis imprimé et ce que j'acheveray, comme dict est, ces trois prochains jours en une estuves que j'ay céans, de sorte qu'elles seront prestes pour les commencer à relier, sans aucun dommage dès le Vendredi prochain, affin que lesdicts livres soyent prests, comme dict est, pour les empacquer et envoyer, dès le Vendredi ou samedi devant le S. Dimanche des Rameaux.

Quant aux Graduels, j'espère aussi les imprimer, si, après les Antiphonaires achevés, la vente d'iceux me peut fournir aux despens qu'il y conviendra faire, et cependant Monsr le maistre des cérémonies de l'esglise de Malines besongne à ordonner la copie.

J'ay imprimé des Missels en bon vélin jusques au nombre de 24, desquels j'ay envoyé 6 à messieurs de St Pierre à Rome selon que, dès le temps que Sa Saincteté m'envoya de Rome la copie corrigée par ses députés, lesdicts signeurs m'avoyent ordonné de ce faire par mon très illustre S^r le Cardinal de Granvelle, qui m'a faict entendre que chaicun désire fort nostre Impression en Italie. Depuis j'ay vendu encores autres desdicts exemplaires en parchemin, desquels j'en ay encores quelques-ungs qui sont au commandement de V. R^me S^ie.

Je fay mes apprestes pour imprimer les Bréviaires en grand volume, incontinent que j'auray du tout achevé nos grandes Bibles royales et commencé à en retirer argent pour fournir aux fraiz qu'autrement je ne pourrois porter tout à la fois, de tant et si coustageuses ouvrages en ung mesme temps. Au reste, je remercie très humblement vostre très noble et R^me S^ie des biens qu'il luy plaist me faire et offrir, ce qui me rend d'autant obligé à me sousmectre en tout ce qu'il luy plaira me commander et à prier Dieu pour sa prospérité et bonne santé.

D'Anvers, ce 15 mars.

---

322. — *Plantin à Joannes Sylvius* [1].

(Plantin avait reçu une lettre de Sylvius écrite à l'adresse d'Arias Montanus et de lui-même. Arias l'a chargé de répondre à la partie qui concerne l'imprimeur et Plantin s'acquitte de cette tâche. Il

1. Joannes Sylvius (Jean du Bois), natif d'Arras et seigneur de Sapigny en Artois, écrivit et commenta des ouvrages religieux en grec. Plantin imprima de lui, en 1571, *Cathemerinon ex precatoriis græcorum libellis congestum*, texte grec et latin.

s'étonne que Sylvius ait traité sur le même pied un personnage aussi éminent qu'Arias Montanus et un homme aussi modeste de naissance et de position que lui-même. Il est tout prêt à imprimer les écrits de Sylvius, si quelqu'un en veut porter les frais, mais lui-même n'ose se charger de publier des livres, très savants et pieux, mais d'un débit difficile.

Sylvius lui a reproché de ne s'être point donné assez de peine pour faire connaître son *Cathemerinon*; ajoutant que, si le volume avait été suffisamment annoncé et envoyé aux libraires, il n'en resterait plus un seul exemplaire en magasin. Beaucoup se plaignent de ne pas recevoir son livre, quoiqu'ils l'aient demandé.

Plantin répond qu'il voudrait connaître ceux qui font entendre cette plainte. Lors de la publication de l'ouvrage, il a envoyé des exemplaires aux libraires, mais personne n'en a commandé. Il en a expédié bon nombre à Paris ; mais son représentant en cette ville, qui est en ce moment à Anvers, lui assure qu'il n'est point parvenu à vendre, à tous les autres acheteurs ensemble, autant d'exemplaires que Sylvius seul en a pris lorsqu'il était dans cette dernière ville. C'est pourquoi, Plantin lui offre volontiers ce qui lui reste de l'édition.

Sylvius n'a point à s'excuser de la mauvaise vente de son livre. Plantin ne s'en plaint point, mais il n'ose se charger d'impressions nouvelles. Il y a dans la ville d'Anvers et à Paris un grand nombre d'imprimeurs capables : que l'auteur traite avec eux ou lui amène quelqu'un qui réponde des frais. Dans ce cas, il se chargera d'imprimer ses ouvrages sans profit personnel. Pour permettre à Sylvius d'agir en tout ceci à sa guise, il lui renvoie son sac et tout ce qu'il a reçu de lui et du recteur du collège des jésuites à Paris.)

Doctissimo Viro Domino Johanni Silvio Atrebatensi.

Hesterna die fasciculum Ill. viro Dño B. Ariæ Montano ascriptum, vel in ejus absentia mihi, postquam accepi, vir doctissime, ego statim pro more ad ædes regias, ubi vir ille tamquam legatus Regiæ majestatis agit, me contuli, cumque illi obtulissem, jussit aperiri, lectaque communi inscriptione litterarum tuarum, mihi illas reddidit legendas. Quod cum facerem intelligeretque nunc se nunc me illis interpellari, jussit mecum illas ut domum reportarem tibique prius ad ea quæ ad

me spectant responderem, tum vero illi remitterem easdem postea, si opus fuerit, responsuro per otium quo nunc omnino se carere dicebat.

Paucis itaque, meas ut partes agam : miror primum quid tibi venerit in mentem, mi Silvi, litteris tuis conjugium tam inæquale facere ; quid namque mihi parvi momenti homini cum tanti viro commune ?

Benedictus siquidem Arias Montanus doctor est S. Theologiæ, S. Jacobi ensigeri in Hispania miles, Regis nostri in causa pia ad has regiones legatus quique auctoritate sua apud Regem, Ducem Albanum et alios proceres plurimum valeat ; ego vero plebeius homo, librorum impressor, famulorum regis infimus et omnibus piis et doctis viris addictus, inter quos te merito habeo et magni facio, tuaque libenter, cathegorice ut respondeam, prælo committerem si qui sint qui sumptus facere velint; me vero ita maximis oneribus ferendis attenuatum esse sentio, ut jam non ausim docta ista quidem et pia opera, sed quæ vulgo non distrahantur, meis humeris imponere.

Audio quidem adhortationes tuas, nempe ut huc illuc mittam, distribuam, faciam ut innotescant ; hoc si de Cathemerinis [1] factum fuisset, nullum nobis restaret, ut scribis, exemplar ; quotidie a pluribus hic et illic efflagitari, tum a Bibliopolis tum ab aliis, neque ulla tamen a nobis mitti exemplaria, adeoque jam complures tecum expostulare ac si ipsis inviderentur.

Vis tibi dicam, mi Silvi, nescio qui sunt illi con-

1. *Cathemerinon ex Precatoriis græcorum libellis a Johanne Sylvio Atrebatio congestum. Item breve aliud cathemerinon ab eodem Sylvio heroicis versibus conscriptum : utrumque in pietatis et linguæ græcæ candidatorum gratiam latine redditum.* Plantin, 1571, in-8°.

questores aut quam vere conquerantur. Scio tamen et nos ultro, cum primum fuissent impressi, misisse, ut solemus, libros novos ad omnes Bibliopolas, qui quid aliud a nobis evocarunt ut innotescerent. Postea vero nemo evocavit, neque scio alium modum libros distrahendi. Lutetiam misi satis bonum numerum. Jurat vero institor noster [1], quem illinc huc certis de causis evocatum, cum tibi nunc respondeo, præsentem habeo, se non tot alia omnibus obtrusa potuisse divendere exemplaria quot tu ipse solus, dum illic esses, ab eo emisti, unde et tibi majores habeo gratias et reliqua omnia quæ nobis restant exemplaria libentissime offero. Non est proinde quod de non satis fructuosa Cathemerinorum editione meis querelis a te expressa veritate veniam petas, non sunt certe quæ scripsi querelæ sed testimonia certa, quare non audeam hæc tua jam suscipere imprimenda. Atqui commendantur a summis viris, expetantur, efflagitantur. Respondeo: impressores sunt hic, alii sunt Parisiis, plurimi paratissimi et aptissimi ; cum illis agas, vel prodeat aliquis qui, ut dixi, suis sumptibus mihi mandet imprimi, parebo ilico et de meo nonnihil in gratiam reipublicæ Christianæ sine ulla lucri spe addam. Utque hoc tibi sit liberum, ecce saccum tuum ad te remitto cum omnibus illis quæ, tum ab ipso doctissimo et pientissimo rectore collegii Societatis Jesu Parisiis, tum abs te, accepi et gratias habeo.

1. Gilles Beys qui, depuis 1567, gérait la librairie plantinienne à Paris et qui, le 7 octobre 1572, épousa Madeleine Plantin.

323. — *Plantin à François Richardot.*

A Monseigneur monsieur le R^me^ Évesque d'Arras.

Je remercie très humblement V. R^me^ S^ie^ de ce qu'il luy plaist avoir aggréable mon petit mais très affectionné service, la suppliant d'ainsi vouloir continuer; ce que je cognoistray, lorsqu'icelle m'employera en choses que je puisse pour son service. Quant aux fautes advenues en l'impression de ses sermons sur l'oraison Dominicale et Missus [1], soit par nous, soit par l'exemplaire, s'il luy plaist me les faire sçavoir, je les imprimeray très volontiers en quelque feillet pour les concoudre aux livres imprimés.

Et cependant, je prieray Dieu nous vouloir conserver V. R. S^ie^ en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 21 mars 1572.

---

324. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

Au très noble et R^me^ S^r^ monsigneur l'Évesque de Tournay.

J'ay receu 50 patars pour le paquet des Catéchismes envoyés par cy-devant et, suivant l'ordonnance de V. très noble et R. S., je luy envoye le Commune Sanctorum, déjà accompagné de ce qu'avons imprimé des Antiphonaires jusques à la Trinité, pour avoir les deux

1. *Six Sermons sur l'explication de l'oraison dominicale et aultres quatre sur l'histoire de l'incarnation de nostre Rédempteur Jésus-Christ, insérée au premier Chap. de St Luc que l'on dit communément l'Évangile de* Missus est : *Tous faictz en la ville de Douay par Messire Françoys Richardot, Évesque d'Arras.* Plantin, 1572, in-8o.

exemplaires parfaicts de la partie Hyémale, et avec ce deux Missals en parchemin, desquels celuy du plus petit parchemin est de la première édition et vaudroit quarante florins; l'autre est de la dernière (qui n'a rien que des figures davantage) et cousteroit cinquante florins, le tout sans relier, asseurant V. R^me S^ie que je ne pourrois maintenant trouver tel parchemin audict prix, sans en rien compter l'impression ni autre travail et menues despenses que convient faire beaucoup plus qu'au papier. S'il est chose davantage que je puisse pour le service de V.R^me S^ie, me l'ordonnant, je m'y employeray d'aussi bon cueur que je prie Nostre Seigneur Dieu la nous maintenir en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 25 mars.

---

325. — *Plantin à Henricpetri* [1].

(Lettre de recommandation donnée par Plantin à Louis Perez et adressée à Henri Petri.)

Henrico Petri,

S. P. Qui has vel reddet vel tibi tradi curabit frater est illius Marci Perezii [2] qui apud vos nuper diem suum obiit, vir certe omnium bonorum virorum commendatione dignissimus. Quare ego illum quanto possum animi affectum tibi commendatum esse avidissime percupio

1. Henricpetri (Henri Petri), fameux imprimeur de Bâle, né en 1508, mort en 1579, dirigea l'imprimerie fondée par son grand oncle Jean Petri et continuée par son père Adam. Il avait étudié la médecine et fut anobli par Charles V.

2. Marco Perez, d'origine espagnole, riche négociant à Anvers, fut chef du consistoire des calvinistes et joua un rôle considérable dans les troubles de la religion. Son frère Louis, également négociant à Anvers, était en continuelle relation d'affaires avec Plantin.

et rogo atque obsecro ut illum omnibus in rebus consilio et re, si opus fuerit, juvare velis et, quicquid illi feceris, mihi prorsus reipsa præstitum habebo, atque hac mea schedula propria manu scripta me tibi omnibus modis liberaliter satisfacturum polliceor et affirmo et proinde iterum rogo ut, si is vir aliqua forte summa pecuniarum indiguerit, ut nullo modo dubites illi credere et statim, ubi vel verbo significaveris, ego bona fide curabo tibi restitui cum gratia debita. Hac in re si, ut spero, mihi gratificare dignatus fueris, tu me totum tibi et tuis obligabis. Vale

Antverpiæ, 2 aprilis 1572.

---

326. — *Plantin à Mathieu Galenus* [1].

(Plantin répète ce qu'il a déjà dit au doyen du collège théologique de Douai et affirme qu'il n'a eu entre les mains que pendant une demi-heure le livre d'Aruch, le temps de le montrer à Gui Lefèvre et de l'envelopper de nouveau. Ce dernier savant, ayant terminé son ouvrage sur le Syro-Chaldéen et n'ayant pas le temps de comparer celui de Galenus avec le sien, ne voulut point le priver de son livre. Il n'a jamais reçu de lettres de Galenus auxquelles il n'ait répondu et n'a jamais rien appris de Vandevillius touchant cette affaire.)

Domino Matthaeo Galeno, etc.

Id quod pridem respondi et dixi Domino Decano Collegii theologici Academiæ Duacensis idem nunc confirmo et sáncte juro verissimum esse, nempe me

1. Matthieu Galenus, né à Westcapelle en Zélande, étudia à Gand, succéda à Guillaume Lindanus comme professeur à l'université d'Ingolstadt, devint plus tard prévôt de Douai et chancelier de l'université de la même ville. Il écrivit plusieurs ouvrages de théologie et mourut en 1573.

Aruch tuum nunquam diutius habuisse quam dum, præsente nuntio qui sarcinulam attulerat, aperirem et nostro Guidoni Fabricio ad hoc evocato ostenderem, quod semihorulæ spacio factum fuisse contenderim, atque illico eadem papyro et chorda rursus involutum et ligatum eidem nuntio qui attulerat reddidi et litteras nostras etiam ex tempore scriptas addidi, quibus idipsum quod jam hic dixi scribebam, causa addita, partim quod dictum Dominum Guidonem Fabricium jam ad finem perduxisset suum opus Syrocaldaicum, partim quod, cum illi tunc non vacaret tuum cum suo conferre, nollemus tua studia et pios conatus retardare, maxime cum significares te non posse sine dispendio eo libro carere. Quare omni prorsus culpa me carere sentio et testor, neque me unquam litteras abs te ullas recepisse quibus non responderim memini. A D. Vandevillio [1] vero de hac re nullas quod sciam unquam accepi.

1. Jean Vendevillius (Vandevillius, Vandewillius, Vande Wiel ?) naquit à Lille, le 24 juin 1527, étudia le droit à Paris et à Louvain où il conquit le grade de docteur. Il fut nommé successivement professeur de droit à l'université de Douai, conseiller et maître de requêtes au conseil privé du roi. Étant devenu veuf, il fut nommé évêque de Tournai. Il écrivit plusieurs ouvrages de droit et mourut à Tournai, le 15 octobre 1592.

327. — *Plantin au cardinal de Granvelle.*

26 apvril 1572.

Au très illustre et Révérendissime Sr Monseigneur le Cardinal de Granvelle, Viceroy de Naples, etc.

Très illustre et R^me Seigneur,

Cejourdhuy retourné de convoyer monsieur le Docteur Benedictus Arias Montanus, qui, par ordonnance de la majesté Catholique le Roy nostre maistre, à la bonne heure, accompagné de monsieur l'archidiacre Liévin Torrentius,[1] s'en va à Rome, j'ay trouvé les lectres de V. S^e très illustre du XXIII du passé, avec le Bref que, de sa grâce singulière, il luy a pleu me faire procurer et obtenir pour pouvoir imprimer les Heures de Nostre Dame, selon la nouvelle correction et sans mesprendre contre la bulle de Sa S^teté et que non seulement il luy a pleu me faire ce bien, que le Sr Çayas faisoit procurer de la part de Sa Majesté, que je les peusse imprimer pour les royaumes d'Espagne, mais aussi par tout où la distribution s'en pourra faire. De

1. Lævinus Torrentius (Liévin Van der Beken), naquit à Gand, le 8 mars 1525, étudia à Louvain et y prit le grade de licencié en droit canon et civil. Il devint chanoine de St Lambert de Liége, ensuite archidiacre de Brabant, dans la même église, et enfin vicaire général de l'évêque Gérard de Groesbeeck. Nommé évêque d'Anvers, en 1576. il ne put prendre possession de son siège qu'en 1587. Désigné comme archevêque de Malines vers 1594, il mourut à Bruxelles, le 26 avril 1595, avant d'avoir reçu ses bulles. Plantin imprima de lui : *Lævini Torrentii poemata*, 1579; *Suetonii Tranquilli XII Cæsares*, 1578 ; Jean Moretus publia : *Q. Horatius Flaccus cum erudito Lævini Torrentii Commentario*. 1608 Torrentius publia encore chez Plantin, en 1580. les œuvres posthumes de *Joannes Goropius Becanus*.

quoy, outre une infinité de bienfaicts que je recongnois avoir receu d'icelle, tant s'en faut que je la peusse assés remercier ou rendre grâces, que je confesse ne pouvoir jamais m'en tenir, ni moy ni les miens, trop obligés à icelle et par conséquent tenus d'obéir et de nous employer de cueur et de corps à l'exécution de tout ce qu'il luy plaira commander par soy et par les siens, comme aussi, à toutes occasions, je tascheray toute ma vie de le déclarer et monstrer par effect. Lequel, si à la fois ne respond à l'expectation de V. Ill^me^ S^ie^, je la supplie très humblement de se persuader que ce n'aura esté par quelque faute de bonne volonté, affection et désirs miens, mais de sçavoir et pouvoir.

---

328. — *Plantin à de Geneuille.*

A Monseigneur monsieur de Geneuelle, auditeur du très illustre cardinal de Granvelle, vice-roy de Naples etc.

Monseigneur, L'affection que j'ay de faire très humble service à nostre bon Seigneur et maistre, monseigneur le cardinal, me faict désirer d'entendre si la basle où j'avois faict mectre les Missals et baillée en octobre aux Hannoni pour la délivrer ès mains de V. S. y sera parvenue bien conditionnée, et les feilles aussi que j'ay envoyées le 6 du passé à monseigneur le Vicaire général de son Excellence très illustre, pour le parfournissement desdicts Missels en papier et d'un en parchemin envoyés à diverses fois par les postes, tandis que premièrement les imprimions.

J'ay depuis faict (comme j'estime avoir par cy-devant

adverty V. S.) une seconde impression desdicts Missals[1], en laquelle sont quasi toutes les figures propres selon quelque histoire de chaicun Évangile et les dimenches vacants d'après les Rois répétés au long après ceux de la Pentecouste, dont j'envoye icy le cahier du canon, auquel, par le consentement de Sa Saincteté impétré par Sa Majesté, est adjouxté ce mot : *Et rege nostro N.* et une feille en laquelle j'ay, pour la commodité de ceux qui disent les messes sans chanter, imprimé les préfaces et communicantes sans notes et ung (à mon advis) beau crucifix de taille douce, afin d'en faire ce que bon vous semblera.

J'achèveray aussi, Dieu aidant, en bien peu de jours une autre édition de la mesme forme et manière de Missels, où le chant est selon la coustume des Espagnes que je fay par l'ordonnance de Sa M^té^ catholique. Desquelles impressions ou d'autre quelconque chose qui soit en mon pouvoir, pensés que son Ex^ce^ très illustre print à gré de voir ou faire voir à ses amis, je supplie V. S. m'en advertir et aussi de faire mes excuses envers icelle de ce que, jusques à présent, il ne m'a esté possible d'imprimer les poèmes sacrés du Sr Gambara ; car, encores que, dès le cinquiesme jour du mois précédent, incontinent les avoir reçu, je les eusse mis entre les mains d'un des commissaires pour l'impression des

1. La première édition du Missel plantinien fut commencée le 26 janvier 1571 et achevée le 24 juillet suivant ; la seconde fut commencée du 13 au 18 août 1571 et terminée le 24 mars 1572 ; la troisième, destinée à l'Espagne, fut commencée du 18 au 24 novembre 1571 et terminée le 1er mai 1572 ; la quatrième, destinée au même pays, fut commencée en mai 1572 et achevée au mois d'août suivant. (Voir Max Rooses, *Christophe Plantin, imprimeur anversois,* page 162.)

livres, qui me promist de me les rendre le lendemain soussignés, si est ce que, le jour mesmes, il partit de ceste ville pour certaines siennes affaires et me convint luy escrire, afin d'avoir l'auctorité de reprendre ledict livre de sa maison, pour le bailler à autre qui m'en fict milleure diligence. Ce que fist volontiers, selon sa coustume et incrédible diligence de faire plaisir à ses amis, monsieur le Docteur Benedictus Arias Montanus qui, le mesme jour que je les luy baillay, les parleut et approuva. Et depuis ont resté quelques jours à Brusselles entre les mains du Secrétaire, de sorte qu'il est advenu que je ne les ay sceu recevoir devant le partement dudict Sr B. Arias Montanus, lequel pour certaines causes j'ay dû convoyer quelques journées et, à mon retour, ay trouvé raporté de Brusselles lesdicts Poèmes que je vay faire commencer et poursuivre, Dieu aidant, jusques à la fin, pour envoyer, incontinent après, le nombre déclaré par son Ex^ce très illustre, en la bonne grâce de laquelle si vostre S^ie me faict la faveur de m'entretenir, je me tiendray à jamais de plus en plus obligé à icelle et à prier Dieu pour la bonne santé et heureuse prospérite d'icelle.

D'Anvers, ce 26 jour d'apvril 1572.

---

329. — *Plantin à Max Morillon.*

A Monsigneur Monsieur Morillon, Vicaire Général du très illustre Cardinal de Granvelle, vice-roy de Naples etc.

Monseigneur,

Estant présentement retourné de convoyer pour quelques journées monseigneur le Docteur B. Arias Monta-

nus, j'ay trouvé les lectres de mon très illustre S^r^, avec le Bref de Sa S^té^ et icelles de V. R. S. du 22 du présent, suivant la teneur desquelles, puisque il plaist à V. R. S. m'offrir ce redoublement de bénéfice de m'obtenir l'octroy pour l'impression des Heures de Nostre Dame, je luy renvoye icy ledict Brief de Sa S^tété^, avec le billet y joinct, et feray, quant au datte de celles de mon très illustre S., ce qu'il a pleu à V. R. S. de m'advertir. Priant Dieu la nous maintenir en bonne santé et heureuse prospérité.

D'Anvers, ce 26 avril 1572.

---

330. — *Plantin à Michel de Malen* [1].

(L'ouvrage de Bullocus prend des proportions si considérables qu'il ne pourra le terminer que dans un mois. Son gendre est revenu de Francfort et a rapporté le catalogue des livres nouveaux. Dans trois semaines, la Bible royale sera terminée; elle se vendra 70 florins non reliée.)

R^do^ in Christo patri ac Domino Domino Michaeli a Malo Ninivitarum Abbati dignissimo.

Opus D. Bulloci [2], paucis ut R. P. V. litteris respon-

1. Michel de Malen, abbé de Ninove. Il avait prêté 1600 florins à Georges Bullocus, l'auteur de *Œconomia methodica Concordantiarum scripturæ sacræ*, ouvrage imprimé par Plantin en 1572. Plantin était resté garant de cette somme et, le 10 janvier 1573, l'auteur étant mort, l'imprimeur s'engagea vis-à-vis de Michel de Malen de la lui rembourser en trois paiements de six mois en six mois. Les paiements se firent beaucoup plus lentement. A la mort de Plantin, 1554 florins étaient remboursés ; le reste fut acquitté par Jean Moretus. (*Archives plantiniennes*. XIX, 24.)

2. *Œconomia methodica Concordantiarum scripturæ sacræ : authore Georgio Bulloco*, Plantin, 1572, grand in-folio. L'ouvrage fut terminé

deam, ita in dies excrevit ut, cum ante mensem crediderim me absolvere potuisse, nunc videam nos vix ante mensem etiam nunc posse perficere. Gener meus Francofordia sanus, laus Deo, rediit atque hoc catalogo descriptos libros novos nobis advehi curavit. Biblia quoque Regia nos, laus Deo, ad finem omnino intra 3 hebdomadas emittemus ; ea vero æstimatione Regia 70 florenis venduntur incompacta. Si quid sit quod nomine R. P. V. possumus, imperet illa, nos libenter parebimus atque Deum opt. max. interea precabimur ut illum nobis diu servet incolumem.

Antverpiæ, 28 aprilis 1572.

---

331. — *Plantin à Mathieu Galenus.*

(Le 29 avril, Plantin a reçu les lettres écrites par Galenus, le 19 du même mois, en même temps que des lettres et d'autres objets destinés à l'évêque Lindanus. Il enverra ces derniers le plus tôt possible. Quant à l'Aruch, il est indigné de la perfidie du messager (qui probablement n'avait plus donné de ses nouvelles) et témoignerait volontiers en justice contre lui, s'il le connaissait. Mais comment aurait-il songé à demander le nom d'un commissionnaire qui ne faisait que venir reprendre ce qu'il avait apporté, et comment le reconnaîtrait-il, après un si long délai, lui qui est occupé de tant de choses diverses, quand le licencié en théologie qui a remis l'ouvrage ne le reconnaîtrait plus. Si Galenus avait quelqu'envie d'intenter une action en justice à Plantin, celui-ci aimerait mieux lui faire don d'un ouvrage imprimé du même genre pour l'indemniser en partie.

le 30 avril 1572. L'auteur, un docteur en théologie de Cambridge, qui avait dû quitter sa patrie, enseigna la théologie à l'abbaye de St Michel, à Anvers. Il dédia son livre à Michel de Malen qui, par un prêt généreux, l'avait aidé à le publier. Cette dédicace est datée du 8 juillet 1572; le 10 janvier suivant, l'auteur était mort.

Si cela ne lui suffisait pas, il attendrait avec patience ce que Galenus tenterait contre lui.)

D. Mattheo Galeno.

Litteras tuas, doctissime Galene, Duaci 13 Kalendas maij scriptas, ego 3 Kalendas ejusdem accepi, atque cum eis una eas quas ad R^mum^ D. Lindanum destinabas, quas per primum nuntium cum aliis nonnullis, quæ ad eumdem habeo, mittam. Ad Aruch tuum quod attinet, doleo equidem jacturam et perfidiam nuntii cui tu vel tuus commisit, prorsus detestor et, si eum nossem, proderem libenter ut cum eo jure agi posset. Sed qui, quæso, in mentem venisset nomen latoris interrogare præter omnem consuetudinem, cum nihil illi prorsus aliud committeremus quam quod prius illi commissum erat. Illius namque omnino est, pace eorum omnium dixerim qui aliter putant, annotare nomen ejus cui quid credit, non autem ejus qui veluti recusando eidem eodem tempore reddit quod illi creditum erat, et sic perpetuo solemus. Quod si quid aliud quam quod attulerat aut non eodem tempore reddidissemus, culpa nos non carere fateremur, si illud a nobis prætermissum aut neglectum fuisset. Quod si bonus ille S Th. Licentiatus ob diuturnitatem temporis ait se non posse reminisci cuinam tradiderit, qui fieri posset ut nos tot tamque variis distracti negociis id possemus, cum ille secundo aut ad summum tertio fortasse postea die attulerit neque nos unquam ne eodem quidem tempore hominem cognoverimus. Satis etenim nobis fuit tum eidem veluti relinquere quod concreditum fuerat.

Quod si quis sit tibi auctor ut mecum jure agas, patiar libens modo non summo vel captioso ut certe hac in

re mihi videretur fieri, si ex confessione accepti, sed statim eidem nuntio cui vos commiseratis redditi libri actionem mecum intendere velles.

Quod si ex æquo et bono, ut decet, agere velis, paratus ero liberaliter quodvis istiusmodi vel recentioris seu auctioris impressionis, ut fateor esse nostrum ad Bibliorum Regiorum exemplar, liberaliter mittere ; alioqui componam me ad patientiæ scuto excipienda tela quæ frustra in nos ejaculabuntur. Vale.

Pridie Kal. maii 1572.

---

332. — *Plantin à Gilbert d'Ognies.*

A Monsieur de Tournay.

Très noble et R^me^ S,

J'envoye à V. R^me^ S. la partie de l'Antiphonaire de Tempore depuis la Trinité jusques aux Advents, afin qu'icelle voye le volume que le tout peut faire. Quant à la partie de Sanctis, elle sera, avec la grâce de Dieu, parachevée huict jours devant la pentecouste et contieudra encores quinze tels cahiers que sont les quatre que je luy envoye icy, commenceants à la Vigile de St Jehan. Quant à mectre tiltres aux commencements dudict Antiphonaire, je n'en ay encores rien conclud et peut bien ainsi demourer ; aussi seray je prest d'y en faire ung tel qu'on me pourra advertir estre propre [1].

1. Plantin imprima les Antiphonaires sans frontispice ni titre. Nous avons rencontré des exemplaires en cet état. Plus tard, il y mit un frontispice et se servit à cet effet du bois gravé pour le *Psalterium* de 1571, dans lequel il fit tailler une ouverture carrée pour y imprimer une partie du titre.

Or d'autant que, par les lectres de V. R^me S^ie du 20 mars, icelle m'ordonnoit de faire lier lesdicts Antiphonaires en deux temps, l'un commenceant aux Advents jusques à la Trinité et l'autre de la Trinité aux Advents, et que par les siennes ensuivantes, escrites le 29 dudict mois, icelle spécifie que lesdicts temps se séparent des Advents à Pasques et desdictes Pasques aux Advents et que ceste division dernière n'accorderoit pas si bien avec le Proprium de Sanctis, duquel aussi ni du Commune, elle ne faict mention en nulle de sesdictes lectres, je n'ay sceu bonnement comment m'y gouverner. Et me semble bien d'attendre à luy en respondre que j'eusse achevé les parties de Tempore et voir combien pour certain contiendroyt la dernière partie de Sanctis, ce que je fay maintenant, suppliant V. R. S. qu'il luy plaise me faire advertir particulièrement du tout. Car aucuns Sig^rs d'autres Esglises m'ont ordonné de lier le Commune Sanctorum avec le Psalterium et le Proprium de Tempore et de Sanctis des Advents jusques à la Trinité et de la Trinité jusques aux Advents en ung autre volume.

Autres m'ont ordonné de faire lier toutes les parties du Proprium de Sanctis avec le Commune en ung volume et toutes les parties de Tempore en ung autre.

Et incontinent estre adverty, je ne faudray à faire toute diligence pour la relieure desdicts livres et de les envoyer pour son service au temps que commodément il luy plaira ordonner.

UITTREKSEL

UIT DE

WETTEN DER ANTWERPSCHE BIBLIOPHILEN.

ART. 10. De uitgaven der Maatschappij zullen bestaan uit :

a. *Prachtexemplaren op zwaar getint papier*, ter perse genummerd en den naam dragende van het lid, voor wien zij bestemd zijn, alsook de handteekens van den voorzitter en van den secretaris. Zij worden gegeven aan de *Eereleden* en aan de *Dienende leden van het Bestuur*.

b. *Exemplaren der leden op zwaar papier*, dragende den naam van het lid, en voorzien van de handteekens van den voorzitter en van den secretaris.
(Deze exemplaren zijn in den handel niet verkrijgbaar).

c. *Exemplaren op gewoon papier*, voor den boekhandel getrokken, waarvan het getal en de prijs door het bestuur vastgesteld worden. (Van de exemplaren, voor den handel bestemd, worden er slechts van 150 tot 300 voor elk werk getrokken).

Het Bulletijn der Maatschappij wordt enkel uitgegeven op gewoon papier. (De leden der Maatschappij ontvangen het kosteloos. Het wordt aan vast te stellen prijs in den handel gebracht).

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT

University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

REC'D LD-URL
JAN 21 1990

OCT 17 1990

Z232
P69A3
v.2
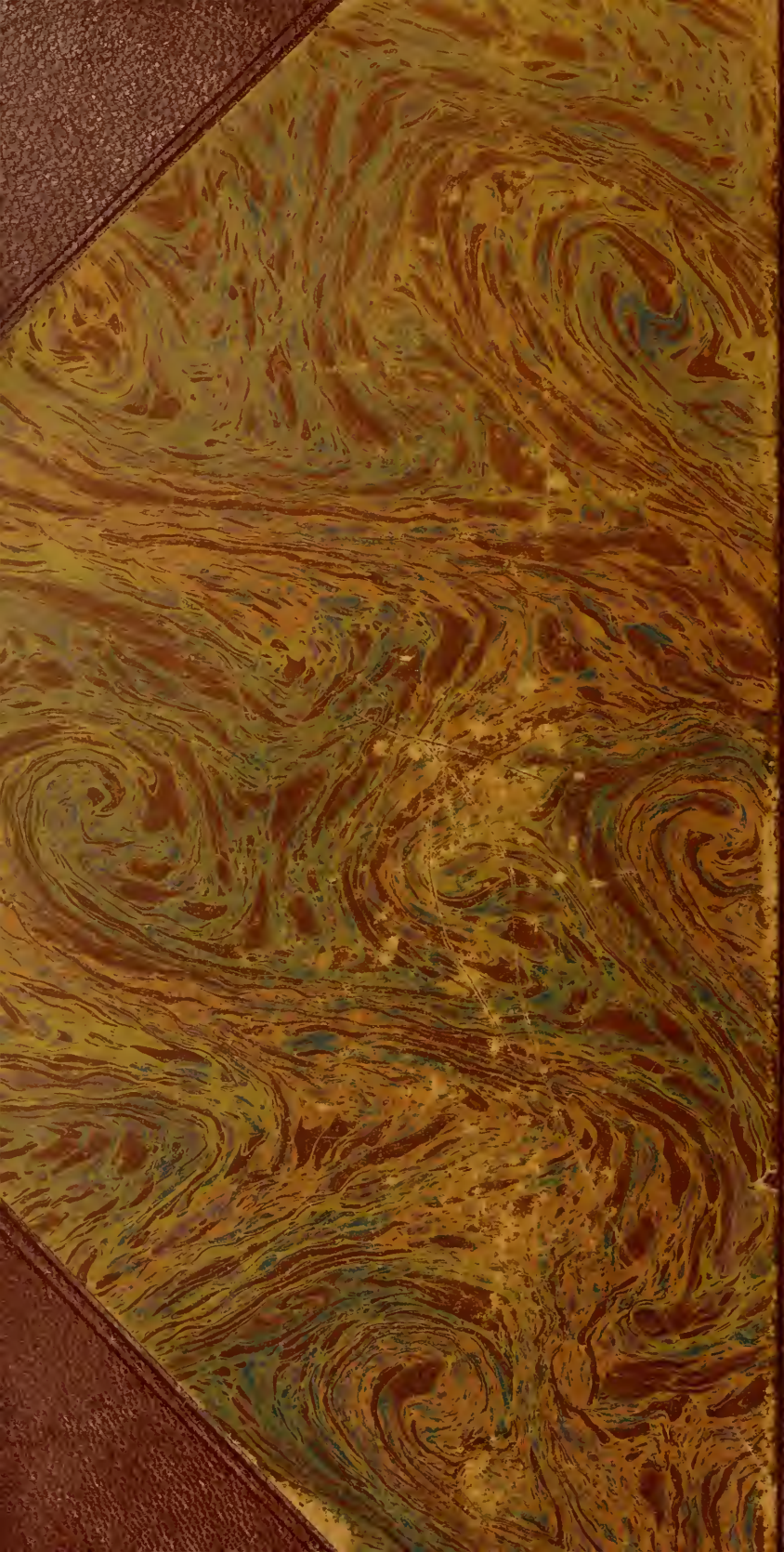
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 759 347 8